

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DE LA FOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME QUARANTE-CINQUIÈME.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME NEUVIÈME.

PARIS,

A. PIHAN DE LA FOREST, rue des Noyers, n° 37.

LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, n° 23.

BERLIN,

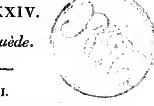
DUNCKER ET HUMBLOT.

1834.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE

DU LIVRE VIII.

CHAPITRE XXIV.



Histoire de Suède.

SECTION I.

Règne de Frédéric de Hesse, 1721-1751.

État de décadence de la Suède.

Nous entrons dans la période de la décadence absolue de la monarchie suédoise qui, après avoir, grâce aux talens de ses souverains, joué pendant un siècle un rôle brillant en Europe, fut, par les vices de son gouvernement et la corruption de sa noblesse, précipitée dans une nullité politique absolue, dans laquelle elle végéta pendant une cinquantaine d'années.

La paix de Nystadt avait enlevé aux Suédois leurs possessions sur le golfe de Finlande, anciennement le pivot de leur puissance. Elle laissa le royaume dépeuplé, appauvri, sans armée, sans flotte, sans finances, ne jouissant d'aucune considération au dehors; à voir la précipitation avec laquelle la paix de Nystadt fut conclue, on eût dit que la noblesse trouvait une compensation à toutes les pertes essuyées par la patrie, dans le joug d'une constitution aristocratique que cette paix imposait à la nation.

Toutefois, l'harmonie qui régnait entre le roi et les États, et la sagesse du sénat produisirent un heureux effet. On s'occupa avec le plus grand succès de ranimer l'agriculture, d'augmenter la population, de protéger l'établissement de manufactures; enfin le gouvernement donna des soins à toutes les branches de l'économie publique, et vingt années de paix suffirent pour guérir une grande partie des plaies que la guerre avait faites à la Suède. Ce royaume se relevait de ses cendres. Tout ce que, pendant cette période, il offre de remarquable à l'histoire, ce sont ses diètes qui, devenues les arênes de toutes les ambitions, finirent par replonger le pays dans la nullité d'où il allait sortir.

Diète de 1723; modification de la constitution.

La première de ces assemblées fut tenue du 28 janvier au 26 octobre 1723. Elle commença ses opérations par une dégradation de la majesté royale, qui présageait au roi de plus grandes humiliations encore et une suite de dégoûts. Pour se justifier du soupçon d'avoir vendu à l'étranger un rubis de la couronne, le couple royal se vit obligé de représenter tous les joyaux de la couronne. Il y eut ensuite des débats curieux auxquels le bon sens naturel de l'ordre des paysans donna lieu. Ces hommes, dans leur simplicité, avaient applaudi à ce qu'on appelait l'abolition de la souveraineté; mais une expérience de peu d'années avait suffi pour leur apprendre qu'il n'y a d'autre protection contre le despotisme aristocratique que la puissance du monarque. Dans un mémoire que, le 7 février, ils présentèrent à l'ordre des citadins, ils demandèrent qu'on rendît au roi l'autorité dont ses prédécesseurs

avaient joui avant l'établissement de la souveraineté par Charles XI; mais la noblesse, après avoir gagné pour ses vues les députés du clergé et des villes, fit rejeter cette demande; et, pour qu'à l'avenir elle ne pût pas se renouveler, on fit à la constitution des modifications qui la rendirent encore plus mauvaise qu'auparavant. On les comprit dans une loi qui fut intitulée Réglement pour la tenue de la diète. Il y est dit que si le roi ni le sénat ne convoquaient la diète tous les trois ans, ou extraordinairement dans un événement imprévu, tout ce que le roi ou le sénat ferait dans l'intervalle, soit dans l'intérieur du royaume, soit au dehors, serait regardé comme nul; que, dans ce cas, les États s'assembleraient spontanément, et que leur première occupation serait d'informer contre les auteurs de cette violation de la constitution. Tout député devait se conformer exactement au réglement, et tout mandat, donné à un député en contradiction avec le réglement, être annulé. Dans toutes les affaires qui ne se rapportaient pas aux priviléges d'un ordre ou de plusieurs ordres, la majorité des ordres devait faire loi; c'est-à-dire que lorsque trois ordres étaient d'accord, ils n'auraient pas besoin du concours du quatrième. En cas d'une vacance du trône, est-il encore dit, les sénateurs du royaume feront quitter Stockholm à tous les ministres des puissances étrangères et à leurs suites. Tout Suédois entrant dans un service étranger perd son droit de voter. Les États assemblés en diète jouiront, aussi bien que le roi, de l'initiative des lois. Ils examineront si, dans l'inter-

valle d'une diète à l'autre, les constitutions et lois du royaume n'ont pas été violées, et, si tel est le cas, feront punir les coupables. Le comité secret qui prendra connaissance de toutes les affaires étrangères, d'administration intérieure, militaire et de banque, ainsi que de tout objet que la diète lui renverra, sera composé, pour la moitié, de nobles, et pour l'autre, de membres du clergé et de la bourgeoisie. Dans toute autre députation, il y aura deux fois plus de nobles que de membres de chacun des trois autres ordres. Les résolutions des diètes seront prises à la pluralité des voix des ordres, de manière que le vote de trois ordres fera loi, excepté, comme nous l'avons déjà dit, dans les choses qui concernent les intérêts particuliers d'un ordre. Le roi n'aura pas de *veto;* s'il tarde à signer un acte de la diète, les sénateurs le signeront en son nom. Pendant la durée de la diète, il ne pourra, sans le concours de tous les ordres, être donné aucun ordre pour faire marcher des troupes. Chaque membre de la diète jouira de l'inviolabilité personnelle.

Décret en faveur du duc de Holstein.

La diète de 1723, répondant au désir de Pierre Ier, accorda au duc de Holstein-Gottorp, futur gendre de l'empereur, le titre d'Altesse Royale, reconnaissant ainsi indirectement ses droits à la couronne de Suède, ou promettant au moins d'y avoir égard à une future élection. Ce fut en conséquence de ces dispositions

Alliance de 1724 avec la Russie.

amicales que fut conclue, le 24 mars 1724, entre la Russie et la Suède, l'alliance de Stockholm [1], par laquelle on se promit réciproquement pendant douze

[1] Voy. vol. XXXV, p. 192 suiv.

ans un secours contre tout ennemi. La Suède obtint l'exportation libre de grains de la Livonie, à la concurrence d'une somme de 50,000 roubles par an, indépendamment de ce que la paix de Nystadt avait stipulé à cet égard.

Depuis 1725, l'Europe se divisait en deux partis ou systèmes: celui de l'alliance de Vienne, à la tête duquel étaient l'empereur, la Russie et l'Espagne, et celui de l'alliance de Herrenhausen, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-Généraux. Les deux partis sollicitaient l'accession de la Suède, et la diète de 1726 devait délibérer sur cette grave question. Les ministres des puissances opposées d'intérêt, étaient chargés par leurs cours de gagner des amis à leurs causes respectives. Ce n'était pas en opérant sur la conviction des hommes influens, ou en faisant valoir auprès de véritables patriotes les intérêts de leur pays, auquel un de ces deux systèmes pouvait être plus favorable que l'autre; ce n'était pas par des raisonnemens que les ministres pouvaient espérer parvenir à leur but. La constitution suédoise, le caractère de la noblesse, bien déchue de ce qu'elle était jadis, leur fournissaient un moyen plus sûr et plus facile: c'était la corruption; ce vice inhérent aux gouvernemens aristocratiques, quand il n'est pas extirpé par des institutions particulières comme à Venise, ou par les mœurs publiques, comme jadis à Berne. La noblesse suédoise est généralement pauvre; les familles anciennement opulentes étaient ruinées par suite des guerres qui s'étaient perpétuées pendant un siècle, et par les

Diète de 1726

longs malheurs qui avaient accablé la Suède. Les places du gouvernement et le droit de siéger à la diète étaient regardés comme des ressources pour rétablir une fortune délabrée. Une fois parvenu au grade de sénateur, un noble ne pouvait plus remplir des fonctions moins élevées; il devait donc tâcher de tirer parti de la place de sénateur, tant qu'il en était pourvu. Les seuls chefs de la noblesse siégeaient à la diète; mais comme la fortune des familles ne passait pas, à titre de fidéicommis, aux fils aînés, mais se partageait entre tous les fils du même père, ces chefs n'étaient pas plus riches que leurs cadets, et leur pauvreté les empêchait souvent de paraître aux diètes. Leur droit d'y siéger leur offrait cependant une ressource pour vivre; ils le vendaient à un porteur de procurations, ayant plus de moyens pour le faire valoir, et qui, votant à leur place, jouissait de tous les avantages attachés à cette prérogative. Ces procurations devinrent une marchandise fort recherchée par les ministres étrangers qui, par ce moyen, peuplèrent la chambre des nobles de leurs créatures.

L'importance qu'à cette époque les grandes puissances attachaient à l'alliance de la Suède qui avait essuyé tant de pertes, prouve l'étendue qu'avaient pris dès-lors les progrès de sa prospérité intérieure sous une sage administration. La France, à la vérité, était guidée dans cette recherche par un motif particulier; elle voulait rassurer le Danemark dont on négociait également l'accession, et qui craignait une attaque de la part de la Suède, laquelle était dans le système

opposé; mais la Russie et l'Angleterre qui n'avaient pas de pareil motif, briguaient également cette alliance. Indépendamment de Goloffkin, qui était ministre de Russie à Stockholm, l'impératrice y envoya comme ambassadeur extraordinaire, le prince Dolgorouki qui passait pour le plus habile négociateur, afin de déterminer la Suède à se joindre aux alliés de Vienne. Une chose fit tort aux raisons sur lesquelles il appuyait sa demande, c'est qu'il s'intéressait en même temps pour le duc de Holstein qui désirait que son droit à la succession fût plus expressément reconnu. Cette affaire était désagréable à la reine, et il ne paraît pas que Dolgorouki ait été autorisé à augmenter le poids de ses raisons en mettant de l'or dans la balance. Le comte de Freygtag, ministre d'Autriche, ne fut pas moins actif à seconder les négociations de la Russie, mais il avait déplu au roi, à la reine et aux grands par sa morgue, par son humeur tracassière et par une insolence qui n'observait pas même le respect dû à la majesté royale. Frédéric devait être d'autant plus sensible à cette rusticité, qu'il n'avait pas l'autorité nécessaire pour la réprimer, et qu'il devait cacher son impuissance.

A ces négociateurs mal choisis ou mal instruits, la France et l'Angleterre opposèrent la souplesse du marquis de Brancas et de M. Poyntz : en vain le comte de Freytag accusa-t-il George Ier de vouloir faire monter un de ses petits-fils sur le trône de Suède; en vain le parti russe assura-t-il que l'impératrice était disposée à rendre à la Suède les provinces dont elle-

avait été dépouillée dans la guerre du Nord. Le comte Arwid de Horn, ennemi de la France, cessa de l'être dès que celle-ci fut liée à l'Angleterre, et le roi penchait naturellement pour le système français, parce que, comme la France ne trouvait de l'avantage dans une liaison avec la Suède qu'autant que celle-ci était forte, le roi pouvait espérer qu'il pourrait avec son assistance changer la forme du gouvernement, si jamais les circonstances devenaient favorables pour en faire la tentative, tandis que l'Angleterre ne recherchait que les avantages de son commerce.

C'est par ces raisons qu'à la diète de 1726 on vit le comte de Horn à la tête du parti français. Cette assemblée fut extrêmement orageuse, et toutes les passions s'y déchaînèrent. Le comte Maurice de Wellingk, le même qui, dans la guerre du Nord, avait déployé une si grande activité, fut arrêté par ordre du comité secret et accusé de menées criminelles pour faire monter le duc de Holstein sur le trône, d'avoir commis des infidélités en administrant les duchés de Brême et de Verden, d'avoir été l'ami du baron de Görtz et la cause du malheur de Stenbock [1]. Victime de l'esprit de parti, il fut condamné à la perte de la vie, de l'honneur et de ses biens. Les sollicitations de sa fille, épouse du comte de Banner, firent changer la peine de mort en celle d'une prison perpétuelle, et rayer de la sentence le mot d'*infamie*, mais la confiscation de la fortune fut maintenue. Wellingk était en route pour être conduit au château de

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 72.

Iönköping, lorsqu'il fut saisi d'une fièvre dont il mourut.

Les autres membres du parti russe n'échappèrent qu'avec peine à un traitement semblable, car, dans les mouvemens révolutionnaires, les factieux sont clairvoyans à découvrir des crimes dans les actions de leurs antagonistes, et peu disposés au pardon. Débarrassé de l'opposition, le comité secret, d'accord avec le roi, proposa, le 14 mars 1727, d'accéder à l'alliance d'Hanovre. Comme cette ligue n'avait d'autre but que de maintenir la tranquillité, l'accession de la Suède ne devait la brouiller avec aucun autre gouvernement, et c'est ce motif qu'on fit valoir pour la faire adopter. Nous avons dit [1] que l'alliance fut conclue le 26 mars 1727; la Suède y gagna une somme de 150,000 l. st. qui lui fut payée successivement dans trois ans à titre de subsides contre la promesse de fournir un secours s'il devenait nécessaire. Accession de la Suède à l'alliance d'Hanovre, 1727.

Ce cas n'arriva pas: la Suède jouit de la paix extérieure, et le gouvernement put continuer ses soins bienfaisans pour la prospérité publique. Le $\frac{14}{25}$ juin 1731, Frédéric accorda, pour quinze ans, à un négociant nommé Henri König et à ses consorts, un privilége pour le commerce des Indes orientales. Cette nouvelle société prospéra au point que, pendant les vingt-quatre années suivantes, les actionnaires gagnèrent 26 $\frac{2}{5}$ pour cent par an. Fondation de la société du commerce des Indes orientales.

La Suède n'avait d'autre recueil de lois que celui Code de Frédéric de 1736.

[1] Voy. vol. XXXVII, p. 105.

que le roi Christophe avait sanctionné en 1442 [1]. Charles XI avait institué une commission chargée de la rédaction d'un code de lois; son travail, souvent interrompu, fut enfin achevé par les soins et sous la direction du comte Gustave Cronhielm, et soumis aux diètes de 1731 — 1734. Après avoir subi plusieurs amendemens, il fut publié, en 1736, sous le titre de *Code du roi Frédéric*.

Le roi succède dans l'électorat de Hesse-Cassel.

Un événement peu intéressant pour la Suède, quoiqu'il touchât de près son roi, fut la mort du père de Frédéric, le landgrave Charles de Hesse-Cassel, arrivée en 1730. Le roi se rendit sur le continent pour recueillir la succession, et les États lui allouèrent, pour les frais du voyage, une somme de 400,000 rthl. en cuivre. Les revenus du landgraviat qui, dès-lors, entrèrent dans la caisse royale, contribuèrent à entretenir cette splendeur de la cour de Stockholm, dont Frédéric aimait à s'entourer pour cacher sa nullité politique.

Diète de 1731.

La Suède ne prit pas de part à la guerre de Pologne de 1733. Tout ce que le comte de Casteja, ministre de France, put obtenir, c'était d'exciter, parmi la jeune noblesse, de l'enthousiasme pour la cause de Lesczinski; l'humeur guerrière qui se ranima alors dans la nation, l'entraîna dans de fausses mesures. Le ministre profita de cette disposition des esprits pour engager quelques corps de volontaires au service de France et de Stanislas. Cette guerre eut cependant

[1] *Jus Christophorianum*. Voy. vol. XI, p. 33.

indirectement une influence remarquable sur l'état des partis en Suède. L'alliance d'Hanovre ayant été rompue, le comte Horn ne trouva plus d'avantage pour la Suède d'être liée avec la France, et se déclara pour le parti de la Russie, tandis que le comte de Gyllenborg, brouillé avec le roi dont il avait été le favori, se dévoua à la France et devint l'ennemi de la Russie. Les provinces de la Baltique dont lui et son parti avaient jusqu'alors espéré la restitution de la générosité de Catherine Ire, il voulait maintenant les arracher à Anne-Iwanowna par la force des armes et l'assistance de la France. Le comte de Horn, premier ministre, était tout puissant dans le sénat; mais la nation partageait l'humeur guerrière de Gyllenborg, qui obtint la majorité dans le comité secret de la diète de 1734. Il fut résolu, contre le gré du roi et du ministère, que si les conditions offertes par la France et l'Angleterre, redevenues rivales, étaient égales, on donnerait la préférence à la première. Effectivement, la France ayant offert beaucoup plus de subsides que l'Angleterre, on s'arrangea avec elle. Le $\frac{14}{25}$ juin 1735, il fut conclu à Stockholm une convention de subsides avec le comte de Casteja. La France promit de payer à la Suède, pendant trois ans, un subside annuel de 300,000 écus de banque de Hambourg. Le comte de Horn, qu'un contemporain [1] nous peint comme un homme ayant beaucoup de pénétration, une grande routine des affaires, un esprit juste, très-dissimulé, ferme et désintéressé, sachant faire violence à son ca-

Alliance et traité de subsides avec la France, 1735.

[1] Le comte de LYNAR, dans ses Mémoires.

ractère naturellement emporté, le comte de Horn, disons-nous, pour faire manquer l'effet du traité, y glissa un article, en apparence peu important, par lequel la Suède se réserva ses engagemens antérieurs. On intrigua ensuite auprès du ministre de Russie, pour qu'il insistât sur le renouvellement de l'alliance de 1724 qui devait expirer en 1736. Le ministère suédois s'empressa de déférer à cette demande, et conclut, le 5 août 1735, une nouvelle alliance avec la Russie, malgré toutes les remontrances que fit le comte de Casteja pour l'empêcher. La cour de Versailles ne voyant plus aucun objet d'utilité pour elle dans le traité signé le 25 juin, refusa de le ratifier; c'est ce que le comte de Horn avait prévu.

Traité de 1735 avec la Russie.

L'alliance du 5 août 1735 renouvela celle de 1724, en y ajoutant quelques stipulations qui étaient à l'avantage de la Suède. La guerre entre la Russie et la Pologne fut exclue du *casus fœderis;* la Russie se chargea d'une prétention de 450,000 florins, que la Hollande formait contre la Suède par rapport à la douane de Riga, et lui accorda la libre exportation de la Livonie d'une quantité de grains double de celle pour laquelle cette faveur avait été stipulée.

Alliance de 1734 avec le Danemark.

L'amitié avec le Danemark fut aussi resserrée par un traité d'alliance conclu, le 5 octobre 1734, à Stockolm.

Le traité de paix de 1720 y est renouvelé; les deux puissances se promettent de n'entrer en aucune liaison qui puisse contrarier les intérêts réciproques, et se garantissent leurs possessions en Europe. *Art.* 1.

En cas d'attaque, elles s'assisteront réciproquement

de 2,000 hommes à cheval et 6,000 à pied ; ainsi que de 6 vaisseaux de ligne avec une frégate et un brûlot, de manière que celui qui requiert l'assistance, pourra demander une assistance plus grande par mer ou par terre. Dans ce cas, un vaisseau de 80 à 90 canons sera regardé comme l'équivalent de 1,000 hommes de cavalerie, et un vaisseau de 50 à 60 canons de 1,000 hommes d'infanterie. *Art.* 2-7.

Si ce secours ne suffit pas, la partie requise le doublera. *Art.* 8.

Par l'*art.* 21, on convint d'instituer une commission pour régler les limites entre les deux états du côté de la Norvége. Le traité de limite n'a été conclu que le 2 octobre 1751.

L'*art.* 22 stipule la liberté du commerce.

L'*art.* 23 maintient les alliances que les deux parties avaient contractées avec d'autres puissances.

La durée du traité est fixée à quinze ans. *Art.* 25.

A la suite de ce traité il fut conclu, le 2 février 1735, une convention particulière entre les deux états, relativement au passage réciproque des postes.

Le refus de la France de ratifier le traité de subsides causa un grand mécontentement en Suède, où les avantages accordés par la Russie n'étaient comptés pour rien à côté de l'argent promis par la France. Les ennemis du comte de Horn employèrent les années suivantes à décrier son administration, en envenimant, travestissant et calomniant toutes ses démarches. On le représentait comme gouverné par le ministre d'Angleterre. Tout en professant le plus profond respect Diète de 1738.

pour le roi (artifice habituel des ennemis des trônes, comédie qui fait toujours illusion aux hommes simples), on dépeignit, sous de noires couleurs, le commerce du roi avec une demoiselle de Taube, et on réussit ainsi à aliéner au roi le clergé et à avilir la majesté royale dans l'esprit des paysans. Savait-on qu'il existait quelque mécontent à qui on eût refusé une place, ou qui croyait avoir à se plaindre pour quelque motif que ce fût, on le recherchait, on le plaignait, on aigrissait son ressentiment, on l'excitait à porter ses griefs à la prochaine diète. On en gagnait d'autres par des distributions d'argent, et le ministre de France n'en refusait jamais quand il était question de l'employer pour un si *noble* but. La perspective d'une prochaine guerre éblouissait les yeux des jeunes officiers qui déclamaient contre la pusillanimité du ministre, et demandaient que la nation se montrât grande et redoutable.

Gyllenborg, comme tout chef qui veut réussir, manquait de délicatesse, mais il manquait aussi de talens, et n'aurait pas été redoutable sans les adjoints qu'il se donna et les conseillers qui le guidaient, tel que le baron de Höpken, « homme fin, souple, marchant toujours par détours, génie fertile en projets et en ressources, routiné dans les affaires, cachant une grande capacité sous un air de simplicité et d'indifférence. »

Voici le portrait que l'historien de la diète de 1738 [1]

[1] Le comte de LYNAR.

trace de Löwenhaupt et de Tessin, les deux amis de Gyllenborg, qui jouèrent le principal rôle à cette assemblée.

« Naturellement honnête homme et recommandable par sa droiture, s'il se livre avec trop peu de réserve à l'esprit de parti et à l'animosité, il n'en agit pas moins de bonne foi. Ce sont des fautes qui ne doivent être imputées qu'à la fougue de son tempérament et aux bornes de son esprit. Une ambition peu réfléchie et une vivacité qui tient de l'emportement, une fermeté opiniâtre, ce sont des qualités bien dangereuses quand elles ne sont pas subordonnées à un génie éclairé. Tel est le comte (Charles-Ernest) de Löwenhaupt : avec peu de talens et de lumières, il se conduit le plus souvent par les conseils de ceux qui ont su le saisir par son faible ».

« Le comte Charles-Gustave de Tessin, intendant de la maison du roi, réunit en sa personne des talens si brillans qu'on ne doit pas être étonné de lui voir jouer le premier rôle dans la diète de 1738. Un génie heureux, un esprit actif, souple et délié, un tact fin et délicat, un discernement assez juste quand il n'est pas surpris par une imagination trop vive, ce sont des traits auxquels les gens impartiaux le reconnaissent. Né orateur, il n'a qu'à parler pour se concilier les esprits, et pour entraîner les suffrages. Doux, poli, prévenant, populaire, faisant paraître des sentimens nobles et généreux, est-il étonnant qu'il ait su gagner les cœurs? Le parti opposé l'accuse d'être habile comédien, et de masquer, par un si beau dehors, un

esprit d'intrigues, une ambition démesurée, de l'animosité et de la vengeance. »

Tels étaient les hommes qui se préparaient à jouer un rôle à la prochaine diète, et auxquels devait tenir tête un ministre affaibli par l'âge et les infirmités, soutenu par un prince sans fermeté. La cour commença par faire deux grandes fautes. La diète de 1734 avait témoigné le désir d'être convoquée, en 1738, à Norkioping. Frédéric ne pouvant se passer de la société de mademoiselle de Taube, sa maîtresse ou son épouse, et n'osant se mettre au-dessus de l'opinion publique jusqu'à la faire venir dans cette ville, engagea le sénat à convoquer la diète à Stockholm, au centre des factions. A cette première faute, il en joignit une seconde, ce fut de se déclarer publiquement contre l'élection du comte de Tessin comme maréchal de la diète, sans avoir un candidat à lui opposer, car le baron de Palmfeld que la cour portait, et qui était un homme d'honneur, avait contre lui toute la jeunesse turbulente dont le règne allait commencer; enfin sans s'être assuré d'une majorité dans les chambres ou dans les ordres, comme on dit en Suède. Cette faute fut aggravée encore par l'imprudence qu'on commit de se servir, à défaut d'autres moyens, de l'autorité de la reine qui était toujours grande dans la nation, parce que Ulrique-Éléonore, dernier rejeton de Gustave-Adolphe, était l'idole des bons Suédois. Néanmoins cette princesse fut extraordinairement compromise; la démarche à laquelle son amitié pour le roi l'entraîna[1],

[1] La reine avait chargé quelqu'un de dire, en son nom, à

fut regardée comme une violation de la constitution, dont l'odieux retombait uniquement sur Frédéric. Ce prince se vit exposé à des humiliations pénibles, et la diète s'étant ouverte le 17 mai 1738, le comte de Tessin fut élu maréchal à une majorité de 525 voix sur 661.

Après avoir placé son ami à la tête de la diète, le premier soin de Gyllenborg fut de s'assurer de la majorité du comité secret. Ce comité composé, comme nous l'avons dit, de cinquante nobles, de vingt-cinq membres de la chambre ecclésiastique, et d'autant de citadins (à l'exclusion des paysans), jouissait d'un pouvoir très-étendu, on peut presque dire souverain. En précipitant sa nomination et profitant de la première effervescence, le parti de Gyllenborg et Tessin se rendit maître du comité et par conséquent de la diète.

Origine des factions des Chapeaux et des Bonnets.

Caractérisons les deux partis dont les dissensions rendirent la diète de 1738 si orageuse et si célèbre dans l'histoire du dix-huitième siècle. Ils sont connus sous les noms de *Chapeaux* et de *Bonnets* [1]. Ce qui les partageait, c'était le choix entre les deux systèmes politiques, pour un desquels les Suédois étaient dans le cas de se prononcer, c'est-à-dire le parti français ou celui de l'Angleterre et de la Russie. Les Chapeaux se proposaient pour but la conquête de la Livonie;

tous les nobles, qu'elle désirait l'exclusion du comte de Tessin.

[1] Ces noms, comme ordinairement les noms de parti, sont dus au hasard. Le roi ayant un jour comparé un de ses partisans à un bonnet de nuit, le parti opposé s'appela les Chapeaux.

pour l'atteindre ils voulaient la guerre avec la Russie. Comme la Suède ne pouvait la faire qu'à l'aide de la France, ils demandaient l'alliance avec cette puissance. C'était le parti de Gyllenborg. Le comte de Horn au contraire et son parti, les Bonnets, voulaient le maintien de la tranquillité dans le Nord, parce qu'ils ne croyaient pas que la Suède, dans la faiblesse où elle était réduite, put faire, sans danger, la guerre à la puissance colossale de la Russie. Ils penchaient pour une alliance avec l'Angleterre. Il était évident que cette puissance, en recherchant l'amitié de la Suède, n'avait d'autre vue que les intérêts de son commerce, et en tant que la maison d'Hanovre était à la tête du gouvernement anglais, la conservation des duchés de Brême et de Verden; or ces deux objets s'accordaient fort bien avec la constitution que les Suédois s'étaient donnée. Le maintien de cette constitution ne pouvait pas convenir, en revanche, à la France qui, pour tirer avantage de ses liaisons avec la Suède, aurait voulu qu'elle eût plus de force, c'est-à-dire que son gouvernement fût changé.

Traité de Constantinople du 10 janvier 1737.

Pour parvenir à leur but, les Chapeaux devaient s'assurer de la neutralité du Danemark et de la Prusse, et se lier avec la Porte qui était en guerre avec la Russie. La médiation de la France était nécessaire pour contenir les uns et rendre l'autre favorable à une alliance avec la Suède. Les Chapeaux négocièrent à la fois avec le divan de Constantinople et avec l'ambassadeur de Louis XV à Stockholm.

Ils avaient fait décréter, par la diète de 1734, que

le gouvernement conclurait avec la Porte un traité de commerce, et qu'on réglerait en même temps une prétention que le grand-seigneur formait contre la Suède pour argent prêté à Charles XII. Le traité de commerce fut conclu, à Constantinople, le 10 janvier 1737, par le baron de Höpken fils et M. Carleson. On convint en même temps que, pour acquitter la dette de Charles XII, la Suède enverrait en Turquie un vaisseau de guerre de 70 canons et 30,000 fusils. Les Bonnets et le ministre de Russie s'efforcèrent, à la diète de 1738, d'empêcher la ratification de cet acte; mais le comité secret l'approuva, et envoya le major Malcolme-Sainclair à Constantinople pour négocier un traité d'alliance et de subsides.

Traité de subsides de Stockholm du 10 novembre 1738.

Le comte de Saint-Severin avait remplacé le comte de Castéja comme ambassadeur de France à Stockholm. Il consentit à la confirmation du traité qui avait été arrêté en 1735; mais il exigea qu'on y fît une modification qui était à la charge de la Suède; l'alliance devait durer dix années, tandis que d'après le premier traité elle n'aurait subsisté que pendant les trois années du paiement du subside. Le traité fut conclu par cinq sénateurs nommés par le comité secret, le 10 novembre 1738.

Les deux parties contractantes s'engagèrent à n'entrer dans aucun traité ou renouvellement de traité, sous quelque nom que ce fût, avec aucune puissance, que d'un commun accord et après avoir examiné conjointement ce qui pourra le mieux convenir à leurs intérêts communs. *Art.* 2.

L'alliance durera le terme de dix années. *Art.* 3.

La France fournira à la Suède pendant trois années consécutives un subside (annuel) de 300,000 écus de banque de Hambourg. *Art.* 4.

On conviendra des puissances qui pourraient être admises au traité. *Art.* 5.

Il est probable qu'on avait le Danemark en vue ; le dessein de la France paraît avoir été de mettre la Suède et le Danemark dans ses intérêts et d'établir dans le Nord un système conforme à ses vues, dont elle pourrait se servir dans l'occasion. Au reste, la Russie ne parut pas alarmée de ce traité ; elle se flattait sans doute que la France qui venait de renouer avec elle, se servirait de son crédit et de son influence pour calmer les esprits en Suède et pour empêcher une rupture.

Régence temporaire de la reine, 1738.

Au mois d'août 1738, Frédéric avait été attaqué d'une maladie qui parut fort dangereuse : le parti de la cour l'engagea à remettre la régence entre les mains de la reine. En annonçant au sénat sa résolution de l'accepter, cette princesse dit que *comme régente* elle prendrait pour règle la constitution telle que le roi l'avait signée ; cette restriction faisait présumer que si après la mort du roi elle remontait sur le trône, elle ne reconnaîtrait d'autre forme de gouvernement que celle qu'elle avait signée elle-même. Le 25 août elle prit séance au sénat et déclara par écrit qu'elle ne s'était chargée du gouvernement que pour soulager le roi, et que son but visait à éteindre, s'il était possible, ces malheureuses divisions qui déchiraient le royaume et qui, comme elle le faisait entendre, avaient altéré la santé du roi.

Sa régence dura quatre mois : le roi se trouvant trop bien rétabli pour pouvoir avec bienséance laisser plus long-temps le gouvernement entre les mains de son épouse, le reprit sans cérémonie le premier jour de l'année 1739.

Chute du parti des Bonnets.

Le parti dominant entama une procédure formelle contre le sénat. Tout ce qui s'était fait en opposition aux principes des Chapeaux fut regardé comme délit; on rendit les sénateurs responsables de toutes les erreurs; en épluchant une administration longue et compliquée, il n'était pas difficile de découvrir quelques irrégularités. Celles qu'on reprocha aux ministres furent en si grand nombre que lorsqu'au mois de janvier 1739, ils furent appelés devant le comité secret, il fallut deux heures pour faire lecture de l'acte d'accusation. Leur principal crime était de n'avoir pas déclaré la guerre à la Russie; ils répondirent que sur ce point leur conscience était parfaitement tranquille. Le comte de Horn avait échappé à cette procédure inique en donnant à temps sa démission : il s'y décida dès qu'il s'aperçut qu'il ne pouvait pas faire fonds sur la fermeté du roi. Le parti des Chapeaux lui ménagea une retraite très-honorable, parce qu'il avait beaucoup d'amis à la cour et parmi le peuple. On lui accorda une pension et il se retira à Eckalyholm où il vécut assez long-temps pour voir les malheurs que le système politique de ses adversaires attira sur la Suède.

Le comité secret négocia sous main avec les collègues du comte de Horn pour les porter à suivre son

exemple. Sur leur refus il fallait en venir à un jugement formel. Plusieurs voix du comité secret les déclaraient avoir forfait vie, honneur et biens : quelques-unes proclamèrent leur innocence ; une faible majorité décida que les sénateurs ayant suivi un système opposé à celui pour lequel les États s'étaient prononcés, ils avaient perdu la confiance de la nation et devaient perdre leurs places ; que néanmoins dans la supposition qu'ils n'avaient pas agi de mauvaise foi, et par égard pour leurs anciens services on devait leur accorder une pension de 1,500 à 2,000 rthl. en argent.

Un extrait des registres du comité secret fut porté aux États, non pour être soumis à leur approbation (car le comité secret jugeait non-seulement sans recours, mais aussi, sous prétexte de la nécessité du secret, sans motiver ses sentimens), mais parce que les pensions des sénateurs devaient être votées par la diète. La lecture de cet extrait causa dans l'ordre des nobles un tumulte extraordinaire, et l'esprit de parti se montra dans toute sa fureur. On alla finalement aux voix et le maréchal de la diète sut donner à la question un tour si artificieux que de quelque manière qu'elle fût décidée, c'était toujours au désavantage des sénateurs. Le parti de Gyllenborg l'emporta avec une très-grande supériorité. On adhéra au sentiment du comité secret et on lui donna même le pouvoir de fixer la pension des sénateurs destitués.

Les autres ordres avaient attendu, pour délibérer sur cette affaire, le résultat des débats de la noblesse.

Le comité secret craignant qu'il n'y eût deux ordres contre deux, et qu'ainsi rien ne fût décidé, exclut l'ordre des paysans comme ne pouvant concourir aux délibérations sur la destitution des sénateurs, parce qu'il n'avait pas part à leur élection. Des deux autres, l'un, le clergé, ne partageait pas les fureurs de la noblesse, et dans l'ordre des bourgeois, la majorité était douteuse. Dans tous les deux, les Chapeaux employèrent avec succès l'argent; mais ils imaginèrent un autre moyen qui dut produire son effet dans la troisième chambre. Comme ils avaient gagné un certain nombre de bourgeois, ceux-ci se réunirent à ceux qui étaient entraînés par l'esprit de parti, pour empêcher qu'on n'allât aux voix, et invitèrent les Chapeaux à venir à leur secours par une forte députation. C'était un usage certainement très-contraire à la liberté des suffrages et aux principes d'une représentation nationale que celui que la noblesse avait introduit, d'envoyer des députations à une autre chambre pour renforcer le parti dont elle voulait faire passer l'opinion. Les Chapeaux proposèrent à la noblesse d'en user dans cette occurrence : les amis des sénateurs s'y opposèrent avec force; le comte de Löwenhaupt, à la tête des plus fougueux de son parti, déclara qu'il ne céderait pas. Les esprits s'échauffèrent; chacun quitta sa place; les deux partis commencèrent à se ranger; on tira l'épée, et la salle des nobles allait se changer en une arêne et se couvrir de sang, lorsque l'arrivée du comte de Tessin qui, étant malade, s'était fait remplacer par un porteur de procuration, ap-

paisa le tumulte, et l'envoi de la députation fut résolu. Plus de quarante nobles, et parmi eux plusieurs qui n'avaient pas été nommés, formèrent la députation qui se rendit d'abord dans la salle ecclésiastique. Le clergé, moins livré à l'esprit de parti, et plus pur de corruption, déclara que la démarche de la noblesse était une violation des libertés de l'ordre, et refusa d'admettre une influence étrangère sur ses délibérations. Cette réponse ferme engagea la députation à parler d'un ton plus calme à la chambre des bourgeois. Ceux-ci, après avoir entendu la proposition de la députation, s'ajournèrent au lendemain.

On profita de ce délai pour mettre en usage, de part et d'autre, la brigue, la cabale et la corruption. Le comte de Bestoucheff, ministre de Russie, commit une faute qui fournit aux Chapeaux le moyen d'intimider leurs adversaires. Peu de jours auparavant, il avait retiré de la banque 6,000 ducats que, quelque temps auparavant, il y avait déposés. Il est probable que cet argent était destiné à se faire des amis parmi les représentans corruptibles de la nation; le comité secret divulgua la chose, et depuis ce moment, il fallut du courage pour voter d'après sa conscience en faveur des sénateurs. Cependant l'ordre des bourgeois n'adhéra au vote de la noblesse qu'à une majorité de deux voix.

La fermentation était à son comble, et il aurait peut-être été facile à un monarque moins indolent que Frédéric de faire une révolution en faveur de la puissance royale : l'ordre du clergé et celui des pay-

sans n'attendaient qu'un mot du roi pour rompre la diète et quitter Stockholm. Les sénateurs, pour ne pas exposer la patrie aux suites funestes que ces moyens extrêmes pourraient avoir, demandèrent au roi leur démission. Les États, à qui le roi communiqua cette demande, le prièrent de l'accepter, et accordèrent aux démissionnaires des pensions de 2,000 rthl. Voici leurs noms : les comtes Gustave Bonde, Samuel Barck, Charles-Gustave Härd, Gabriel Bielke et Ernest-Jean Creutz. Il y en avait bien un sixième, le comte Édouard-Thierry Taube[1], mais par des raisons que nous dirons tout à l'heure, on lui accorda son congé avec plus d'avantages et d'une manière plus honorable qu'à ses collègues, et on ne le nomma pas sur la liste des sénateurs exclus.

Par ces démissions et par la mort de quelques autres sénateurs, il se trouva en tout dix places vacantes. Il s'offrit alors une difficulté au sujet du remplacement. Il était d'usage que, quand il y avait un sénateur à nommer, le comité secret présentât au roi une triple liste de candidats dont il en nommait un. Dans le cas présent, fallait-il présenter une liste de trente candidats, ou successivement dix listes de trois? Il est évident que, si l'on adoptait le second moyen, le roi n'avait le choix qu'entre douze sujets[2], ce qui

Nomination de nouveaux sénateurs.

[1] Les noms de tous les six sont exprimés dans un mauvais hexamètre qui circula dans le temps :

Crux, Durus, Cortex, Trabs, Rusticus atque Columba.

[2] Parce que les deux candidats de la première liste, qui n'étaient pas nommés, étaient reproduits sur les listes suivantes.

était contraire à sa prérogative. On choisit un prétendu moyen terme qui ne remédiait point à cet inconvénient, c'était de présenter au roi successivement chaque fois deux listes à la fois, ou six candidats ; ce qui revenait à peu près au même. Pour sauver les apparences, le roi, après avoir choisi deux sénateurs dans les premiers six, déclara qu'il était fâché de ne pouvoir accorder la même grâce aux quatre autres, mais qu'il espérait voir paraître leurs noms sur les listes suivantes. Le comte de Tessin, par une modestie vraie ou affectée, ayant refusé la place de sénateur, les dix suivans, tous Chapeaux exaltés, mais pour la plupart hommes de mérite, furent nommés et entrèrent au sénat.

1. Le président Åckerhielm ;

2. Le général Löwen ;

3. Le chancelier de justice Nordenstråhl ;

4. Le général Adlerfeld, ancien envoyé à Copenhague ;

5. Le général Rose ;

6. Le gouverneur Wrangel ;

7. Le baron Sparre, ancien ambassadeur au congrès de Soissons ;

8. Le secrétaire d'état Cederström ;

9. Le général, comte Posse ;

10. Le conseiller Ehrenpreuss ;

auxquels on joignit quelque temps après

11. Le vice-amiral Siöstierna.

Gyllenborg, ministre des affaires étrangères.

Enfin, il s'agissait de nommer le président de la chancellerie, titre que porte en Suède le ministre des affaires étrangères, ou de remplacer le comte de Horn :

C'était l'emploi que Gyllenborg s'était réservé. Depuis la nouvelle forme de gouvernement, ce département n'avait pas encore été vacant : cette circonstance donna lieu à la discussion de la question de savoir à qui, du roi ou des États, la nomination appartenait. On décida, comme on devait s'y attendre, contre le roi; cependant pour ménager les formes, on posa la question de la manière suivante : le comité secret proposera-t-il au roi trois sujets ou un seul? On décida pour un seul : le comité proposa Gyllenborg; les États approuvèrent cette proposition, et le roi *nomma* le comte de Gyllenborg président de la chancellerie. La seconde place du département des affaires étrangères fut donnée au sénateur Adlerfeld. Le comte de Tessin obtint l'ambassade de Paris.

La diète de 1738, dont le souvenir n'est pas cher aux Suédois, se sépara le $\frac{29 \text{ avril}}{9 \text{ mai}}$ 1739.

Nous avons dit que, dans le procès des sénateurs, on avait traité avec ménagement le comte de Taube, aussi coupable que ses collègues, si ceux-ci l'étaient. Voici les raisons du traitement différent qu'il éprouva. Édouard-Thierry, comte de Taube, avait une fille nommée Hedwige-Ulrique, belle et insinuante. Venue à la cour à l'âge de seize ans, elle captiva par ses charmes le roi qui avait un grand faible pour le sexe. Elle résista long-temps aux propositions que lui fit Frédéric, jusqu'à ce que Calsenius, évêque de Westaræs, ayant déclaré que la bigamie n'était pas défendue par la loi divine, mais que le législateur civil l'avait prohibée et pouvait par conséquent l'autoriser par forme Bigamie du roi.

de privilége, le roi l'épousa, à ce qu'on assure. Elle lui donna plusieurs enfans, nommément, en 1735 et 1738, deux fils pour lesquels le roi acheta des terres considérables en Holstein et dans son landgraviat. Ils furent nommés, pendant le vicariat saxon de 1740, comtes de l'empire, sous le nom de Hessenstein. La reine Ulrique-Éléonore, toujours disposée à faire plaisir au roi, ayant d'ailleurs passé l'âge de la jalousie, ne murmura pas contre le dérèglement de son époux; mais les prédicateurs et la nation en furent indignés, et le roi craignant une explosion qui pouvait compromettre la vie de son amante, éloigna celle dont la présence causait le scandale. Cette séparation fut extraordinairement douloureuse au roi sexagénaire; il tomba dans une espèce de mélancolie. Ses regrets touchèrent le peuple; il vit tranquillement revenir mademoiselle de Taube et elle put rester avec le roi jusqu'à la fin de ses jours.

Assassinat du major Sinclair.

Peu de temps avant l'ouverture de la diète de 1738, on avait envoyé à Varsovie et à Constantinople le major Malcolme Sinclair, un des membres du comité secret, avec la mission publique de terminer à la Porte l'affaire de la dette de Charles XII, sur la base du traité du 10 janvier 1737, mais en même temps pour stimuler le divan à continuer la guerre contre la Russie avec laquelle les Chapeaux étaient bien résolus de rompre. Le voyage de cet officier intriguait d'autant plus le cabinet de Pétersbourg, que le comité secret travaillait en même temps au rétablissement des forteresses de la Finlande et y envoyait des renforts de

troupes. Au printemps de 1739, Sinclair s'en retournant à Stockholm, prit la route de la Silésie et de la Lusace. Il voyageait avec un négociant français, nommé Couturier. En passant par Breslau, les deux voyageurs subirent la visite ordinaire de leurs papiers et effets, et on les laissa continuer leur route. Arrivés, le 19 juin 1739, près d'une forêt à Christianstadt en Lusace, sur territoire saxon, ils furent attaqués par six brigands qui les forcèrent à descendre de voiture et fouillèrent leurs effets. Parmi ces hommes, il y avait deux officiers russes, nommés Lewinski et Kettler. Ils tuèrent Sinclair et conduisirent Couturier à Dresde, où il fut remis entre les mains du comte de Kayserling, ministre de Russie qui, en attendant les ordres de sa cour, le fit enfermer à Sonnenstein. Ces ordres étant venus, on le mit en liberté et on lui donna 500 ducats. Le Français se rendit à Stockholm et y donna la première nouvelle de l'assassinat du ministre de Suède. On en porta plainte à la cour de Vienne, suzeraine de la Lusace. Celle-ci témoigna son indignation du forfait qu'on s'était permis et donna à la Suède toute satisfaction qui dépendait d'elle. L'impératrice de Russie désavoua la conduite de ses agens, et il est probable que, pour sa personne, elle ne se doutait pas que l'ordre en fût parti de son cabinet. Les deux officiers furent, pour la forme, envoyés en Sibérie où ils ne restèrent que peu de temps.

Traité de Constantinople de 1739.

Le major de Sinclair avait négocié à Constantinople un traité d'alliance qui fut conclu le 22 décembre 1739, sous la médiation du marquis de Villeneuve, ambas-

sadeur de France. Quoique la Porte eût fait, peu de mois auparavant, sa paix avec la Russie, cependant l'art. 2 du traité dit expressément que l'alliance est dirigée contre cette puissance, dans le cas où elle ferait quelque mouvement envers l'une des parties contractantes. La même chose est répétée dans plusieurs articles suivans, et il y est convenu que la Suède attaquera la Russie aussitôt qu'elle aura été prévenue que celle-ci a attaqué la Porte ottomane, *et vice versa*.

Préparatifs de guerre.

Avant de se séparer en 1739, le comité secret avait dressé le plan de la guerre, en subordonnant nécessairement son exécution aux conjonctures qui se présenteraient; et, comme on ne doutait pas du succès, on chargea une commission de onze personnes, parmi lesquelles se trouvait un paysan, de dresser d'avance les conditions sous lesquelles on accorderait la paix à la cour de Pétersbourg. Le plan de pacification fut triple; avant de consentir à un armistice, la Suède exigerait, comme condition préliminaire, la cession de la Carélie, de Kexholm, Wibourg, Pétersbourg, Kronstadt et Kronschloss. Dans les négociations ultérieures, elle insisterait sur la cession de l'Ingrie, de l'Esthonie, de la Livonie et du lac de Ladoga. Dans le cas où la jalousie de quelque puissance étrangère mettrait des bornes aux succès des armes suédoises, on se contenterait, outre les conditions des préliminaires, de la cession de l'Esthonie. Enfin, dans un cas très-malheureux, on s'en tiendrait aux préliminaires, à condition toutefois que l'exportation

des grains de la Livonie pour la Suède serait entièrement libre, et que la Russie renoncerait à la faculté d'avoir des vaisseaux de guerre et des galères dans la Baltique.

Telle était l'illusion qu'on se faisait en Suède, que personne n'osait, au moins publiquement, douter des succès qu'on allait obtenir. Néanmoins, le projet de guerre était subordonné à une supposition, savoir, que les conjonctures fussent favorables; mais l'imprévoyance du nouveau ministère fut si grande, qu'au moment où la Russie avait déjà conclu la paix avec la Porte, il envoya un nouveau renfort de 10,000 hommes en Finlande[1]. Il est vrai que l'armée suédoise dans cette province, qui passait 20,000 hommes, pouvait faire une diversion qui aurait mis la Russie dans le plus grand embarras. Les frontières de l'empire étaient entièrement dégarnies de troupes et le chemin de Saint-Pétersbourg était ouvert; mais c'est ici que l'impéritie du ministère se montra dans le plus grand jour. Il était évident que la Suède ne pouvait commencer les hostilités qu'en tant que le Danemark, l'allié de la Russie, se tiendrait neutre. Le sénat ne doutait pas que telle ne fût la disposition de la cour de Copenhague; mais au moment d'éclater, on s'avisa qu'il convenait de s'en assurer. A la première notification qu'on fit à Christian VI, ce monarque répondit que dans toutes les plaintes que la Suède formait contre la Russie, il ne voyait rien qui autorisât à lui faire la guerre, et

Imprévoyance du ministère suédois.

[1] La paix fut signée le 18 septembre; le transport de l'armée en Finlande commença le 11 octobre.

que dans le cas d'une agression, il serait obligé par les traités à se déclarer pour la Russie.

Le ministre de France à Stockholm avait ajouté foi à l'assertion de Gyllenborg qu'on s'était assuré de la neutralité du Danemark; aussitôt que la cour de Versailles fut informée de la vérité, elle blâma l'envoi de troupes en Finlande comme une grande imprudence. Lorsque le sénat délibéra sur cette mesure, le comte d'Åckerhielm, un des sénateurs qui était pour la paix, fit observer à ses collègues que les magasins qu'on avait établis en Finlande, ne suffiraient pas dans le cas où les troupes n'entreraient pas en pays ennemi, et qu'on ne pouvait pas les renouveler parce que les subsides payés par la France avaient été employés à une autre destination. La justesse de son observation fut bientôt prouvée; les troupes de Finlande manquaient de tout, et le gouvernement fut hors d'état de leur envoyer des vivres ou de payer leur solde. Il n'y avait peut-être pas d'autre remède que de les faire revenir, mais on prétendait qu'on ne pouvait le faire sans déshonneur. Pour sortir d'embarras, le sénat convoqua une diète pour le 4 décembre 1740, afin que la nation pût elle-même, par ses représentans, prendre une résolution sur la guerre et la paix.

Diète de 1741. La diète de 1741 (car c'est sous ce nom qu'elle est connue quoiqu'elle ait commencé en 1740) dont le maréchal fut le comte de Löwenhaupt, porté par les Chapeaux qui y étaient en majorité, donna un mémorable exemple de la facilité avec laquelle quelques intrigans habiles peuvent dominer une grande assemblée

délibérante, et de la légèreté avec laquelle une telle assemblée se laisse entraîner aux résolutions les plus opposées au bien-être de la nation, qui a remis entre les mains de délégués le soin de son bien-être. Il est vrai que deux événemens arrivés depuis peu paraissaient avoir amené ces conjonctures favorables, auxquelles la diète de 1738 avait subordonné la déclaration de la guerre : c'était les décès de l'impératrice Anne et de l'empereur Charles VI, arrivés à trois jours d'intervalle, les 17 et 20 octobre 1740. Il était alors de la politique de la France d'impliquer la Russie dans des embarras qui l'empêchassent de secourir Marie-Thérèse. En conséquence, la cour de Versailles fit insinuer aux Chapeaux que le moment était arrivé de recouvrer les provinces perdues par la paix de Nystadt. Pour bien disposer les esprits de la nation, elle conclut, le 25 avril 1741, à Versailles, avec la Suède, un traité de commerce à des conditions avantageuses aux Suédois.

Jusqu'à présent, nous avons accusé le parti des Chapeaux d'imprudence et d'impéritie; les démarches auxquelles il se laissa entraîner, en 1741, par l'esprit de parti, le rendirent vraiment coupable. Immédiatement après l'ouverture de la diète, le comité secret, composé en grande partie d'officiers qui désiraient la guerre, choisit dans son sein une commission de douze individus chargée de la direction de tout ce qui regardait la guerre avec la Russie; on eut soin d'y appeler un membre du second et un du troisième ordre, savoir l'évêque Benzeluis et le bourguemaître Salin, deux fougueux Cha-

peaux. Le comité secret donna à cette commission une instruction secrète qui lui enjoignait d'observer un silence imperturbable, non-seulement envers la diète, mais aussi envers le comité lui-même, à l'égard de tout ce qui avait trait à la politique; de ne laisser transpirer que les faits et les circonstances qui pourraient disposer la nation en faveur de la guerre; enfin, de ne faire aucune communication tendant à empêcher une rupture. Cette commission transmit verbalement au ministre de Suède à Pétersbourg les dépêches qu'il devait adresser au gouvernement; il n'y était question que de l'épuisement de la Russie, du mauvais état de son armée, du mécontentement du peuple. Le général Buddenbrock, qui commandait en Finlande, a déclaré ensuite, lorsqu'on lui fit le procès, qu'il avait eu ordre de ne mander à Stockholm que les choses qui favorisaient le système du parti dominant.

Le petit comité secret, ou la commission des douze, fit son rapport: il n'y conseilla pas expressément des mesures hostiles; il balança les raisons qui devaient y porter la nation avec celles qui pouvaient l'en dissuader; mais il eut soin de faire prévaloir les premières. Il fit monter à 6,900,000 rthl. les ressources qui étaient à la disposition du gouvernement; l'expérience prouva la fausseté de ce calcul; d'ailleurs la commission y avait fait entrer un secours extraordinaire de 900,000 rthl. sur lequel on pourrait compter si la guerre était déclarée, et non autrement, sans vouloir s'expliquer sur la nature de ce secours.

Le $\frac{21 \text{ juillet}}{1 \text{ août}}$ 1741, le grand comité secret commença ses délibérations sur ce rapport : elles ne furent pas longues, parce qu'on avait pris son parti d'avance. Il fut résolu de consulter le sénat. Deux membres seulement de ce corps s'opposèrent à l'opinion de la majorité qui demandait la guerre: c'étaient les comtes Åckerhielm et Wrangel. Le $\frac{24 \text{ juillet}}{4 \text{ août}}$ le comité secret se prononça pour la guerre, et, sans désemparer, convoqua les quatre ordres qui, le jour même, adoptèrent cet avis: jamais, jusqu'alors, guerre n'avait été déclarée avec tant de précipitation.

Guerre de 1741 contre la Russie.

Le manifeste qu'on publia pour justifier la prise d'armes, reproche à la cour de S.-Pétersbourg de s'être, en contravention de l'art. 8 de la paix de Nystadt, immiscée dans le gouvernement intérieur de la Suède, nommément pour ce qui regardait la succession au trône, et d'avoir refusé l'exportation des grains de la Livonie, stipulée par l'art. 6 du même traité; enfin, l'exclusion de la princesse Élisabeth et du duc de Holstein-Gottorp du trône de Russie, et l'assassinat du major Sinclair, revêtu d'un caractère public, servirent aussi à colorer une rupture si brusque.

Le ministère n'avait cependant pris aucune mesure pour soutenir cette démarche téméraire. On n'avait formé aucun plan de campagne ; on n'avait que des magasins vides et des caisses sans fonds. On manquait de généraux expérimentés. Le roi offrit de se charger du commandement ; on lui préféra les généraux Löwenhaupt et Buddenbrok qui n'avaient d'autre mérite que de haïr les Russes et d'être dévoués au parti qui

Campagne de 1741.

leur confia le salut de la patrie. On se flattait en vain que la Porte ottomane ferait une puissante diversion dans le midi de l'empire de Russie, et on exagérait les ressources qu'on trouverait dans l'alliance de la France.

Le feld-maréchal Lacy, à la tête d'environ 10,000 Russes, se porta sur Wilmanstrand, où il attaqua, le 3 septembre 1741, le corps du général Wrangel, qui se montait à 5,200 hommes. Les Suédois se défendirent avec la plus grande bravoure, et il n'en échappa que 500 à la mort ou à la perte de la liberté. La ville de Wilmanstrand fut prise, l'épée à la main, par les Russes, immédiatement après le combat [1].

Lorsque, quelques jours après, Löwenhaupt arriva à l'armée, les maladies l'avaient déjà réduite à 15,000 hommes en état de porter les armes, indépendamment de 2,000 qui languissaient dans des hôpitaux mal organisés. A défaut de vivres, le soldat se nourrissait de blés cuits. On n'avait pris aucune précaution pour faire passer l'hiver aux troupes dans ce climat rigoureux : aussi les deux tiers de ceux qui avaient échappé aux maladies, périrent de froid.

La révolution qui, dans la nuit du 5 au 6 décembre 1741, porta la princesse Élisabeth sur le trône de son père, parut un événement favorable à la Suède. En effet, la nouvelle impératrice chargea le marquis de

[1] Voy. MANSTEIN, *Mémoires hist., polit. et milit.*, p. 398. Le récit de cet officier, qui commandait dans cette affaire un régiment russe, mérite toute confiance. Les rapports officiels des deux parties belligérantes sont remplis de mensonges.

La Chétardie, ministre de France à S.-Pétersbourg, de faire connaître à la Suède ses dispositions favorables, et ordonna au général Keith, qui commandait momentanément ses troupes en Finlande, de faire cesser les hostilités. Il convint verbalement avec le comte de Löwenhaupt d'une suspension d'armes indéfinie, et les barons de Nolcken et de Höpken avec le comte de Gyllenborg, furent envoyés à S.-Pétersbourg pour traiter de la paix.

Les Suédois qui se vantaient d'avoir contribué, par leur diversion, à l'élévation d'Élisabeth Pétrowna, demandèrent pour prix de ce service la restitution de tout ce qu'on leur avait enlevé en Finlande, avec la ville de Wibourg et une partie de la Carélie; mais l'impératrice qui tenait à honneur de ne rien céder de ce que son père avait conquis, offrit simplement le rétablissement de la paix de Nystadt. La Russie ayant dénoncé l'armistice pour le 28 février 1742, la guerre recommença, et l'impératrice publia, le 18 mars, un manifeste par lequel elle invita les habitans de la Finlande à se soustraire à la domination suédoise pour former un état indépendant.

La campagne de 1742 fut très-malheureuse pour les Suédois. Le général Lövenhaupt fit les plus grandes fautes. Quoique son armée ne fût pas inférieure en nombre à celle du feld-maréchal Lacy, car il avait enfin pu réunir 24,000 hommes, il n'osa pas lui tenir tête. Il abandonna successivement les postes les plus avantageux et les mieux défendus, pour se retirer à Helsingfors en-deçà de la rivière de Kymmené. Le Campagne de 1742.

maréchal Lacy, qui le suivait, occupa le chemin d'Abo, et coupa par là aux Suédois toute communication avec la terre-ferme. Ils eurent encore pendant quelque temps la mer libre ; mais enfin la flotte russe ayant paru, et celle de Suède, qui ne se trouvait pas en état d'agir, ayant pris le parti de la retraite, l'amiral russe enferma l'armée suédoise du côté de la mer.

Ces mauvais succès causèrent la disgrâce du comte de Lövenhaupt et du général de Buddenbrog. Ils furent arrêtés par ordre du sénat et conduits à Stockholm, où on leur fit leur procès. Le général-major Bousquet, qui les remplaça dans le commandement, conclut, le 4 septembre 1742, avec les généraux russes, une capitulation honteuse, par laquelle dix régimens finlandais furent désarmés et renvoyés chez eux. Quant aux régimens suédois, on leur permit de retourner en Suède, en abandonnant aux Russes toute la Finlande. La malheureuse issue de cette campagne répandit la consternation dans toute la Suède.

Diète de 1742; chute du parti des Chapeaux. La nation demanda la punition des généraux inhabiles dont la présomption avait précipité l'état dans ce malheur. L'indignation publique se serait peut-être portée avec plus de justice sur les hommes pervertis qui, par esprit de parti, avaient allumé la guerre et trahi leurs commettans; mais les Chapeaux, bien instruits dans l'art des démagogues, pour échapper à la vindicte publique, étaient précisément ceux qui criaient le plus haut contre les généraux: le plus grand mécontentement se manifesta parmi les paysans qui, dans leur simplicité, s'étant abandonnés aux

illusions dont on les avait bercés, ne s'aperçurent pas qu'on les avait constamment trompés. On craignait une révolte; pour la prévenir, le gouvernement ne connut d'autre moyen que de convoquer la diète pour le mois d'août 1742.

Le lieutenant-colonel, baron d'Ungern-Sternberg, du parti des Bonnets, fut élu maréchal de la nouvelle diète dont le commencement fut extrêmement orageux; de tous côtés il s'éleva un cri qui demanda la punition des auteurs du malheur de la patrie. C'étaient, on n'en doutait pas, les généraux; leurs têtes devaient tomber. Dans cette effervescence générale le gouvernement crut devoir détourner l'attention du public en l'occupant ailleurs et en ouvrant à la nation la perspective d'un avenir plus heureux. Ulrique-Éléonore, qui, si elle ne fut pas une grande reine, fut au moins le modèle d'une bonne et excellente épouse, était morte le 24 novembre 1741, à l'âge de cinquante-trois ans, sans laisser d'héritier. On n'en pouvait espérer du roi Frédéric qui, âgé de soixante-six ans, était maladif et trop attaché à la comtesse de Taube pour se remarier. Il fallait donc penser à régler la future succession, afin de ne pas exposer la Suède aux troubles d'un interrègne. D'ailleurs le choix qu'on allait faire pouvait avoir une grande influence sur les conditions de la paix avec la Russie qu'on négociait.

Mort de la reine Ulrique-Eleonore.

Le véritable héritier de la couronne, le prince qui y avait plus de droit qu'Ulrique-Éléonore même n'en avait eu, était Charles-Pierre-Ulric, duc de Holstein-Gottorp, petit-fils de la sœur aînée de Charles XII.

Prétendans à la future succession de Suède.

Ce prince, qui était en même temps neveu de l'impératrice Élisabeth, se trouvait à Pétersbourg, et sa tante lui destinait le trône de Russie. Les États de Suède sachant qu'il aurait préféré celui de Suède moins brillant, mais aussi moins orageux, feignirent d'ignorer jusqu'à quel point l'affaire de la succession de Russie était avancée, et l'élurent, le 28 octobre 1742, prince royal de Suède et successeur de Frédéric. Trois députés furent envoyés à Pétersbourg pour porter au duc de Holstein le diplome d'élection et en même temps pour négocier des préliminaires de paix. Dans l'intervalle le duc avait été proclamé grand-duc de Russie et avait embrassé publiquement le rit grec. Les députés suédois furent traités à Pétersbourg avec des honneurs qui masquaient la captivité où on les tenait; leurs propositions de préliminaires furent éludées, leur offre du trône refusée, et on leur conseilla de choisir, à la place du grand-duc, le prince Adolphe-Frédéric, évêque de Lubeck, chef de la seconde branche de la maison de Holstein-Gottorp, qui par sa naissance n'avait qu'un droit éloigné au trône de Suède, parce qu'il ne descendait pas, comme Charles-Pierre-Ulric, de la princesse Hedwige de Suède [1]. Il est probable que ce dernier n'eut aucune part à la réponse qui fut donnée en son nom.

Il y avait deux autres concurrens au trône de Suède qui n'y avaient aucun droit. L'un était le jeune comte

[1] Il descendait pourtant de Gustave Wasa. Sa mère, princesse de Bade-Dourlach, était arrière-petite-fille de Christine, sœur de Charles X.

Palatin de Deuxponts, Christian IV, que le roi de France recommandait, l'autre était Frédéric, prince royal de Danemark. Christian VI, son père, envoya le comte de Berkentin comme ambassadeur extraordinaire à Stockholm pour proposer l'élection de son fils et négocier les conditions de l'union des trois royaumes du Nord. Il fut nommé une députation chargée de traiter avec ce ministre qui offrit une alliance offensive et défensive, et l'envoi de 12 vaisseaux de ligne et d'un corps de 12,000 hommes prêts à être transportés en Finlande. Malgré le souvenir de l'union de Calmar, le prince royal de Danemark trouva de nombreux partisans parmi le clergé, les bourgeois et les paysans, qui espéraient se procurer les grains et le tabac à bien meilleur marché, si le Danemark en accordait la libre exportation.

Depuis le commencement de l'année 1743, il se tenait à Abo des conférences pour la paix. On n'avançait pas, parce que la Russie qui s'était décidée à rendre la plus grande partie de la Finlande, ne voulait pas s'y engager avant de savoir à quoi elle devait s'en tenir pour la succession suédoise. Enfin les plénipotentiaires de Frédéric eurent ordre de déclarer qu'on élirait Adolphe-Frédéric, si l'on était assuré de la restitution de la Finlande; mais si la paix n'était pas signée à cette condition le 15 juin, v. st., on serait obligé de s'entendre avec le Danemark et de déférer la succession au prince Frédéric. Préliminaires d'Abo, 1743.

Cette menace fit son effet : le $\frac{16}{27}$ juin 1743, il fut signé à Abo un traité de préliminaires; on y convint Election d'Adolphe-Frédéric comme successeur.

d'un armistice pendant lequel les États de Suède déclareraient le prince Adolphe-Frédéric successeur au trône de Suède, après quoi la Russie restituerait les provinces qu'elle ne s'était pas réservé de garder, ainsi que nous le dirons en donnant le sommaire de la paix définitive.

Paix d'Abo, 1743. Le $\frac{23 \text{ juin}}{3 \text{ juillet}}$ 1743, Adolphe-Frédéric, prince de Holstein-Gottorp, fut élu successeur au trône de Suède, et le $\frac{5}{17}$ août le traité de paix définitif fut signé à Abo aux conditions suivantes.

Il y aura paix inviolable et perpétuelle entre les deux états. Ils ne donneront aucun secours aux ennemis l'un de l'autre, sous quel nom ou prétexte que ce puisse être, et ne feront avec eux aucune alliance qui soit contraire à cette paix; s'il pouvait y avoir des engagemens avec d'autres puissances, ils les abandonneront et quitteront. Il y aura entre eux une alliance des plus étroites. *Art.* 1. Par cette stipulation, la Suède renonça tacitement à son alliance avec la Porte ottomane.

Les *art.* 2 *et* 3 stipulent une amnistie et cessation de toutes sortes d'hostilités.

La Suède confirme à la Russie les cessions qui lui ont été faites par les articles 4 et 8 de la paix de Nystadt; elle lui cède de nouveau toutes les provinces, îles, pays et districts y dénommés, pour être, à toute perpétuité, unis à l'empire de Russie, sans que jamais la Suède puisse y former aucune prétention. *Art.* 4.

La Suède cède aussi à la Russie, à perpétuité, la province de Kymménegord, dans le grand-duché de

Finlande, avec les villes et forteresses de Friedrichshamm et de Villmanstrand, de même que la partie de la paroisse de Pyttis située à l'orient du bras de la rivière de Kymmené, qui coule entre le Grand et le Petit-Aberfors. Elle lui cède également la ville et forteresse de Nyslot, avec le territoire qui lui est assigné; enfin tous les ports, places et districts situés à l'embouchure du Kymmené, de même que les îles qui sont au sud et à l'ouest de cette rivière, pour être incorporés à jamais à l'empire de Russie. *Art.* 5.

La Russie restitue à la Suède les autres conquêtes qu'elle avait faites sur elle pendant la guerre, tels que grand-duché de Finlande, y compris Abo et Biörneborg, et les provinces d'Ostrobothnie, de Tawasthus et de Nyland, ainsi que les îles d'Aland et la partie de la paroisse de Pyttis qui est à l'ouest du dernier bras du Kymmené. Elle rend pareillement la partie de la Carélie ou du fief de Kexholm, qui appartenait à la Suède en vertu du traité de Nystadt, et la province de Savolaxie, excepté la ville et forteresse de Nyslot et ses frontières réglées par l'article suivant. *Art.* 6.

L'*art.* 7 détermine exactement les limites des deux empires : la rivière de Kymmené séparera dorénavant les deux états, depuis son embouchure dans la mer jusqu'à l'endroit où ce fleuve touche les limites de Tawasthus; de là les anciennes limites subsisteront entre la province de Kymménegord, cédée à la Russie, et les provinces suédoises de Tawasthus et de Savolaxie, jusqu'au point où l'on tirera, vers le nord, une

nouvelle ligne de limite, qui embrassera Nyslot à une distance d'environ deux milles suédois (près de 5 lieues) de cette place, et qui prendra ensuite sa direction vers le sud-ouest, pour joindre l'ancienne limite, établie par la paix de Nystadt, entre les Carélies russe et suédoise.

Dans tous les pays cédés on conservera la religion évangélique, les églises et écoles, ainsi que tout ce qui en dépend, sur le même pied que le tout a été sous le gouvernement de Suède. Il sera permis néanmoins d'y introduire aussi l'exercice de la religion grecque. *Art.* 8.

Les habitans, nobles et roturiers, tant des pays cédés par le traité actuel que par celui de Nystadt, jouiront des mêmes droits et priviléges dont ils ont joui sous le gouvernement de Suède. Chaque particulier sera conservé dans la possession de ses biens, terres et revenus, conformément aux *articles* 11 *et* 12 du traité de Nystadt, qui sont renouvelés et confirmés. *Art.* 9 *et* 10.

Les contributions en argent et en vivres, le fourrage excepté, cesseront entièrement du moment de la signature de ce traité. Les prisonniers de guerre seront rendus, de part et d'autre, sans payer aucune rançon. *Art.* 11 *et* 12.

Il sera libre au roi de Suède de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports de la mer Baltique et du golfe de Finlande, moyennant que l'on prouve que c'est pour son compte ou pour des sujets qu'il y aura autorisés, et de les trans-

porter librement en Suède sans payer aucun droit. Cependant ce privilége n'aura pas lieu dans les années stériles, ou lorsque, pour des raisons graves, la Russie défendra la sortie des grains à toutes les nations. *Art.* 13.

Les *articles* 14 *à* 19 rappellent les stipulations du traité de Nystadt, relatives à la liberté de commerce entre les deux nations, aux vaisseaux naufragés, au salut des vaisseaux, au traitement des ambassadeurs, aux différends qui surviendraient entre les sujets des deux états. Au lieu de renouveler le traité de Nystadt en général, on préféra d'en rappeler en détail presque toutes les dispositions.

Tous ceux qui, étant coupables de trahison, vol, meurtre et autres crimes, ou qui même, sans être criminels, auraient quitté la Russie pour la Suède, ou la Suède pour la Russie, seront rendus sans délai à la puissance qui les réclamera, avec femmes et enfans. *Art.* 20.

Cette clause a été exigée par la Russie, où les paysans, se trouvant attachés à la glèbe et dans l'état de servage, peuvent être revendiqués par leurs seigneurs. On doit s'étonner que les plénipotentiaires suédois, au lieu d'exprimer simplement cette condition exigée par le vainqueur, aient stipulé une réciprocité qui est d'autant plus choquante, que les paysans suédois ne sont pas seulement libres et citoyens, mais qu'ils composent même, comme nous l'avons vu, un ordre particulier dans la diète du royaume.

Révolte des Dalecarliens.

Comme la lenteur des négociations d'Abo avait fait craindre la nécessité d'une troisième campagne, et qu'il paraissait que les Russes se proposaient de diriger une attaque sur la Westrobothnie, le gouvernement suédois avait, au mois de mars 1743, fait quelques préparatifs de guerre, et ordonné, entre autres, au régiment de la Dalécarlie de se réunir pour aller occuper la province menacée. Les Dalécarliens en masse s'opposèrent à la marche du régiment, déclarant qu'avant tout il fallait que les auteurs de la guerre fussent punis, et que la succession au trône fût réglée en faveur du prince royal de Danemark. Le gouvernement réitéra l'ordre de marche, avec cette modification que les troupes s'arrêteraient provisoirement à Gefle. Loin d'obéir, toute la population de la Dalécarlie prit les armes, s'assembla, le 8 juin, à Fahlun, et se mit en marche vers Stockholm. La troupe des rebelles grossissait de jour en jour; c'était, à la vérité, une multitude bizarrement armée de piques, de haches, de faux, de fourches et de massues garnies de cloux; mais cette multitude était animée par la fureur. Elle s'était donné pour chef un homme sans moyens, un certain Schedin qui avait été soldat au service de Prusse.

Quand les rebelles furent arrivés à Sala, à moitié chemin entre Fahlun et Stockholm, le roi et les États leur envoyèrent des députés pour les engager à rebrousser chemin; mais rien ne put les arrêter, pas même la présence du roi qui alla à leur rencontre. Le 19, après s'être formés en demi-lune, ils pénétrèrent à travers trois régimens de troupes qui avaient été

placés hors de la ville, pour leur imposer, avec défense d'user de force envers eux; et, au nombre de 12,000, entrèrent dans la ville avec quelques canons et beaucoup de munitions. Les paysans se logèrent arbitrairement dans les maisons des bourgeois, et établirent leur quartier-général dans une grande cour fermée d'un mur.

Après avoir réuni 8,000 hommes de troupes régulières, le roi publia, le 22 juin, une proclamation offrant leur pardon à tous les rebelles qui, avant cinq heures du soir, auraient déposé leurs armes et quitté la ville, et déclarant les récalcitrans traîtres et ennemis du pays. Deux sénateurs, Adlerfeld et Rosen, se rendirent auprès de cette troupe égarée pour lui faire des représentations; mais les Dalécarliens firent feu sur les soldats du roi, en tuèrent et blessèrent quelques-uns; le sénateur Adlerfeld lui-même fut blessé à mort. Il fallut se résoudre à user de force : on tira sur les malheureux deux coups de canons, et on leur lâcha une bordée de mitraille. Une cinquantaine furent tués, plus de quatre-vingt furent blessés : aussitôt tous les autres jetèrent leurs armes, tombèrent à genoux, et demandèrent pardon, ou se dispersèrent. Les maisons d'arrêt de Stockholm ne suffisaient pas pour recevoir tous les prisonniers; on les logea sur les places publiques et dans les cimetières. Après le premier interrogatoire, on les plaça sur les vaisseaux et les galères où beaucoup d'entre eux périrent par des maladies épidémiques; environ 6,000 hommes échappèrent à la mort et furent renvoyés dans leurs villages, après que Schedin et les chefs eurent été exécutés ou en-

voyés aux travaux perpétuels dans les forteresses.

Exécution des généraux.

La révolte des Dalécarliens accéléra la décision du sort des généraux qui avaient commandé en Finlande. L'indignation publique demandait des victimes. Un conseil de guerre, auquel les États avaient joint une commission, condamna Löwenhaupt et Buddenbrock à avoir la tête tranchée, et quelques autres officiers à des amendes pécuniaires. Buddenbrock fut exécuté le 16 juillet; on fournit à Löwenhaupt le moyen de s'échapper; mais le peuple s'en émut si fort que le gouvernement promit 20,000 rthl. en cuivre à celui qui le livrerait. Un batelier qui était à son service, et auquel il se confia, le trahit; il fut ramené à Stockholm, et exécuté le 4 août. La diète termina ses travaux le 24 septembre 1743.

Arrivée d'Adolphe-Frédéric.

Comme le prince Adolphe-Frédéric se trouvait à Hambourg, les sénateurs Wrangel et Axel-Löven y furent envoyés pour lui annoncer son élection. Le prince se rendit à Stralsund où le sénateur Taube l'attendait avec une escadre de cinq vaisseaux de guerre pour le conduire à Stockholm. Il arriva dans cette capitale le 14 octobre, signa, trois jours après, sa capitulation, et prit place au sénat: le roi étant empêché de présider ce corps, le prince l'y remplaça. Pour assurer la succession, on désira marier Adolphe-Frédéric. On demanda pour lui la main de la fille du roi de Danemark; Christian VI l'ayant refusée, on s'adressa à Berlin. Frédéric II accorda au prince sa sœur, Louise-Ulrique. Le mariage fut célébré à Drottningholm, le 28 août (n. st.) 1744.

L'alliance entre la Russie et la Suède arrêtée par l'article premier de la paix d'Åbo fut effectivement conclue à Saint-Pétersbourg le 25 juin 1745. Alliance de 1745 avec la Russie.

La paix d'Åbo y est expressément confirmée, et renouvelée, et tout ce qui y serait contraire, est de nouveau annulé. *Art.* 1.

En cas d'hostilités commises contre l'une des deux parties, la Russie assistera la Suède de 12,000 hommes à pied et 4,000 à cheval, ainsi que de 9 vaisseaux de ligne et 3 frégates. Le secours que la Suède fournira en pareil cas à la Russie, consistera en 8,000 hommes à pied, 2,000 à cheval, 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates. *Art.* 5.

Les *art.* 6 *à* 20 règlent tout ce qui concerne l'entretien, le commandement des troupes auxiliaires, etc.

Par l'*art.* 21, il fut arrêté qu'on arrangerait, par une convention particulière, tout ce qui concernait le salut de mer.

La durée de l'alliance est fixée par l'*art.* 22 à douze ans.

Par un article séparé, le droit de la Suède d'exporter annuellement de Russie pour 50,000 roubles de grains, est étendu, pendant la durée de l'alliance, à d'autres 50,000 roubles. La Suède pourra aussi exporter des ports de la Baltique et du golfe de Finlande, Saint-Pétersbourg excepté, pour 100,000 roubles de chanvre et de lin.

Il existe un autre article secret de ce traité, article qui est entièrement inconnu; on sait seulement qu'il y est question des intérêts du grand-duc de Russie,

duc de Holstein-Gottorp, et que la Suède y a contracté des engagemens en faveur de ce prince [1].

Avec l'entrée de Frédéric-Adolphe en Suède commença, pour lui, une carrière de dégoûts et d'humiliations. C'était sans doute un sentiment pénible qu'il dut éprouver en réfléchissant qu'au lieu de devoir le trône au choix d'un peuple libre, il avait été imposé à la nation malgré elle, par la volonté d'un ennemi vainqueur; mais il travailla de toutes ses forces à le faire oublier à ses futurs sujets. Il apprit avec la plus grande assiduité leur langue, s'appropria leurs mœurs, s'identifia avec leur caractère. Bien loin de se dégrader à être l'exécuteur des ordres de l'impératrice Élisabeth, il pencha, avec les Chapeaux, vers le parti de la France. Par cette conduite il eut le malheur de déplaire à sa protectrice et de se rendre suspect au roi, à qui on persuada que l'intention du prince était de s'emparer du gouvernement pendant sa vie, et de se rendre sou-

[1] Tout ce que j'ai trouvé, dans les auteurs que j'ai pu consulter, se réduit à ceci : Le comte de Lynar, ministre du Danemark à la cour de S.-Pétersbourg, rendant compte, le 23 juin 1750, d'une conversation qu'il avait eue avec le chancelier, comte Bestoucheff, qui favorisait la cour de Copenhague, rapporte que ce ministre lui dit « qu'à la moindre apparence d'une froideur entre le Danemark et la Russie, ses ennemis cachés recommenceraient à dresser leurs batteries; que la Suède, charmée peut-être de se procurer une entière sûreté de ce côté-ci, sacrifierait le Danemark et se prêterait à toutes sortes de mesures préjudiciables, *à quoi l'article secret qu'on avait glissé dans la dernière alliance avec la Suède, en faveur du grand-duc, lui fournirait une bonne occasion.* » Voy. *Des* Gr. zu Lynar *hinterlass. Staatsschriften*, vol. I, p. 274.

verain, le tout par le secours de la France. L'impératrice Élisabeth envoya le baron de Korff pour contrarier les desseins du prince et pour semer la désunion entre lui et le roi. Il en résulta des scènes très-violentes à la diète de 1746, où le comte de Tessin, qui possédait la confiance du prince-successeur, fut élevé à la dignité de maréchal. Le roi ayant parlé du prétendu complot pour le détrôner, le prince s'éleva contre un pareil soupçon, déclarant traître quiconque oserait en inspirer au roi.

Mort et caractère du roi.

Frédéric mourut le $\frac{25 \text{ mars}}{3 \text{ avril}}$ 1751, à l'âge de 74 ans, laissant la réputation d'un prince bon, généreux et brave à la tête d'une armée, mais manquant de ce courage qui sait résister à la contradiction et à l'importunité, inconstant dans le choix de ses favoris, prenant difficilement une résolution et ne persévérant pas dans celles qu'il avait prises; il n'aimait pas le travail et était dégoûté des formes de la constitution auxquelles son gouvernement était astreint; il faisait ses délices des sciences et des arts; il avait le goût de la magnificence et il le satisfaisait, non aux dépens de la nation suédoise, mais de sa propre fortune, car il fit venir successivement 2 ½ millions de rthl. de son landgraviat de Hesse. Deux passions le dominaient, celle des femmes et celle de la chasse; il s'abandonna à l'une et à l'autre avec excès.

Fondation de l'académie des sciences d'Upsal.

Frédéric Ier fut, en 1728, le fondateur de l'académie des sciences d'Upsal.

Fondation des ordres des Séraphins, de l'Épée et de l'Étoile polaire.

Le $\frac{16}{27}$ avril 1748, jour où Frédéric Ier acheva sa soixante-douzième année, il renouvela deux ordres anciens de la Suède et en fonda un troisième.

Le premier était l'ordre des Séraphins, dont on fait remonter l'origine à l'année 1280 ou, avec plus de certitude, à 1336; il n'est donné qu'aux princes et à des particuliers ayant au moins le rang de lieutenant-général. Son ruban est bleu.

Le second est l'ordre de l'Épée pour le mérite militaire, ou le ruban jaune. Il avait été fondé par Gustave Wasa, mais depuis la réformation on ne le distribuait plus.

L'ordre fondé par Frédéric I[er] qui cependant, d'après quelques auteurs, a une origine plus ancienne, est celui de l'Étoile polaire ou le ruban noir, pour toute espèce de mérite.

SECTION II.

Règne d'Adolphe-Frédéric, 1751-1771.

Généalogie d'Adolphe-Fréderic.

Adolphe-Frédéric, nommé successeur au trône de Suède le 3 juillet 1743, y monta le 5 avril 1751. Ce prince était né le 14 mai 1710, fils cadet de Christian-Auguste, lequel était fils cadet de Christian-Albert, duc de Holstein-Gottorp. Celui-ci avait eu deux fils, Frédéric IV qui continua la branche de Gottorp, siégeant aujourd'hui sur le trône de Russie, et Christian-Auguste, fondateur de la branche de Lubeck. Ce prince fut évêque de Lubeck jusqu'à sa mort, en 1726. Il laissa quatre fils, Charles, Adolphe-Frédéric, Frédéric-Auguste et George-Louis. L'aîné, Charles, fut évêque de Lubeck, mais résigna l'évêché et mourut sans héritier en 1727. Adolphe-Frédéric lui succéda alors dans l'évêché, qu'en 1750 il résigna à son troisième frère, dont la postérité s'est éteinte en 1823. George-Louis, quatrième fils de Christian-Auguste, devint la souche de la branche d'Oldenbourg encore florissante.

Adolphe-Frédéric, premier roi de Suède de la maison de Holstein, marié depuis 1744 à Louise-Ulrique, fille de Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, était, au moment de son avénement au trône, père de trois fils nommés Gustave, Charles et Frédéric-Adolphe.

Diète de 1751

Le lendemain de la mort du roi Frédéric, le nou-

veau monarque renouvela l'engagement pris par sa capitulation de régner d'une manière conforme aux principes de la constitution de 1720, et à la capitulation ou assurance, comme on dit en Suède, qu'il avait signée lui-même en 1743, et convoqua la diète pour le 16 septembre 1751. Henning-Adolphe comte de Gyllenborg, chancelier de la cour, en fut élu maréchal, mais le comte de Tessin qui, depuis la mort de Charles, comte de Gyllenborg, était président de la chancellerie et gouverneur du prince royal, eut la plus grande influence sur cette assemblée. Elle ne fut pas orageuse comme la précédente; cependant on y vit plusieurs traces de cette fermentation qui régnait dans la nation. Tout homme de bon sens devait être convaincu de l'impossibilité qu'un grand état fût gouverné à la longue par une constitution aussi vicieuse que celle de la Suède : ce sentiment devait, dans l'esprit des nobles attachés à cette forme, opérer la crainte que le roi ne s'occupât des moyens de renverser les barrières qu'on avait opposées à l'autorité monarchique. Comme il avait été question de ce soupçon à la diète, cette assemblée, avant de se séparer, crut devoir donner au roi un témoignage de confiance en déclarant que ce serait manquer à sa personne que de s'abaisser jusqu'à vouloir réfuter les reproches qu'on avait osé lui faire, puisqu'ils étaient suffisamment repoussés par les sentimens dont le monarque avait fait preuve; que ces reproches devaient retomber sur leurs auteurs qui se refusaient à la conviction; que la plus grande harmonie régnait entre le roi, le sénat et les États.

Introduction du calendrier réformé.

La diète de 1751 et 1752 est encore remarquable en ce qu'elle ordonna l'introduction du calendrier réformé, moyennant le retranchement des onze derniers jours du mois de février 1753.

Fondation de l'académie des belles-lettres de Stockholm.

Le 24 juillet 1753, la reine fonda à Stockholm une académie des belles-lettres, composée de membres ordinaires et honoraires. Elle nomma les premiers membres ordinaires, parmi lesquels étaient Höpken, qui venait de remplacer, en qualité de président de la chancellerie, le comte de Tessin, démissionnaire, les sénateurs Clas Ekeblad et Charles-Frédéric Scheffer, et le secrétaire-d'état Charles Rudenskiöld. Olof Dalin, précepteur du prince royal, fut nommé secrétaire perpétuel. Pour la suite, le choix des membres fut abandonné à l'académie elle-même; celui des membres honoraires fut pour toujours réservé à la fondatrice.

Brouillerie entre le roi et le parti des Chapeaux.

Peu de temps avant la dernière diète, il s'était manifesté plusieurs différences d'opinion entre le roi et le sénat; elles dégénérèrent bientôt en brouillerie et finalement en une guerre ouverte. Il paraît que le mécontentement du comte de Tessin y donna lieu. Ce seigneur croyant avoir à se plaindre de son élève, le prince royal, eut, le 30 janvier 1750, une scène fort violente avec le roi. Celui-ci promit de punir son fils, mais représenta au gouverneur la nécessité de ne pas montrer trop de vivacité à un enfant de huit ans, et se plaignit surtout de ce que, sans prévenir le père de son élève, il avait chargé un imprimeur de publier les lettres qu'il avait écrites à cet enfant [1], dont il aurait

[1] Ce n'était pas une correspondance que Tessin publia : c'était un

pu résulter toutes sortes de désagrémens si le roi n'avait interposé son autorité. Le comte de Tessin, qui avait uue bonne dose de cette susceptibilité que les hommes d'un génie borné veulent quelquefois faire passer pour un sentiment d'honneur, se déclara offensé, demanda une commission pour être jugé et donna sa démission.

Depuis ce moment, le roi trouva une opposition continuelle daus le sénat contre tout ce qu'il faisait, et il dut se convaincre que le parti était pris de le dépouiller de cette ombre d'autorité que la constitution lui avait laissée. Nous allons en citer un exemple presque ridicule, parce qu'il concerne un point d'étiquette, mais qui peint l'arrogance des sénateurs. Le roi avait ordonné que les voitures des personnes venaut au château s'arrêteraient dans une des cours extérieures et que celles de la famille royale entreraient seules dans la cour intérieure. Au mépris de cet ordre de police, les épouses des sénateurs Höpken et Scheffer essayèrent de forcer la consigne. Elles cédèrent à la force. On engagea alors l'ambassadeur de France de se plaindre de cet arrangement, et le roi ordonna que les voitures des ambassadeurs entreraient dans la cour intérieure. Aussitôt les sénateurs réclamèrent leur égalité de rang, et le roi révoqua la consigne. Non content de ce triomphe, le sénat fit comparaître l'officier de la garde qui avait empêché les deux dames d'entrer; l'officier

livre de morale propre à être mis entre les mains d'un jeune prince, auquel l'auteur avait donné le titre de Lettres d'un vieillard à un jeune prince.

ayant rejeté la faute sur un subalterne, le sénat fit arrêter celui-ci. Informé de cet acte illégal, le roi ordonna la mise en liberté du prisonnier, et défendit à l'officier commandant de faire des rapports au sénat ou d'en accepter des ordres. Il se rendit lui-même au sénat pour se plaindre du procédé irrégulier de ce corps, en se référant au réglement et aux lois qui soumettaient les gardes exclusivement à ses ordres. Le sénat trouva dans cette démarche du roi une violation des libertés publiques; il déclara qu'en s'attribuant à lui seul le commandement de la garde, le roi s'élevait au-dessus du pouvoir souverain, et que si l'on permettait une pareille usurpation, en quelle partie que ce fût, c'en serait fait de la liberté. Ce fut ainsi que le sénat fit de cette misérable dispute d'étiquette une affaire nationale. Il exigea la convocation d'une diète pour avertir la nation des dangers qui menaçaient sa liberté. Le roi de son côté demanda que la nation décidât si les sénateurs lui avaient été donnés pour lui servir de tuteurs ou de conseillers.

Il parut à cette époque un ouvrage périodique dont il doit être question dans l'histoire de la Suède, parce qu'il a eu de l'influence sur les événemens et préparé les esprits à l'exécution des plans que la faction des Chapeaux avait en vue. Il était intitulé : *l'Honnête Suédois*. On y établit les principes suivans : D'après l'heureuse constitution suédoise, ce chef-d'œuvre de sagesse, le roi ne possède qu'une seule prérogative, celle d'être roi, et il l'anéantit aussitôt qu'il viole sciemment son serment, ou ce que les États trouve- L'Honnête Suédois, libelle.

raient en outre nécessaire de statuer pour le maintien de la religion, de la liberté, de la sûreté et de la félicité publiques. Les États n'ont aucun pouvoir pour augmenter les prérogatives de la couronne que la loi fondamentale a établies; mais chaque diète qui trouve l'occasion ou qui se sent assez forte de faire ce que les précédentes diètes n'ont pas remarqué, ou ce qu'elles n'ont pas fait, parce qu'elles n'avaient pas la force nécessaire, est en droit de dépouiller le roi de la totalité du pouvoir que les États lui avaient laissé jusqu'alors, quand même le roi n'en aurait pas abusé. Ils sont même obligés d'agir ainsi, et responsables à Dieu et à la postérité, si par lâcheté ou indifférence ils négligent les occasions que la Providence leur fournit pour l'affermissement de la liberté; car le roi ne peut pas se plaindre, pourvu qu'on lui laisse la royauté ou le pouvoir d'agir conformément à la loi, et tout ce qu'on ajoute à sa prérogative fraie le chemin à la souveraineté que tous les États avaient abjurée et maudite; tandis que tout ce qu'on ajoute au pouvoir de la diète, renforce la barrière opposée à la souveraineté, sans que pour cela on risque d'établir un gouvernement aristocratique, puisque le sénat est responsable aux États de l'usage qu'il fait des droits qui lui ont été délégués. Tels furent les maximes que le parti dominant répandit parmi le peuple, et que les folliculaires à sa solde prônaient, pendant que les écrivains qui prêchaient une doctrine plus sensée, étaient dénoncés à l'opinion publique comme des insensés et des traîtres.

Diète de 1755. Tel fut aussi le modèle que la diète assemblée le 13

octobre 1755, se proposa, ou plutôt l'Honnête Suédois n'avait été écrit que pour annoncer à la nation la révolution que les nobles conjurés se proposaient de faire.

La diète fut ouverte le 13 octobre 1755, et la noblesse nomma maréchal le général-major Axel, comte de Fersen. Elle s'occupa du conflit d'autorité qui s'était élevé entre le roi et le sénat; mais auparavant elle fit une insulte sanglante à la majesté royale. On prétendait savoir par une jeune dame des alentours de la reine, que cette princesse avait engagé quelques bijoux à Hambourg. Les Chapeaux ne doutaient pas que l'argent qui en avait été retiré, ne fût destiné à faire des partisans à la cour et à exécuter les plans *liberticides* du roi : qu'on nous permette l'emploi d'une expression assez ridicule, que l'esprit de parti et le mauvais goût ont inventée trente ans plus tard. Aussitôt les États ordonnèrent une enquête sur l'existence des bijoux de la couronne. La constitution leur en donnait le droit; mais vouloir l'exercer autrement qu'après une minorité ou une vacance du trône, et ordonner cette mesure à cause d'un commérage de femmes, c'était offenser gravement le roi. Au surplus, les joyaux de la couronne étaient intacts, et les diamans qui manquaient ou qu'on disait manquer, appartenaient à ceux que le comte de Tessin avait présentés au nom du roi à Louise-Ulrique lorsqu'il demanda sa main : ils étaient la propriété de la reine qui pouvait en disposer librement.

Insulte faite à la reine.

La sœur du grand Frédéric avait un sentiment trop profond de sa dignité pour permettre la visite de son écrin; mais elle déclara que s'il s'y trouvait des

pierres auxquelles les États croyaient avoir droit, elle les ferait détacher, parce qu'elle ne se croyait pas faite pour porter ce que ces Messieurs pouvaient réclamer. Cette réponse exaspéra les États qui insistèrent sur la visite en se servant d'expressions offensantes. Les États, dirent-ils au roi, satisfaits des sentimens de V. M., désirent un changement dans ceux de la reine; ils demandent qu'on laisse jouir V. M. du repos dont elle a besoin pour faire le bonheur de ses sujets. C'est pour cela qu'ils désirent qu'une personne dont le sort est si intimement lié à celui de V. M. soit l'objet du respect et des sentimens de dévouement de la nation.

Le roi était vivement affecté du traitement indigne qu'éprouvait son épouse ; mais la douceur de son caractère prit le dessus dans son esprit : il s'entremit comme médiateur entre la reine et les États, excusa la première par son ignorance de la langue, mais prit son parti pour le fond de la chose, déclarant qu'elle était au-dessus d'un soupçon de la nature de celui qu'on lui montrait, et que les diamans qu'on réclamait étaient depuis plus de dix ans sa propriété, lui ayant été donnés par lui-même comme présent de noce. La modération du roi ne produisit d'autre effet que de rendre les États plus insolens. Dans leur réplique, ils lui conseillèrent de faire en sorte qu'à l'avenir il fût maître chez lui.

Le 3 novembre 1753, le sénat fit aux États un rapport sur son différend avec le roi, qui provenait, disait-il, de la prétention du roi d'examiner les motifs des délibérations du sénat avant de les approuver ou de les rejeter. Le roi, dans sa réponse, observa qu'il

serait impossible pour lui d'exécuter, et que par conséquent il aurait été inutile de lui faire promettre qu'il exécuterait d'après les lois les fonctions dont la constitution l'avait chargé, s'il était obligé de se conformer aux avis du sénat sans en avoir examiné les motifs. Il se plaignit ensuite des atteintes que les sénateurs portaient à sa prérogative, et des calomnies qu'on répandait contre lui. Il fit entendre que, si on continuait d'entraver tout ce qu'il voulait faire pour le bien de la nation, il préférerait déposer le sceptre plutôt que de le porter sans dignité. Dans la discussion qui s'éleva alors, le roi déclara qu'il n'avait jamais songé à refuser l'exécution d'un décret du sénat approuvé par la majorité, mais dans un cas où ce décret avait été porté contre son avis, il se réservait le droit d'exprimer son désaveu au procès-verbal des séances.

La première démarche que fit la diète pour détruire la prérogative royale, fut de dépouiller le monarque du droit d'élever ses fils, et de nommer les personnes qui devaient diriger leur éducation et leur instruction. Adolphe-Frédéric se réclama de l'article 3 de l'acte constitutionnel qui reconnaissait expressément au roi le droit de nommer les gouverneurs du prince royal. Le comité secret répondit que la législation suprême appartenait aux États; que cette législation seroit gênée, si un tiers pouvait s'en mêler, et que c'était pour cela que le roi avait pris l'engagement d'être toujours d'un même avis avec les États. En conséquence, la diète nomma, le 3 mars 1756, le sénateur Charles-Frédéric Scheffer gouverneur-général des trois princes, et des- Le roi est dépouillé du droit d'élever son fils.

titua Dalin qui était leur précepteur. On dressa une instruction pour l'éducation des princes qui, abstraction faite des maximes exagérées sur la souveraineté du peuple, renferme des principes fort sages sur l'éducation d'un prince.

Le sénat s'empare de la griffe du roi.

Pour anéantir d'un coup l'autorité royale, les États demandèrent qu'il fût confié au sénat une griffe imitant la signature du roi pour s'en servir dans tous les cas où cette signature était nécessaire, afin que les ordres du sénat eussent la même autorité que si le roi y avait souscrit. Indépendamment d'une maladie, il peut, dirent les États, exister plusieurs causes qui empêchent le roi de signer ce qui lui est soumis; on remédierait à l'inconvénient du retard en adoptant la mesure proposée. Le roi s'y refusa absolument. Les États prétendirent découvrir dans ce refus un dessein perfide, et on arracha au malheureux Adolphe-Frédéric son consentement à un arrangement qui le dépouilla du reste de son autorité. Depuis ce moment, le royaume était gouverné par des ordres émanés du trône, dont le monarque ignorait jusqu'à l'existence.

Mouvement révolutionnaire de 1756.

On ne peut pas s'imaginer, dit un écrivain du temps, une plus grande confusion politique que celle qu'à cette époque on voyait en Suède. L'exaspération et la haine dominaient les deux partis; la fureur et la frénésie se manifestèrent dans tous les États. Le clergé, la noblesse, les bourgeois, et même les paysans, tout le monde voulait gouverner, chacun selon ses caprices. Tous se persécutaient réciproquement. Le parti du sénat se croyait menacé du plus terrible despo-

tisme; le parti de la cour prévoyait la tyrannie aristocratique la plus hideuse. Le premier de ces deux partis était soutenu par la France et était le plus puissant; mais cette liaison avec la France était la source de tous les maux de l'état. La cour était en butte à la dérision; ses partisans éprouvèrent toutes sortes de persécutions. Des hommes sans aucun mérite étaient revêtus des plus hautes fonctions. La justice et l'injustice, l'ordre légal et l'abus, la liberté et la licence, l'autorité royale et le despotisme, étaient confondus de la manière la plus révoltante.

Trois Suédois animés du patriotisme le plus pur, ne connaissant d'autre intérêt que celui du roi et de la patrie, résolurent de terminer cet état de choses, et de rétablir, non le gouvernement de Charles XI, mais celui de Gustave-Adolphe. Ces patriotes étaient le colonel, comte Éric Brahe, le baron de Horn, grand-maréchal de la cour, et le comte de Hårdt, colonel de la garde du roi. Leur plan était de préparer, par des émissaires, le peuple à une révolution dont il devait être lui-même l'instrument. Comme le paysan aimait extraordinairement le roi, on espérait qu'il suffirait de lui faire connaître les dégoûts dont on abreuvait ce prince, pour l'exciter à la révolte.

Ce plan, sagement conçu, manqua par une imprudence du baron de Horn qui mit le peuple de Stockholm en mouvement avant que tout fût prêt. Dans la soirée du 25 juin 1756, plusieurs milliers d'habitans de cette ville s'attroupèrent, et prévinrent le comte Brahe qu'à minuit ils prendraient les armes pour ar-

rêter les ennemis du roi. Brahe et Hårdt les conjurèrent de se tenir tranquilles jusqu'au moment qu'on leur ferait connaître. C'était trop tard, le mouvement était commencé. Les deux amis se rendirent chez le roi et l'exhortèrent à se mettre à la tête du peuple. Il n'en eut pas le courage; en vain son épouse offrit de monter avec lui à cheval et de le suivre partout. Le roi laissa échapper le moment favorable. Pendant qu'il hésitait, un sous-officier de la garde, nommé Schedwin, à qui les capitaines Stählwärd et Pucke avaient confié le complot, en avertit le sénat qui, ne se fiant pas à la garnison, appela les citoyens aux armes. De nombreuses patrouilles parcoururent la ville, dispersèrent les rassemblemens, et arrêtèrent ceux qui étaient désignés comme les chefs. Trois seulement échappèrent, le baron Wrangel, le lieutenant Gyllenspitz et le comte de Hårdt.

Les États choisirent dans leur sein une commission ou un tribunal secret, élevé au-dessus des lois et des formes, pour juger les conspirateurs. On leur arracha des aveux par la torture; cependant on ne put prouver aucun fait à la charge du comte Brahe, sinon qu'à sa campagne il avait fait fabriquer 3 à 400 cartouches de fusil. Le 23 juillet 1756, ce seigneur, le baron de Horn et les deux capitaines eurent la tête tranchée. Le sort du comte de Brahe fut généralement plaint; sa naissance illustre qui remontait à un frère du roi Suerker II, sa jeunesse (il avait trente-quatre ans), une épouse enceinte qu'il laissa, excitèrent une commisération générale.

Après avoir ratifié toutes les usurpations des sénateurs, porté leur traitement de 6,000 rthl à 12,000, et arraché au roi une déclaration qui désapprouvait le projet de révolution dont nous venons de parler, et ordonnait à tous les Suédois de n'ajouter foi qu'au rapport officiel de cet événement, la diète se sépara le 21 octobre. Elle avait achevé l'ouvrage commencé par celle de 1738, et avili la royauté.

Dans la triste situation où les intrigues du gouvernement français avaient placé Adolphe-Frédéric, il s'adressa, quoique indirectement, à la cour de Londres. Le ministère anglais avait le plus grand intérêt à mettre fin à l'influence que la France avait prise à Stockholm. Il y envoya des sommes considérables par l'entremise de M. Goodrick, ministre anglais, et M. Faxel, chargé d'affaires de Suède, l'un et l'autre à Copenhague, car la Grande-Bretagne n'avait pas de ministre en Suède. Les guinées anglaises furent utilement employées à faire des ennemis aux Chapeaux; ce qui contribua pourtant plus efficacement à la ruine de cette faction, ce fut la part qu'elle prit, d'une manière inconsidérée, à la guerre de sept ans.

La nation n'approuva pas cette guerre; le sénat n'osa même pas convoquer la diète pour la faire déclarer; il prétendait pouvoir se passer de la coopération des représentans de la nation, parce qu'il ne s'agissait que d'exécuter deux engagemens contractés, l'un envers le corps germanique par la garantie de la paix de Westphalie, l'autre envers la France, en vertu des traités de subsides existans. Cette guerre fut Guerre de sept ans.

entreprise aussi légèrement que celle de 1743 en Finlande, et elle eut le même résultat. On se flattait de l'espoir de conquérir la Poméranie prussienne, et on put à peine se maintenir dans la partie suédoise de ce pays. Toute l'armée de la Suède se montait à 22,000 hommes d'après les états, mais quand les cadres auraient été complets, il était de fait que les soldats, quoique très-braves, ne se battaient pas volontiers contre le roi de Prusse qu'ils regardaient comme l'ami naturel de la Suède, et comme le soutien de la religion protestante, à la destruction de laquelle, dans leur manière de voir, tendait cette guerre. Au reste, l'armée manquait, comme de coutume, de munitions de guerre et de bouche, et d'argent. On peut faire l'histoire de cette guerre en deux mots: l'armée suédoise périssait de faim dans la Poméranie suédoise, aussi longtemps qu'il y avait des troupes prussiennes dans la Poméranie prussienne. Quand le roi retirait momentanément ses soldats pour les employer ailleurs, les Suédois, sortant de leur retraite, envahissaient les états prussiens pour y chercher des vivres et lever des contributions. Les Prussiens revenaient-ils, les Suédois se sauvaient, poursuivis quelquefois jusque sous les murs de Stralsund; et, dans cette retraite, leur nombre diminuait toujours par les prisonniers qu'on faisait et par la désertion.

Le précis de cette guerre se trouve, au reste, au chap. VI de ce livre; comme nous ne l'y avons traitée que comme un épisode peu important, nous allons suppléer ici à ce qui manque à notre récit.

Le 21 mars 1757, le marquis d'Havrincourt signa avec le sénat le traité par lequel celui-ci s'engagea à exercer la garantie de la paix de Westphalie [1].

Le 14 mai 1757, M. de Greifenheim, ministre comicial de Suède à Ratisbonne, déclara à la diète que la Suède se croyait obligée de prendre part à cette guerre pour rétablir la tranquillité en Allemagne.

Le 13 septembre, le feld-maréchal Ungern-Sternberg, le même qui avait été maréchal de la diète de 1742, passa la Peene et, n'ayant pas trouvé de résistance, s'empara de Demmin, Anklam et des îles d'Usedom et Wollin, et leva des contributions jusque dans la Marche Ukrainienne; mais le général Lehwald, débarrassé des Russes qui, après leur victoire de Jägerndorff, s'étaient retirés en Pologne, se tourna contre les Suédois qui aussitôt se réfugièrent sous le canon de Stralsund. Le baron d'Ungern-Sternberg avait vainement supplié le maréchal de Richelieu de lui envoyer des secours, s'il ne voulait pas voir les Suédois forcés à s'embarquer malgré la mauvaise saison. Comme en Suède on attribuait ce désastre au vieux feld-maréchal, on le remplaça, à la fin de l'année, par un autre vieillard, le sénateur comte de Rosen.

Convention de Stockholm du 22 septembre 1757, par laquelle la France et l'Autriche promettent à la Suède un subside de 3,150,000 à 4,200,000 l. t. selon les forces qu'elle mettrait en campagne [2].

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 8 suiv.

[2] Voy. *ibid.*, p. 11.

Accession de l'impératrice Élisabeth à la convention du 21 mars, signée le 5 novembre 1757 [1].

Le comte de Rosen n'ayant voulu garder le commandement de l'armée suédoise que pendant quelques mois, eut pour successeur le général Gustave-David Hamilton qui, au mois d'avril 1758, avança jusque dans la Marche Ukrainienne (*Ukermark*), et forma le projet de se rendre maître de Berlin : ce projet hardi aurait pu réussir si, s'abandonnant aux conseils du célèbre général Montalembert qui se trouvait à l'armée suédoise, Hamilton s'était dirigé, par Templin et Zehdenic, à Oranienbourg, au lieu de se tourner vers Ruppin et Fehrbelin. Par cette faute, le général Wedel, détaché par Frédéric II pour couvrir sa capitale, et soutenu par la garnison de Stettin, commandée par le duc de Brunswick-Bevern, eut le moyen de pénétrer jusque vers Stralsund et de couper l'armée suédoise postée à Ruppin, qui fut réduite à l'extrémité. Elle en fut tirée par le subit départ de Wedel qui, après la bataille de Hochkirchen (du 18 octobre 1757), si funeste à Frédéric II, reçut l'ordre de marcher en Saxe. Hamilton ramena au mois de novembre ses troupes à Stralsund, poursuivi par un petit corps du général Manteuffel. Il remit le commandement au baron de Lantinghausen.

Traité ou convention maritime de S.-Pétersbourg avec la Russie, du 9 mars 1759, ayant pour but d'empêcher que la mer Baltique ne devienne le théâtre de la guerre. Cette convention est très-remarqua-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 12.

ble pour les principes philanthropiques qu'elle renferme [1].

La campagne de 1759, que les Suédois firent sous les ordres de Lantinghausen, fut de toute la guerre celle qui leur fit le plus d'honneur. Le 10 septembre 1759, leur général Guillaume Carplan, commandant les galères suédoises, eut, dans les parages de Stettin, un avantage signalé sur la flotille prussienne, qui fut détruite. Aux mois d'août et septembre de la même année, le comte Axel Fersen, l'ancien maréchal de la diète, chassa les Prussiens de toutes leurs possessions dans les îles d'Usedom et de Wollin, et fit 2,000 prisonniers, si toutefois les rapports suédois n'exagèrent pas le nombre. Les Suédois avaient pris leurs quartiers d'hiver lorsque, au commencement de 1760, le général Manteuffel les attaqua à Anclam et Stolpe; il y eut quelques petites affaires qui firent infiniment d'honneur à la bravoure des Suédois. Le 28 janvier, Manteuffel fut surpris à Anclam, et, étant tombé dans un bataillon ennemi qu'il prit pour prussien, fut blessé et fait prisonnier.

Il n'y eut rien de remarquable dans les mois suivans; les Suédois n'ouvrirent la campagne de 1760, qu'au mois d'août; à l'aide de leurs galères ils se rendirent de nouveau maîtres des îles d'Usedom et de Wollin, et poussèrent leurs incursions jusque dans la Marche, mais au commencement d'octobre, les Prussiens reprirent l'offensive, et vers la fin du mois il n'y avait plus de Suédois sur territoire étranger.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 47 suiv.

Diète de 1760. Le mauvais succès d'une guerre sans objet, qui coûta à la Suède cinquante-cinq millions de monnaie d'argent, le despotisme avec lequel le sénat usa de son pouvoir, et l'or répandu à propos par les Anglais augmentèrent de jour en jour le mécontentement de la nation, et diminuèrent le crédit des Chapeaux. Ils en eurent la preuve à la diète qui s'ouvrit le 15 octobre 1760. Les Bonnets auxquels le parti de la cour s'était réuni, n'y obtinrent pas encore une victoire complète; mais l'autorité du sénat et celle du comité secret y souffrirent des échecs qui pronostiquaient la chute de ce parti. Les États exigèrent qu'on leur rendît compte des motifs qui avaient porté le sénat à prendre part à la guerre sans l'avis de la diète; ils déclarèrent que le serment de silence qui liait les membres du grand comité ne pouvait pas préjudicier à leur obligation de rendre compte de certaines opérations; enfin la diète cassa d'avance et déclara nul tout ce que ferait le sénat en affaires dont la décision appartenait à la diète en corps.

Cette diète présenta l'aspect d'une lutte perpétuelle entre les partis dont tantôt l'un, tantôt l'autre avait le dessus. Höpken, Palmstierna et Scheffer, les principaux auteurs de la guerre, se retirèrent au mois de février 1761; au mois d'août, ils furent rappelés d'une manière honorable, mais Scheffer seul consentit à siéger encore une fois au sénat.

Paix de Hambourg, 1762. Pendant la tenue de la diète la guerre fut continuée. Augustin Ehrenswård prit, au mois de juillet 1761, le commandement de l'armée en Poméranie, mais il avait

des forces trop faibles pour entreprendre la moindre chose. Sur ces entrefaites, Pierre III conseilla aux Suédois de faire la paix avec le roi de Prusse. Les États prièrent la reine d'entamer des négociations avec son frère; il fut conclu d'abord à Riebnitz un armistice le 10 avril 1762, et ensuite à Hambourg, le 22 mai de la même année, un traité de paix qui rétablit toutes choses sur le pied où elles étaient auparavant. Le 17 juin suivant, la diète se sépara.

Cependant le gouvernement se trouva bientôt dans les dernières extrémités faute d'argent. M. d'Eckebladt et le baron de Scheffer, ministres du roi à Paris, représentèrent à Louis XV la nécessité où Adolphe-Frédéric serait d'user du moyen dangereux de convoquer une diète extraordinaire, si on ne venait à son secours. Enfin pour mettre le sénat en état d'attendre celle qui avait été indiquée pour la fin de l'année 1765, le roi de France lui fit payer un million en argent et deux en effets [1].

Les embarras financiers recommencèrent bientôt. La reine conçut alors le projet d'y mettre fin par un moyen extraordinaire, un rapprochement entre les deux partis, les Chapeaux et les Bonnets. Elle entra dans une négociation secrète avec le maréchal de la dernière diète, le républicain comte de Fersen, qui, effrayé des excès auxquels son parti s'était porté à la dernière diète, consentit à augmenter le pouvoir du roi. La reine revenue, disait-elle, de ses idées exagérées sur les prérogatives royales, prétendait se contenter de ce

[1] Nous croyons que ce secours a été inconnu jusqu'à ce jour.

que le maréchal offrait. Elle fit part au roi de Prusse de sa conversion aux idées libérales, et lui demanda ses conseils. Il lui répondit en ces termes [1] : « Je suis bien aise de vous voir dans les sentimens de tranquillité auxquels je vous exhorte depuis vingt ans. Je vous ai toujours répété le danger et l'inutilité de votre ambition. Je connaissais la nation suédoise et savais qu'une nation libre ne se laisse pas aisément ravir sa liberté, et je sentais que tous ceux qui vous donnaient sur cela des espérances, vous trompaient. Quant à ce que vous demandez sur le système politique, j'aurais de la peine à vous rien dire, car je n'en connais point aujourd'hui en Europe; mais au reste commeil semble que par-dessus tout la Suède a besoin d'argent, je vous conseille de vous en tenir à la puissance dans laquelle vous trouvez depuis si long-temps des ressources de ce genre. Tirez-en pied ou aile, car celle à qui j'ai affaire ne vous donnera jamais un écu. »

Pour se procurer cet argent dont on avait un si grand besoin, il fallut bien se résoudre au moyen qu'on avait cru éviter par le secours de la France. Le sénat, cédant à la demande des patriotes, avança l'époque de la tenue de la diète, qui fut convoquée pour le 15 janvier 1765. La reine promit de renoncer à tout moyen de corruption pour gagner des suffrages, et à ce prix le baron de Breteuil, ministre de France, promit au nom de celle-ci la somme de 600,000 livres pour suffire aux dépenses extraordinaires que lui cau-

[1] Nous plaçons ici cette lettre remarquable, parce que nous la croyons inédite. La reine la communiqua à un ministre étranger.

sait l'assemblée de la diète. Louis XV fit plus. Les arrérages des subsides dus à la Suède furent liquidés à douze millions que la France promit de payer en huit termes annuels. Le traité d'alliance et de subside de 1735, renouvelé en 1738, 1741, 1747 et dernièrement pour huit ans en 1754, fut encore une fois renouvelé dans la forme de déclarations réciproques. Le renouvellement de 1764 a été le dernier. On fut très-mécontent à Versailles de la contre-déclaration suédoise conçue en termes amphibologiques. « Le roi de Suède, dit-elle, également sensible à la gloire de ne jamais s'écarter de ses engagemens et jaloux de ne les point étendre au-delà de leurs stipulations formelles, n'a besoin que de consulter les intérêts réciproques des deux couronnes pour être persuadé de la solidité et de la durée de leur union qu'une longue suite d'événemens et des liaisons de plus d'un siècle ont affermie. »

Quelque faible que fût cet engagement, il suffit pour brouiller la cour avec le parti du comte de Fersen qui entra, avec les cabinets de Pétersbourg et de Londres, en intelligence pour faire revivre la constitution de 1720. Leur trame ayant été découverte, Louis XV, pour mettre le roi à même de gagner quelques suffrages, porta à un million de livres les 600,000 qu'il lui avait promis.

La diète s'assembla effectivement le 15 janvier 1765; mais la chute des Chapeaux eut lieu sur-le-champ. A la majorité de cent dix-sept voix, les Bonnets nommèrent maréchal le colonel Thuro-Gustave Rudbeck;

et ce ne fut qu'avec peine que les Chapeaux firent admettre le comte de Fersen dans le comité secret. On forma une grande députation de deux cent cinquante personnes, à laquelle on donna des pouvoirs illimités et entre autres celui de juger en dernier ressort. Le comité fit faire le procès au négociant Kiärman, qui appartenait aux Chapeaux les plus fougueux et qui, ainsi que Palmgreen, son associé, mort peu de temps auparavant, avait, depuis vingt ans, joué un rôle dans la chambre des bourgeois et dirigé toutes les machinations contre le roi; ces négocians avaient aussi connu l'art de tirer avantage de leur position en se mettant à la tête des affaires de la banque. Il est probable que cette maison de commerce s'était rendue coupable de malversation, mais en la ruinant par une amende exorbitante, la diète porta un coup au commerce suédois qui éprouva une stagnation complète.

Après cette démarche, le comité secret déclara que l'alliance avec la France était contraire aux intérêts de la Suède, et qu'il était inutile d'entretenir à Versailles un ministre du rang d'ambassadeur. On essaya de remplacer l'alliance avec la France par un traité avec l'Angleterre. Les sénateurs Rosen, Eckebladt, Scheffer, Seth [1], Hamilton, Flemming et plus tard encore Rudenskiöld, furent destitués, la plupart sans pension, et remplacés par Funk, Hermelin, Geer, Gyllenstierna, Wall et Reuterholm, tous Bonnets et hommes insignifians. M. de Löwenhielm fut nommé

[1] Rosen et Seth étaient les seuls compagnons de Charles XII à Bender, qui lui eussent survécu jusqu'à cette époque.

à la place d'Eckebladt, président de la chancellerie, c'est-à-dire ministre des affaires étrangères. La procédure de 1756, contre le comte Brahe et ses amis, fut annulée dans tous ses effets. Dans tous les débats auxquels ces différentes résolutions donnèrent lieu, le comte de Fersen déploya un grand courage et s'opposa avec énergie à toutes les injustices. Le parti dominant avait juré la perte de ce républicain, à laquelle la Russie travaillait également. L'ambassadeur de France à Stockholm ne put le sauver qu'en employant adroitement 300,000 livres que sa cour lui envoya pour cela. Nous remarquons ce fait comme caractéristique.

Quand les Bonnets crurent leur autorité affermie, ils firent voir que leurs vues secrètes n'étaient pas plus désintéressées que celles que les Chapeaux avaient cachées sous les noms d'amour de la constitution et de zèle pour le bien public. Ils détruisirent, autant qu'il était en leur pouvoir, tout ce que le parti opposé avait fait et prirent, à l'égard du remboursement de la dette publique et de la restauration des finances de l'état, des mesures qui détruisirent le crédit national et eurent des suites désastreuses si, toutefois, on peut ajouter foi aux écrivains du parti des Chapeaux; car il y en a d'autres qui louent beaucoup le système que les Bonnets avaient adopté.

Dans ce système entra un traité d'alliance et de commerce qui fut conclu, le 5 février 1766, avec la Grande-Bretagne. Quoiqu'il y soit dit expressément qu'il ne tend à l'offense de personne, néanmoins il

est évident qu'il devait préparer une alliance défensive contre la France. On en fut si bien convaincu à Versailles que Louis XV donna ordre de suspendre le paiement des subsides courant et de l'arrérage. Cette mesure fut d'autant plus sensible au parti dominant qu'il n'avait pas pu engager la Grande-Bretagne à promettre de l'argent.

Voici le tableau qu'un contemporain fit de l'état de la Suède peu de temps après la dissolution de la diète de 1765 : « Le trésor public manque entièrement de fonds, le peuple de pain, la campagne de cultivateurs ; le travail des mines de fer a cessé faute d'ouvriers. »

La misère publique produisit, en 1767 et 1768, des intrigues et des événemens dont l'Europe n'a eu qu'une connaissance imparfaite. Ces événemens sont couverts de mystère ; ceux d'entre nous qui vivront jusqu'en 1840, verront probablement le voile levé, quand on ouvrira cette armoire où la vérité est enfermée depuis 1790 [1]. Nous avons tâché, en prenant divers renseignemens, de soulever un peu le voile : le résultat de nos recherches n'a pas été complet ; mais au moins nous croyons que les faits suivans sont historiques.

Les Chapeaux se convainquirent bientôt que, pour renverser le gouvernement des Bonnets et pour sortir des embarras financiers où l'on se trouvait, il n'y avait pas de plus sûr moyen que la convocation d'une diète extraordinaire, puisque le parti dominant, pour

[1] Il s'agit de l'armoire mystérieuse de Gustave III, dont nous parlerons à la section suivante.

prolonger son pouvoir, avait fait indiquer la première assemblée ordinaire au 1er octobre 1770 seulement. Les Chapeaux avaient si bien employé l'argent fourni par la France, qu'ils croyaient pouvoir compter sur une forte majorité, si on ne laissait pas à l'autre parti le temps de contre-miner leur ouvrage. Ils se concertèrent avec le ministre de France. Le duc de Choiseul, qui gouvernait alors au nom de Louis XV, s'était convaincu depuis long-temps qu'on ne pouvait relever la Suède de l'état déplorable où elle était tombée, que par une révolution qui rendrait au roi un pouvoir monarchique quoique borné par des institutions. Il crut que le moment était arrivé de s'en ouvrir au faible Adolphe-Frédéric qui inspirait peu de confiance; il offrit à ce prince, au nom de Louis XV, tous les secours nécessaires pour la réussite d'une entreprise qui couvrirait son nom d'une gloire immortelle. Le comte de Modène, résident de France à Hambourg, fut envoyé à Stockholm comme ministre plénipotentiaire, pour assister le roi dans l'exécution de ce projet. La reine, avide de pouvoirs, et le prince royal entrèrent avec chaleur dans le plan du duc de Choiseul; il en fut de même du baron Scheffer, auquel tout le sang qu'une révolution pourrait coûter, paraissait moindre que la tyrannie russe sous laquelle on vivait.

Le prince royal avait dressé un plan de révolution qu'il communiqua au nouveau ministre de France dès son arrivée. Il voulait donner une forme légale à l'opération violente qu'il méditait. Le colonel et le lieutenant-colonel du régiment de l'artillerie se char-

geaient du soin d'arrêter les sénateurs. Les ordres devaient être donnés avec tant de précision et exécutés avec tant de régularité, qu'on se flattait que le public s'apercevrait à peine de leur disparition. Leurs personnes et leurs biens resteraient intacts. On convoquerait sur-le-champ l'assemblée des États pour le trentième jour à Westeræs (Arosie), ville dont les habitans étaient devoués au roi. Les Chapeaux qui, dans cette assemblée, auraient indubitablement le dessus, rétabliraient la prérogative royale sur un pied qui ne préjudicierait pas à une sage liberté.

Ce projet, isolément approuvé par la plupart des Chapeaux, fut rejeté, dans une assemblée plus nombreuse, par l'opposition du comte de Fersen qui croyait que sans tenter les moyens de violence, il suffirait de gagner quelques-uns des sénateurs corruptibles pour obtenir de la part du corps du sénat la convocation extraordinaire d'une diète. La reine, intimidée, accéda à cet avis malgré les représentations de son fils. Rarement les demi-mesures réussissent : l'expérience prouva encore une fois que, dans les grandes occasions, la hardiesse vaut mieux que la prudence. Les sénateurs rejetèrent unanimement la proposition qui leur fut faite, et le parti des Chapeaux se trouva dans un embarras extrême.

Une imprudence du sénat, en leur rendant le courage, les en tira. Sous prétexte d'approfondir les causes des plaintes du peuple, les sénateurs nommèrent une commission, espèce de tribunal d'inquisition destiné à débarrasser les Bonnets de tout fonctionnaire du

parti opposé. Dans une réunion des Chapeaux, tenue chez le ministre de France, on convint d'une mesure pour l'exécution de laquelle on eut besoin que le roi montrât de l'énergie : cette fois il n'en manqua pas.

Le 5 décembre 1768, Adolphe-Frédéric se rendit inopinément au sénat et dit que son fils qui, depuis sa quinzième année, y siégeait, ferait connaître les motifs qui l'y avaient amené, et ses intentions. Le prince royal lut alors un écrit par lequel le roi se plaignait des usurpations que, depuis son avénement au trône, les États et le sénat s'étaient permises, et par lesquelles le monarque, chef de la nation, avait été dégradé jusqu'au rang de son premier esclave. Il déclarait qu'il refusait son approbation au tribunal monstrueux qu'on venait d'établir, et ne consentirait jamais à en autoriser les excès par sa signature. Il finit par demander la convocation des États. Le prince royal ayant cessé de parler, M. de Friesendorff qu'après la mort de Löwenhielm le sénat avait nommé vice-président de la chancellerie, parce qu'il appartient à la diète seule de nommer le président, s'avança pour répondre au nom des sénateurs qui avaient accueilli le discours avec un sourire ironique. Gustave le prévint en ajoutant que dans le cas où le sénat refuserait d'indiquer une diète extraordinaire, le roi ne voulant pas participer aux violences qui se commettaient sous son nom, abdiquerait momentanément la couronne jusqu'à l'assemblée des États et défendrait qu'on apposât son estampille à aucun édit ou ordonnance.

Cette déclaration causa une grande consternation

dans l'assemblée. Après un long silence, M. de Friesendorff balbutia quelques mots pour prier le roi de renoncer à une résolution qui produirait l'anarchie. Le roi de Suède, soutenu par les regards de ses fils, résista aux supplications; mais les sénateurs lui ayant demandé un délai de quelques jours, il le leur accorda, ainsi que cela avait été convenu avec l'opposition.

Le délai expiré, Adolphe-Frédéric se rendit de nouveau au sénat. M. de Friesendorff renouvela, en termes soumis, ses supplications et ajouta qu'au moins le roi devrait prolonger le terme de la délibération. Sans répliquer, le roi se leva pour sortir. Les sénateurs se précipitèrent à la porte pour l'en empêcher; ils lui baisèrent les mains avec des transports qui l'attendrirent. Le prince royal le prit par le bras et l'entraîna; il fit ouvrir les deux battans et rendit le public, assemblé en dehors, témoin de l'humiliation des sénateurs.

Gustave se transporta sur-le-champ dans les lieux où les différentes autorités ou colléges étaient assemblés, les informa de l'abdication du roi et leur défendit de faire usage de son estampille. Il n'avait pas encore achevé sa ronde que le sénat fit savoir au roi qu'il avait consenti à la convocation de la diète pour le 15 avril 1769.

Le comte d'Ostermann, ministre de Russie, ayant réuni, le soir, les Bonnets, les engagea à reprendre courage. Le lendemain, ils révoquèrent leur décret de la veille, et déclarèrent que, vu l'abdication du roi, ils se chargeraient seuls du gouvernement, jusqu'à la

tenue de la diète, en 1770. Les colléges furent mandés au sénat pour recevoir les ordres en conséquence : tous déclarèrent que le trône étant vacant, la loi fondamentale du royaume ordonnait que dans trente jours les États fussent assemblés extraordinairement, et que, jusqu'à ce temps, ils suspendraient l'exercice de leurs fonctions. Cette résistance imprévue et le mécontentement du peuple qui se manifestait par des mouvemens séditieux, forcèrent le sénat à céder à la volonté du roi, et la diète fut convoquée pour le 19 avril 1769. Adolphe-Frédéric reprit le gouvernement après un interrègne de six jours. En parlant de ces événemens, Gustave III dit [1] : Il n'est aucune histoire qui nous présente l'exemple d'un pareil événement; nous avons nous-même de la peine à le croire, quoiqu'il se soit passé sous nos yeux : quelle difficulté n'aura pas la postérité à s'en faire une idée vraie !

L'intervalle qui se passa entre cet événement et la réunion des États, fut employé par les deux partis en intrigues pour faire nommer les députés parmi les adhérens de chacun, et pour acheter des suffrages. Les ministres de Russie, d'Angleterre et de Danemark, fournirent de l'argent aux Bonnets; Louis XV fit payer 2,400,000 livres aux Chapeaux. Le duc de Choiseul ne croyait cependant pas que la Suède pût être sauvée par une assemblée délibérante; il partageait l'opinion du prince royal, qu'une révolution était inévitable, et qu'il valait mieux la faire prompte-

[1] Collection des écrits politiques de Gustave III, vol. I, p. 79.

ment que de l'ajourner. D'après le plan de Gustave, le sénat devait être le conseil suprême du roi; les sénateurs devaient conseiller sans régner, et être responsables au roi et à la nation des conseils qu'ils donneraient; mais après les avoir entendus, le roi seul devait décider. On rendrait au roi le droit de conclure des traités avec les puissances étrangères et de les faire exécuter, et la nomination à tous les emplois civils et militaires.

Comme dernier moyen de maintenir un pouvoir qui allait leur échapper, les sénateurs convoquèrent la diète à Norkiöping, petite ville éloignée de trente lieues de Stockholm, et dont les habitans leur étaient dévoués; en violation d'une loi de l'état qui défendait au sénat d'agir en l'absence du roi, ils ordonnèrent que la moitié des sénateurs seulement suivrait le monarque à Norkiöping, et que l'autre resterait à Stockholm pour expédier les affaires courantes. C'était établir un gouvernement indépendant des états.

La diète s'ouvrit en effet le 19 avril 1769, à Norkiöping. Les trois cent soixante-huit Bonnets qui y siégeaient, donnèrent leurs voix à Rudbeck, pour les fonctions de maréchal; Axel Fersen, dont nous avons plus d'une fois parlé, eut celles de sept cent deux Chapeaux qui se qualifiaient de patriotes. Leurs adversaires avaient la majorité dans l'ordre des paysans; ils la perdirent aussitôt qu'on eut répandu le bruit que ce parti visait à déposer le roi. Il arriva ainsi que les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie avaient vai-

nement dépensé plus de 900,000 livres de France pour acheter des suffrages.

On nomma le comité secret qui fut entièrement composé de Chapeaux. Aussitôt que ce corps fut constitué, il ordonna aux sénateurs restés à Stockholm de cesser les fonctions qu'ils exerçaient, et de se rendre à Norkiöping. Après leur arrivée, la conduite du sénat fut soumise à une enquête. On lui imputa la ruine du commerce, le désordre des finances et un grand nombre d'actes d'injustice et de violence. On l'accusa particulièrement d'avoir résisté au roi demandant la convocation d'une diète extraordinaire, d'avoir déclaré que l'État pouvait être gouverné sans le monarque, et enfin d'avoir usurpé le gouvernement en autorisant une partie d'entr'eux à ne pas suivre le roi à Norkiöping. Telle est la nature des factions politiques que les mêmes actions qui sont exaltées comme vertueuses pendant la domination de l'une, deviennent criminelles quand le pouvoir a passé entre les mains de l'autre.

Le 20 mai 1769, le comité fit son rapport à la diète : il proposa de décréter que tous les sénateurs, à l'exception de deux, avaient forfait leur honneur et leurs biens; mais que par ménagement, on se contentait de les destituer. Cette proposition fut adoptée; on rappela tous les Chapeaux anciennement exclus du sénat; M. d'Eckblad et de Scheffer furent nommés, l'un président, l'autre vice-président de la chancellerie. On envoya au roi une députation pour le remercier de la fermeté dont il avait fait preuve.

La diète résolut de quitter Norkiöping: elle tint sa première séance à Stockholm, le 21 juin 1769. La rentrée du roi dans sa capitale fut un vrai triomphe pour lui, et le plus beau jour de sa vie; mais aussi le terme de ses succès. Les Chapeaux, maîtres du gouvernement, furent insatiables de récompenses; comme il était impossible de satisfaire à l'avidité de tous, la jalousie les brouilla; la discorde engendra la trahison et les défections. Une saine politique exigeait qu'avant tout, on s'occupât de la réforme de la constitution, et qu'on profitât de l'enthousiasme que la conduite du roi avait inspiré, pour lui rendre au moins le pouvoir que la constitution de 1720 avait accordé au monarque. Les Chapeaux décidèrent qu'on s'occuperait d'abord de la restauration des finances; c'était un moyen de prolonger la diète et de forcer la France de continuer ses paiemens. Les mesures qu'ils prirent pour remédier au délabrement des finances, firent juger qu'ils n'étaient pas plus habiles que leurs devanciers. L'une les brouilla avec la France, l'autre avec tout l'ordre des paysans. Pour élever le cours du change, ils demandèrent à la cour de Versailles une nouvelle avance d'un million et demi et les arrérages de l'ancien subside. Louis XV avait déclaré qu'il ne paierait pas ces arrérages, lorsque les Suédois, en négociant avec l'Angleterre, violèrent leurs engagemens envers la France. Quant à une nouvelle avance, le duc de Choiseul déclara qu'il ne pouvait plus en être question; que le roi de France avait prouvé son intention de servir celui de Suède, mais que celui-ci n'avait

su en profiter. Il promit cependant de conclure un nouveau traité et de donner 1,500,000 livres, aussitôt qu'on aurait consommé la révolution, et que le gouvernement serait affermi. « Nous avons fait pour la Suède, dit le duc de Choiseul, un projet beau et utile; nous en perdrons les frais, mais nous en tirerons l'avantage de savoir que cette couronne est absolument nulle. Nous abandonnerons en connaissance de cause cette partie de l'Europe aux influences qui la dirigeront, sans craindre que cela puisse nuire à la France; au contraire, nous trouverons dans l'épargne de nos subsides et de l'argent qu'on dépense pour alimenter une nation corrompue, un avantage plus réel que celui de l'union avec la Suède. »

La seconde mesure proposée par les Chapeaux, fut de défendre la distillation des eaux-de-vie. Leur but était d'empêcher l'importation des grains étrangers, qui faisaient sortir annuellement un million et demi de rixdalers; mais c'était en même temps ruiner l'agriculture indigène, qui fournissait aux distillateurs pour deux millions de grains.

Les Bonnets profitèrent du mécontentement des paysans et de la division qui éclata de plus en plus parmi les Chapeaux, pour recruter des partisans. Ils opérèrent des défections parmi lesquelles deux surtout étaient fort remarquables; celle du colonel baron de Pechlin, un des hommes qui possédait le mieux l'art de la tactique parlementaire, et jouissait d'une grande influence, et celle du vieux Fersen. La première fut attribuée à des motifs d'intérêt; la seconde

à de la pusillanimité: peut-être ce vieux militaire avait-il des motifs de politique. Quoi qu'il en soit, sa démarche eut les plus grandes conséquences. Depuis ce moment, les Bonnets commencèrent à gagner la majorité, et il y eut des séances très-tumultueuses à la diète.

Le comité secret proposa, sous le titre de loi de sûreté ou d'assurance, une charte qui déterminait avec précision les libertés nationales, les droits et les prérogatives de chaque partie et de chaque membre du corps politique, rétablissait la constitution de 1720, anéantissait à jamais tout tribunal et toute commission extraordinaire, instrument de la tyrannie, ainsi que la torture dans les procès de crimes d'état, l'admission des dénonciateurs comme témoins, la confection de lois ayant un effet rétroactif, la saisie de la correspondance d'un accusé dans sa demeure.

Les Bonnets, renforcés par la défection des Chapeaux, remportèrent une victoire complète. La majorité rejeta ce projet et la diète se sépara le 30 janvier 1770. La Suède conserva son régime défectueux, avec la différence que le pouvoir, qui auparavant était exercé par la faction des Bonnets, se trouva maintenant entre les mains des Chapeaux. Tout ce que le roi de Suède gagna à ce changement, ce fut que la diète s'engagea à payer ses dettes qui se montaient à deux millions de rixdalers et qu'elle accorda une somme pour mettre les fils du roi en état de faire un voyage. Louis XV, mécontent des dépenses que le comte de Modène lui avait fait faire, le rappela. Nous en faisons la remarque,

parce qu'elle nous fournit l'occasion de nommer un homme au souvenir duquel les sentimens de respect et d'affection nous attachent : le vertueux Barthélemy commença alors sa carrière politique; il fut nommé chargé d'affaires à Stockholm.

Charles, second fils du roi, le même que, dans sa vieillesse, nous avons vu régner sous le nom de Charles XIII, profita le premier de la permission de voyager. Parti le 2 avril de Stockholm, il vit la Hollande, Paris et Berlin, et revint le 22 novembre. Le même jour, le prince royal et son frère Frédéric commencèrent leur tournée : ils allèrent par Brunswick, Cassel, Deuxponts et Metz à Paris où ils arrivèrent le 4 février 1771.

Le prince royal gagna l'estime de Louis XV qui le vit souvent en particulier et le prit en grande amitié. Il lui en donna une forte preuve en lui promettant, malgré la détresse où se trouvaient les finances de la France, de payer au roi de Suède l'arrérage des subsides, qui se montait à 11,250,000 livres qu'il avait refusé à toutes les sollicitations de la cour de Stockholm. Il s'engagea à payer quinze cent mille livres par an.

Pendant son absence, le parti de Bonnets intrigua pour obtenir une prompte convocation des États, où il espérait avoir la majorité, lorsque, le 12 février 1771, Adolphe-Frédéric, âgé de soixante-un ans, mourut d'un coup d'apoplexie. Il laissa, outre les trois fils que nous venons de nommer, une fille, Sophie-Albertine, qui était coadjutrice et fut plus tard abbesse de Quedlinbourg.

Adolphe-Frédéric était un prince doux, vertueux, et bienveillant, fait pour jouir du bonheur domestique, mais peu propre au trône, sans ambition, sans passion et sans courage; celui qu'il montra en 1768 fut l'ouvrage de son fils et des chefs du parti français.

SECTION III.

Première partie du règne de Gustave III, depuis 1771 jusqu'au 9 séptembre 1772.

Caractère de Gustave III.

Nous allons donner le précis de l'histoire du règne d'un des souverains les plus remarquables du dix-huitième siècle, de celui de tous peut-être qui, après Frédéric II, son oncle, possédait le plus de qualités requises pour gouverner un grand empire. Rarement un prince est monté sur le trône aussi bien préparé au rôle qu'il devait remplir. La nature avait donné à Gustave les talens les plus brillans; une éducation très-soignée les avait cultivés, et l'école du malheur avait formé son caractère. En sortant du berceau, il avait été remis entre les mains d'une femme à grand caractère, la comtesse de Stromfeld, qui, issue d'une famille de héros (les Wrangel), crut que ce dépôt ne lui avait été remis que pour préparer son corps et son esprit à jouer un jour le rôle d'un héros. A l'âge de cinq ans, son éducation fut confiée au comte Charles-Gustave de Tessin. Si la conduite politique de ce chef des Chapeaux nous a paru quelquefois équivoque, il faut lui rendre la justice de dire que la Suède ne possédait peut-être pas un homme qui fût plus propre à élever un prince, et lorsque, dans un moment d'humeur, il renonça à ces fonctions, et qu'Adolphe-Frédéric eut la mortification de se voir dépouillé du droit de surveiller l'éducation de ses fils,

il eut au moins la consolation de la voir confiée à de dignes mains. Le sénateur baron de Scheffer acheva l'ouvrage commencé par Tessin. A l'âge de quinze ans, Gustave prit part aux affaires publiques, et lorsqu'à celui de vingt-six il monta sur le trône dans les circonstances les plus difficiles, il y apporta l'expérience de l'âge mûr, une connaissance des hommes acquise dans le grand monde, une prudence consommée et un art de dissimuler ses plans que la nature lui avait donné à un haut degré, et que la réflexion sur les malheurs de son père avait perfectionné: jamais la dissimulation, qu'on a nommée la qualité royale, ne fut plus nécessaire à un monarque, que lorsque Gustave III prit les rênes du gouvernement.

Il avait une autre qualité plus nécessaire encore aux monarques, une fermeté inébranlable qui allait quelquefois jusqu'à l'opiniâtreté. On lui reproche une ambition démesurée et une activité turbulente qui l'enveloppèrent dans des différends avec ses voisins; une soif de se distinguer par des entreprises extraordinaires, dignes de ses talens, mais peu analogues aux forces de son royaume. Cette disproportion entre l'esprit chevaleresque qui l'animait et sa puissance réelle, a diminué aux yeux du vulgaire le respect que méritaient les belles parties de son caractère; son horreur pour les principes révolutionnaires qui, de son temps, commençaient à bouleverser le monde, l'a fait tomber victime de l'esprit de parti. Nous approchons du moment où l'on connaîtra les véritables motifs de ses actions qui pourront, sans doute, pleine-

ment justifier sa mémoire. L'année 1842 ouvrira cette armoire mystérieuse où, sur son lit de mort, Gustave a fait enfermer l'histoire de son temps, qu'il avait écrite. On peut espérer que la lecture de ces mémoires éclaircira divers points obscurs de l'histoire des vingt ans qui ont immédiatement précédé la révolution française.

Ainsi, la postérité comptera Gustave parmi les historiens du dix-huitième siècle. Ce siècle a connu en lui un grand protecteur des belles-lettres et des beaux-arts, un orateur très-distingué et un poète s'élevant au-dessus du médiocre.

Immédiatement après le décès d'Adolphe-Frédéric, le sénat s'assembla, prêta serment au nouveau souverain et le fit prêter le lendemain aux autorités constituées, à la bourgeoisie et à la garnison de Stockholm. Le lieutenant-général, baron Pehr Scheffer, fut envoyé à Paris pour présenter au roi l'acte dressé sur cette solennité et recevoir son acte d'assurance. Il arriva, le 15 mai 1771, à Paris [1]. Après le retour de ce seigneur, la griffe d'Adolphe-Frédéric fut brisée, et dès ce moment, tous les actes du sénat portèrent en tête le nom de Gustave III.

Commencement de son règne.

Ce monarque ne s'arrêta plus que dix jours dans la capitale de la France : il consulta sur le grand projet qu'il méditait, Louis XV, qui était plus propre à

[1] Le baron de Scheffer trouva le jeune roi à l'hôtel de La Rochefoucauld, situé rue de Seine (démoli depuis peu d'années), où on lui donnait une fête. Ce fut là que Gustave fut, pour la première fois, salué du nom de roi.

donner un conseil utile aux autres qu'à prendre une bonne résolution pour lui-même. Le duc d'Aiguillon, désigné secrètement pour les affaires étrangères, exhorta le jeune monarque à persévérer dans son dessein; en effet, la France devait désirer une révolution dans le gouvernement de la Suède. On donna à Gustave un excellent guide en nommant le comte de Vergennes ambassadeur à Stockholm; déjà M. Barthélemy avait reçu un million pour gagner les membres de la future diète; on en donna un second à l'ambassadeur.

En retournant à Stockholm, Gustave vit le duc de Brunswick et Frédéric II; mais rien n'indique qu'il se soit ouvert à celui-ci. Arrivé en Suède, le soin le plus assidu du roi fut de gagner la faveur populaire en se montrant affable et accessible, en affectant la plus grande indifférence pour les charmes du pouvoir, et des dispositions très-favorables aux libertés publiques, en se livrant en apparence à des occupations frivoles sans toutefois négliger celles que son devoir lui imposait, en veillant au maintien de la faible prérogative royale qu'on lui avait laissée; mais surtout en nourrissant et entretenant les dissensions entre les deux partis politiques, les Chapeaux humiliés et les Bonnets triomphans.

Diète du 13 juin 1771.

D'après la constitution, la diète doit s'assembler dans les trente jours qui suivent immédiatement la mort du roi; mais comme Gustave était absent, les deux factions s'étaient accordées à ne convoquer les États que pour le 13 juin. L'une et l'autre firent des efforts pour y acquérir la majorité des voix; Goodrik

et le comte d'Ostermann, ministres de George III et de Catherine, auxquels toute la dissimulation de Gustave n'avait pu cacher son penchant pour le système français, appuyèrent les Bonnets de tout leur crédit et de leur argent.

Gustave parut à la diète avec un grand avantage; depuis cinquante ans, il fut le premier roi de Suède né dans le pays et parlant avec facilité sa langue; depuis Charles-Gustave, il fut le premier qui ouvrit la diète par un discours adressé aux États. Gustave était éloquent, il possédait l'art d'émouvoir le peuple. L'attachement pour la constitution et le désir de l'union étaient sur ses lèvres, et il finit par dire qu'il ne connaissait pas de plus grande gloire que d'être premier citoyen d'une nation libre.

Il s'employa, avec l'apparence d'un grand zèle, à opérer la réconciliation des deux partis politiques; il en fit venir les chefs chez lui, et les exhorta à se rapprocher dans leurs systèmes et à partager le pouvoir. Il savait sans doute que sa seconde proposition ferait échouer sa tentative. Il dit entre autres : « Si mes intentions étaient moins pures, si j'adorais moins la patrie et la liberté, je profiterais à leurs dépens de vos dissensions. » Il ne nous est pas possible de ne point voir le comble de la dissimulation dans cette démarche du roi : peut-être que nos neveux, mieux instruits par les aveux du royal écrivain, en porteront un autre jugement.

Les Bonnets eurent la majorité dans les trois ordres inférieurs; dans celui de la noblesse, les Chapeaux Combat des factions.

furent assez forts pour faire nommer le baron Axel Löwenhaupt maréchal de la diète, mais le comité secret fut presque entièrement composé de Bonnets. Gustave III se voyait à la veille d'être dépouillé de l'ombre d'autorité qui lui restait. Cacher son ambition, frapper la diète d'inaction, fomenter la discorde dans les États et pousser à l'extrême le mécontentement du peuple, tels étaient les moyens par lesquels le jeune monarque conjura l'orage.

Victoire du parti des Bonnets.

Il réussit à détourner le premier coup qui menaçait son parti, savoir la destitution de tous les sénateurs-chapeaux qui avaient été nommés en 1769; par sa médiation, les deux partis s'accordèrent; les Chapeaux s'engagèrent à donner les cinq premières places qui vaqueraient dans le sénat, à des Bonnets destitués en 1769; le cas arriva promptement pour deux, et les Chapeaux tinrent leur parole. Le roi refusa cependant de signer leurs diplomes conçus dans des termes peu honorables pour le feu roi. Les États ayant déclaré que ces expressions n'avaient pas été employées pour faire tort à la mémoire d'Adolphe-Frédéric, Gustave signa les lettres de rappel. Il ne pouvait pas s'y refuser, parce que, d'après les lois fondamentales, les arrêts des États étaient immuables; mais la preuve de piété filiale qu'il avait donnée, et ce mélange prudent de fermeté et de condescendance plurent à la nation.

Nouvel acte d'assurance.

Gustave avait envoyé de Paris son acte d'assurance, c'est-à-dire l'engagement de se conformer à la constitution. Les États en demandèrent le renouvellement avec deux additions, savoir : 1°. que le roi n'aurait pas

le droit de déposer la couronne volontairement et sans la présence des États, comme Adolphe-Frédéric avait fait dans la vue de faire adopter ses plans: les officiers civils et militaires qui, dans un tel cas, aideraient les desseins du roi, seraient déclarés incapables de servir la couronne et le royaume; 2°. les places qui jusqu'alors avaient été réservées aux nobles, pourront être données, à l'avenir, à des plébéiens. La noblesse s'opposa vivement à ces innovations, et le roi, dont les Bonnets ne craignaient pas d'opposition contre une proposition si populaire, déclara qu'il ne signerait pas sans l'assentiment des nobles. Il n'existait pas de meilleur moyen pour paralyser la diète. La noblesse céda finalement, et le 2 mars, la nouvelle assurance dans laquelle le roi promettait entr'autres de renoncer à toute ambition quelconque, fut présentée à Gustave par une grande députation des États. Il la reçut des mains des députés, et en disant qu'il se persuadait que ce papier n'avait pour but que le bien public et était, par conséquent, l'expression du serment qu'il portait en son cœur, il le signa et le rendit sans l'avoir lu.

Le couronnement eut lieu le 29 mai 1771. Gustave y déploya une magnificence nullement proportionnée à la pauvreté du royaume. Les fêtes se prolongèrent pendant six jours et coûtèrent 2,700,000 rthl. Le public fut frappé de la hardiesse de l'évêque Felenius qui, pour texte du sermon de couronnement, avait choisi ces mots que le Très-Haut dit à Josué: *Ecce præcipio tibi: confortare et esto robustus; noli me-* Couronnement de Gustave.

tacere et noli timere: quoniam tecum est Dominus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

Fondation de l'ordre de Wasa.

Gustave voulut perpétuer le souvenir de son couronnement par la fondation d'un nouvel ordre. Les rois de la maison de Wasa ont été de grands protecteurs de l'agriculture et de toutes les branches de l'industrie nationale. Gustave qui monta sur le trône avec la ferme résolution de les faire fleurir, manifesta ses intentions par le nom et la décoration qu'il choisit pour son ordre. Sa décoration est une gerbe, et le mot de Wasa que l'ordre porte, est en même temps le nom de famille de Gustave Ier, et celui de la gerbe en suédois. Le ruban de l'ordre est noir.

Après son couronnement, Gustave s'arracha au bruit de la capitale pour s'abandonner, dans ses châteaux d'Eckholmsund et d'Ulrichsdahl, aux douceurs de la vie champêtre, et vivre dans la société des muses, négligeant entièrement les affaires, au grand mécontentement du public qui s'était attendu à beaucoup d'activité de sa part.

Epuration du sénat.

La diète fut d'autant plus active : le comité secret ayant examiné la conduite des sénateurs institués par la dernière diète, déclara tout le corps, à l'exception de trois (les comtes de Walwyck, Schwerin et Sinclair), indigne de la confiance publique. Avec eux, tous les autres fonctionnaires du parti des Chapeaux furent privés de leurs places. Comme cependant les Bonnets ne pouvaient se délivrer assez promptement de leurs adversaires, ils imaginèrent un nouveau moyen vraiment révolutionnaire; c'était d'*épurer* les

États en votant l'exclusion des personnes qui les gênaient.

L'abus criant que les Bonnets firent de leur pouvoir, n'eut de résultat plus sûr que d'augmenter le nombre des amis du roi. Le baron de Duben, nouveau président de la chancellerie, ayant fait proposer aux États le renouvellement du traité de la Suède avec la Russie, le comte de Vergennes menaça de faire cesser le paiement du subside.; Il retrancha aussi toute pension qu'on faisait aux Chapeaux. Le besoin où beaucoup d'entr'eux se trouvèrent réduits par cette mesure, fut cause qu'ils s'attachèrent plus intimement au roi, résolus de l'appuyer en tout ce qu'il entreprendrait. Le feld-maréchal comte Axel Fersen, un des principaux chefs des Chapeaux, mais plus républicain que royaliste, détestant au même point l'ambition et les vues intéressées des Chapeaux et des Bonnets, quitta publiquement l'assemblée des États, en leur prédisant qu'ils se perdraient. Il se retira après cela à la campagne. C'était un événement fort heureux pour le roi qui, pour l'exécution de ses desseins, craignait la résistance de cet homme à caractère, qui était colonel de la garde.

Une calamité publique dont la Suède, comme une grande partie de l'Europe, fut affligée à cette époque, devint favorable aux vues du roi. La disette qui y régnait fut suivie de maladies épidémiques. Nul doute aux yeux du vulgaire que ces maux ne tinssent à l'imprévoyance et aux fausses mesures du gouverne-

ment, et les émissaires du parti de la cour appuyaient ces préventions.

Gustave prépare l'exécution de son plan.

Comme pour se donner un amusement, le roi réunit autour de sa personne cent cinquante officiers que le colonel Magnus Sprengtporten, homme rusé et entreprenant, et le confident des projets de Gustave, exerça dans la tactique militaire. Le roi assista à toutes leurs manœuvres, et sa politesse, ses manières affables, gagnèrent les cœurs de ces jeunes gens, qui se dévouèrent à son service, et entraînèrent dans son parti les gardes et la plus grande partie de la garnison de Stockholm. Muni d'argent français, Sprengtporten alla en Finlande pour se mettre à la tête de la garnison de Sweaborg, composée de 1,500 Allemands fort mécontens du gouvernement des États, qui avaient laissé percer le projet de les réformer. Les deux frères du roi se rendirent, sous des prétextes plausibles, l'un en Scanie, l'autre en Ostrogothie, pour travailler les troupes.

Cependant l'exaspération des esprits, entretenue par les amis de Gustave, ne put échapper à la longue au parti dominant. Les Bonnets conçurent des soupçons; ils ordonnèrent à Sprengtporten, qui était revenu à Stockholm, d'aller joindre son régiment en Finlande, et envoyèrent, en Scanie, pour calmer l'effervescence, un des hommes les plus fougueux de leur parti, le général Rudbeck qui était gouverneur de la capitale. Ils dressèrent le projet d'une nouvelle constitution qui devait conférer au sénat un pouvoir absolu; pour le publier, on attendait l'arrivée d'un régiment d'infanterie.

Christianstadt, une des forteresses les plus importantes de la Suède, était, par suite de l'absence momentanée du gouverneur, commandée par le capitaine Abraam Hellichius, officier plein de zèle et d'ambition, qui avait été du nombre de ceux que le roi avait rassemblés autour de sa personne. Il lui avait confié ses desseins et était convenu avec lui du rôle qu'il devait jouer : car c'est par lui que la révolution projetée devait commencer. Le 12 août 1772, Hellichius, après s'être assuré de sa garnison qui n'était que de trois cents hommes, se mit en possession de l'arsenal, déposa les chefs civils, fit fermer les portes de la ville et répandit, à Christianstadt et dans les environs, un manifeste par lequel il renonça à l'obéissance des soi-disans États qui avaient déchiré tous les liens de la justice et de l'équité, attiré au pays la famine, ruiné le commerce et l'industrie, violé la sûreté publique et dégradé la prérogative constitutionnelle du roi. Les habitans de Christianstadt et les paysans des environs se déclarèrent aussitôt pour le roi.

Commencement de la révolution par le capitaine Hellichius.

Un officier de la garnison, auquel Hellichius avait prescrit sa conduite, déserta pour aller porter cette nouvelle au prince Charles, frère du roi, qui était à Landscrona. Le prince affecta une grande consternation, mais en même temps un grand zèle pour étouffer le germe de la rébellion dans sa naissance. Il n'avait pas de commandement dans la province, et la constitution interdisait en général de mettre des troupes en mouvement pendant la tenue de la diète; mais un conseil de guerre que le prince convoqua et auquel

le feld-maréchal Hamilton assista, fut d'avis qu'un événement aussi inattendu que la révolte d'une forteresse, autorisait des mesures extraordinaires. En conséquence, le prince se mit à la tête de deux régimens de cavalerie et d'un régiment d'infanterie, et marcha sur Christianstadt. On y joua la comédie de se saluer réciproquement de quelques coups de canon chargés à poudre; mais le prince put envoyer un courrier à Stockholm pour annoncer à son frère et aux États la nouvelle de la révolte d'Hellichius et des mesures vigoureuses qu'il avait prises pour le réduire à l'obéissance.

Mesures prises par la diète.

La diète était déjà en alarme. Le général Rudbeck était arrivé devant Christianstadt le jour où la garnison s'était déclarée contre les États : l'entrée lui ayant été refusée, il était en toute hâte retourné à Stockholm. Sans en conférer avec le roi, le comité secret ordonna au sénateur Funk de se rendre en Scanie avec un pouvoir absolu pour apaiser la rébellion; le comité fit approcher des troupes de Stockholm et donna l'ordre à la cavalerie urbaine de faire des patrouilles dans les rues. Le roi fut invité à ne pas quitter la capitale, et ses frères y furent rappelés. A l'insu de Gustave, on donna au général Kalling un pouvoir absolu dans Stockholm, et on fit arranger un appartement où le roi devait être enfermé aussitôt que les troupes sur lesquelles on comptait, seraient arrivées.

Le roi montra la plus grande tranquillité d'âme et eut l'air de ne se douter de rien. Lorsque le baron de Rudbeck lui fit le rapport de ce qui était arrivé à

Christianstadt, il se montra fort étonné et embrassa ce vieux militaire avec affection pour le remercier des sages mesures qu'il avait prises contre les rebelles. Rudbeck quitta le roi, pleinement convaincu que le monarque n'avait aucune part à l'action de Hellichius. Lorsque le lendemain il revint au château, il trouva le roi très-occupé à dessiner un modèle de broderie pour une dame de la cour, et cette insouciance apparente inspira au vieux militaire un sentiment de mépris qu'il ne put cacher.

Gustave parut approuver tout ce que le sénat avait fait pour maintenir la tranquillité à Stockholm. Il se mêla lui-même aux patrouilles qui parcouraient les rues, et gagna tellement le cœur des bourgeois que bientôt après, ces cavaliers citadins furent les premiers à se déclarer pour lui.

Cependant le roi, pour éclater, voulait attendre l'arrivée du colonel Sprengtporten avec les troupes de la Finlande, lorsqu'une découverte que fit le comte de Vergennes, le décida à avancer l'exécution de son projet. Au mois de juin, Gustave avait écrit à Louis XV la lettre suivante : « Mon penchant et mes principes me conduisent également à ouvrir mon cœur à V. M. dans toutes les occasions intéressantes de ma vie; je dois aujourd'hui, plus que jamais, lui confier la position où je me trouve. Le détail en serait long, et il serait même dangereux de le mettre sur le papier. Je me rapporte donc entièrement à ce que V. M. aura déjà appris là-dessus en partie et apprendra encore, par la suite, de son ambassadeur, le comte de Vergen-

Journée du 19 août 1772.

nes, qui est instruit de tout. La seule chose dont il m'importe que V. M. soit bien persuadée, c'est qu'il n'entre rien dans mes vues qui soit contraire aux engagemens que j'ai pris, et que le bonheur de mes peuples, l'indépendance de ma couronne, et le bien général de l'Europe, sont les seuls motifs qui me déterminent et me forcent même à ce que je vais entreprendre. Avec des intentions aussi pures, comment pourrais-je ne pas compter entièrement sur l'assistance et le concours de V. M. ! La certitude que j'en ai, me soutient, et l'événement, quel qu'il puisse être, ne m'ébranlera pas si je conserve toujours l'amitié de V. M. »

M. de Vergennes eut la prudence de garder l'original de cette lettre dont il envoya au duc d'Aiguillon une copie chiffrée. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris trouva moyen de se procurer une copie de cette pièce importante, et la cour de Londres la fit communiquer aux États de Suède. Le comité secret s'assembla sur-le-champ, c'était le 18 août; le comité résolut de faire arrêter le lendemain le roi. Le comte de Vergennes en fut informé aussitôt par un Bonnet qui était à ses gages. En avertissant Gustave du complot, il lui dit en même temps que les troupes que le sénat faisait venir, étaient sur le point d'arriver. Ce ministre, prudent jusqu'à la timidité et qui, pour sa personne, désapprouvait le projet d'une révolution, déclara au roi qu'il fallait la faire le lendemain ou périr avec ses frères et ses amis.

Le roi était sans soldats : les troupes qu'il attendait ne pouvaient arriver que dans quelques jours, et son

espoir de gagner son régiment des gardes pouvait être trompé. Néanmoins il prit sa résolution sur-le-champ. Le même soir, il y avait grande fête à la cour; on y donna pour la première fois un opéra en langue suédoise. Gustave, amateur passionné de la musique et du théâtre, était extrêmement occupé de la représentation qu'il dirigeait, et montra la plus belle humeur. Après le souper, il fit, avec l'épouse du général Pechlin, son antagoniste le plus redoutable, une partie de jeu dans laquelle il gagna beaucoup, et plaisanta sur son bonheur.

Lorsque la société se fut retirée, Gustave écrivit au prince Charles, son frère, pour lui faire connaître les raisons qui ne lui permettaient pas d'ajourner plus long-temps l'exécution de son plan. « Il est vrai, y dit-il, que je suis dépourvu de toutes ressources, autres que celles que je trouve en moi-même et dans l'amour du peuple; mais je mets ma confiance dans le secours de la Providence. Si pourtant je tombe victime de mon zèle pour la patrie, je vous conjure de ne jamais venger ma mort sur aucun Suédois, car je suis certain de ne pas périr par les mains d'un Suédois.»

Il écrivit à M. de Vergennes : « Je vous prie de témoigner au roi, votre maître, ma sensible reconnaissance pour l'amitié constante qu'il me témoigne, et de lui marquer que j'espère me montrer demain digne d'un ami aussi fidèle. Ma bonne cause et la protection divine me soutiendront et me feront vaincre; mais si je succombe, j'espère que son amitié s'étendra sur les chers restes que je laisse après moi, et qu'un frère dont

le courage et la fidélité se sont montrés d'une manière si éclatante, et que de braves sujets qui auraient tout sacrifié pour moi et pour leur patrie, ne seront point abandonnés par le plus ancien et le plus fidèle allié de ma couronne ».

Ces lettres et quelques autres ayant été scellées et expédiées, le roi quitta le château pour visiter les différens postes, comme il faisait depuis quelques nuits, et s'assurer de l'état des choses pour le lendemain.

Le 19, le sénat s'assembla comme à l'ordinaire au château, et le comité secret des États dans le palais de la Noblesse, pour donner suite à la résolution prise la veille. A dix heures, Gustave quitta son appartement. On remarqua qu'il était ému et qu'il avait pleuré. Quels objets s'offraient à son imagination, dit un des historiens de cette journée; le sang de ses sujets ruisselant de toutes parts; lui-même percé de coups par le fanatisme; ses frères ardens à le venger, mettant tout le royaume à feu et à sang, et périssant avec lui. Il s'arrête un moment comme César avant de franchir le Rubicon [1]; il verse quelques larmes; il se tourne vers ses chambellans qui étaient instruits de son projet et leur adresse ces belles paroles qu'il avait mandées à son frère : Si je suis tué, qu'on dise à mon frère Charles que je n'ai pas péri par la main d'un Suédois.

Gustave se rendit à la place où se faisait la parade.

[1] ..... Tunc perculit horror
Membra ducis, riguere comæ, gressumque coercent:
Languor in extrema tenuit vestigia ripa.
LUCAIN.

Il y trouva la garde à cheval en parade; il lui fit exécuter quelques manœuvres et combla d'éloges les officiers et les soldats. Pendant ce temps, une foule de militaires, auxquels il avait donné rendez-vous, s'assemblèrent autour de lui. Entouré de cette escorte, il conduisit la garde au château. Arrivé dans la cour, il ordonna à la garde montante et à la garde descendante de rester sous les armes, et entra avec les officiers au corps-de-garde. Il y adressa aux soldats un de ces discours pathétiques dans lesquels il excellait, pour leur peindre la tyrannie du gouvernement; leur découvrit son projet d'en secouer le joug, protesta qu'il n'ambitionnait pas le pouvoir souverain (absolu), mais voulait donner à la nation cette liberté dont elle avait joui sous Gustave-Adolphe. Il finit par demander s'ils voulaient l'assister, disant que dans ce cas il hasarderait sa vie pour la patrie. A l'exception de deux, tous les officiers, qui pour la plupart étaient des jeunes gens, applaudirent à l'entreprise. Gustave mit son mouchoir blanc autour de son bras et engagea tous ses amis d'adopter ce signe de reconnaissance.

L'un des deux dissidens était le major de Céderström, qui répondit au roi que ce qu'il lui demandait, était contraire au serment qu'il avait prêté aux États. Si j'étais assez lâche pour le violer, V. M. ne pourrait pas compter sur ma fidélité à tenir celui qu'elle exige de moi. Le roi ordonna de le désarmer; mais après un instant de réflexion, il rendit à l'officier son épée, disant : Je ne vous demande pas de serment, mais soyez avec moi aujourd'hui. « Il est impossible, sire, répli-

qua Céderström, que vous ayez confiance en moi; je vous supplie de me dispenser aujourd'hui du service. » Tous les autres prêtèrent le serment de fidélité.

Après avoir fait fermer par des chaînes tendues les entrées du château et en avoir confié le commandement au comte Frédéric Horn, auquel il laissa une partie de la garde, Gustave envoya le capitaine Aminoff et dix autres officiers dans la salle des sénateurs qui, par leurs fenêtres, avaient été témoins de la scène qui s'était passée, sans y rien comprendre; Aminoff leur demanda leurs épées, leur annonça les arrêts et les enferma. Le comité secret, averti du sort des sénateurs, fut saisi d'une telle terreur, qu'il se dispersa sur-le-champ.

A la tête de la partie de la garde qui n'était pas restée au château, et entouré des officiers, ses partisans, Gustave se rendit à cheval au parc d'artillerie d'où il tira quelques canons qu'il fit placer sur les principales avenues de la ville. Il parcourut ensuite toutes les rues de Stockholm. Les troupes réunies en différens quartiers se joignirent à lui. Les bourgeois de Stockholm accueillirent le roi par des acclamations. Il établit d'abord son quartier-général à l'arsenal où il signa l'acte suivant, dont lecture publique fut faite sur les différentes places et dans les carrefours de la ville.

Acte d'assurance du 19 août 1772.

« J'affirme que mon unique but est de rendre le repos à ma chère patrie, en supprimant les excès, en abolissant le pouvoir aristocratique et en rétablissant l'ancienne liberté suédoise telle qu'elle était en 1680.

Je renonce, comme j'ai déjà fait, au détestable pouvoir absolu, dit souveraineté, estimant comme toujours qu'il n'y a pas de plus grand honneur que d'être le premier concitoyen d'un peuple libre et honnête. Ainsi Dieu me soit en aide. Stockholm, le 19 août 1772.

GUSTAVE.

L'enthousiasme du peuple fut à son comble, lorsqu'à quatre heures, le roi retourna à travers une foule immense au château. On ne vit plus que des mouchoirs blancs aux bras. Le roi trouva au château tout le corps diplomatique qu'il avait fait inviter à dîner. Après l'avoir congédié, il alla dans la salle des sénateurs, leur annonça que leurs fonctions avaient cessé, mais qu'il ne pouvait pas encore lever leurs arrêts, et prit les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité publique. Un petit nombre d'antagonistes du roi, hors du sénat, furent arrêtés ; mais Gustave fit porter des paroles de consolation à leurs familles.

Le 20 août, le roi reçut le serment des autorités et de la bourgeoisie ; la nouvelle arriva que la garnison de Christianstadt, et les troupes qui avaient montré le dessein d'assiéger la ville, avaient reconnu Gustave. Hellichius fut élevé au grade de colonel et anobli sous le nom de Gustavskiöld (bouclier de Gustave). La diète en corps avait été convoquée au château pour le 21, avec menace pour les membres qui ne se présenteraient pas. Gustave y parut entouré de toute la pompe de la majesté royale, et adressa à l'assemblée un discours où il peignit l'état

du royaume tel qu'il l'avait trouvé, déchiré par des factions vendues à l'étranger, et gémissant sous le despotisme aristocratique. Il fit ensuite donner lecture d'une nouvelle constitution destinée à remplacer l'ancienne, et après l'avoir signée le premier, il demanda si tous voulaient à son exemple se soumettre en toute chose à cette forme de gouvernement. Il n'y eut pas une seule voix qui eût osé s'y refuser; le maréchal de la diète et les orateurs des ordres la signèrent, et tous jurèrent un serment que le roi prononça. Alors Gustave, levant les mains au ciel et tirant de sa poche un livre de cantiques: Remercions Dieu, dit-il, d'avoir permis un événement si heureux! et après avoir déposé sa couronne, entonna le *Te Deum*, que toute l'assemblée chanta avec lui. On peut penser quel effet cet acte solennel fit sur un peuple aussi religieux que les Suédois.

Constitution de 1772.

La nouvelle charte constitutionnelle se composait de 57 articles, dont les plus essentiels ordonnaient ce qui suit :

1. Le roi partage la puissance législative avec les États; c'est lui seul qui convoque la diète aux époques et aux endroits qu'il juge à propos. Il exerce l'initiative. La diète ne durera pas au-delà de trois mois.

2. Le roi gouvernera le royaume avec l'avis des sénateurs qu'il nommera au nombre de dix-sept, et qui lui prêteront serment. Ils donneront leurs conseils au roi aussi souvent qu'il trouvera bon

de les leur demander, mais ils n'auront qu'une autorité consultative, et la décision de toutes les affaires est réservée au roi.

3. Le droit de conclure des traités de paix et de trève, d'alliance offensive et défensive appartient au roi; il l'exercera après en avoir délibéré avec les sénateurs, et se conformera à leurs avis s'il est unanime; il pourra faire la guerre pour la *défense* du royaume, mais pour faire une guerre offensive, il aura besoin du consentement des États.

4. Les impositions établies continueront à être perçues aussi long-temps qu'on ne se sera pas accordé à les remplacer par de nouvelles; mais en cas de guerre, le roi pourra prendre, à l'égard des impositions et autrement, telles mesures qu'il jugera convenable pour le bien de l'état.

5. Le roi nommera à toutes les hautes fonctions civiles et militaires; ces nominations se feront en présence des sénateurs, mais sans leurs avis, selon le bon plaisir du roi.

6. Il a le commandement général de toutes les forces de terre et de mer.

7. Il a le droit de conférer la noblesse, mais il ne créera pas plus de cent cinquante nouveaux nobles.

8. Tout tribunal, toute commission extraordinaire pour juger, sont abolis; aucun Suédois ne peut être soustrait à son juge naturel.

9. Si le roi est étranger, il ne pourra pas quitter le royaume sans le consentement des États.

10. Si par absence ou maladie, il est empêché de

régner, il peut établir une régence dont il prendra les membres parmi les sénateurs; s'il a été empêché d'en nommer une, le gouvernement est exercé par le président et les quatre plus anciens membres du sénat.

Le bouleversement de la constitution ne causa aucun trouble dans le royaume : les frères du roi reçurent le serment des provinces occidentales; le colonel Sprengtporten celui de la Finlande. La reine-mère, qui revenait d'une visite qu'elle avait faite à son frère, reçut le serment en Poméranie. Les deux frères du roi obtinrent les titres de ducs de Sudermanie et d'Ostrogothie, une augmentation de leurs apanages et des terres. Sprengtporten, sur la coopération duquel Gustave avait principalement compté et qui, retenu par des vents contraires, ne put arriver avec les troupes finlandaises que le 7 septembre, fut sur-le-champ nommé lieutenant-général. Tous les officiers et soldats qui avaient aidé le roi, obtinrent des récompenses militaires ou pécuniaires.

Immédiatement après l'acceptation de la nouvelle constitution, toutes les personnes arrêtées obtinrent leur liberté, à l'exception du général Pechlin qui resta quelques mois en prison. Gustave choisit plusieurs sénateurs parmi les Bonnets, et ne montra en général aucun esprit de vengeance.

Dissolution de la diète de 1772, et son recez.

Le 9 septembre 1772, la diète, après avoir siégé pendant près de quinze mois, fut dissoute. Dans son recez où elle rend compte à la nation de ses opérations, on lit le passage suivant :

« Pendant le cours de cette assemblée des États,

plusieurs objets, même étrangers, ont occupé notre attention. Une division, déjà ancienne dans le royaume, avait déchiré la société et brisé les liens qui auraient dû réunir les sujets dans une concorde et dans un amour réciproques. Plusieurs fois, dans ses discours, S. M. avait cherché à réunir les esprits divisés, à rétablir l'union et la concorde et à ranimer le zèle patriotique, base du bonheur et véritable force des nations libres; mais notre généreux monarque, qui souffrait impatiemment de voir que ses grandes vues ne pourraient réussir et qu'elles échoueraient aussi long-temps que les lois ne seraient pas immuables, qu'il n'y aurait pas de balance dans le gouvernement et que l'on pourrait abuser de la liberté, fit enfin naître, dans le fort de la tempête, un moment de calme pour nous donner le temps de réfléchir plus mûrement sur la situation de la patrie, et d'aviser à ce qu'exigeaient de nous nos véritables intérêts et ceux de la postérité. Puisse-t-il être plongé dans l'oubli, ce temps où le peuple suédois regardait la puissance royale comme dangereuse, et où l'on avait plus de crainte que d'amour pour celui qui en était revêtu. Une expérience également longue et douloureuse nous a convaincus que les lois du gouvernement ont été souvent soumises à des changemens, à des interprétations, à des restrictions; que des usurpations ont été faites sur la puissance royale; qu'il en est résulté une foule de désordres; que l'exécution des lois a souvent reposé dans les mains de ceux mêmes qui en étaient les auteurs, et que ceux qui devaient rendre compte

étaient ceux-là mêmes à qui on le rendait; que la corruption des mœurs, devenue plus générale, avait fait oublier le respect qu'on doit aux lois, et la soumission qu'ont droit de demander les juges; que des vues étrangères influaient sur les délibérations nationales; que le germe de la discorde était soigneusement cultivé dans une terre déjà préparée pour porter une moisson abondante; que la haine et la vengeance éclataient par des persécutions publiques; que l'ambition et l'envie faisaient couler le sang, causaient des mécontentemens et des troubles; que l'amélioration de la constitution était indispensable pour soutenir un édifice chancelant; que la sûreté publique demandait un nouvel acte et de nouvelles conventions; enfin, que le joug imposé par des concitoyens, qui par sa nature est insupportable, s'était appesanti sur un peuple qui aurait dû s'appliquer uniquement à se relever de ses malheurs passés, à regagner son ancienne splendeur par le recouvrement de sa liberté légitime, et par des démarches fermes sous un roi soumis aux lois. Ce devait être l'ouvrage de notre roi bien-aimé, le magnanime Gustave III, et ce sera sa gloire immortelle d'avoir, avec l'aide du Tout-Puissant, qui a dans ses mains le sort des nations, et par son intrépidité, par le courage et le patriotisme de LL. AA. RR. les princes Charles et Frédéric-Adolphe, sauvé le royaume sur le penchant de sa ruine, et d'avoir lui-même brisé les chaînes qui accablaient des citoyens libres. Nous reconnaissons et révérons le zèle et les soins intrépides de notre roi très-clément. Nous bénissons le grand ouvrage accompli sous un roi sou-

mis aux lois, qui a volontairement abjuré le despotisme par un nouveau serment et une nouvelle assurance. Nous voyons l'antique liberté et sûreté des Suédois confirmées dans la nouvelle forme de gouvernement que nous avons acceptée le 21 août pour nous et nos descendans, et que nous acceptons, approuvons et confirmons de nouveau, comme si elle était littéralement insérée ici. De cette manière, le royaume de Suède a obtenu un roi vraiment assis sur son trône, et tous les habitans de l'état peuvent présentement laisser sans inquiétude l'administration dans les mains d'un roi à qui appartient le droit de le gouverner, qui est roi, non pour son avantage particulier, mais pour celui de ses sujets, et qui met sa plus grande gloire à être le premier citoyen d'un état libre ».

En congédiant les États, le roi leur dit qu'il espérait les revoir dans six ans.

SECTION IV.

Seconde partie du règne de Gustave III, depuis le 9 septembre 1772 jusqu'à la guerre de 1788.

Situation politique de la Suède en 1772.

Gustave III avait heureusement achevé la révolution dans la forme du gouvernement du royaume, mais il avait à craindre que la Russie et le Danemark ne s'opposassent à un ordre de choses qui promettait de rendre à la Suède une partie de son ancien lustre. La Russie et la Porte étaient en pourparlers pour la paix. « Si elle venait à se conclure, dit Frédéric II [1], entre ces deux puissances, il fallait s'attendre à ce qu'incessamment la Russie travaillerait à remettre le gouvernement suédois sur l'ancien pied; le jeune roi qui comptait sur l'appui de la France, ne se serait jamais désisté de bon gré de la souveraineté à laquelle il venait de parvenir. C'étaient là des matériaux pour une nouvelle guerre dans laquelle le roi [2] aurait été obligé de combattre contre son propre neveu; et la nature qui parle aux cœurs des rois comme à ceux des particuliers, se révoltait contre ce parti. D'autre part, la politique et la foi des traités exigeaient qu'on le prît : dans cet embarras, le roi se servit de la cour de Vienne, afin que par ses représentations à celle de Pétersbourg, on pût calmer la première effer-

[1] Dans ses *Mémoires depuis la paix de Hubertsbourg*, etc.

[2] C'est-à-dire le roi de Prusse.

vescence de celle de la Russie. Les mouvemens de colère et de vengeance l'auraient cependant emporté dans l'esprit de l'impératrice de Russie, si les Turcs n'avaient pas résisté avec beaucoup de fermeté aux conditions qu'on voulait leur faire accepter; en même temps que du côté de la Suède, le roi concevant le danger dont il était menacé de la part de la Russie, se proposait de mettre d'avance le Danemark hors de jeu, pour n'avoir qu'un ennemi à combattre à la fois. »

Il régnait, à cette époque, un grand mécontentement en Norvége, et la cour de Copenhague, craignant un soulèvement, y avait fait passer des troupes. Des députés des paysans de ce royaume qui se rendirent auprès de Gustave III à Ekholmsund, l'assurèrent qu'il n'avait qu'à se montrer avec quelques troupes sur leurs frontières pour engager les paysans norvégiens à embrasser son parti. Gustave prit trop légèrement ces propos pour l'expression de l'opinion publique. Renouvelant l'ancien usage des Ericgata [1], il entreprit, le 9 novembre 1772, un voyage dans les provinces occidentales du royaume et du côté de la Norvége, et envoya à la cour de Danemark un mémoire où il demandait raison des préparatifs qu'on faisait en Norvége. En même temps, il donna ordre pour que toute l'armée suédoise fût en état de marcher avant la fin du mois de janvier 1773. Comme Gustave aimait à donner à toutes ses actions un appareil cheva-

[1] Voy. vol. XI, p. 316.

leresque, il imita encore les anciens rois de Suède, en faisant son voyage à cheval par le froid le plus rigoureux, avec le duc d'Ostrogothie, son frère, et une suite peu nombreuse. De Eckholmsund, il alla par Oerebro, Christianhamn et Carlstadt jusqu'à l'ancien fort d'Eda en Wermeland sur la frontière de la Norvége. Le 24 décembre, le roi revint par Gothenbourg à Ekholmsund. Se trouvant à Christianhamn, il reçut la réponse de la cour de Copenhague à la note que son ministre y avait présentée. Grâce à l'interposition du roi de Prusse qui craignait une brouillerie qui aurait eu pour résultat une guerre de la Suède avec la Russie, à laquelle il aurait été obligé de prendre part, cette réponse fut entièrement satisfaisante, et Gustave contremanda sur-le-champ tous ses préparatifs.

Pendant qu'il en était occupé, il négociait avec la cour de Versailles un traité qui devait être en même temps une alliance défensive et un traité de subsides dont Gustave avait le plus grand besoin. Malgré le délabrement de ses finances, Louis XV consentit à payer 2,400,000 liv. en trois ans, à raison de 200,000 par quartier, mais il exigea que ce traité fût tenu secret. Gustave ne pouvait souscrire à cette condition qui était en opposition avec les engagemens qu'il venait de contracter envers sa nation. Lorsque Gustave eut la certitude de n'avoir pas la guerre avec la Russie et le Danemark, le traité d'alliance devint superflu, et on se borna à la convention de subside. Elle n'a pas été publiée, mais on a su que

Louis XV s'engagea à payer à Gustave entre le 1er janvier 1773 et le 31 décembre 1775 la somme de 2,400,000 livres, et le roi de Suède à tenir prêtes, au 1er janvier 1776, une armée et une flotte considérable[1].

Diète de 1778; Compte rendu de Gustave III.

Les six années suivantes furent employées à exécuter les plans que, prenant pour modèle son oncle, le grand Frédéric, Gustave avait conçus pour la prospérité de son peuple. C'est la plus belle partie de son règne : ce devait aussi être la plus heureuse. Nous avons sous les yeux le Compte-rendu à son peuple, que Gustave III publia en 1778; morceau qui mériterait bien d'être inséré ici en entier, si son étendue nous le permettait. Nous allons en extraire une indication des principales réformes, établissemens et institutions que la Suède doit à Gustave III, sans entrer dans les développemens qu'en donne le royal réformateur.

Abolition de fêtes d'Église.

1. Abolition d'un grand nombre de fêtes d'église qu'on avait conservées en Suède moins par esprit de religion, dit le roi, que comme jours consacrés à l'oisiveté (*lätt-helgedagen*). Les prédicateurs, se trouvant par là dispensés d'un grand nombre de prêches, eurent ordre de donner plus de temps à l'instruction.

Traduction de la Bible.

2. Établissement d'une commission chargée de faire une nouvelle traduction de la Bible en langue vulgaire.

Abolition de la torture et des visites domiciliaires.

3. Abolition de la torture par une circulaire du

[1] On fait monter l'armée à 48,000 hommes, et la flotte à 21 vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné d'autres bâtimens de guerre.

27 août 1772, ainsi peu de jours après la révolution. Le roi fait observer, à cette occasion, que les plus grands abus de la torture qu'on a vus en Suède, y ont été commis, non par des rois despotes, mais par les représentans de la nation.

4. Abolition, par ordonnance du 16 juillet 1776, des visites domiciliaires tendant à empêcher la contrebande.

Costume national.

5. Introduction, par circulaire du 15 février 1778, d'un costume national, comme moyen de remédier au luxe et à l'introduction d'articles de fabrication étrangère.

Répression des délations.

6. Simplification des procédures pour crime de lèse-majesté. Une circulaire du 25 septembre 1777 ordonna que, dans chaque cause de ce genre portée aux tribunaux, ceux-ci feraient, dans le plus bref délai, un rapport à la cour souveraine, afin que le roi décidât si c'était le cas de continuer le procès ou de l'étouffer; le tout dans la vue d'empêcher l'effet des délations.

Liberté de la presse.

7. Rétablissement, par ordonnance du 24 avril 1774, de la liberté de la presse. A la vérité, ce bienfait avait été accordé à la nation en 1766, mais la forme de gouvernement de 1772 l'avait anéanti de fait, parce que la loi qui l'ordonnait, comptait parmi les lois constitutionnelles, remplacées par l'acte de 1772.

Etablissemens d'utilité publique.

8. Établissement, par ordonnance du 5 mars 1775, d'une maison de travail à Stockholm, pour procurer leur subsistance aux pauvres laborieux, et d'une maison de force pour les vagabonds et mendians.

Distribution de grains.

9. L'achat d'une grande quantité de grains dans les

pays étrangers, pour mettre, dans l'année 1773 qui suivit l'année de disette, le paysan en état d'ensemencer ses champs; le roi se fit rembourser successivement le prix de ces grains, sur lequel, à l'époque de son Compte-rendu, il lui était encore dû une somme de 51,656 rthl.

10. Se rappelant que la protection des orphelins et le soutien de la vieillesse appartenaient aux devoirs que les lois de la chevalerie imposaient aux membres des ordres militaires, le roi, par une instruction du 29 mars 1773, confia la surintendance des maisons des orphelins et des pauvres à son ordre des Séraphins; il y réunit, le 17 juillet, celle des hôpitaux.

11. L'établissement, en date du 22 juillet 1773, d'un certain nombre de médecins provinciaux salariés par l'état, et de sages-femmes; la publication d'un règlement médicinal, le 6 août 1777; la fondation d'une maison pour l'inoculation de la petite vérole, d'une maison d'accouchement, etc. Médecins provinciaux, sages-femmes, etc.

12. L'introduction de tableaux constatant l'accroissement ou le décroissement de la population. Tableaux statistiques.

13. Le perfectionnement de l'exploitation des mines, sur lequel le Compte-rendu donne plusieurs détails.

14. Suppression, par ordonnance du 27 novembre 1776, des abus et désordres qui régnaient dans les monnaies.

15. Fondation, par privilége du 26 mai 1773, d'une banque d'escompte. Erection de la banque d'escompte.

16. Une publication, du 6 décembre 1776, rédui-

sit à la valeur que l'or avait eue en 1715, la partie des contributions payable en ce métal, et fixa un même taux pour le paiement des appointemens; mesure par laquelle le sort des fonctionnaires publics fut considérablement amélioré.

17. Diverses ordonnances pour l'amélioration de l'agriculture, tenant à la constitution et à l'existence des paysans.

Liberté du commerce des grains.

18. La liberté de l'exportation des grains de Suède, accordée le 21 juillet 1774; et la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, établie le 22 mars de la même année.

Réglemens pour la pêche et la marine.

19. Publication, sous le 21 juillet, d'un nouveau règlement pour la pêche dans la mer du Nord, et privilége, octroyé le 1er juin, à une société pour la pêche de la baleine dans la mer de Groenland et le détroit de Davis.

20. Érection, par publication du 15 août 1775, de la ville de Marstrand en port franc.

21. Règlement du 15 juin 1774 sur la navigation en général.

22. Abolition, par publication du 7 novembre 1777, de l'impôt personnel que payaient les marins.

Etablissemens pour les sciences et les arts.

23. Établissement de nouvelles chaires pour l'anatomie, l'art vétérinaire; nouvelle organisation de l'académie de peinture et d'architecture, par un règlement du 5 janvier 1773; fondation d'un théâtre national, etc.

Assurances pour cas d'incendies.

24. Établissement d'assurances pour les cas d'incendies.

25. Le roi rend ensuite compte de tout ce qui a été fait pour la prospérité de la Finlande en particulier : ces détails pour présenter quelque intérêt, exigeraient des explications que nous ne serions pas en état de donner à nos lecteurs.

Monopole de l'eau-de-vie.

Une des choses qui coûta le plus de peine à Gustave, et dont il n'est pas question dans le Compte-rendu, peut-être parce qu'il ne voulait pas rappeler à la nation des circonstances qui lui étaient désagréables, c'est l'abus de l'eau-de-vie qui règne en Suède. Dans un pays qui n'avait pas plus de 2 1/2 millions d'habitans, et qui, à cause de sa stérilité, introduisait annuellement 4 à 500,000 tonnes de grains valant de 4 1/2 à 5 1/2 millions de francs, les distillateurs d'eau-de-vie employaient de 4 à 800,000 tonnes de grains. Ce fut un coup hardi par lequel Gustave III, trois semaines après la révolution, savoir le 11 septembre 1772, défendit absolument toute fabrication et vente d'eau-de-vie. Les ravages que faisait la famine, furent la seule cause qui pût porter le peuple à se soumettre à une privation qui lui était extrêmement douloureuse. Lorsque cette calamité fut passée, le roi, par une ordonnance du 14 septembre 1775, s'empara de la fabrication de l'eau-de-vie comme d'un droit régalien, et livra au peuple cette boisson à un prix moindre de l'ancien.

Naissance du prince royal.

La première diète après la révolution fut assemblée le 30 octobre 1778. Gustave III était marié depuis 1766 à Sophie-Madelaine, fille de Frédéric V, roi de Danemark; mais un destin funeste paraissait lui avoir

refusé le bonheur d'avoir un héritier qu'il désirait avec passion. Ce fut donc un événement bien joyeux pour lui et pour la natiou que la naissance d'un fils dont la reine accoucha le lendemain de l'ouverture des États. Cet enfant fut le malheureux Gustave IV.

Diète de 1778. La diète de 1778 fournit au roi une occasion de faire preuve de sa modération qui lui concilia beaucoup d'amis. Dans la séance du 19 janvier 1779, la noblesse lut un mémoire sur le pouvoir du souverain, dans lequel elle fit observer que, selon la forme du gouvernement établi en 1772, le roi ne pouvait sanctionner que les résolutions prises sur ses propositions qui lui étaient présentées conjointement par les ordres, ce qui était une dérogation de l'ordonnance de 1617 sur la tenue des diètes, laquelle avait investi le roi, dans le cas où les ordres n'avaient pu s'accorder, de la faculté de choisir parmi les différens avis celui qui lui paraîtrait le meilleur. On s'attendait à ce que cette observation donnerait lieu à de vifs débats; Gustave y coupa court en déclarant qu'il entendait suivre en tout l'acte de 1772. On a dit, à la vérité, que la modération ne fut pas, dans cette circonstance, le seul mobile de la conduite du roi qui, par diverses raisons, voulait éviter que la nouvelle constitution ne devînt l'objet d'une discussion.

Loi sur la liberté religieuse. La diète de 1778 rendit une loi mémorable par laquelle le libre exercice de leur religion fut accordé aux chrétiens de tous les cultes.

Commencement d'un parti d'opposition. Il se forma à cette époque une opposition contre Gustave. Ce monarque ne pouvait se dissimuler que

la noblesse regrettait toujours le pouvoir dont la révolution de 1772 l'avait dépouillée : il crut affaiblir l'effet du mécontentement de cet ordre en le divisant. Anciennement et jusqu'au temps de Gustave-Adolphe, la noblesse suédoise se divisait en trois classes : les seigneurs (*herrar*), les chevaliers (*riddare*) et les écuyers (*swennen*). On voyait à la diète de 1778 cent quatre-vingt dix-sept seigneurs [1] et deux cent cinquante chevaliers, contre cinq cent douze écuyers. Gustave voyant plus de facilité à gagner les seigneurs et les chevaliers que les nombreux écuyers, forma le plan de partager l'ordre en trois chambres dont chacune délibérerait à la majorité de voix, de manière que l'ordre formerait trois votes collectifs dont la majorité serait censée être le vote de la noblesse en corps. Ce projet échoua ; il inspira aux nobles des soupçons contre la loyauté du roi, et depuis ce moment, l'ordre de la noblesse présenta une opposition constante contre tous les desseins de Gustave. Averti que cet ordre préparait une démarche dirigée contre lui, il appela, le 25 janvier 1779, les membres de la diète au palais et annonça la dissolution de celle-ci.

Dans le recez de cette diète qui fut publié par voie d'impression, les ordres reconnaissent que la diète a été tenue conformément à la forme de gouvernement établie en 1772, et à l'ordonnance de la diète tenue en 1617, en tant que cette dernière n'a pas été changée par la première, ainsi qu'à l'ordonnance de l'ordre équestre de 1616, telle qu'elle Recez de la diète de 1778.

[1] Savoir 48 comtes et 149 barons.

a été adaptée par le roi aux circonstances actuelles. Les États confirment de nouveau et de la manière la plus solennelle, la forme de gouvernement de 1772, que l'heureuse position des affaires du royaume réglées par le roi depuis la tenue de la précédente diète et communiquées aux membres de celle-ci prouve de la manière la plus authentique avoir procuré les avantages les plus réels. Ils parlent ensuite d'une proposition émanée du trône à l'effet de prévenir toute mésintelligence ou animosité à l'occasion des successions futures à la couronne : cette proposition change l'ancienne obligation du monarque suédois en une promesse solennelle et invariable, par laquelle le roi s'engage de gouverner le royaume suivant la forme de gouvernement immuable, fixée le 21 août 1772 ; de renoncer, non-seulement à cette espèce de souveraineté absolue et odieuse où un homme seul commande despotiquement, mais de regarder même, et pour toujours, comme un grand honneur, d'être le premier citoyen d'une nation vraiment libre. En conséquence de cette résolution, dès à présent, et dans tous les temps à venir, chaque monarque suédois donnera à son peuple, lors de son avénement à la couronne, cette assurance positive, qui ne pourra être suppléée par aucune autre, sans y rien ajouter, changer ou retrancher. Les États confirment l'ordonnance de Gustave-Adolphe, publiée en 1626, en faveur de l'ordre équestre, et adaptée par la diète actuelle aux temps présens. Le roi est maintenu dans le droit de nommer le maréchal de la diète, ainsi que

les orateurs, dont celui du clergé doit être un archevêque. Les sermens actuellement prêtés par le maréchal et les orateurs respectifs serviront de règle et de modèle à ceux qui doivent être prêtés par la suite. Le recez rappelle le décret sur le libre exercice des différens cultes chrétiens. Un article développe le sentiment des quatre ordres sur les questions de législation proposées par le roi, et leur opinion est entièrement conforme à celle du roi sur les trois points suivans, auxquels ils donnent leur consentement législatif: 1°. la limitation des peines de mort infligées par la loi à certains crimes qui, dorénavant, seront punis en proportion de leur énormité; 2°. qu'à l'avenir aucun crime n'entraînera la perte de l'honneur, à l'exception de ceux dont la bassesse et l'infamie sont la base; 3°. la fixation du temps de la prescription dans les affaires criminelles, avec une restriction annexée, relative à des forfaits plus graves. Mais quant aux trois points suivans: 1°. les délits énormes; 2°. l'interprétation des lois; 3°. l'application des amendes pécuniaires dont jouissent à présent les juges et autres gens de justice, à des œuvres pies, les ordres ayant allégué leurs raisons d'opposition, il n'y a point été innové. Les États ont encore remis au roi leurs observations touchant deux objets économiques, savoir un nouveau règlement relatif aux domestiques des deux sexes, et l'établissement du crédit général par un amendement des dispositions exécutives.

Nous avons fait voir au chapitre IX quelle part Neutralité armée du Nord.

Gustave III prit, en 1780, à la neutralité armée du Nord.

Entrevue avec Catherine II.

Ce prince avait fait, en 1777, un voyage à Pétersbourg où il s'était arrêté pendant deux mois. Au mois de juillet 1783, Catherine II, probablement pour s'assurer si elle n'avait rien à craindre d'un voisin si actif, pendant qu'elle s'occuperait de l'exécution de ses plans ambitieux du côté de l'empire Ottoman, invita le roi de Suède à une entrevue qui eut lieu à Friedrichshamn. Elle ne se passa, en apparence, qu'en fêtes et en réjouissances.

Voyage d'Italie et de France.

Trois mois après, Gustave fit, sous le nom de comte de Haga, un voyage à Rome où il trouva l'empereur Joseph II. Pie VI lui témoigna sa reconnaissance de ce qu'en 1778 il avait fait en faveur des catholiques suédois. Il eut la satisfaction de faire célébrer publiquement, le jour de Pâques 1784, par l'évêque Taube, le service divin selon le rit luthérien, et distribuer la communion sous les deux espèces.

Acquisition de l'île de S.-Barthelemy.

Après avoir visité Naples, le roi de Suède alla à Paris. Le 1er et le 19 juillet 1784, il conclut à Versailles deux traités, dont le second fut une convention secrète d'amitié et d'union avec la France. Par le premier, Louis XVI lui céda l'île de Saint-Barthélemy, contre un entrepôt dans le port de Gothenbourg. Cette possession pouvait devenir fort importante pour la Suède, dans le cas d'une guerre entre la France et l'Angleterre, qui l'aurait rendue le centre d'un commerce de contrebande. L'acquisition de cet îlot entrait

en général dans les idées de Gustave, pour l'extension du commerce de ses sujets; ce fut dans les mêmes vues que son ministre à Paris avait signé, le 3 avril 1783, un traité d'amitié et de commerce avec les États-Unis d'Amérique.

Gustave qui, possédant la littérature française, savait apprécier les services que l'académie des Quarante a rendus, dans ses premières époques, à la langue et à la littérature françaises, croyait qu'une institution semblable pourrait être utile à sa patrie. Cette persuasion l'engagea à fonder, en 1786, l'Académie suédoise, qu'il ouvrit lui-même par un discours, le 5 avril. Il y fait l'éloge des personnes dont cette société fut composée alors, et qui étaient choisies dans les hautes classes de la société. Comme la littérature suédoise est peu connue à l'étranger, et surtout parmi la nation dont nous avons choisi la langue pour écrire ce Cours, nous croyons devoir saisir cette occasion pour nommer quelques-uns des individus qui, en 1786, étaient regardés comme les premiers écrivains en langue suédoise. Ce sont le sénateur, comte Höpken, déjà membre des académies des sciences et belles-lettres, les sénateurs Charles-Frédéric Scheffer, comte Hermansson, président de la chambre des comtes, comte Axel Fersen, feld-maréchal, deux poètes distingués, les comtes Oxenstierna et Gustave-Frédéric Gyllenborg, le rédacteur élégant des édits du roi, le secrétaire-d'état Schroederheim, Rosenstein, précepteur du prince royal, l'historien Botin, deux poètes dramatiques, l'un et l'autre secrétaires du roi, Adlerbeth,

Fondation de l'académie suédoise, 1786.

auteur d'une Iphigénie en Aulide, et Kelgren, auquel les Suédois doivent la tragédie lyrique de Gustave Wasa, deux évêques, le docteur Celsius, l'historien de Gustave Wasa, et Wingård, orateur de la chaire.

Nous ne connaissons pas les travaux de l'académie suédoise qui existe encore; nous ignorons même si la nation suédoise, toujours enthousiaste de la liberté, a imité l'exemple qui lui a été donné par les Français au temps de leur littérature classique, de se soumettre à la législation d'hommes sages, ou si, abhorrant tout joug, même celui de la supériorité du génie, elle a préféré le système d'une autre nation voisine, en s'abandonnant aux élans de l'imagination et rejetant les règles. Nous savons seulement que comme les progrès de l'éloquence ont été un des principaux buts de cette académie, elle a distribué annuellement ou périodiquement des prix pour l'éloge de grands hommes, et que le premier de ces éloges qui a été couronné, fut celui de Léonard Torstenson, rédigé par Gustave III lui-même. On assure que cette circonstance était inconnue à l'académie avant son jugement. Le roi ne se fit connaître comme l'auteur du discours, que l'année suivante: il accepta alors la médaille, prix décerné d'avance.

Diète de 1786. Le 8 mai 1786, Gustave III assembla, pour la seconde fois, la diète. L'opposition, dont on avait remarqué le germe en 1778, se manifesta de nouveau, principalement dans la noblesse. Le roi fit une proposition quadruple, 1°. de changer en une prison à vie la peine de mort pour l'infanticide; 2°. de défendre

le morcellement ultérieur des terres en ordonnant que le fils aîné hériterait seul les fonds de terre, et paierait l'héritage de ses frères et sœurs en argent.

3° D'autoriser la banque à avancer au roi l'argent nécessaire pour établir des magasins de grains.

4° De l'autoriser à lui avancer aussi les sommes nécessaires pour faire certaines constructions aux mines de Fahlun, à condition, cependant, de déposer la valeur en cuivre.

Inamovibilité des charges.

De ces quatre propositions une seule, la troisième, fut accordée : le clergé surtout fit rejeter la première et la noblesse la seconde. Quant à la quatrième, les États nommèrent une députation pour en examiner l'utilité. Les États prolongèrent les subsides accordés par la dernière diète, mais comme pour établir de fait et par un *précédent* leur droit de les refuser, ils les prolongèrent seulement pour quatre ans et les diminuèrent d'un pour cent. Gustave renonça à une des prérogatives que les constitutions de 1720 et de 1772, lui avaient accordées; savoir à la voix décisive lorsqu'une proposition royale avait été approuvée par deux ordres et rejetée par les deux autres. Il fut aussi convenu qu'à l'avenir toutes les charges civiles, militaires et ecclésiastiques, seraient inamovibles, de manière qu'on ne pourrait les perdre que par suite d'un jugement légal.

En dissolvant la diète, le 23 juin 1786, le roi se plaignit, en termes très-modérés, de l'opposition qu'il avait éprouvée. « Si des alarmes mal fondées, et que ne devait pas inspirer celui qui vous a donné la

liberté, dit-il, et qui ne vous avait rassemblés ici que pour votre avantage; si des craintes illusoires se sont répandues et ont menacé de détruire l'union que j'ai eu tant de peine à entretenir pendant quatorze ans, jusqu'à faire, dans cette vue, le sacrifice de mes mécontentemens personnels, je les ai considérées comme ces nuages qui s'élèvent après un long calme; j'ai pensé que la patience et la persévérance pouvaient seules les dissiper, car la force de la vérité l'emporte à la longue, et son jour éclate enfin au moment même où l'on s'efforce de l'obscurcir. Nos annales en font foi; un des plus illustres de mes prédécesseurs, le roi dont j'ai l'honneur de porter le nom, Gustave Éricson, le libérateur de la patrie, éprouva plus d'une fois le même sort pendant son règne glorieux; car malgré l'envie, les intérêts particuliers, l'ambition, la légèreté et l'avidité du pouvoir, qui cherchaient à troubler son règne et à le fatiguer du poids de ce sceptre qu'il avait arraché des mains du tyran, la vérité a triomphé enfin, et le grand nom de Gustave est parvenu avec éclat à l'admiration de la postérité. C'est à son tribunal seul que les rois doivent en appeler; seule elle est impartiale; l'éloge et le blâme des contemporains sont également injustes; les préventions dirigent leurs jugemens; la postérité seule établit les siens sur des fondemens solides. C'est elle qui appréciera les différentes vicissitudes de cette diète, les vues de ceux qui se sont le plus mis en évidence, et celles qui m'ont dirigé. »

SECTION V.

Troisième partie du règne de Gustave III. Guerre de Russie de 1788 *et paix de Werelæ de* 1790.

Depuis quinze ans il régnait entre Gustave III et Catherine II un ton d'égards et de politesse qui pouvait faire croire au vulgaire qu'ils étaient amis : il ne faisait que cacher les ressentimens qu'éprouvait Catherine d'avoir perdu son influence sur les destinées de la Suède, et le désir de se venger qui n'avait jamais été étouffé en Gustave, et qui avait trouvé un aliment dans les intrigues que, si nous pouvons en croire ce prince dans sa propre cause, Catherine avait mises en jeu depuis plusieurs années pour semer la discorde en Suède. La guerre contre les Turcs, dans laquelle l'impératrice se trouvait enveloppée, parut à Gustave une bonne occasion pour éclater. Il avait existé, depuis 1739, une alliance entre la Suède et la Porte ; Gustave prétendait qu'elle subsistait toujours : au surplus il la renouvela le 12 juillet 1788. Par ce traité qui n'a jamais été publié, il s'engagea à attaquer la Russie, et la Porte à lui payer des subsides. L'impératrice ayant, au printemps de 1788, équippé, à Cronstadt, une flotte de quinze vaisseaux de ligne, destinée pour la Méditerranée, Gustave fit sortir de Carlscrona, le 9 juin, ainsi antérieurement à la signature de son alliance avec la Porte, la flotte suédoise que commandait le duc de Sudermanie. Il équippa, en même temps, une flotte

Guerre de Russie de 1788.

Traité d'alliance entre la Suède et la Porte, 1788.

de vingt-huit galères. Il assembla, en Finlande, un corps de 33,000 hommes, auquel Catherine opposa une armée commandée par le comte Frédéric d'Anhalt. Le roi poussa ses préparatifs avec une activité extraordinaire, et avec un succès qui prouva qu'il s'en était occupé depuis long-temps. Le comte André de Rasoumoffski, ministre de la cour de Pétersbourg à Stockholm, présenta, le 18 juin, au gouvernement suédois une note pour demander une explication au sujet de ces armemens. Comme ce plénipotentiaire dit qu'il adressait sa note au ministère du roi et à *tous ceux de la nation qui participaient au gouvernement*, le roi prétendit que cette expression était une offense pour sa personne, et accusa le comte de Rasoumoffski d'avoir voulu mettre la désunion entre le gouvernement et la nation, et rappeler les temps d'anarchie auxquels la révolution de 1772 avait mis fin. En conséquence, il lui ordonna de quitter le royaume, et voulut le forcer de s'embarquer sur un yacht qui devait le transporter à Pétersbourg; mais le ministre refusa d'accepter ce bâtiment et ne quitta Stockholm que le 11 août pour se rendre à Lubeck.

Campagne de 1788.

Les forces de terre et de mer de la Suède, ayant à leur tête le roi en personne, se trouvèrent, le 28 juin, réunies à Swéaborg. Le 1er juillet, ce prince fit présenter à Pétersbourg son ultimatum par M. de Schlaff, secrétaire de légation, seule personne revêtue d'un caractère public qui y fût restée. Il y demanda la punition exemplaire du comte de Rasoumoffski, et, à titre de dédommagement pour les frais de ses armemens,

la cession de la Finlande russe et de la Carélie avec Kexholm; enfin l'acceptation de la médiation suédoise pour procurer à la Russie la paix avec la Porte, à laquelle on assurerait la cession entière de la Crimée et le rétablissement des limites établies entre la Russie et la Turquie, par la paix de Kaïnardji; ou, si la Porte ne trouvait pas cet arrangement acceptable, celui des limites telles qu'elles avaient été avant la guerre de 1768. Enfin le roi demanda que la Russie désarmât sa flotte de la Baltique et rappelât ses troupes de la Finlande, tandis que lui-même se réservait de rester sous les armes jusqu'à la signature de la paix avec la Porte-Ottomane. Catherine répondit, le 11 juillet, à cette note, par une déclaration de guerre, suivie, le 12 août, d'un manifeste ou *déclaration sur les faits* qui l'avaient motivée. Dans la contre-déclaration suédoise, datée de Helsingfors, le 21 juillet, mais publiée le 29 août seulement, la Russie est accusée d'avoir voulu détacher de la Suède la Finlande pour en faire une province indépendante de nom, mais réellement soumise à l'empire russe.

On a prétendu que si le roi de Suède ne se fût pas laissé emporter par son ardeur bouillante, et qu'il eût déclaré la guerre quelques jours plus tard, il eût trouvé la mer libre, Cronstadt sans vaisseaux, et Pétersbourg sans défense, parce que la flotte russe était sur le point de mettre à la voile pour se rendre dans la mer Méditerranée. On l'accusa aussi d'avoir montré beaucoup moins d'activité dans l'exécution de ses opérations, qu'il n'avait mis d'impatience dans ses

préparatifs, et qu'il ne montra de courage dans les momens de danger.

Ce qui est certain, c'est qu'à Pétersbourg on ne s'attendait pas qu'au mépris de la constitution de 1772, qui interdisait au roi de Suède de faire, sans le consentement des États, une guerre d'agression, Gustave oserait attaquer la Russie qui prétendait ne lui en avoir donné aucun sujet. Aussi peut-on croire qu'il ne fut pas fâché que le comte Rasoumoffski lui eût fourni un prétexte, à la vérité très-futile, pour se regarder comme la partie offensée.

Il y eut quelques affaires d'avant-poste entre les troupes des deux parties. Dans ces sortes de rencontre, il est souvent difficile de décider qui a attaqué le premier. Gustave prétendait que les Russes avaient été les agresseurs; aussitôt ses troupes prirent Nyslot sur le Saïma qui était sans défense, et assiégèrent le château qui est fort. Le roi lui-même, avec la principale armée, se porta, le 19 juillet, sur Frédricshamn, qui fut assiégé par terre et par mer; mais bientôt le manque de vivres força l'armée suédoise à renoncer à ce siége et à se retirer à Kymenegord; selon d'autres, le roi se décida à cette retraite parce qu'il s'était laissé tromper par une lettre adressée par le général russe au commandant de la place, et qu'on fit tomber entre les mains des avant-postes suédois. Toujours est-il vrai que les deux corps russes qui s'étaient réunis à Wilmanstrand et à Reval, sous les ordres des généraux Michelson et comte d'Anhalt, étaient extrêmement faibles, et que le comte de Mouschin-Pouschkin, qui

en prit le commandement général, ne put réunir que 14,000 hommes. L'effroi régnait à Pétersbourg, d'où l'impératrice fit partir ses gardes. Le grand-duc Paul se rendit aussi au quartier-général.

La flotte suédoise rencontra, le 17 juillet, dans le golfe de Finlande, près de Hogland ou du banc de Kalk-Bod, la flotte russe commandée par l'amiral Greigh, et lui livra une bataille dont les deux parties s'attribuèrent la victoire. Les Russes prirent le vaisseau où se trouvait le vice-amiral comte de Wacktmeister, qui commandait l'avant-garde. Les Suédois s'emparèrent, à leur tour, d'un vaisseau russe de 74 canons, et se retirèrent à Helsingfors, un de leurs meilleurs ports en Nyland. Greigh se trouva hors d'état de continuer sa course dans la mer Méditerranée, et chercha son salut dans le port de Cronstadt. Cette affaire fit le plus grand honneur aux Suédois qui, depuis si long-temps, n'avaient pas combattu sur mer.

Le roi de Suède pouvait espérer des succès en Finlande où il avait 36,000 hommes des meilleures troupes, auxquelles la Russie n'avait à opposer qu'une armée formée pour la plupart des régimens tirés des garnisons de l'intérieur et peu aguerris. L'inquiétude n'avait pas diminué à Pétersbourg, et déjà la cour pensait à se retirer à Moscou, lorsqu'un événement bien extraordinaire paralysa tout d'un coup les forces de Gustave III, et lui fit perdre la campagne. A peine ce prince avait-il quitté Kymenegord pour se rendre à Stockholm, où sa présence était devenue nécessaire, à Conjuration d'Aniäla.

cause des préparatifs que les Danois faisaient en Norvége, qu'un grand nombre d'officiers suédois, réunis à Aniäla, oubliant les lois de la subordination et de la discipline qui ne peuvent permettre aux militaires de délibérer, mais qui leur imposent l'obligation d'une obéissance absolue, exigèrent du duc de Sudermanie qu'il proposât au général russe un armistice pour mettre fin à une guerre que le roi n'avait pu entreprendre sans violer la constitution. Le duc de Sudermanie ayant refusé de sanctionner la révolte en condescendant à cette demande, ces officiers s'oublièrent au point d'envoyer une députation à Pétersbourg, pour déclarer à cette cour que l'armée suédoise ne passerait pas la frontière, pourvu que l'impératrice voulût ordonner à ses troupes de ne pas entrer en Finlande. Catherine oublia dans ce moment qu'elle était souveraine; elle se montra l'écolière des philosophes; elle accueillit très-bien la députation à la tête de laquelle se trouvait le colonel Jägerhorn. On arrêta un armistice que les officiers insurgés communiquèrent au duc de Sudermanie. Ce prince, cédant à la nécessité, l'accepta et se retira de la Finlande russe. Le général Platen (honneur soit rendu à son nom) refusa d'obéir aux ordres du duc de Sudermanie, comme lui ayant été arrachés par la violence. Il resta, avec deux bataillons de la garde, dans la Finlande russe qu'il ne quitta que lorsque le défaut de vivres l'y força.

Gustave III reçut à Stockholm, où il était arrivé le 1er septembre, cette nouvelle accablante, qui fit

manquer tout le fruit qu'il avait espéré de sa célérité. La postérité prononcera sur la question de savoir si l'on peut accuser la défection des officiers suédois de tout le sang qui a été répandu pendant une guerre meurtrière de trois années, que Gustave III avait espéré terminer en une seule campagne décisive.

Le Danemark prend part à la guerre.

Ce prince apprit à Stockholm un autre malheur: un nouvel ennemi s'était élevé contre lui dans le Nord. Le roi de Danemark avait déclaré, le 19 août, que l'impératrice de Russie ayant réclamé l'exécution des traités d'alliance de 1768, 1769 et 1773, il était obligé de lui accorder les secours stipulés par ces conventions. Un corps de 20,000 Danois, commandé par le prince Charles de Hesse-Cassel, qui s'était formé en Norvége, entra en Suède le 23 septembre, et avança jusqu'à Uddevalla et dans la proximité de Gothenbourg.

Gustave ne se laissa pas décourager par ces contretemps. Il parcourut les provinces septentrionales de son royaume, harangua le peuple des villes et des campagnes, et implora son assistance. L'éloquence de ce prince, son affabilité et son courage électrisèrent la population de ces pays; elle courut aux armes pour la défense de la patrie.

Pendant que le roi de Suède préparait ainsi les moyens de reprendre l'offensive en Finlande, l'intervention des cours de Londres, de Berlin et de la Haye le débarrassa des Danois. Ces cours, qui venaient de s'allier étroitement, déclarèrent à celle de Copenhague que si elle persistait dans son système, les alliés

se verraient dans le cas d'envoyer une flotte au secours de la Suède. Il fut conclu le 9 octobre, sous la médiation du ministre anglais, M. Elliot, un armistice de huit jours, entre le roi de Suède, qui avait marché au secours de Gothenbourg, et le prince de Hesse, qui campait sur le Götha-Elf, à quatre lieues de cette ville. Cet armistice fut prolongé le 16 jusqu'au 13 novembre; et, avant que ce terme fût écoulé, le 5 novembre, on arrêta, à Uddevalla, un nouvel armistice qui devait durer jusqu'au 13 mai 1789, et en vertu duquel les troupes danoises quittèrent entièrement le territoire suédois. Immédiatement après, le roi de Suède convoqua une diète pour le 26 janvier 1789.

Diète de 1789. Cette diète fut extrêmement orageuse. Le roi demanda qu'il fût nommé un comité secret de douze membres de la noblesse et six de chacun des trois autres ordres pour délibérer sur les mesures à prendre dans les circonstances où se trouvait la patrie. Dans tout le royaume, le clergé, les bourgeois et les paysans étaient d'accord entre eux et avec le roi, sur la nécessité de continuer vigoureusement la guerre. Le roi s'était au surplus assuré de l'assistance des Dalécarliens, dont il avait réuni à Drotningholm un petit corps de 3,500 hommes qu'il exerçait lui-même dans le maniement des armes. Les trois ordres inférieurs s'empressèrent de nommer des députés pour le comité demandé par le roi; mais la noblesse qui voulait entraver les préparatifs de guerre et gagner du temps, fit toutes sortes de difficultés et éleva diverses questions préalables. Le vieux général Fersen

et le baron de Geer se montrèrent à la tête des plus animés. Le comte de Löwenhaupt, maréchal de la diète, éprouva tant de désagrément, qu'il remit son bâton entre les mains du roi.

Le 17 février 1789, Gustave appela tous les membres de la diète (*le plenum plenorum*) au château. Après avoir remercié les trois ordres inférieurs de leur zèle et de leur patriotisme : Mais vous, chevaliers et nobles, dit-il, qui devriez donner l'exemple aux autres, vous vous êtes arrêtés à des délibérations frivoles sur des objets qui ne sont pas de votre ressort et qui étaient déjà réglés par des lois de l'état et dont, quand leur décision vous aurait même paru équivoque, vous auriez dû faire abstraction dans un temps et des circonstances qui exigeaient que vous écartassiez des délibérations, toute matière propre à y exciter le trouble, à faire perdre le temps et à favoriser les intrigues de l'ennemi; bien plus, lorsque, pour mettre un terme à ces lenteurs funestes, je vous ai fait rappeler à la loi et ordonné au maréchal de la diète de vous interdire des délibérations contraires à la constitution, vous, sans considération pour un homme respectable, sans respect pour mes ordres, au mépris du § 18 des statuts de la noblesse, vous avez tout enfreint. Quelques-uns de vous se sont oubliés jusqu'à injurier le maréchal de la diète exerçant les fonctions de sa place.......... en un mot, il s'en est trouvé parmi vous, dont les insultes menaçaient un vieillard septuagénaire, d'une probité, d'une modération aussi reconnue que la pureté de sa vertu,......

il s'en est trouvé dont les indignes excès à son égard ont été portés si loin, que cet homme juste n'a cru pouvoir mettre à couvert son honneur, celui de son nom, sa réputation jusqu'alors intacte, qu'en recourant à moi pour échapper aux reproches que l'avenir aurait pu lui faire, que j'aurais été en droit de lui faire moi-même, s'il avait souffert en silence qu'on insultât à la dignité de sa place........ Comment à ces traits ne reconnaîtrait-on pas l'ancien esprit d'anarchie qui s'est propagé dans l'obscurité et qui veut faire revivre le pouvoir aristocratique que je croyais avoir écrasé au commencement de mon règne!

Qui ne reconnaît ici ceux qui, aussi long-temps qu'ils en eurent le pouvoir, gouvernaient l'état avec un sceptre de fer; et qui souffrent impatiemment de me voir exercer l'autorité avec douceur et sans en avoir abusé depuis seize ans? Ce sont eux qui, après avoir excité les esprits, veulent m'attribuer les suites de la fermentation qu'ils ont fait naître et qu'ils fomentent. Ils cherchent à vous alarmer en vous disant que j'aspire à la souveraineté, (mot exécrable) que j'ai volontairement proscrite. Voilà ce dont on accuse celui qui, pendant trois jours, (19, 20 et 21 août 1772) fut le souverain le plus absolu de l'Europe, qui a spontanément abdiqué le pouvoir et rétabli la véritable liberté. Je déclare que si le cours des désordres faisait passer une seconde fois la souveraineté en mon pouvoir, je ne la retiendrais pas; que je me fais gloire d'être le restaurateur de la liberté, mais aussi que je ne souffrirai pas que ceux qui ont porté leurs

mains audacieuses sur la couronne de mon père, arrachent le sceptre des miennes, et que surtout je ne souffrirai pas que par des temporisations on favorise les vues de l'ennemi. Car si je ne suis pas promptement soutenu de manière que la flotte puisse sortir et que l'armée de terre soit habillée, armée et soldée, je vous déclare que lorsque nos côtes seront dévastées, que la Finlande sera mise à feu et à sang, et que cette capitale sera exposée à un coup de main, la faute n'en sera pas à moi; elle sera uniquement à ceux qui aimeraient mieux voir les Russes à Stokholm, et un ambassadeur moscovite me dicter impérieusement la loi, plutôt que de renoncer à leur ambition et réprimer leur esprit vindicatif. Mais cette main s'engourdira plutôt que de signer le déshonneur de la patrie; plutôt cette couronne, arrachée de ma tête, sera brisée : cette couronne de Gustave-Adolphe que je ne laisserai pas aussi brillante que lui, mais qui, au moins, tombera sans tache de ma tête. »

Après avoir terminé son discours, Gustave exigea que satisfaction fût donnée au maréchal de la diète par le comte de Fersen et le baron de Geer qu'il désigna par leurs noms, et que toutes les délibérations de la noblesse, contraires au règlement et au respect dû au roi, fussent biffées des registres. Le comte de Fersen et quelques autres seigneurs ayant voulu se justifier, le roi leur imposa silence et les renvoya; après quoi, il s'entretint d'une manière très-affable avec les autres députés.

Rentré dans son palais, l'ordre de la noblesse fit

constater par ses registres que le jour où le maréchal de la diète devait avoir été insulté, il y avait bien eu un débat fort vif, mais que rien n'y avait été dit qui fût injurieux pour le maréchal (car sans doute le procès-verbal ne parlait pas de la scène scandaleuse); en conséquence on décida qu'il n'y avait pas lieu de faire des excuses au maréchal.

Trois jours après, le 20 février 1789, au matin, une députation des trois ordres inférieurs vint prier le roi d'employer les moyens qui lui paraîtraient convenables pour rendre à la diète son activité. Les bourgeois de Stockholm faisaient toujours le service militaire au château : à midi quand on releva la garde, le roi retint celle qui était remplacée et l'envoya avec des troupes de ligne arrêter vingt-cinq membres de la noblesse, les auteurs des scènes tumultueuses, tels que les comtes Fersen, Brahe et Horn, le baron Charles de Geer, les colonels Maclin, Schwatzer et Armfeld. On les enferma au palais de Frédricshof. Les chefs des troupes finlandaises, qui avaient conclu un armistice avec la Russie, furent traduits devant un conseil de guerre établi à Stockholm. Quand, arrivés au port, ils furent conduits en prison, le peuple les chargea d'imprécations.

Révolution du 21 février 1789. Acte d'union et de sûreté.

Le 21, le roi assembla de nouveau le *plenum* des États et proposa l'adoption d'une nouvelle charte constitutionnelle, intitulée *Acte d'union et de sûreté*, qui avait été rédigé avec le concours de quelques députés des ordres inférieurs. Il renferme les dispositions suivantes.

1. Le roi seul a le droit de gouverner le royaume et de le défendre, de commencer la guerre, de conclure des traités de paix et d'alliance, de disposer de tous les emplois publics et d'administrer la justice; le tout selon son bon plaisir et sans avoir besoin de consulter qui que ce soit.

2. Le sénat cesse d'avoir part au gouvernement; dorénavant il sera uniquement la cour souveraine du royaume. La détermination du nombre de ses membres et le choix de leurs personnes dépendront du roi qui y jouira de deux suffrages.

3. Tous les Suédois étant citoyens libres du même état, jouiront, sous la protection des lois, des mêmes droits; d'où il résulte :

a. Qu'à l'avenir, les lumières, le mérite, l'expérience et les vertus civiques seront les seuls titres pour parvenir à toutes les fonctions supérieures et inférieures, sans égard à la naissance ou condition. Cependant les dignités de la cour sont réservées aux seuls nobles.

b. Que tous les habitans du royaume jouissent d'une parfaite liberté personnelle et ne peuvent être assujétis à aucune peine sans avoir été juridiquement convaincus d'un crime;

c. Que tous auront également droit à posséder des terres de quelque nature qu'elles soient. Les fermes de la couronne seront héréditaires.

4. Le peuple suédois a le droit de délibérer avec le roi à la diète sur les contributions extraordinaires, et de les accorder, de les refuser ou de transiger à leur

égard ; mais les États ne délibéreront que sur les propositions royales.

5. La forme de gouvernement de 1772 est maintenue en tous les points qui ne sont pas en opposition avec le présent acte.

Lecture ayant été donnée de cet acte, les trois ordres inférieurs lui donnèrent sur-le-champ leur adhésion et le signèrent. La noblesse s'y étant opposée, le roi lui laissa copie de l'acte et continua ses conférences avec le comité secret qui non-seulement chargea l'État de toutes les dettes faites par le roi, mais lui accorda encore 1,200,000 rthl.

Les délibérations de la noblesse sur l'acte d'union et de sûreté furent extrêmement violentes. Le roi qui voulait terminer cette affaire sans éclat, ordonna au secrétaire d'adoucir, dans les procès-verbaux des séances, les expressions dont on s'était servi dans les débats. Mais les nobles donnèrent leurs démissions des charges de cour et des emplois militaires, et la cour du roi fut déserte. Enfin, le 16 mars, Gustave ayant demandé une résolution définitive, la noblesse rejeta unanimement l'acte. Le roi fit alors appeler auprès de sa personne les orateurs des quatre ordres ; et se fondant sur le § 5 du recez de la diète de 1786, qui ordonne que les lois seront rendues à la pluralité de trois ordres, il enjoignit à l'orateur de la noblesse de signer l'acte du 21 février, et le fit proclamer comme loi de l'empire. La noblesse protesta, dans sa séance du 7 avril, contre la signature de son maréchal, et déclara que la pluralité dont parle le recez de 1786, ne

peut être entendue que des lois civiles et non des lois constitutionnelles. Malgré cette protestation, la noblesse concourut avec les autres ordres à fournir au roi les moyens de continuer la guerre avec vigueur, et la diète fut dissoute le 28 avril 1789. Les prisonniers d'État furent mis en liberté.

Les ministres des trois cours alliées à Copenhague, MM. Elliot, d'Arnim et van der Goes, ayant renouvelé, au mois d'avril, et finalement le 6 juillet 1789, leurs instances auprès de celle de Danemark, pour qu'elle consentît à rester parfaitement neutre entre la Russie et la Suède, le 9 juillet, le roi déclara qu'après en avoir obtenu l'agrément de l'impératrice de Russie, il consentait à embrasser la neutralité. Cette déclaration permit au roi de Suède de développer toutes ses forces en Finlande.

Nous devons faire mention ici d'une déclaration importante que l'impératrice de Russie publia le 6 mai 1789. Elle portait que les ordres les plus stricts avaient été donnés aux commandans russes dans la Baltique, pour qu'ils accordassent la protection la plus décidée à tous les vaisseaux marchands qui, durant la guerre, viendraient visiter cette mer, et pour qu'ils n'opposassent aucun obstacle à leur navigation, pour quelque port de la Baltique qu'elle pût être dirigée, en exceptant toutefois les bâtimens marchands portant des munitions de guerre aux ennemis de la Russie, lesquelles, selon l'usage universellement reçu, sont envisagées comme contrebande et confisquées.

Le 30 mai 1789, le duc de Sudermanie, à la tête de Campagne de 1789.

la grande flotte de vingt-et-un vaisseaux de ligne, se mit en mer; la flottille des Seiches était commandée par l'amiral comte Ehrendward. Au commencement de juin, Gustave III se rendit lui-même en Finlande; il y trouva les Russes bien autrement forts qu'en 1788. Le général Michelson avait 60,000 hommes. A la place de Greigh, mort à Reval, l'amiral Tchitchakoff commandait la grande flotte de trente vaisseaux de ligne; la flottille des Seiches était sous les ordres de l'intrépide capitaine qui se nommait prince de Nassau.

Le 19 juin, Michelson remporta, à Parasalma, un avantage sur les Suédois. En revanche, un corps de Suédois, commandé par le roi en personne, marcha sur Frédricshamn et établit son quartier-général à Likala. Il y eut entre les avant-postes et des corps détachés des deux armées, de fréquens combats, dans lesquels la victoire se décida tantôt pour les Suédois, tantôt pour les Russes.

Le 26 juillet, les deux flottes se livrèrent, entre les îles de Bornholm et OEland, une bataille qui fut indécise, et après laquelle la flotte suédoise rentra dans le port de Carlscrona, tandis que celle des Russes opéra sa jonction avec une escadre qui depuis longtemps était à la rade de Copenhague.

La flotte du prince de Nassau attaqua, le 24 août, celle des Suédois, près de Svenksund, et la défit. Les débris de la flotte battue trouvèrent un abri sous le canon de Svartholm. A la suite de cette défaite, les Suédois furent obligés d'abandonner la Finlande russe,

et de se retirer, le 1er septembre, à Abbefors. Cette bataille fut si sanglante, que le prince de Nassau dit qu'une seconde victoire comme celle-là ruinerait sa flotte. Le reste de la campagne fut rempli par une foule de combats souvent meurtriers, mais en général indécis. Un manifeste répandu dans le Savolax par le général Mouchin-Pouschkin, au nom de Catherine II, déclara que l'impératrice ne reconnaissait en Suède que le gouvernement ancien et le peuple suédois, et qu'elle ne visait qu'à se procurer une satisfaction convenable de la part de celui qui, au mépris des lois fondamentales de la Suède et sans la participation des États du royaume, avait commencé la guerre.

L'hiver se passa en négociations. Les cabinets de Londres, de la Haye et de Berlin s'interposèrent vivement pour rendre la paix au nord de l'Europe. L'impératrice de Russie fit connaître à la Prusse les conditions auxquelles elle était disposée à traiter de la paix, par une note que son ministre à Berlin présenta le 8 janvier 1790. Elle demanda le renouvellement des traités de Nystadt et d'Abo dans toute leur force et teneur, et une amnistie pleine et entière pour les sujets réciproques condamnés pour avoir porté les armes contre leur patrie; enfin elle exigea qu'un acte constitutionnel interdît au roi de Suède la faculté de déclarer une guerre offensive, et le forçât même à recourir à la diète pour prendre des mesures de défense. Elle ajouta qu'elle ne souffrirait pas que, dans la paix à faire avec la Suède, il fût question de la Porte-Ottomane, ni que les deux guerres, savoir celle

qu'elle soutenait contre les Turcs, et la guerre de Suède, fussent aucunement confondues.

Campagne de 1790. Comme il n'était pas possible de négocier sur ces bases qui étaient attentatoires à l'indépendance de la Suède, la guerre fut continuée. La campagne de 1790 se composa d'un grand nombre de combats qui firent infiniment d'honneur aux troupes et aux généraux qui les commandaient, mais qui n'eurent pas de résultats importans. Nous allons en indiquer quelques-uns des plus remarquables.

Le roi lui-même ouvrit la campagne contre le feld-maréchal de Soltykoff, général en chef de l'armée russe; le 15 avril, Gustave III et le général Armfeld attaquèrent les Russes à Pardokoski, et forcèrent les postes de Kiarnakoski et de Suomenieni dans la Savolaxie russe. Le roi eut un avantage plus marquant, le 29, à Walkiala, sur le général Denisoff; il y fut légèrement blessé; le 30, le général Armfeld repoussa, à Pardokoski, sur le lac de Saïma, le prince Victor-Amédée d'Anhalt-Bernbourg Schaumbourg, qui mourut des blessures qu'il avait reçues dans le combat. La garde Préobrajenski fut culbutée dans le combat par les baïonnettes suédoises. En revanche, le général russe Numsen eut, le 5 mai, un avantage à Aniäla. Le général Armfeld fut obligé, le 5 juin, de céder à la supériorité des forces qu'il trouva à Sawitaïpol, et fut lui-même dangereusement blessé. Le 25 juin, le général suédois, comte de Meyerfeld, s'empara du poste de Hogförs, et prit, le 27, son quartier-général à Kymenegord.

Si les armées de terre, suédoise et russe, déployèrent une bravoure extraordinaire et versèrent leur sang sans pouvoir obtenir un résultat décisif, il n'en fut pas de même des flottes. Le golfe de Finlande fut, en 1790, le théâtre d'événemens extraordinaires, qui décidèrent la campagne et rétablirent la paix dans le nord de l'Europe.

Aussitôt que la fonte des glaces permit les opérations, le baron de Cederström exécuta, avec deux frégates, une entreprise hardie qui lui réussit parfaitement. Il se présenta devant Rogerwick ou Port Baltique, en Esthonie, et détruisit les magasins considérables qui s'y trouvaient. La grande flotte suédoise, commandée par le duc de Sudermanie, et forte de 23 vaisseaux de ligne, 11 grandes et 5 petites frégates, en tout de 52 voiles, sortit de Carlscrona dès le 30 avril. Elle attaqua, le 14 mai, la flotte russe, stationnée à Reval. Celle-ci n'avait que 10 vaisseaux de ligne, mais elle était protégée par des batteries de terre. Cette entreprise manqua complètement; les Suédois perdirent trois vaisseaux de ligne, dont l'un tomba au pouvoir des ennemis, sans pouvoir faire beaucoup de mal aux Russes. Malgré cet échec, le duc de Sudermanie resta à l'ancre dans les parages de Reval, jusqu'au 25 mai, qu'il fit voile vers Cronstadt pour soutenir les opérations de son frère.

Ce prince avait pris, le 10 mai, à Biœrkœ, le commandement de sa flottille des Seiches, composée de 19 grands vaisseaux, 27 galères, 124 grandes chaloupes canonnières et 116 petites, le tout portant près

de 2,000 canons, et des troupes de débarquement. Cette flotte était la création de Gustave. Il mit à la voile le 13, pour chercher la flotte des galères russes, à Frédricshamn. L'attaque eut lieu le 15. Après avoir beaucoup souffert pendant une canonnade de trois heures, et avoir perdu une trentaine de bâtimens, les Russes se retirèrent sous Frédricshamn. Le roi salua cette place de quelques volées de coups de canon, et fit mettre le feu aux bâtimens qui étaient dans le port. Le 25, il fit voile vers Wibourg, débarqua quelques troupes à dix lieues de Saint-Pétersbourg, et répandit de nouveau la consternation dans cette capitale. Après cette espèce de bravade, il mit à l'ancre devant Borgo.

Il s'y trouvait encore, lorsque le duc de Sudermanie qui venait le joindre avec la grande flotte, rencontra, le 3 juin, la flotte russe, commandée par l'amiral Kruse, qui, forte de 17 vaisseaux de ligne et de 7 frégates, était sortie quelques jours auparavant de Cronstadt. Elle attaqua, à trois heures du matin, la flotte suédoise. Il s'agissait de la défense de Pétersbourg, qui était perdu si le combat était malheureux pour les Russes. Il resta indécis. Le roi vint, avec ses galères, au secours de son frère; mais la violence du vent le força à retourner à sa station. La canonnade fut renouvelée le 4, sans plus de succès.

Sur ces entrefaites, la seconde flotte russe était sortie de Reval; elle opéra, le 6 juin, sa jonction avec celle de Cronstadt. La flotte combinée était forte de 30 vaisseaux de ligne et de 18 frégates, et avait une supériorité décidée sur celle du duc de Sudermanie. Ce

prince se retira à Borgo et dans le golfe de Wibourg, où était le roi avec les galères. Ces deux flottes y furent bloquées par les Russes pendant quatre semaines. Ainsi toutes les forces maritimes de la Suède, ses vaisseaux de ligne, ses galères, son roi, se trouvaient sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi. C'en était fait de la Suède, si le courage de Gustave ne trouvait le moyen de la sauver. Déjà les Suédois souffraient du manque d'eau et de vivres, et se trouvaient dans une détresse extrême; déjà le prince de Nassau, sûr de sa proie, avait proposé au roi de se rendre par capitulation, lorsque, par une des entreprises les plus audacieuses dont l'histoire fasse mention, et qui fut exécutée avec un courage digne des plus grands éloges, les Suédois se tirèrent de ce péril extrême. Décidés à profiter du premier vent d'est pour se frayer un passage à travers la flotte ennemie, ils lâchèrent, dans la nuit du 3 juillet, sur la grande flotte russe que commandait l'amiral Tchitchakoff, trois brûlots qui devaient leur ouvrir le passage. Par un accident, un des brûlots approcha trop près d'un vaisseau de ligne et d'une frégate de la flotte suédoise: ces deux bâtimens prirent feu et sautèrent en l'air. Les Suédois profitèrent de la confusion et de l'ouverture que ces brûlots avaient produites dans la ligne russe, pour forcer le passage. Ils y réussirent au prix du tiers de la marine suédoise. Ils perdirent 7 vaisseaux de ligne, 3 frégates et 5,000 hommes. Le duc de Sudermanie fut blessé. La flotte des Seiches, où était le roi, suivit la grande flotte; elle fut attaquée dans cette retraite par

le prince de Nassau, et perdit une trentaine de voiles. La grande flotte suédoise se retira à Sweaborg, le roi avec la flottille dans le Svenksund. La journée du 3 juillet ou de Borgo appartient aux faits d'armes les plus mémorables des derniers siècles, et c'est avec raison que les Suédois se vantent de cette défaite comme d'une victoire qui les a sauvés.

Gustave III se trouvait cependant exposé à un nouveau danger dans le Svenksund, au milieu d'une foule d'îlots où il devait s'attendre à être de nouveau attaqué. Ce fut dans ces circonstances qu'il déploya le courage et le sang-froid du grand homme qui, connaissant le danger et ne voyant pas de moyen d'y échapper, résout de l'affronter. Tout ce qu'il put réunir de forces autour de lui, consistait en 190 voiles. Nassau qui en avait quarante de plus, se décida à détruire cette flotte. Le 9 juillet, anniversaire de l'avénement de sa souveraine et de sa bienfaitrice au trône, devait devenir une des époques les plus mémorables de son règne glorieux, en mettant en son pouvoir l'adversaire qu'elle haïssait le plus, parce qu'il l'avait fait trembler. Le 9 juillet, à dix heures, profitant d'un vent qui le poussait vers les Suédois, il les attaqua. Ceux-ci l'attendaient, ayant Gustave à leur tête. Le combat dura toute la journée, fut renouvelé le lendemain et se termina à dix heures du matin par la destruction complète de la flotte russe, que le même vent qui lui avait été si favorable pour l'attaque, empêcha de se sauver. Les troupes qui étaient sur les galères, cherchèrent un refuge dans les îles où les Sué-

dois firent 6,358 prisonniers; 5,800 Russes furent tués, 2,500 étaient blessés. Le prince de Nassau échappa, mais on trouva sur le bâtiment qu'il avait monté, son bagage et ses papiers. Ce bâtiment et 54 autres dont les Suédois s'emparèrent, furent le reste de la flotte. La bataille de Svenksund sauva Stockholm d'une visite des Russes, comme celle du 9 juillet avait préservé Pétersbourg de celle des Suédois.

Les événemens que nous venons de rapporter, furent les précurseurs immédiats de la paix du Nord. Les deux parties belligérantes avaient des motifs pour en accélérer la conclusion. La perte que Gustave avait éprouvée dans la bataille du 3 juillet, ne pouvait pas être réparée de quelques années. La journée du 10 l'avait personnellement couvert de gloire, et garantissait les côtes de la Suède d'un débarquement, mais elle n'avait pas rompu les forces de l'ennemi. Les Russes restaient maîtres de la Baltique, et il dépendait de Catherine d'envoyer une flotte dans la Méditerranée. Ainsi la diversion faite par la Suède devenait inutile à la Porte, et il était à prévoir que les Turcs cesseraient dès-lors de fournir les subsides sans lesquels la Suède épuisée ne pouvait continuer la guerre. Aucun autre allié ne se présentait à Gustave. La Grande-Bretagne, satisfaite d'avoir, par son intervention, empêché le Danemark de prendre part à la guerre, ne paraissait pas portée à accorder d'autre secours à la Suède; elle équipait ses flottes et faisait des armemens considérables, mais on devait penser que ces prépara- Négociations.

tifs étaient uniquement dirigés contre l'Espagne [1]. La Prusse négociait à Reichenbach dans des termes qui rendaient extrêmement probable sa rupture avec l'Autriche, qui l'empêcherait d'assister la Suède. La tournure heureuse que ces négociations prirent tout à coup [2], ne laissa pas plus d'espérance à la Suède de trouver un secours de ce côté-là. En même temps la Russie négociait avec la Porte une paix séparée; et, comme elle pouvait faire parvenir aux Turcs la nouvelle de la défaite des Suédois dans la journée du 3 juillet, long-temps avant qu'ils sussent par la Suède comment cet échec avait été réparé le 10, il était à craindre pour Gustave que la Porte ne s'empressât d'accepter les propositions assez modérées que lui faisait le cabinet de Saint-Pétersbourg, et qu'ainsi la Suède ne restât seule exposée au ressentiment de Catherine.

Paix de Weréà.

Cette princesse qui sut, par un prisonnier renvoyé du camp suédois, que les dispositions de Gustave étaient pacifiques, en profita pour précipiter la conclusion d'un traité que plusieurs motifs lui rendaient aussi désirable qu'au roi de Suède. Beaucoup mieux instruite de ce qui se passait à Reichenbach, elle savait que l'Autriche était décidée à se soumettre aux conditions proposées par la Prusse, et à faire sa paix avec la Porte; ce qui aurait permis à Frédéric-Guillaume et à la Pologne de tourner leurs armes contre la Russie. Elle venait aussi de recevoir la nouvelle que les négociations entre le prince de Potemkin et les Turcs

[1] Voy. vol. XXXIX, p. 208. [2] Voy. vol. XXXVIII, p. 324.

avaient été rompues. L'impératrice prit en conséquence occasion de quelques expressions dont le roi s'était servi dans une lettre qu'il avait écrite au vice-chancelier comte d'Ostermann, en faveur de certains officiers suédois prisonniers en Russie, pour lui dépêcher un général porteur de propositions de paix. Les conférences eurent lieu sous une tente placée entre les deux armées dans la plaine de Werelä, sur le Kymené. Les négociateurs furent, de la part de la Russie, le général d'*Igelstrœm*, et, de celle de la Suède, le général d'*Armfeld*. La paix fut signée le 14 août, et les ratifications furent échangées le 20.

Le traité, composé de huit articles, est très-simple. Il a pour base le *status quo* strict avant le commencement des hostilités, et en conséquence l'évacuation de toutes les places réciproquement occupées par les troupes de l'une ou de l'autre puissance dans le territoire de son ennemi.

L'*art.* 5 statue que, provisoirement et jusqu'à ce qu'une convention particulière ait réglé le salut maritime sur lequel il s'était élevé, en 1787, quelques difficultés entre les deux cours, les vaisseaux de guerre russes et suédois ne se salueraient pas. Cette convention particulière n'a jamais été conclue; mais la question a été décidée par le traité de commerce de 1801.

L'*art.* 6 accorde au roi de Suède la faculté de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique, sans en payer aucun droit. C'est le renouvelle-

ment de l'art. 6 de la paix de Nystadt et de l'art. 13 de celle d'Abo.

Il faut observer que, contre l'usage ordinaire, qui veut que les traités antérieurs soient rapportés et renouvelés dans les traités subséquens, la paix de Werelä ne fait pas mention de celles de Nystadt et d'Abo. Cette omission a eu lieu, parce que le roi de Suède déclara ne pas vouloir renoncer aux liaisons qu'il avait contractées avec la Porte : or le premier article du traité d'Abo avait paralysé l'effet de l'alliance de 1739 entre la Suède et la Porte, et le renouvellement de ce traité aurait par conséquent annulé l'alliance que Gustave III avait contractée en 1788 avec la Porte. Il fit lui-même valoir cette omission dans un mémoire que son ministre à Constantinople remit au divan après la conclusion de la paix.

Ajoutons encore que pendant la dernière campagne, le procès des conspirateurs d'Aniäla fut jugé. Le 19 avril 1790, quatre d'entre eux furent condamnés à mort; Gustave commua la peine de trois en une prison perpétuelle; un seul, le colonel Bæstesko, qui n'avait pas imploré la clémence du roi ou l'avait fait trop tard, fut exécuté le 3 septembre 1790.

SECTION VI.

Derniers événemens du règne de Gustave III, 14 *août* 1790—29 *mars* 1792.

Projet de Gustave de se mêler des affaires de France.

Lorsque la paix de Werelä fut signée, la révolution française, terme que nous avons posé à ce Cours d'histoire, avait commencé, et nous devrions par conséquent nous arrêter ici, mais comme Gustave III ne survécut à la pacification que de dix-neuf mois, nous allons sortir de notre cadre pour nous occuper de ce court espace de temps.

Une grande idée s'était emparée de l'esprit du roi de Suède, c'était le projet de se mettre à la tête des princes français et de tirer Louis XVI d'entre les mains des factieux. Sous prétexte de prendre les eaux de Spaa, il fit, vers la fin de mai 1791, le voyage du Rhin, afin de convenir de certains arrangemens sur les mesures à prendre pour opérer la contre-révolution en France. En passant par le Mecklembourg, il eut à Ludwigslust une entrevue avec monseigneur Caprara, nonce du pape, et ensuite à Brunswick avec le duc Charles. Il voulait, à la tête des frères du roi et de la noblesse fidèle, ainsi que du régiment royal suédois et des autres régimens français qui n'avaient pas voulu s'associer aux révolutionnaires, reconduire à Paris Louis XVI après qu'il aurait réussi à échapper de sa captivité. L'arrestation du roi martyr à Varennes, prouva la nécessité d'avoir

recours à d'autres moyens ; et Gustave en particulier se convainquit qu'il était nécessaire avant tout de garantir la sûreté de la Suède pendant l'absence à laquelle le forcerait l'exécution de ses projets.

Alliance de Drottningholm de 1791.

Il n'est pas rare, en politique, de voir des traités de paix cimentés par des alliances entre les puissances naguère ennemies ; mais on n'a peut-être jamais vu une animosité personnelle comme celle qui, dans la guerre dont nous venons de donner le précis, s'était manifestée entre Catherine II et Gustave III, faire place, au bout d'une année, à une union intime comme celle qui a régné entre les cours de S.-Pétersbourg et de Stockholm dans la dernière époque de la vie du roi. La haine que les deux monarques portaient aux principes des révolutionnaires français, les rapprocha ; l'esprit chevaleresque de Gustave III, qui vit, dans une alliance avec le plus puissant de ses voisins, la possibilité de s'absenter de ses états pour combattre l'hydre de la révolution, fut flatté de l'idée de se mettre à la tête de cette croisade de princes qui allaient marcher contre la France ; et l'impératrice de Russie ne fut sans doute pas fâchée de voir occupée ailleurs l'activité d'un prince qui l'avait troublée dans la jouissance des plaisirs de Tzarsko-Sélo.

L'histoire de l'alliance de Drottningholm est enveloppée dans les secrets des cabinets. Il paraît constant que ce fut l'impératrice qui en eut la première idée, et qui la fit proposer au roi par le général de Pahlen. On ne peut pas douter non plus que cette alliance ne fût dirigée contre la France, et que Gustave ne se soit engagé à faire la guerre au parti qui do-

minait dans ce pays. Cependant le traité, tel qu'il a été publié, n'en parle pas; il est purement défensif, et l'on ne voit pas quel est l'ennemi contre les attaques duquel les deux puissances se promettent du secours; car, quoique à cette époque il n'existât pas encore entre les cours de S.-Pétersbourg et de Berlin cet accord intime avec lequel elles renversèrent, quelque temps après, la constitution polonaise, cependant les motifs de brouillerie entre elles avaient cessé; et, en supposant que, par le traité de Drottningholm, l'impératrice ait voulu s'assurer un allié contre la Prusse, on ne voit pas quel motif pourrait avoir porté Gustave III à renoncer à ses liaisons avec cette puissance pour se jeter entre les bras de la Russie. Il est vrai, et la suite des événemens l'a prouvé, que les deux monarques étaient convenus de resserrer les liens de leur alliance par un mariage entre le prince royal de Suède et la grande-duchesse Alexandra, petite-fille de Catherine, mais, quelque flatteuse que cette union pût paraître au roi de Suède, elle n'était avantageuse à ses états qu'autant qu'elle pouvait contribuer à maintenir la paix dans le Nord.

Nous allons rapporter les principales stipulations du *traité d'amitié et d'union* (car tel est le titre qu'il porte) conclu le $\frac{8}{19}$ octobre 1791 à Drottningholm.

Les alliés se garantissent réciproquement leurs états, et conviennent d'entretenir ensemble la correspondance la plus intime, afin d'être à même de s'assister en tout temps de conseil et d'effets, et de s'avertir des dommages, troubles et dangers dont leurs états

pourraient être menacés ; à cette fin, ils donneront à leurs ministres dans les différentes cours de l'Europe l'ordre de vivre entre eux dans une parfaite intelligence, et de s'entre-communiquer sans détour et réserve tout ce qui regardera l'intérêt commun ou particulier de l'une ou l'autre puissance contractante. *Art.* 1-3.

En cas d'attaque, les alliés s'assisteront mutuellement. Le roi de Suède fournira 8,000 fantassins et 2,000 cavaliers ou dragons, ainsi que 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates; la Russie 12,000 fantassins, 4,000 cavaliers ou dragons, et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates. *Art.* 5.

Les *art.* 6 *à* 13 règlent tout ce qui regarde l'entretien de ces troupes, l'équipement des vaisseaux, la manière d'employer le secours, le rang des officiers, l'exercice de la religion par les troupes auxiliaires, la discipline, le recrutement, etc.

En cas d'insuffisance des secours stipulés, les alliés s'assisteront avec un plus grand nombre de troupes et de vaisseaux. *Art.* 14.

Il sera libre, dit l'*art.* 15, à chaque partie, pendant que l'une est en guerre, de tirer des états de l'autre tous les matériaux et articles nécessaires pour la guerre, au prix courant de l'endroit où l'achat en aura lieu.

On convint, par l'*art.* 17, de conclure un traité de commerce.

L'*art.* 20 dit que cette alliance durera l'espace de huit ans.

Diète de 1792. Avant d'exécuter son grand plan, Gustave eut en-

core une affaire importante à terminer, c'était de pourvoir aux moyens de payer les dettes de l'état qui s'étaient élevées à la somme prodigieuse de 34,300,000 rthl. Il fallait nécessairement convoquer pour cela une diète. Cela n'était pas sans danger, dans un moment où les principes qu'on prêchait sur la Seine avaient pénétré en Suède, et y avaient trouvé de nombreux partisans, même parmi les nobles que Gustave avait offensés. Cette considération ne l'empêcha pourtant pas de convoquer la diète pour le 23 janvier 1792, mais au lieu de l'appeler à Stockholm, il l'assembla dans la petite ville de Gefle, où deux régimens des gardes étaient en garnison. Gustave lui-même et le prince royal, qui était parvenu à sa treizième année, assistèrent à toutes les séances du comité secret, qui prit des mesures pour le remboursement de la dette dans l'espace de dix ans, mais refusa, dit-on, la garantie d'un emprunt de 10 millions de rthl. que le roi voulait faire auprès de l'impératrice de Russie, et dont le produit devait être employé à l'exécution de certains plans. L'histoire de cette assemblée n'est pas encore connue; sa durée fut très-courte, car elle se sépara le 24 février 1792. Le discours que Gustave prononça à sa clôture, prouve qu'il n'avait pas à se plaindre d'elle. « En ouvrant la diète que je termine si heureusement aujourd'hui, dit-il, je vous ai dit que je n'avais pas craint de vous assembler dans un temps où un fanatique égarement ébranlait presque tous les états, et que je me reposais sur votre dévouement pour moi et sur la magnanimité de la nation, pour

délibérer paisiblement et dans une parfaite harmonie sur les affaires importantes qui m'avaient engagé à vous appeler autour de moi. Mon espoir n'a pas été trompé. Naguères vous avez montré, au milieu des périls de la guerre, que vous étiez encore le même peuple dont le courage jadis avait ébranlé ou affermi des trônes : maintenant rendus à la paix, vous avez donné à notre siècle un plus noble exemple encore, celui de la maturité, de la prudence et de la concorde ; avec lesquelles un peuple éclairé a su examiner, discuter et décider les grands objets qui avaient exigé votre concours : exemple d'autant plus beau que vous êtes les seuls qui l'ayez donné. Vous avez ainsi justifié ma confiance, consolidé le bien-être public par l'accord qui a régné dans vos délibérations, assuré le repos et la force de l'état et augmenté la considération que votre valeur vous avait acquise au dehors. »

Assassinat de Gustave. Trois semaines après, Gustave III fut assassiné. Un ancien capitaine, Jean-Jacques Ankarström, d'une famille noble très-estimable, avait été arrêté un instant pour quelque faute ou pour un délit qui lui était reproché, mais promptement relâché par ordre du roi. On lui dit qu'il devait sa délivrance à la grâce du roi ; le capitaine, homme susceptible, renfermé et vindicatif, exigea qu'on examinât son affaire et qu'on reconnût qu'on lui avait fait tort. On l'éconduisit. Confondant alors sa cause personnelle avec celle de la patrie, cet ennemi de la forme du gouvernement introduite par Gustave, résolut de venger son honneur et la liberté nationale outragée. Il s'associa les comtes Clas

Horn et Adolphe Ribbing, le baron Thure Bielke, le vieux général Pechlin, le lieutenant-colonel Liliehorn, de la garde, le major Hartmannsdorf, l'aide-de-camp Ehrenswärd et plusieurs autres mécontens, qui tous conspirèrent pour faire une révolution par la mort du roi : Ankarström se réserva le rôle du meurtrier.

Quelques jours avant le départ de Gustave pour Gefle, Ankarström et Horn, favorisés par le crépuscule du soir, s'approchèrent du château de Haga, et virent le roi, assis derrière une fenêtre du rez-de-chaussée, pâle et immobile. Les deux meurtriers frappés de l'idée qu'il était mort d'un coup d'apoplexie, se retirèrent. Ayant ainsi manqué leur coup, Ankarström et Ribbing allèrent à Gefle où ils ne trouvèrent pas d'occasion favorable pour l'exécution de leur forfait; mais après le retour du roi à Stockholm, il fut résolu et juré de le tuer à un bal masqué qui était annoncé pour la soirée du 16 mars.

Quelques heures avant le commencement du bal, Gustave reçut un billet écrit au crayon, par lequel il fut averti qu'on se proposait de le tuer pendant le bal; on lui conseillait d'éviter les bals et le rez-de-chaussée du château de Haga. Je vous hais, sire, dit l'écrivain, mais j'abhorre l'assassinat. Gustave montra ce billet aux personnes qui l'entouraient, disant qu'il ne croyait pas qu'il y eût pour lui du danger quand il se trouverait au milieu de ses concitoyens dont il n'en avait pas offensé un seul. Il fit observer d'ailleurs que si véritablement quelque méchant en voulait à sa vie,

il trouverait mille occasions pour exécuter ce dessein.

Après onze heures du soir, Gustave se rendit au bal et prit place dans une loge avec le comte d'Essen. Au bout d'un quart d'heure, il dit à ce seigneur : Il aurait été bien facile de me tuer ici, et descendit dans la salle. Aussitôt il fut enveloppé d'une foule de masques; l'un (c'était le comte Horn) le frappa de la main sur l'épaule en disant : Bon soir, masque! C'était le signal convenu auquel Ankarström devait reconnaître le roi. Aussitôt on entendit un coup de pistolet très-faible; pour amortir le bruit de la détonation on avait mêlé du camphre dans la poudre. Plusieurs voix, pour faire naître de la confusion, crièrent : Au feu! Le roi, qui se sentait blessé au-dessus de la hanche, près de l'épine du dos, ne perdit pas la présence d'esprit, et ordonna que les portes de la salle fussent fermées et que toutes les personnes présentes se démasquassent et fissent écrire leurs noms. Il eut assez de force pour aller dans un cabinet voisin où il prit place sur un sopha. Il consola le général Armfeld qui était sur le point de se trouver mal.

Le lendemain, 17 mars, Gustave institua une régence pour gouverner pendant sa maladie. Le duc de Sudermanie en obtint la présidence; les comtes de Wachtmeister et d'Oxenstierna, et les généraux Taube et Armfeld en furent nommés membres. Leur premier soin fut de chercher à découvrir les auteurs du crime. Outre deux pistolets chargés, Ankarström

s'était muni d'un couteau tout neuf à deux tranchans qu'il avait lui-même ébréché dans le dessein d'enfoncer la lame dans les entrailles du roi pour les déchirer. Après le coup de pistolet, il avait effectivement tiré le couteau qui était caché dans son domino, mais il lui tomba des mains et on le trouva sur le plancher. Le coutelier dont le nom était gravé sur la lame, déclara qu'il l'avait vendu à Ankarström. Celui-ci fut arrêté et avoua sur-le-champ son crime. Un garçon confiseur, ayant entendu parler du billet que le roi avait reçu, vint déclarer que c'était lui qui l'avait remis au monarque par ordre du lieutenant colonel Liliehorn. On eut d'autres indices d'après lesquels les complices d'Ankarström furent arrêtés. Le baron Bielke fut trouvé mort, il avait pris du poison.

Le pistolet avait été chargé à mitraille; les chirurgiens ne purent tirer de la blessure que quelques morceaux de clous. Gustave souffrit de grandes douleurs qu'il supporta avec résignation. Il donna d'excellens préceptes à son successeur, lui recommanda la conservation de la paix, pria qu'on punît ses meurtriers avec toute la douceur que la loi pouvait admettre, et expira le 29 mars 1792. Mort de Gustave.

CHAPITRE XXV.

Histoire du Danemark.

SECTION I.

Suite du règne de Frédéric IV, 1720—1730.

Etat du Danemark en 1720. Avec la paix de Stockholm, un nouveau système de politique commence en Danemark : c'est un système de paix qui dura, presque sans interruption, au-delà de notre période, et procura à ce pays un bien-être dont il n'avait pas joui depuis long-temps. La paix de Stockholm ne restitua pas à Frédéric IV les provinces que la Suède lui avait enlevées, mais elle lui donna la conviction qu'il fallait renoncer à l'espoir de les reconquérir, même avec le secours des puissances maritimes, et cette certitude fut un vrai bienfait pour le royaume. Un second plus grand fut l'abolition de l'immunité des droits du Sund dont la Suède avait joui, non-seulement parce qu'elle augmentait les revenus du Danemark, mais aussi parce qu'elle coupa la racine des disputes qui avaient si long-temps troublé le Nord. Nous regardons comme le troisième bien qui résulta pour le Danemark d'une guerre ruineuse de vingt ans, l'affaiblissement de la Suède par une constitution vicieuse qui lui fut imposée après la mort de Charles XII. Enfin dans les circonstances où se

trouvait le Danemark, le paiement de 600,000 rthl. pour lesquels la reine de Suède avait racheté la Poméranie occupée par les troupes danoises, fut un grand soulagement pour les finances du royaume. Ce fut le roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, qui paya cette somme au nom de la Suède, et Frédéric IV fit refondre sur-le-champ en couronnes les pièces de 1/3 de reichsthalers dans lesquelles le paiement fut fait, et les employa à rembourser une partie des dettes de l'état. Par ce moyen, par la diminution de l'armée, par de sages économies et par d'autres opérations de finances, il se vit en état de supprimer ou de réduire les impositions extraordinaires que la guerre avait rendues nécessaires.

Second mariage de Frédéric IV, 1721.

Le 15 mars 1721, Frédéric IV perdit par la mort Louise de Mecklembourg-Güstrow, son épouse, mère du prince royal. On prétend que le chagrin que causa à la reine la passion du roi pour Anne-Sophie, fille de Conrad, comte de Reventlau, qu'il avait nommée comtesse de Sleswick, eut beaucoup de part à sa mort. Cette passion du roi était si forte, qu'elle lui fit oublier les lois de la décence. Le 2 avril, le corps de la défunte reine avait été transporté à Roskild pour être déposé dans la sépulture royale; et le 4 avril, Frédéric épousa sa maîtresse. Il lui donna d'abord le titre d'Altesse Royale, duchesse-épouse du roi; mais le 30 mai, en présence du prince royal et de toute la cour, il lui mit la couronne sur la tête, en prononçant ces paroles en français: Madame, je vous déclare, par cette action, reine de Danemark et de Norvége. Le comte Ulric-

Adolphe de Holstein-Holstenborg, qui avait épousé une sœur de la nouvelle reine, fut élevé à la dignité de grand-chancelier, qui était restée vacante depuis la mort de son beau-père. Il fut le dernier chancelier de Danemark [1].

Prestation du serment de fidélité en Holstein, 1721.

En 1721, Frédéric IV se rendit à Gottorp, et publia, le 22 août, une patente, par laquelle tous les États, employés et sujets du Sleswick, furent dégagés du serment qu'ils avaient prêté conjointement au roi de Danemark et au duc de Holstein-Gottorp : les États furent convoqués pour le 4 septembre à Gottorp; ils y prêtèrent au roi et au prince royal un nouveau serment dans lequel il ne fut plus question du duc. Des commissaires parcoururent les différentes villes et bourgs du duché pour recevoir le même hommage. Ensuite les armoiries du royaume furent changées. Celles de Sleswick qui y étaient en abîme, avec le Holstein, furent posées dans l'écu principal.

Mission d'Egede en Groenland.

Nous avons dit ailleurs que depuis la grande peste de 1349, toute communication avec la colonie norvégienne du Groenland avait été interrompue. A la vérité, les vaisseaux hollandais allaient quelquefois dans ces parages; mais on observait le plus grand secret sur ces voyages, de manière qu'on ignorait généralement en Europe s'il y restait encore quelque descendant des anciens habitans chrétiens. Un bon pasteur de Vogens, dans l'évêché de Drontheim, nommé Hans Egede, était depuis long-temps tourmenté dans son âme de l'idée que le christianisme,

[1] Il mourut en 1737.

faute de prêtres, avait sans doute péri dans ce pays. Brûlant du désir de devenir l'apôtre des infortunés habitans, livrés sans doute aux abominations du paganisme, il renonça, en 1718, à sa place et se rendit avec femme et enfans à Copenhague où il obtint un ordre du roi du 17 novembre 1719, adressé aux préposés de la ville de Berghen, par lequel il leur était enjoint de faire des efforts pour réunir une société qui voulût entreprendre un voyage de commerce en Groenland. On parvint à ramasser une somme de 10 à 12,000 rthl. avec laquelle on équipa trois bâtimens, sur l'un desquels s'embarqua Egede, que le roi avait nommé missionnaire, avec sa famille; le second devait accompagner seulement le premier et s'en retourner, aussitôt son arrivée au lieu de sa destination, pour en porter la nouvelle à Berghen; le troisième était destiné à la pêche des baleines. La navigation fut très-malheureuse; cependant Egede arriva le 3 juillet 1720 avec quarante-six hommes sur un point du Groenland que, d'après un des matelots, on nomma Bals-Revier (canton de Balthasar). On y bâtit une maison de pierres mêlées de tourbe qui fut nommée Godhaab ou Bonne-Espérance. Egede s'efforça de gagner la confiance des nationaux; ils le reçurent d'abord bien, parce qu'ils croyaient qu'il n'était venu que pour faire le commerce; mais quand ils s'aperçurent que son dessein était de se fixer dans le pays, ils rompirent toute communication avec lui. La plus grande difficulté était de se faire entendre à des hommes peu intelligens. Il fallut tout le zèle apostolique

d'Egede pour vaincre cet obstacle. Dans le dessein d'apprendre leur langue, il alla se loger, avec deux de ses enfans, dans la hutte d'une famille groenlandaise où il souffrit extrêmement par la malpropreté qui y régnait : tout son corps fut rongé de vermine. La langue de ce peuple était si pauvre qu'elle manquait de mots pour exprimer les idées les plus simples. Afin d'intéresser les Groenlandais au christianisme, un des fils d'Egede peignit en traits grossiers les histoires bibliques; ces sauvages dont la conception ne s'élevait pas à la différence des temps et des lieux, se persuadèrent qu'Egede était l'auteur des miracles qu'on retraçait à leurs yeux. Ils le regardèrent en conséquence comme un être surnaturel; puis, quand on fut parvenu à les détromper sur ce point, leur admiration se changea en mépris.

Après beaucoup de peines, de fatigues et de dangers, Egede se rendit dans l'Osterbyd, nom qu'on avait anciennement donné à la côte orientale du Groenland, dans le dessein d'y rechercher les colonies norvégiennes. Il y trouva des traces d'une ancienne culture et quelques ruines de maisons d'une architecture entièrement différente de celle des nationaux d'alors; mais il n'y découvrit aucun reste d'une population européenne.

A force de peines, le missionnaire vainquit la répugnance des indigènes pour toute communication, et il engagea, en 1724, deux Groenlandais à aller à Copenhague, afin de rectifier les idées de leurs compatriotes sur les Danois, qu'ils regardaient comme

gens passant leur vie sur mer, parce qu'ils n'avaient pas de patrie. Un de ces voyageurs mourut en route, l'autre, revenu en Groenland, causa un grand étonnement parmi les naturels, par le récit des choses qu'il avait vues. Egede réussit à faire quelques chrétiens, c'est-à-dire, à baptiser quelques indigènes; mais la compagnie de Berghen, ne trouvant pas son compte au commerce du Groenland, fut dissoute en 1727. Le roi résolut alors de faire ce négoce pour son propre compte. On envoya, en 1728, des officiers, des soldats, des ouvriers en toute sorte de métiers, avec leurs femmes, des chevaux, de l'artillerie, des briques, de la chaux et des vivres pour bâtir un fort à Nepisene; mais cette colonie eut tant à souffrir du froid, que la plupart des individus dont elle se composait, s'en retournèrent promptement en Europe.

Ouverture de la succession de Holstein-Plön.

Il s'éleva, en 1722, une contestation sur la succession de Plön. Jean le Jeune, frère du roi Frédéric II, était, en 1564, devenu la souche de la seconde branche de la ligne aînée ou royale de Holstein, savoir de la branche de Sonderbourg[1]. Par ses fils et petits-fils, cette branche s'était subdivisée en plusieurs rameaux, dont l'un possédait Plön en Holstein et Norbourg en Sleswick. Joachim-Frédéric, duc de Holstein-Plön, mourut, en 1722, sans laisser de fils; il existait un fils de son frère cadet, mort avant lui. Ce neveu qui se nommait Frédéric-Charles, était sans contredit son héritier, pourvu que sa naissance l'y qualifiât. Sa mère n'était pas de ce qu'en Allemagne on appelait la haute

[1] Voy. vol. XXII, p. 379.

noblesse; elle était une demoiselle d'Eichelberg; et on pouvait opposer à Frédéric-Charles un accord que son père avait conclu avec Joachim-Frédéric, et que le roi de Danemark, chef de la maison, avait confirmé; accord d'après lequel les enfans qui naîtraient de ce mariage légitime, mais morganatique, devaient n'avoir d'autre rang que celui de nobles, et ne porter d'autre nom que celui de seigneurs de Karlstein qu e leur mère avait adopté, jusqu'à l'époque où la descendance mâle de Joachim-Frédéric manquerait[1]. Ce cas étant arrivé, en 1722, le roi de Danemark reconnut le seigneur de Karlstein conditionnellement comme successeur du duc de Holstein-Plön si la veuve de celui-ci qui était enceinte, ne mettait pas un fils au monde. En attendant il séquestra Plön et Norbourg.

La duchesse douairière accoucha d'une fille; néanmoins la succession fut contestée à Frédéric-Charles ou au seigneur de Karlstein, par un cousin de Joachim-Frédéric, d'une branche apanagée de la maison de Plön, qu'on appelait le duc de Holstein-Rethwisch. Celui-ci, qui était catholique, réclama la protection de l'empereur, seigneur suzerain, et obtint un jugement favorable au conseil aulique. Le roi de Danemark n'admit pas ce jugement, tant parce que Plön, faisant partie du Holstein royal, n'était pas sous la suze-

[1] Le mariage morganatique dont il est question ici, appartenait, par conséquent, à la classe des unions morganatiques *suspensives*, qui ne privent pas les enfans de leurs droits, mais en suspendent seulement l'exercice. Nous en avons vu un exemple récent dans la maison de Bade.

raineté de l'Empire, que parce que tout prince catholique était, par les pactes de famille, exclu de la succession. Cependant par ménagement pour l'empereur, il ne se dessaisit pas en faveur de Frédéric-Charles de Plön, mais en conserva l'administration jusqu'à la mort du duc de Rethwisch. Il mit Frédéric-Charles en possession de Norbourg, à condition toutefois qu'il le restituerait si, à la mort du duc de Rethwisch, il obtenait Plön. Ce cas arriva en 1729. L'empereur accorda, en 1731, à Frédéric-Charles l'investiture de Plön; néanmoins le rameau de Holstein-Plön s'éteignit en 1761, parce que Frédéric-Charles ne laissa pas de fils.

Acquisition du comte de Rantzau.

Outre Norbourg, Frédéric IV acquit, à la même époque, Rantzau, comté d'Empire. Nous avons vu [1] l'origine de ce petit état ayant environ 8,000 habitans, et rapportant 55,000 rthl, y compris la seigneurie de Breitenbourg, ancien patrimoine de la maison. Christian-Detlev, comte de Rantzau, fut, en 1715, arrêté à Berlin pour un crime secret, et enfermé pour le restant de ses jours à Spandau. Guillaume-Adolphe, son frère cadet, prit possession du comté; et, pour engager le gouvernement prussien à ne pas donner la liberté au prisonnier, il s'engagea au paiement de 50,000 rthl, que celui-ci devait. En 1720, l'intervention de l'empereur fit relâcher le comte qui, cependant, ne put rentrer que dans une partie de ses terres. Guillaume-Adolphe se maintint dans le reste. Le 10 novembre 1721, Christian-Detlev fut assassiné

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 245.

à la chasse, par un certain Prætorius, capitaine de sa petite troupe, et par deux chasseurs. Les meurtriers avaient été apostés par son frère cadet, qui fit toutes sortes de démonstrations pour faire croire à son innocence. Mais le roi, qu'un valet de chambre du comte avait instruit de la vérité, fit arrêter le coupable avec ses complices, et chargea une commission, composée de nobles et de jurisconsultes, d'examiner l'affaire. Ce tribunal, qui siégeait à Flensbourg, condamna, en 1725, le comte Guillaume-Adolphe et Prætorius à la mort. Ce dernier fut exécuté; la peine du comte fut commuée en celle d'une prison perpétuelle. Il mourut en 1734, au château d'Aggerhuns.

La procédure de Flensbourg, contre le comte de Rantzau, brouilla le roi avec le chef de l'empire, qui avait nommé des commissaires pour instruire l'affaire. Charles VI cassa la sentence portée en 1725, et ordonna au roi de remettre le comté de Rantzau aux commissaires impériaux. Le roi, au contraire, se prévalant d'une confraternité héréditaire qui avait été érigée, le 10 août 1669, entre le roi Frédéric III et le père des deux derniers comtes, et confirmée le 17 juillet 1671, par l'empereur Léopold, réunit le pays à ses domaines. Il abandonna à la sœur des deux comtes la seigneurie allodiale de Breitenbourg qui, par mariage, est revenue à un comte de Rantzau.

Suite du différend avec la maison de Holstein-Gottorp.

Nous avons parlé [1] des négociations et conventions auxquelles donnèrent lieu les démarches du duc de Holstein-Gottorp, tendant à le faire rentrer dans

[1] Voy. vol. XLII, p. 338 suiv.; XLIV, p. 179 suiv.

la possession de sa part du duché de Sleswick, et particulièrement de l'alliance de Stockholm du 24 mars 1724, entre la Suède et le tzar Pierre 1er; des armemens dirigés contre le Danemark que Catherine 1re fit en 1725; de l'envoi d'une flotte anglaise, en 1726, pour secourir le Danemark; de l'accession de l'empereur Charles VI à l'alliance de Stockholm; enfin du traité d'alliance, signé le 16 avril 1727, à Copenhague, entre le Danemark, la France et le roi de la Grande-Bretagne. Dans le cas où, soit le duché de Brême, soit celui de Sleswick, serait attaqué, il devait être mis sur pied une armée de 60,000 hommes, composée de 30,000 Français, 12,000 Hanovriens et 18,000 Danois. Les rois de France et d'Angleterre promirent à Frédéric IV un subside annuel de 350,000 rthl. de Danemark. Dans le cas où ce monarque pourrait s'arranger avec le duc de Holstein-Gottorp pour une somme d'argent, ses deux alliés paieraient chacun un tiers de cette somme. Les changemens qui eurent lieu à Pétersbourg, après la mort de Catherine Ire, mirent fin aux craintes du Danemark.

Les rois de Danemark possédaient, à Hambourg, l'ancien hôtel des comtes de Schaumbourg, et plusieurs maisons dans la rue Royale. Les rapports entre ces monarques et la ville avaient toujours quelque chose de vague et d'incertain, parce que les rois ne pouvaient pas se décider à regarder la ville comme entièrement indépendante; ils exerçaient au moins des actes de souveraineté sur les personnes qui occu-

paient leurs maisons. Le 12 octobre 1722, le sénat obtint un mandat impérial qui annulait cette souveraineté et interdisait au drost ou juge de Pinneberg, sous amende de 100 marcs d'or, d'exercer la juridiction dans une maison située sur territoire de Hambourg. Sans avoir aucun égard à ce mandat, le roi se maintint dans la possession de ses droits; mais la tentative des Hambourgeois lui laissa une rancune que bientôt il trouva une occasion de leur faire sentir.

Brouillerie avec Hambourg.

On avait successivement frappé en Danemark pour près de sept millions de reichsthalers à un titre inférieur de 6 0/0 à celui de Lubeck, et les cours de Kiel et d'Eutin, de leur côté, en avaient mis en circulation une somme presque aussi forte. Le sénat de Hambourg usa de son droit en fixant le cours de ces espèces à un taux analogue à leur valeur en espèces hambourgeoises; mais il se permit une véritable fraude, en faisant retirer les pièces danoises de la circulation pour les convertir secrètement en espèces hambourgeoises et les vendant comme telles, opération par laquelle non-seulement il gagna la différence des deux valeurs, mais épargna aussi les frais d'alliage. Le 15 août 1726, le sénat publia un règlement sur les monnaies dans lequel les espèces de Danemark, d'Eutin et de Kiel étaient taxées à un prix inférieur même à leur valeur. Frédéric IV s'en vengea en défendant par une patente du 10 septembre 1726, le commerce des Hambourgeois dans ses états. Le sénat, en revanche, ferma aux habitans d'Altona les marchés de Hambourg, où ils

vendaient les productions de leurs territoires. Ceux d'Altona coupèrent alors les tuyaux qui conduisent l'eau potable à Hambourg : la république en porta plainte aux tribunaux de l'Empire. Un mandat impérial du 22 mai 1728 condamna le comte de Reventlau, président d'Altona (beau-frère du roi) à la réparation du dommage à ses frais. Les directeurs du cercle de Basse-Saxe, refusèrent l'exécution de ce mandat, et le roi, pour gêner le commerce de Hambourg, tira autour de cette ville une ligne étroite de douanes.

Ces différends durèrent au-delà du règne de Frédéric IV; toutefois ils engagèrent le roi à écarter le motif qui y avait donné primitivement lieu, en rétablissant dans le royaume l'ancien titre de la monnaie, et depuis cette époque, on y frappe 11 1/3 rthl. d'un marc d'argent fin.

Privilége des quatre espèces accordé à la ville de Copenhague.

Frédéric IV s'occupa beaucoup des moyens de vivifier le commerce et la navigation de ses sujets, mais les mesures qu'il prit pour cela, ne furent pas toujours couronnées de succès. Le 1er juillet 1726, il octroya, à la ville de Copenhague, une charte qui est connue sous le nom de *privilège des quatre espèces*. Les habitans de la capitale obtinrent le monopole et le droit d'entrepôt du vin, du sel, de l'eau-de-vie et du tabac, à condition que ces denrées y fussent portées sur des navires danois, et avec la restriction que le monopole n'empêcherait pas tout autre sujet du roi de vendre ces denrées, pourvu qu'il les introduisît sur ses propres vaisseaux. L'intention du roi était d'animer surtout

la navigation de ses sujets en leur faisant gagner le nolis que jusqu'alors on avait payé aux étrangers pour l'introduction des quatre denrées dont il s'agit. Il espérait en même temps augmenter le produit de ses douanes, en mettant fin au commerce de contrebande que faisaient les étrangers qui versaient ces marchandises dans les ports du Jutland occidental, d'où elles entraient dans le royaume sans payer de droits. Les bonnes intentions du roi furent trompées, parce qu'on manquait de moyens d'empêcher ce commerce interlope. Un des premiers actes du successeur de Frédéric IV fut la révocation du privilége de la ville de Copenhague. Cet acte fut signé le 30 décembre 1730.

Projet d'une nouvelle association pour le commerce des Indes.

Frédéric IV ne fut pas plus heureux dans la tentative qu'il fit de relever la compagnie du commerce des Indes orientales. Cette société avait, dans l'origine, fait d'excellentes affaires; outre Tranquebar, dont nous avons vu l'origine, elle fonda diverses factoreries sur la côte de Malabar, en Bengale et à Bantam, mais la modicité de son capital, les guerres qu'elle fut obligée de soutenir contre le roi de Tanjore, les fautes qui furent commises par les gouverneurs des établissemens danois, affaiblirent tellement la compagnie, que le roi se crut obligé d'instituer, le 4 octobre 1726, une commission chargée d'examiner son état de situation. Pendant qu'elle s'occupait de ce travail, un négociant hollandais, nommé Josie d'Aspern, qui avait été membre de la société autrichienne d'Ostende, fit agréer au roi, le 30 octobre 1727, un projet d'après lequel il devait être fondé à Altona une

nouvelle société pour le commerce de Tranquebar, de Bengale, de Chine et des Indes orientales en général, laquelle jouirait de tous les priviléges de l'ancienne société, se trouverait avec elle en rapport et se chargerait de ses dettes, s'il était vrai qu'elles ne dépassaient pas 160,000 rthl. *spécies*. Il se présenta beaucoup d'actionnaires pour cette entreprise, qui fut étouffée dans sa naissance par la jalousie des Anglais et des Hollandais. George II et les États-généraux déclarèrent à Frédéric IV qu'ils ne souffriraient pas que, dans la proximité de l'Elbe, il fût établi une société pour le commerce des Indes, et la ville d'Amsterdam fit emprisonner la femme et les enfans d'Aspern, et confisqua ses biens; lui-même fut condamné à être pendu, parce que, citoyen d'Amsterdam, il était entré dans une société de commerce étrangère. Toutes ces contrariétés empêchèrent la société d'Altona de se former, et l'ancienne société des Indes orientales rendit au roi ses priviléges, et se sépara le 28 avril 1729.

Fondation de la société asiatique.

Immédiatement après, un négociant de Brême, Pierre Backer, proposa la fondation d'une nouvelle société. Le prince royal prit goût au projet de cet homme très-entendu, et se mit à la tête d'une société asiatique, à laquelle le roi accorda un privilége pour quarante ans. Elle prospéra et se maintint.

Incendie de Copenhague de 1728.

Un horrible désastre frappa le Danemark le 20 octobre 1728. A six heures du soir, il éclata, par l'imprudence d'un enfant, un incendie à Copenhague, dans un quartier où se trouvaient plusieurs magasins de goudron, de lard, de chanvre et de bois. Par une

réunion de circonstances fortuites, par l'inexpérience des personnes chargées d'éteindre le feu, et, par le manque de présence d'esprit des chefs de la bourgeoisie, le feu, au lieu d'être arrêté dans ses progrès, ne fit que s'étendre d'un quartier à l'autre. L'imprudence d'un brasseur qui, se dépêchant d'arriver au lieu de l'incendie, laissa brûler sa chandelle dans une écurie remplie de foin, fut cause que le feu éclata subitement dans un quartier très-éloigné. Ce malheureux accident répandit une si grande consternation parmi les bourgeois que, dans leur désespoir, ils cessèrent leurs efforts pour se rendre maîtres du feu. Le roi, le prince royal, la reine même ranimèrent leur courage; mais il n'eut pas de succès. Le feu dura jusqu'au quatrième jour; on sauva, avec infiniment de peine, le château royal. Deux tiers de la ville, ou 2,500 maisons; habitées par 3,700 familles, six églises, l'hôtel-de-ville, tous les bâtimens de l'Université, plusieurs bibliothèques, furent réduits en cendre. Le feu couva sous les débris pendant près de trois semaines. Le roi s'acquitta de tous les devoirs d'un monarque et d'un père pendant et après l'incendie. Il distribua des secours pour diminuer la misère des malheureux qui avaient perdu leur fortune, et pour leur procurer des vivres et un abri; il fournit des matériaux à ceux qui voulaient bâtir, et accorda à tous les habitans de Copenhague l'immunité des impositions pour plusieurs années.

Traité de Moscou de 1730 relatif au salut de mer.

La dernière affaire politique du règne de Frédéric IV fut le traité de Moscou du $\frac{30 \text{ oct.}}{10 \text{ nov.}}$ 1730, avec Anne

Iwanowna, impératrice de Russie, par lequel le salut de mer, entre les vaisseaux danois et russes, fut réglé.

Frédéric IV mourut à Odensee le 12 octobre 1730, à l'âge de 59 ans. Sa veuve se retira à Klausholm, en Jutlande, château appartenant à sa famille, où elle vécut jusqu'en 1745. Mort de Frédéric IV.

SECTION II.

Règne de Christian VI, 1730-1746.

Affaires de religion.

Christian VI, fils unique de Frédéric IV, avait trente-et-un ans lorsque, le 12 octobre 1730, il succéda à son père. Tous les rois de Danemark, depuis le dix-septième siècle, ont possédé, comme à titre héréditaire, une piété douce et simple, un grand zèle pour la conservation des bonnes mœurs et un vif attachement pour la religion protestante; aucun n'a, sous ce dernier rapport, fait preuve de plus d'ardeur que Christian VI. Quelques-uns de ses règlemens peuvent être même accusés d'un excès de zèle religieux. Nous plaçons dans cette catégorie ceux qui soumettaient à l'amende les personnes qui n'assistaient pas régulièrement au service divin. En 1736, Christian célébra l'anniversaire biséculaire de l'introduction de la réformation en Danemark. La même année, il institua la confirmation solennelle et publique des jeunes gens qui se présentaient pour la première fois à la table du Seigneur, cérémonie édifiante qui depuis long-temps était introduite dans les duchés. Il ordonna que les pasteurs n'admissent au sacrement que les jeunes gens qu'ils auraient reconnus assez instruits dans les vérités de la religion. Il fallut beaucoup de persévérance de la part du roi pour maintenir une institution si salutaire. Il fit rédiger par Eric Pontoppidan, évêque de Berghen (plus tard professeur à Copenhague),

un catéchisme et un livre de cantiques à l'usage des protestans, et ordonna, en 1737, qu'il y eût dans les églises des villes des instructions publiques sur le catéchisme. En 1738, il rendit des lois sévères contre les blasphêmes, les juremens et contre tout abus de la parole de Dieu, pour des jeux et des plaisanteries. Sa rigueur alla jusqu'à défendre, par un édit du mois d'octobre 1737, toute espèce de représentation théâtrale. Un *collége général de l'inspection des églises*, présidé par Jean-Louis de Holstein, conseiller intime, fut chargé du soin de veiller à ce que la crainte de Dieu fût maintenue dans le royaume; que l'Évangile fût prêché dans toute sa pureté; que les disputes religieuses fussent étouffées dans leur naissance; que les pasteurs s'acquittassent de la plénitude de leurs devoirs, sans se mêler d'affaires mondaines et de fonctions étrangères à leur état. Toutes ordonnances fort louables quand elles n'engendrent pas de mesures inquisitoriales et vexatoires, ce qui, à ce qu'il paraît, ne fut pas le cas en Danemark. En 1739, Christian VI imposa à tout seigneur territorial l'obligation de faire bâtir dans chaque village une école et une habitation pour un maître d'école. Toutes ces écoles furent ouvertes en 1742.

Sort de la mission groenlandaise.

Quelque ardent que fût le zèle de Christian VI pour la propagation du christianisme, il se convainquit néanmoins de l'inutilité de la mission groenlandaise, et envoya, en 1731, trois vaisseaux pour ramener les missionnaires, soldats et colons avec tout ce qui leur appartenait. Le pieux Egede, ne pouvant

se résoudre à renoncer au saint ministère auquel il s'était consacré, resta dans le pays; quelques colons furent obligés de prendre le même parti, parce que les vaisseaux se trouvèrent trop petits pour recevoir tout le monde avec les effets et les marchandises. La persévérance du missionnaire toucha le roi : le 14 septembre 1731, il confirma de nouveau l'établissement de la mission et de la colonie, assigna à Egede un traitement annuel de 2,000 rthl., et lui envoya quelques autres secours. En 1733, le comte de Zinzendorff, chef de la secte des Herrnhuths, envoya en Groenland trois frères Moraves qui y fondèrent la colonie de Nouvel Herrnhuth. Les tentatives des Anglais et des Hollandais d'entamer un commerce avec les naturels du Groenland, occasionèrent quelques discussions entre les cours de Londres et de Danemark, et engagèrent Christian VI à faire garder les côtes du pays par quelques vaisseaux de guerre. En 1736, Egede revint à Copenhague et y prit la direction d'un séminaire de missionnaires que le roi avait fondé : ce monarque fit imprimer la traduction groenlandaise de l'Histoire évangélique qu'Egede avait faite. Les missionnaires Herrnhuths continuèrent à *travailler dans le jardin du Seigneur*, mais trouvèrent un obstacle presque invincible dans l'abrutissement de cette nation.

Etablissement des frères Moraves en Holstein.

Une société de Herrnhuths, formée par un certain Waiblinger, n'ayant pu obtenir du duc de Holstein-Gottorp la permission de s'établir dans son duché, s'adressa, en 1735, au roi pour être reçue dans le Holstein royal. Après avoir fait examiner leur doc-

trine et avoir, le 8 octobre 1736, reçu de leur part une déclaration écrite, portant l'engagement de se conformer en tout au contenu de la confession d'Augsbourg et de ne reconnaître aucune dépendance du comte de Zinzendorff, Christian VI promit de leur rembourser le quart des frais qu'ils emploieraient pour établir, près d'Adeslo, une colonie qui serait nommée *Pilgerruhe* (repos des pélerins).

Il s'en fallait beaucoup que ces étrangers fissent preuve de cette parfaite soumission aux lois du pays qu'on en avait attendue. Au bout de quelques années, ils exigèrent même qu'on les déclarât absolument indépendans en affaires séculières et ecclésiastiques des autorités royales. Il s'éleva alors plusieurs difficultés, et Christian VI, après avoir employé tous les moyens de bonté et de tolérance sans pouvoir rendre les Moraves plus dociles et les empêcher de faire des prosélytes, ne voulant pas expulser ceux envers lesquels il avait exercé l'hospitalité, mit, par une ordonnance du 5 mars 1745, des bornes à l'admission de nouveaux colons d'une secte dont il avait éprouvé l'orgueil caché sous les dehors de l'humilité chrétienne.

Après ces matières religieuses, passons aux affaires qui regardent le gouvernement intérieur de Christian VI ou le commerce de Danemark.

Le 6 juin 1731, on posa les fondations du magnifique château de Friedrichsbourg, résidence des rois de Danemark à Copenhague; Christian voulut qu'il fût élevé à la même place que l'ancien avait occupée; Construction du château de Friedrichsbourg.

mais il le fit bâtir avec infiniment plus de magnificence et sur un plan plus régulier.

Fondation de l'ordre de l'Union parfaite.

Le 7 août 1731, anniversaire du mariage du roi, Sophie-Madelaine de Brandebourg Culmbach, son épouse, fonda l'ordre de l'*Union parfaite* pour les deux sexes. La décoration porte la légende : *In felicissimæ unionis memoriam.*

Confirmation de la société asiatique.

Les premiers vaisseaux expédiés par Backer [1] étant revenus avec un bénéfice considérable, le roi confirma la société du commerce asiatique par un privilége daté du 12 avril 1732. Le capital primitif fut de 100,000 rthl. divisés en quatre cents actions; mais comme le prix des actions monta successivement de 250 à 750 rthlr., on quadrupla, en 1744, le nombre des actions. Les Hollandais entravèrent de mille manières le commerce de cette compagnie; ce qui engagea le roi à suspendre, en 1732, les priviléges dont les négocians avides de cette nation jouissaient à l'égard des droits de douanes en Danemark et en Norvége : cette mesure produisit l'effet désiré.

Acquisition de l'île de Sainte-Croix.

Le 15 juin 1733, le comte de Plelo [2], ministre de Louis XV à Copenhague, conclut, au nom de ce monarque, avec la société danoise du commerce de la Guinée et des Indes occidentales, un traité par lequel le roi de France vendit à la compagnie l'île de Sainte-Croix pour la somme de 738,000 livres, à condition que si jamais la compagnie voulait s'en défaire, elle laisserait au roi de France un délai de deux ans pour se décider

[1] Voy. p. 179 de ce vol.

[2] Louis-Robert-Hyppolite de Brehan, comte de Plelo.

sur l'exercice du droit de réméré qu'il se réservait pour ce cas; à condition aussi que, même dans le cas d'une rupture entre la France et le Danemark, les hostilités ne s'étendraient jamais aux îles des deux puissances dans les Indes occidentales. La compagnie danoise trouva l'île de Sainte-Croix entièrement déserte et couverte de forêts, parce qu'en 1692 le gouvernement français avait enlevé tous les habitans pour les transporter à Saint-Domingue. Les plaintes que les colons des autres îles françaises avaient élevées contre le commerce interlope qui se faisait à Sainte-Croix, avaient provoqué cette mesure sévère.

L'île de Sainte-Croix appartient au groupe des Vierges, situé à l'est de Porto-Rico; elle est la plus grande des Antilles danoises [1]: la compagnie y bâtit la ville de Christianstadt qui a aujourd'hui 5,000 habitans, et celle de Friedrichstadt. La population de l'île s'est successivement accrue à plus de 31,000 âmes, dont 28,000 nègres, 1,100 gens de couleurs et 1,900 blancs. La colonie est parvenue à un état florissant, surtout depuis qu'en 1755 l'île est devenue domaine de la couronne. Elle rapporte au gouvernement 90,000 rthl. par an, déduction faite des frais d'administration qui se montent à 180,000 rthl.

Erection du département général de l'économie rurale.

Nous ne pouvons parler de tous les règlemens que fit Christian VI, de tous les établissemens qu'il créa pour la prospérité du commerce et les progrès de l'industrie. Pour l'examen de tous les projets tendant

[1] Les autres sont S.-Thomas et S.-Jean.

vers ce but qui seraient présentés, et pour l'exécution de ceux qui seraient approuvés, il érigea, en 1735, un département général de l'économie rurale et du commerce, qui fut divisé en cinq sections, savoir trois pour le commerce, les manufactures et l'agriculture des deux royaumes, une pour les duchés, et la cinquième pour la pêche. Ce département ou collége (comme on dit en Danemark) fit interdire dans tous les états du roi l'usage des joyaux, dentelles, galons, étoffes de laine et de soie fabriqués à l'étranger. Il engagea le roi à donner les fonds nécessaires pour l'établissement de magasins où les négocians pussent déposer leurs matières premières, ainsi que les productions de leurs fabriques. On y recevait, à titre de consignation, toute étoffe fabriquée dans le pays, qui, après avoir été examinée par un jury, était marquée d'un timbre; on avançait au propriétaire les trois quarts de la valeur, pour dix-huit mois, contre un intérêt de quatre pour cent pour douze mois. Après avoir acheté et envoyé au dehors toutes les marchandises étrangères, le roi força les fabricans de déposer, aux magasins, tout ce qui sortait de leurs ateliers en ordonnant de confisquer comme prohibée toute marchandise qu'on trouverait non timbrée.

Fondation de diverses compagnies.

En 1735, Christian VI renouvela l'octroi de la compagnie du commerce de l'Islande et celui de la compagnie finlandaise. Comme la ville d'Amsterdam défendit d'assurer des bâtimens danois, le roi accorda un octroi à une société d'assurance que son père avait établie à Copenhague. Il y prit part lui-

même pour 20,000 rthl., la reine pour 15,000 et le prince royal pour 10,000.

Le 29 octobre 1736, Christian VI signa le privilége de la banque de Copenhague dite d'*assignation*; il se chargea pour trois ans des frais de la direction qu'il confia à trois seigneurs avec le titre de directeurs suprêmes, et à dix jurisconsultes, négocians et bourgeois notables, nommés commissaires. Le premier fonds fut de 500,000 rthl. ou mille actions. La banque émit des billets de dix à cent rthl., que les caisses royales acceptèrent comme espèces mounayées.

Etablissemens d'utilité publique et littéraires.

La même année, le comte Frédéric de Daneskiold-Samsoe, petit-fils naturel de l'avant-dernier roi, et grand-amiral du royaume, à qui la marine danoise dut sa restauration, commença à bâtir le chantier de Christianshafen dans l'île d'Amack qui est réunie à Copenhague. C'est un établissement magnifique et important.

Le 25 mai 1739, le roi approuva la compagnie Noire, c'est-à-dire la société d'économie rurale de Norvége qu'un gentilhomme du Palatinat, le baron de Beust, avait fondée. Elle s'occupait des moyens d'introduire ou de perfectionner la fabrication du goudron, de la poix, du noir de fumée, de l'huile, de la poudre, de la calamine, du fer, du soufre, de l'alun, du vitriol, blanc de céruse et sel; d'établir des fours à chaux, des tuileries, d'exploiter les carrières de marbres, de fabriquer des pierres fausses, de couleurs, de préparer les plumes, les peaux etc.

Cette société a produit un bien infini en encourageant et vivifiant l'industrie.

La sollicitude de Christian VI ne s'étendait pas moins sur les sciences dont il appréciait parfaitement l'utilité. En 1732, il renouvela, sous une forme plus étendue, l'université de Copenhague, et y créa de nouvelles chaires. Il exigea que tout jeune homme ayant étudié la jurisprudence et passé par un examen, s'engageât par serment à ne jamais défendre une cause qu'il aurait reconnue mauvaise.

En 1736, le roi fonda le théâtre d'anatomie et de chirurgie; en 1740, le collége de médecine et la société des sciences, et 1746, celle d'histoire et de langue danoises.

Il nous reste à parler des transactions politiques du règne de Christian VI.

Triple alliance de Copenhague, 1732.

La première fut le traité d'alliance que le roi conclut, le 26 mai 1732, à Copenhague avec l'empereur Charles VI et l'impératrice Anne Iwanowna et par lequel les intérêts du duc de Holstein-Gottorp furent abandonnés, si dans le terme de deux ans il n'acceptait la somme d'un million de rthl. que le roi de Danemark lui offrait à titre d'indemnité pour sa part du Sleswick. En exécution de ce traité, Christian VI envoya en 1734 à l'empereur un secours de 6,000 homme qui, sous les ordres de Bernard-Joachim de Mörner, servit sur le Rhin jusqu'au mois de juin 1736.

Alliance de 1734 avec la Grande-Bretagne.

Le 30 septembre (n. st.) 1734, il conclut avec la Grande-Bretagne un traité d'alliance par lequel on

se promettait réciproquement un secours de 6,000 hommes.

L'amitié entre le Danemark et la Suède, rétablie par la paix de Stockholm de 1720, fut resserrée par un traité d'alliance que les deux puissances conclurent dans la même ville le 5 octobre 1734. Elles se promirent réciproquement un secours de 2,000 chevaux et 6,000 hommes de pied avec une frégate et un brûlot, contre tous leurs ennemis. Alliance de 1734 avec la Suède.

Le différend avec la ville de Hambourg durait toujours, et plus d'une fois on vit le moment où il allait dégénérer en guerre. Une convention conclue à Copenhague, le 28 avril 1736, rétablit l'harmonie, sans terminer à fond toutes les contestations. La république supprima une banque particulière qu'elle avait instituée pour l'échange de la monnaie courante, et mit les monnaies danoises et hambourgeoises sur un pied d'égalité, ne s'engageant cependant à le maintenir qu'aussi long-temps que les premières seraient au titre de 34 par marc; elle se réserva ses droits litigieux, et fit au roi un cadeau de 500,000 marcs en couronnes danoises. En revanche, le roi promit de rétablir l'ancienne valeur de l'argent courant du Danemark [1]. Convention de Copenhague de 1736 avec Hambourg.

[1] Bärmann, auteur de la Chronique de Hambourg (1822, 2 vol. in-8°), en parlant du différend de sa ville avec le Danemark, rapporte un fait qui peut donner une idée de la richesse des Hambourgeois à cette époque. Le 17 juin 1732, le sénat publia une contribution d'un quart pour cent ou de 4 schellings par chaque centaine de marcs du capital des bourgeois. Cet impôt, qui fut payé d'après la

Affaire de Steinhorst.

La seigneurie de Steinhorst faillit à brouiller, en 1738, le roi de Danemark et le roi de la Grande-Bretagne, électeur d'Hanovre. Cette seigneurie, faisant partie du duché de Lauenbourg, avait été, en 1534, engagée au duc de Holstein pour une somme de 27,000 rthl., et, en 1691, par le duc de Holstein-Gottorp à un seigneur de Wedderkopp, qui, par un acte de 1719, reconnut qu'à l'extinction des mâles de sa maison, la terre devait appartenir au roi de Danemark. Malgré cet acte, le dernier seigneur vendit secrètement, en 1738, la seigneurie à l'électeur d'Hanovre, auquel il céla l'existence de l'acte de 1719. L'électeur acquit aussi les prétentions que la maison de Holstein-Gottorp pouvait former sur ce petit pays, mais il n'eut aucune connaissance des droits du roi de Danemark, jusqu'à ce que Christian VI, ayant eu vent de ces transactions, fit occuper Steinhorst. Il y eut d'abord des voies de fait entre les Danois et les Hanovriens; mais les deux princes y mirent promptement fin par une transaction. George II obtint la seigneurie et paya à Christian VI une somme convenue.

Lorsque la guerre pour la succession d'Autriche éclata, le roi de Danemark resta neutre; cependant, pour remplir ses engagemens envers la Grande-Bretagne, il fit, au mois de mai 1741, marcher au secours de l'électorat d'Hanovre un corps de 6,000 hommes,

simple déclaration de chaque bourgeois faite sur sa conscience, rapporta au-delà de 120,000 rthl., ce qui indique un capital de près de deux cents millions de francs.

sous les ordres du feld-maréchal, comte Garnier de Schulembourg.

Traité de commerce de 1742 avec la France.

Ce fut probablement dans l'intention d'arrêter les effets de la bonne disposition du Danemark envers les Anglais que la France resserra les liens de son amitié avec le premier, en concluant, le 23 août 1742, avec le roi de Danemark, un traité de commerce en 46 articles. C'est celui que nous avons cité [1] en parlant de l'ordonnance maritime de Louis XV, de 1744.

Arrangement entre le Danemark et la Suède.

Le 4 novembre 1742, le duc de Holstein-Gottorp, et immédiatement après, l'administrateur de Lubeck, furent choisis successeurs futurs au trône de Suède. L'espoir de Christian VI d'y porter son fils, s'évanouit ainsi, quoique le clergé et les paysans lui eussent donné leurs voix. Christian VI protesta contre l'élection, et se prépara à faire valoir, par les armes, les droits de son fils. L'impératrice Élisabeth offrit à la Suède 400,000 roubles de subsides, 15 vaisseaux de ligne, 60 galères et une armée formidable; 10,000 hommes, sous les ordres du général Keith, se mirent en marche au mois d'octobre pour se joindre aux Suédois. Le roi de la Grande-Bretagne, en revanche, fit mine de vouloir, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, envoyer 20,000 hommes au secours du Danemark. Après plusieurs pourparlers, on convint, le 24 février 1744, d'un arrangement. Par des déclarations réciproques échangées entre les deux cours, le prince royal de Danemark renonça à sa prétention au trône de Suède. Le roi et les États de Suède renouvelèrent

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 264, la note, et p. 278.

la paix de 1720 et l'alliance de 1734, et promirent d'employer leurs bons offices pour faire renoncer le prince-successeur de Suède, à ses droits éventuels sur le Sleswick.

Convention de S.-Pétersbourg de 1746.

Le 10 juin 1746, l'impératrice Élisabeth signa à S.-Pétersbourg une alliance avec le Danemark, dont nous avons fait connaître d'un côté les conditions qui se rapportent à l'affaire du Holstein [1], et de l'autre, celles qui sont relatives à l'amitié entre les deux empires [2]. Deux articles secrets qui y appartiennent, n'ont pas encore été publiés. Dans le second, la Russie prend l'engagement de porter le prince-successeur de Suède à céder au Danemark ses droits éventuels aux duchés de Sleswick et de Holstein contre la cession d'Oldenbourg et Delmenhorst.

Mort de Christian VI.

Christian VI mourut deux mois après la signature de cette convention, le 6 août 1746, à l'âge de quarante six ans; son épouse lui survécut jusqu'en 1770.

[1] Voy. vol. XLII, p. 344. [2] Voy. vol. XLIV, p. 227 suiv.

SECTION III.

Règne de Frédéric V, 1746—1766.

Christian VI eut pour successeur son fils unique, Frédéric V, un des plus grands monarques du dix-huitième siècle, prince religieux et vertueux, éclairé et ami des lettres, courageux et pacifique, peut-être trop adonné au luxe, trop prodigue en titres, dignités et décorations, ces hochets de la vanité. L'histoire de son règne se compose de l'énumération des bienfaits que le Danemark lui doit. Le nombre des lois sages et des établissemens utiles qui ont été conçus et exécutés par Frédéric V et sur lesquels se fonde le bien-être de ce pays, est trop grand, et leurs objets sont trop multipliés pour qu'il nous soit possible d'entrer dans le détail de tout ce que ce prince a fait pour ses peuples: c'est une matière que nous pouvons à peine effleurer; à chaque fait qu'il doit rapporter, l'historien est tenté de sortir de son rôle pour prendre celui du panégyriste. Frédéric V était assisté par le grand-maréchal de sa cour, Adam Gottlob de Moltke, son ami et son confident, et depuis 1751 par un ministre qui appartient aux grands hommes du dix-huitième siècle. C'est Jean-Hartwig-Ernest de Bernstorff, parent du célèbre premier ministre d'Hanovre. Après avoir depuis 1733 rempli différentes missions à Dresde, Ratisbonne, Vienne et Paris, il entra, en 1751, au ministère. Lui et Moltke agirent dans un accord parfait pour exécuter

Caractère de Frédéric V.

Le grand Bernstorff.

les plans conçus ou approuvés par la bienveillance du meilleur des rois. Bernstorff dirigea les affaires politiques, et depuis 1753 en même temps le département des fabriques du royaume. Ce fut dans cette double fonction qu'il mérita le surnom par lequel la postérité l'a distingué de ses successeurs; celui du grand Bernstorff. Ami des hommes, chrétien plein de tolérance et de charité, protecteur des lettres, père des pauvres, toutes ces épithètes lui appartiennent également. On l'a aussi nommé le Colbert du Danemark; cependant cet éloge n'était pas entièrement libre de blâme; car on disait qu'il aurait fallu au royaume un Sully plutôt qu'un Colbert.

* Protection accordée aux lettres.

Frédéric V commença son règne par des actes de bienfaisance. Il ne s'agit pas d'aumônes dont la distribution est la manière la plus facile d'exercer la charité; nous entendons ici sous le nom d'actes de bienfaisance, la diminution des charges du peuple, de sages règlemens pour faire terminer promptement la foule des procès qui étaient pendans devant les tribunaux, pour faire administrer une bonne justice, pour faire fleurir l'industrie et le commerce. Élevé dans le goût des belles-lettres, il établit à Copenhague un opéra italien, un théâtre français, et, dans l'intention de perfectionner la littérature nationale, un théâtre danois. Un des premiers poètes dramatiques du Danemark fut Louis, baron de Holberg, né à Berghen en Norvége, d'un père qui, de simple soldat, s'était élevé au grade de colonel. Les comédies du baron de Holberg respirent le génie de Plaute et de Molière, mais ne peignent que les

mœurs du bas peuple et déplaisent aujourd'hui, parce que la vérité quelquefois hideuse des tableaux du maître ne sont pas adoucies par un langage pur et élégant. Holberg est l'auteur d'une pièce qui a enrichi le théâtre allemand (car on la joue encore en Allemagne) d'un nouveau caractère, et la langue allemande d'un mot nouveau : celui du Potier d'étain politique, (*der politische Kannengiesser*); dans ce bourguemaître, tous nos politiques des cafés et des bourses se reconnaîtraient si, au lieu de chef d'une petite république ou ville libre, le héros était un journaliste ou un avocat ou un médecin ou un négociant, enfin s'il appartenait à la classe de nos savans régulateurs des cabinets européens.

Fondation de l'académie militaire de Soroë.

Ce fut peut-être à Holberg qui, sous d'autres rapports encore, appartient aux hommes de mérite de cette époque, que le Danemark doit l'académie militaire de Soroë qui, projetée par Christian VI, fut fondée le 7 juillet 1747, par son fils. Le plan d'étude rédigé par Holberg, mérite des éloges. Indépendamment de la religion, on enseigne, à cette académie, le droit civil, les mathématiques, l'éloquence latine, l'histoire, le droit public, la politique, la littérature, plusieurs langues vivantes, les divers exercices gymnastiques, le dessin, etc. Le chef de l'institution est en même temps investi de la juridiction de la ville, et l'académie jouit de beaux priviléges.

Le baron de Holberg.

Holberg est un homme si remarquable, que l'on nous permettra de revenir encore une fois à lui. Malgré le peu de moyens pécuniaires dont il pouvait disposer

dans sa jeunesse, son talent musical et sa connaissance des langues anglaise et française lui avaient procuré l'occasion de faire non-seulement de bonnes études, mais aussi quatre voyages en Hollande, Angleterre, France, Italie et Allemagne. Nommé, en 1714, professeur à l'université de Copenhague, il se proposa de traiter, dans une suite d'ouvrages danois, toutes les parties de l'histoire, du droit public et des belles-lettres, pour lesquelles la littérature de sa nation manquait de bons livres. Il publia une Histoire ecclésiastique, une Histoire politique du Danemark, un Droit de la nature et des gens, des Statistiques, une Histoire du commerce, enfin jusqu'à des poésies de divers genres. Si ces ouvrages ne sont pas des chefs-d'œuvre, et si le style de Holberg n'est pas classique, on y rencontre certainement plus d'une trace de génie. A force d'économie et de travail, il amassa successivement une fortune considérable, qui devint la proie de l'incendie de Copenhague, de 1728; il travailla avec tant de succès à la refaire, qu'en 1747, il put acheter une terre de la valeur de 60,000 rthl, que Frédéric V éleva en baronnie de Holberg. Le nouveau baron légua à l'académie de Soroë sa bibliothèque et un capital de 12,000 rthl. dont le produit devait être employé à l'entretien de six jeunes gens plébéiens. Il fonda encore, moyennant un capital de 16,000 rthl. un prix que l'université de Copenhague devait accorder tous les deux ans à une jeune fille de mœurs irréprochables. Après tous ces legs, Holberg laissa encore 12,000 rthl. à ses héritiers collatéraux.

Le 1 septembre 1747, jour de son sacre et de son couronnement, le roi fonda la société générale du commerce, ayant pour but de faire de Copenhague l'entrepôt de toutes les marchandises de la Baltique. Cette société n'obtint cependant exclusivement qu'un seul genre de commerce, savoir la pêche du Groenland; mais elle devait porter en France, Portugal, Espagne et Italie les denrées du Nord, comme poissons, bois de construction, fer, cuivre, chanvre, goudron, cuirs, etc., et rapporter de ces pays des vins, des liqueurs, de l'huile, des amandes, des raisins secs, du café, de la soie, des marbres, du sel, des drogues médicinales. Elle devait aussi faire la traite des Noirs avec les Antilles danoises. Son privilége lui fut donné pour quarante ans. Son fonds se composait de 500,000 rthl., divisés en mille actions de 500 rthl., dont 300 étaient payés sur-le-champ et 200 en 1757 seulement. Alors la compagnie acheta cinq cents actions de 500 rthl. de la compagnie du commerce du Levant, nouvellement érigée.

Fondation de la société générale du commerce.

Dans la vue de contribuer à la prospérité du commerce de la société générale, Frédéric V chargea le comte de Dehn, son ministre à la cour de Madrid, de négocier avec le prince de Iachi, ambassadeur du roi des Deux-Siciles à la même cour, un traité qui effectivement fut signé dans la capitale de l'Espagne, le 16 avril 1748, et est, si nous ne nous trompons, le dernier traité que les deux puissances aient conclu entre elles, et par conséquent celui qui règle leurs rapports actuels. Il a pour objet de favoriser le commerce en-

Traité de commerce avec les Deux-Siciles, 1748.

tre les deux pays, sans l'intermédiaire d'un tiers: il stipule une liberté de commerce entière entre les états réciproques, excepté, de la part du Danemark, l'Islande, les îles Foroë, le Groenland, la Norlande et les Finmark. *Art.* 2. — Les deux monarques pourront établir, l'un dans les ports de l'autre, des consuls et vice-consuls pour la protection des sujets respectifs, mais sans juridiction autre que celle qui pourrait leur être déférée par compromis. *Art.* 4. — Les Danois ne paieront, dans les ports des Deux-Siciles, que ce que paient les nations les plus favorisées; néanmoins, outre les droits accoutumés, il sera payé 20 pour 0/0 de la valeur des marchandises chargées sur bâtimens venant du Nord par le détroit de Gibraltar, ou venant du Levant, si lesdites marchandises ont été débarquées ou déposées en d'autres ports de la mer Méditerranée, avant que d'être portées dans les Deux-Siciles. Le même droit sera payé, dans le même cas, par toute autre nation, sans excepter les propres sujets du roi des Deux-Siciles. *Art.* 5 et 6. — « Il sera permis aux sujets des deux rois contractans, dit l'*art.* 16, d'avoir et de continuer leur commerce avec les ennemis de l'autre, de leur apporter sans aucun empêchement toutes sortes de marchandises, à l'exception de celles qui, communément, sont appelées de contrebande, et dont ci-dessous est l'énumération et le détail, à moins que ce ne soit dans une ville, un port ou endroit assiégé par l'autre, auquel cas, il leur sera libre toutefois de vendre leurs marchandises aux assiégeans, ou de les aller porter et vendre en quelque autre ville, port ou en-

droit qui n'est pas assiégé. Les vaisseaux libres [1] rendront les marchandises libres, et l'on regardera comme libre tout ce qui sera trouvé sur les vaisseaux appartenant aux sujets de l'un ou de l'autre roi, quoique tout le chargement ou une partie de ce chargement appartienne aux ennemis de LL. dites MM., à l'exception cependant des marchandises de contrebande, comme il est dit ci-dessus. De même, il a été convenu que cette même liberté doit s'étendre aussi aux personnes qui naviguent sur un vaisseau libre, de manière que, quoiqu'elles soient ennemies de l'une des deux parties, elles ne seront point tirées du vaisseau libre, à moins que ce ne soient des gens de guerre actuellement au service desdits ennemis. »

L'*art.* 17 détermine les armes qui sont regardées comme marchandises de contrebande, en déclarant cependant qu'elles ne seront pas réputées telles, si on ne les porte dans quelque pays ennemi. Elles seront confisquées, le navire restant d'ailleurs en liberté avec les autres marchandises, et il ne sera permis, pour ce sujet, d'exiger du maître du navire aucune amende pécuniaire, ni même aucun frais, sous prétexte de visite ou de procédure faites. Il est dit dans l'*art.* 18 expressément, que tout ce qui sert d'aliment et tout ce qui sert à la construction des vaisseaux n'est pas de contrebande. Enfin l'*art.* 19 dit : pour lever toute équivoque et incertitude sur ce qu'on nomme lieu assiégé et bloqué, il a été arrêté que nul port maritime ne doit être réputé actuellement assiégé ou bloqué,

[1] Il faut, sans doute, lire *neutres*.

s'il n'est tellement fermé par deux navires, pour le moins, du côté de la mer, ou du côté de terre, par une batterie de canons, que son entrée ne puisse être hasardée sans s'exposer à une volée de boulets de canon.

Règlement consulaire de 1749.

Ce fut probablement le traité de Madrid qui engagea Frédéric V à publier, le 10 février et le 3 mars 1749, un règlement pour tous les consuls danois en pays étrangers.

Traités de commerce avec les Barbaresques.

La veille de la mort de Christian VI, le 5 août 1746, il avait été conclu un traité de commerce entre le Danemark et la régence d'Alger, que Frédéric V ratifia. Un Danois, nommé Juste Fabricius, ayant, en 1749, fait avec succès l'essai d'envoyer des navires dans les ports de Maroc, Frédéric V résolut de conclure des traités avec Sidi Mahomet, fils de l'empereur de Fez, qui régnait alors dans ce pays, ainsi qu'avec les états Barbaresques. Il y envoya un capitaine de vaisseau nommé Simon Hoogland, et le lieutenant-colonel de Longueville. Sidi Mahomet reçut bien ces négociateurs : au mois de juin 1751, il afferma aux Danois, pour cinq ans, les péages de Sainte-Croix et Saffi ou Asaffi, leur céda l'île de Mogador, et enjoignit à tous les négocians européens, non sujets de Frédéric V, de quitter ses états. Le conseiller Ludolphe Hammeken, assisté de Simon Hoogland et du capitaine-lieutenant Conrad Schindel, conclut, le 8 décembre 1751, un traité de paix et de commerce avec le beglerbey de Tunis [1]. Le même Hammeken, assisté

[1] Ce traité fut signé au palais de Bardo, dans le royaume de Tunis.

de Jean Smith, consul danois, conclut, le 22 janvier 1752, avec le dey de Tripoli, un semblable traité qui, dans tous les articles, est mot à mot conforme à celui que le comte de Danneskiöld Samsö, Hammeken et le capitaine-lieutenant Gerard Sivers, avaient conclu, sous le règne de Christian VI, le 5 août 1746, avec le dey d'Alger.

Les Danois ne jouirent pas long-temps des avantages que le souverain de Maroc leur avait accordés. A l'instigation des négocians des autres nations, Sidi Mahomet fit arrêter M. de Longueville et les Danois qui étaient à Saffi et saisir leurs marchandises. Frédéric V, pour venger cet affront, envoya, au commencement de 1753, une escadre à Saffi, dont l'apparition effraya tellement le souverain du pays qu'il relâcha ses prisonniers et signa, le 18 juin, un traité par lequel les Danois obtinrent le droit d'avoir des consuls à Saffi et à Sainte-Croix, et de faire le commerce dans tout l'état de Maroc, comme la nation la plus favorisée.

Brouillerie avec l'Espagne.

Aussitôt que la cour de Madrid fut informée de ce traité, elle fit faire à ce sujet des représentations à Copenhague où le ministre d'Espagne déclara que le roi catholique regardait le traité de Saffi comme incompatible avec l'amitié subsistant entre les Espagnols et les Danois; il demanda en conséquence que le traité fût annulé. On lui répondit que le roi de Danemark ne reconnaissait à aucun gouvernement le droit de l'empêcher de conclure des traités pour l'avantage du commerce de ses sujets, et que l'Espagne avait d'autant moins de raisons de se plaindre du Da-

nemark que la France, l'Angleterre et la Hollande, avec lesquelles elle vivait dans la meilleure intelligence, entretenaient avec les Barbaresques des rapports de paix et de commerce. Lorsque le baron de Wensen, ministre de la cour de Copenhague à Madrid, fit valoir ce motif au marquis de la Ensenada, celui-ci lui opposa un argument très-singulier. Les engagemens, dit-il, que ces puissances ont contractés envers les États barbaresques sont antérieurs à la résolution que le roi avait prise de ne pas souffrir de pareilles liaisons avec les ennemis héréditaires de sa nation, résolution qu'il avait manifestée à la face de toute l'Europe dans l'affaire de Hambourg, tandis que le traité du Danemark avait été conclu depuis que sa résolution était bien connue [1]. Il ajouta que si le roi de Danemark ne se soumettait pas à la condition que le roi attachait à la continuation de l'amitié entre les deux souverains, le commerce de ses sujets avec l'Espagne serait interdit, et le traité de commerce du 18 juillet 1742 rompu [2].

L'envoyé de Danemark quitta la cour de Madrid le 23 août 1753 sans prendre congé. Le 26, parut un décret royal interdisant aux sujets du roi tout commerce avec ceux de la couronne de Danemark; dé-

[1] Ce ministre aurait pu alléguer que, par le traité de commerce de 1667, les Anglais avaient reconnu aux Espagnols le droit de visiter les vaisseaux marchands soupçonnés de porter des armes et des munitions aux Barbaresques, et de confisquer ces marchandises. Voy. vol. XXXI, p. 6.

[2] Ce traité n'a pas été imprimé.

fendant de les admettre, ni eux, ni leurs vaisseaux, effets ou marchandises dans aucun port de la dépendance de sa S. M. C., et déclarant que tous les effets qui, après cette interdiction de commerce, auraient été introduits par les Danois en quelque endroit de la monarchie que ce fût, seraient confisqués. Le Danemark usa de représailles par un décret royal du 22 octobre 1753.

Le commerce resta interrompu pendant quatre années, au grand préjudice des deux nations. Enfin les représentations de la France engagèrent Charles III à révoquer, en 1757, l'ordre du 23 août 1753, et le 12 novembre de la même année, il parut un décret par lequel Frédéric V révoquait à son tour celui du 22 octobre, et ordonnait de recevoir et traiter les sujets d'Espagne comme appartenant à une nation particulièrement favorisée. Ainsi la persévérance d'une puissance du troisième ordre sauva un des principes du droit des gens européen, contre les atteintes que voulait lui porter la morgue d'un ministre espagnol.

Erection de la Société africaine.

Le 31 mars 1753, Frédéric V accorda le privilége du commerce exclusif sur les côtes de Barbarie pendant quarante ans à une compagnie qui fut nommée Société africaine. Elle avait un fonds de cinq cents actions de 500 rthl. Cette entreprise ne réussit pas, et la compagnie cessa en 1768.

Traité de 1756 avec la Suède.

La guerre ayant éclaté en 1755 entre la France et la Grande-Bretagne, le roi de Danemark, fidèle à son système pacifique, résolut de rester neutre. Comme la Suède observait alors le même système, les deux

puissances signèrent, le 12 juillet 1756, un traité pour la défense commune de la liberté et de la sureté de leur commerce. Pour maintenir leur neutralité, chacune d'elles, est-il dit, armera une escadre de 8 vaisseaux de ligne et frégates, qui se réuniront pour agir en commun. Les deux amiraux commanderont alternativement chacun pendant trois mois.

Traité de commerce avec Gênes, 1756.

Le 13 mars 1756, les ministres de Frédéric V et de la république de Gênes à Paris signèrent un traité d'amitié, de commerce et de navigation, conforme, sous beaucoup de rapports, à celui qui avait été conclu à Madrid avec le royaume des Deux-Siciles.

Traité de commerce avec la Porte, 1756.

La Porte aussi conclut, en 1756, un traité d'amitié et de commerce avec le Danemark. Il fut signé à Constantinople le 14 octobre. Les droits d'entrée dans les ports ottomans sont fixés, pour les Danois, à 3 p. 0/0 de la valeur des marchandises; si l'on ne peut s'accorder sur l'estimation, il sera libre aux Danois de s'acquitter en abandonnant aux douanes $\frac{3}{100}$ de marchandises en nature. Les consuls danois sont les juges naturels des procès entre leurs compatriotes. Les causes litigieuses entre des Danois et des sujets de la Porte seront examinées par le ministre de Danemark, avec l'assistance des consuls et le secours d'interprètes, et aucun Danois, assigné devant un tribunal ottoman par un sujet de la Porte, ne sera obligé de répondre, si ce n'est en présence de l'interprète du ministre. Lorsque la somme litigieuse passe 4,000 aspres, elle sera décidée à la Sublime Porte. Si un débiteur danois n'est pas solvable, il ne sera pas permis au créan-

cier musulman d'exiger le paiement d'un autre Danois qui ne l'aurait pas cautionné. Le même principe sera suivi lorsqu'un criminel danois se sera soustrait par la fuite à la punition.

Second mariage de Frédéric V.

La reine Louise, fille de George II, roi d'Angleterre, mourut le 19 décembre 1751, des suites d'un faux mouvement qu'elle avait fait dans son appartement, en voulant se baisser. Outre le prince royal, elle laissa au roi trois filles. Le roi se remaria le 8 juillet à Juliane de Brunswick-Wolfenbüttel, princesse dont les intrigues nous forceront à parler d'elle sous le règne suivant.

Etablissemens d'utilité publique, constructions.

En 1752, Frédéric V fonda un grand hôpital dans la partie de Copenhague qu'en 1749, il avait fait construire et qu'on nomme Friedrichstadt. L'année 1753, il y joignit un magnifique jardin des plantes, où, dès-lors, deux professeurs enseignèrent la botanique. L'un d'eux, George Christian Oeder, publia, en 1762, la magnifique Flore du Danemark, dont le roi distribua des exemplaires à cinquante villes.

L'année 1753, ce souverain fonda la maison des Invalides à Copenhague, l'Institut d'éducation de Christianshafen, pour 200 garçons qui se destinent à des métiers, et une maison d'éducation française, dans le même faubourg.

Le 31 mars 1754, l'école du dessin de Copenhague fut érigée en académie de peinture, sculpture et architecture. Deux ans après, Frédéric V forma une galerie de tableaux, en réunissant dans un même

local les meilleurs morceaux qui étaient disséminés dans les divers châteaux.

En 1754, il racheta, pour une somme de 12,000 rthl., le privilége exclusif dont jouissaient les fabricans de toiles peintes; et pour celle de deux millions, le privilége de la société des Indes occidentales et de la Guinée, avec ses possessions en Afrique et en Amérique. Il déclara alors le commerce, dans ces régions, libre pour tous ses sujets, et donna une nouvelle organisation à l'administration des Antilles danoises. Il envoya aussi des missionnaires pour enseigner le christianisme aux nègres. En 1763, il vendit au baron de Schimmelmann, intendant-général du commerce, pour une somme de 400,000 rthl., tous les domaines de la couronne dans les Antilles.

En 1757, il fit venir des mineurs allemands pour perfectionner l'exploitation des richesses que renferment les montagnes de la Norvége, et institua une école des mines à Kongsberg.

Bernstorff et Klopstock.

Nous l'avons déjà dit, il nous est impossible d'indiquer tout ce que cet exeellent prince a fait pour le bonheur de son pays; il nous faudrait des feuilles pour donner seulement les titres de ses ordonnanees multipliées. Ce ne furent pas des ordonnances sur *le papier* seulement: Bernstorff, qui en avait proposé et rédigé la plus grande partie, veillait aussi à leur exécution. Toujours occupé, comme ministre des affaires étrangères, à diriger la politique du Danemark vers le maintien de la paix, il trouvait assez de temps pour travailler à assurer la prospérité intérieure. Nouveau Colbert, il

fit non-seulement fleurir l'industrie et le commerce, il procura aussi à son maître le titre de protecteur des lettres. Ce fut lui qui engagea Frédéric V à appeler en Danemark un des plus beaux génies du dix-huitième siècle, Klopstock, et à lui accorder une pension pour qu'il pût tranquillement achever son poème immortel de la Messiade. Ainsi l'Allemagne doit à un ministre étranger une des plus belles productions de sa littérature. La Messiade n'est pas une épopée régulière ni un poème accompli; elle est défectueuse par le plan; sa marche manque de mouvement; elle n'a dans son ensemble d'autre intérêt que celui qu'inspirent les sentimens religieux dont elle est pleine. D'un simple récit épique, entremêlé des épisodes les plus touchans, le poème, à mesure que le grand mystère de la mort du Sauveur s'accomplit, s'élève successivement au sublime de la poésie lyrique, et sa fin est un véritable dithyrambe qui transporte le lecteur jusqu'au ciel. Les caractères des douze disciples que le poète a tracés en forme de récit, manquent de variété; plusieurs autres caractères qu'il a peints d'une manière dramatique, en les faisant agir dans les épisodes, sont admirables. Dans ce nombre, est un mauvais esprit qui a été entraîné dans la rébellion plutôt qu'il n'y a pris part, et que la mort du Sauveur réconcilie avec le Créateur, conception plus poétique peut-être qu'orthodoxe. La longueur des prières et des hymnes fatigue quelquefois le lecteur; mais la beauté des idées, la pureté admirable de la diction, l'harmonie, nous aurions presque dit la musique des vers hexamètres,

le soutiennent et ne lui permettent pas d'abandonner le livre.

Ce poëme, la gloire des Allemands, est presque oublié aujourd'hui; le torrent romantique l'a emporté, et le goût d'un siècle dépravé l'a condamné. Quant à l'auteur, il se forma une amitié si intime entre le grand poète et le grand ministre que, lorsque Klopstock perdit son épouse, il devint l'inséparable compagnon de l'ami.

Ce fut le même ministre qui appela en Danemark le Suisse Roger, pour être son secrétaire. Roger a fait connaître à l'Europe le Danemark de cette époque, par le premier volume des Lettres sur le Danemark, dont il est l'auteur [1].

Le savant théologien Cramer, le physicien Kratzenstein, les historiographes Mallet et Schlegel, Dusch et Sturz, littérateurs élégans, furent appelés en Danemark ou encouragés par Bernstorff. Le Danemark eut parmi ses propres enfans des écrivains distingués; un Tyge Rothe, un Schytte, un Ewald, un Gunnerus, un Kofod Anker, un Suhm, un Schiöning, un Langebeck, un Guldberg, un Éric Pontoppidan, et d'autres ignorés à l'étranger où la langue danoise est peu connue.

Voyage en Arabie, entrepris par ordre de Frédéric V.

Bernstorff fit agréer au roi le plan d'un voyage savant en Arabie, que le célèbre Michaelis à Göttingue, avait conçu. Une société d'hommes de lettres devait visiter plusieurs contrées orientales, mais surtout l'Arabie Heureuse qui ayant, mieux qu'aucun autre pays civilisé, conservé sa population primitive, devait

[1] Le second est de Reverdil de Genève.

offrir plus de traces des mœurs antiques des peuples de l'Orient, dont la recherche servirait à éclaircir l'archéologie biblique. Pour faire ce voyage, Bernstorff choisit un philologue, un naturaliste et un mathématicien. Le philologue fut proposé par Michaelis; ce fut un de ses disciples, un Danois, Frédéric Christian de Haven; comme naturaliste, le ministre choisit le professeur Pierre Forskal, Suédois, élève de Linné, qui se qualifiait doublement à cette mission, parce qu'il avait étudié la théologie et les langues orientales. Karsten Niebuhr, lieutenant de génie, fut le troisième compagnon de voyage. On leur adjoignit un médecin, Christian-Charles Kramer, et un dessinateur, George-Guillaume Baurenfeind. Tous les cinq s'embarquèrent le 4 janvier 1761, mais quatre périrent en Asie; le seul Niebuhr revint en Europe en 1767, après la mort de Frédéric V. Il y a peu de voyages dont les sciences aient retiré autant de fruits que de celui-ci. Les résultats en sont consignés dans deux ouvrages rédigés par Niebuhr, sous les titres de *Description de l'Arabie*, in-4°, et *Voyage en Arabie*, 2 vol. in-4° (en allemand et en français), ainsi que dans les suivans qu'il a publiés d'après les papiers de Forskal: *Descriptio animalium, avium, amphibiorum, insectarum, etc.* — *Flora ægyptiaco-arabica*, et *Icones rerum naturalium*, chacun en 1 vol. in-4°.

Frédéric-Charles, baron de Carlstein, nommé depuis 1722 duc de Holstein-Norbourg, et depuis 1729, duc de Holstein-Plön [1], mourut le 18 octo- Extinction des ducs de Holstein-Plön.

[1] Voy. p. 173 de ce vol.

bre 1761, sans laisser de fils. Avec lui s'éteignit une des branches de la ligne de Holstein-Sonderbourg, et, conformément au traité de 1756, Plön échut au roi de Danemark. Il sera à propos de placer ici le tableau des divisions de la ligne aînée ou royale de la maison de Holstein, quoique nous les ayons déjà indiquées ailleurs [1].

Tableau des branches de la ligne royale de Holstein.

Christian I, roi de Danemark, 1448—1481.
Jean I, fils aîné de Christian I, 1481—1513.
Christian II, fils de Jean I, 1513—1524.
Frédéric I, fils cadet de Christian I, 1524—1533.
Christian III, fils aîné de Frédéric I, 1534—1559, souche de la ligne royale de Danemark.

I. *Ligne royale de Danemark*, commençant en 1559 avec Frédéric II, fils aîné de Christian III, et occupant le trône jusqu'à nos jours.

II. *Ligne de Holstein-Sonderbourg.*
Jean le Jeune, fils cadet de Christian II, 1533—1622.

1. *Branche de Sonderbourg-Sonderbourg.*
Alexandre, fils aîné de Jean le Jeune, 1622—1627.
   a. *Rameau de Franzhagen*, fondé par Jean-Christian, fils aîné d'Alexandre, 1627, éteint en 1709 [2].
   b. *Rameau dit Catholique*, fondé, en 1627, par Alexandre-Henri, second fils d'Alexandre, éteint en 1727.
   c. *Rameau d'Augustusbourg*, fondé en 1627, par Ernest-Gonthier, troisième fils d'Alexandre, fleurit encore.
   d. *Rameau de Beck* [3], nommé, depuis 1825, *Glück-*

[1] Voy. vol. XXII, p. 379.

[2] Ce rameau avait d'abord eu Sonderbourg; ayant été obligé de le céder au Danemark pour dettes, il se retira à Franzhagen, dans le duché de Lauenbourg.

[3] Terre en Westphalie.

sbourg, fondé, en 1627, par Auguste-Philippe, quatrième fils d'Alexandre, fleurit encore.

e. *Rameau de Wiesenbourg* [1], fondé en 1627, par Philippe-Louis, cinquième fils d'Alexandre, éteint en 1644.

2. *Branche de Sonderbourg-Norbourg*, fondée, en 1622, par Frédéric, second fils de Jean le Jeune, éteinte en 1722.

3. *Branche de Glucksbourg*, fondée, en 1622, par Philippe, troisième fils de Jean le Jeune, éteinte en 1779.

4. *Branche de Plœn*, fondée, en 1622, par Joachim-Ernest, quatrième fils de Jean le Jeune.

a. *Rameau de Plœn*, fondé, en 1671, par Jean-Adolphe, fils aîné de Joachim-Ernest, éteint en 1722.

b. *Rameau de Norbourg*, fondé, en 1671, par Auguste, second fils de Joachim-Ernest, nommé, depuis 1722, *rameau de Plœn*, éteint en 1761.

c. *Rameau de Rothwisch*, fondé, en 1671, par Joachim-Ernest, troisième fils de Joachim-Ernest, éteint en 1729.

Affaire de Holstein-Gottorp.

L'ordre des temps nous conduirait à parler maintenant des négociations que le Danemark ne cessait d'entretenir dans la vue de terminer son différend avec le duc de Holstein-Gottorp, si nous n'avions consacré une place particulière [2] à l'histoire de toutes ces négociations et des traités qui en résultèrent, telle que l'alliance de Copenhague, de 1758, avec la France, à laquelle l'impératrice Élisabeth accéda en 1760. Le duc de Holstein-Gottorp étant, le 5 janvier 1762, monté sur le trône de Russie, la guerre aurait indu-

[1] Terre en Misnie.

[2] Voy. vol. XLII, p. 343 suiv.

bitablement éclaté, si la révolution du 9 juillet n'avait mis Catherine II à la place de Pierre III. L'arrangement définitif de cette affaire qui depuis si long-temps faisait le tourment des rois de Danemark, appartient au règne suivant.

Essai pour préparer l'affranchissement des serfs.

En 1761, la reine-mère, Sophie-Madelaine de Brandebourg, assistée de son conseiller et grand-maître de la cour, Christian-Gonthier, comte de Stollberg [1], fit dans son bailliage (douaire) de Hirschholm un essai pour préparer successivement les paysans à la liberté. Le comte de Bernstorff (car lui et son neveu qui était aussi entré au service de Danemark, avaient été élevés au rang de comtes) imita cet exemple dans trois villages que le roi lui avait donnés pour les joindre à la terre de Bernstorff. Il fit mesurer les terrains et les fit tirer au sort par des serfs qui appartenaient à la classe la plus pauvre; il les aida à transporter chacun sa maison sur la part qui lui était échue, et leur conféra ces terrains à titre d'emphytéose contre un canon annuel, mais exempts de toute corvée et prestation. Quoique cet établissement eût coûté au comte plus de 7,000 rthl., il y trouva parfaitement son compte, et les paysans, élevés au rang de propriétaires, cultivèrent leurs petits biens avec un tel zèle et un si grand succès, qu'au bout de douze ans, il y eut tel lot qui se vendait 4,000 rthl. Cet exemple encouragea beaucoup d'autres grands propriétaires et prépara la mesure générale que nous verrons prendre sous Christian VII.

[1] Père des deux célèbres poètes Christian et Léopold.

Pour couvrir les dépenses que tant d'établissemens dont nous avons parlé, causèrent au gouvernement, Frédéric V ordonna, le 23 septembre 1764, la levée d'une contribution extraordinaire en Danemark et en Holstein, et institua, pour son administration, une direction suprême des contributions et un trésorier dans la personne du baron Henri-Charles de Schimmelmann, qui était déjà intendant-général du commerce, homme du plus grand mérite. Le 2 avril 1765, Frédéric ordonna la levée de la même contribution en Norvége. Une ordonnance du 18 décembre 1764, qui avait prescrit qu'à la mort d'un grand propriétaire, les biens-fonds qu'il laissait seraient partagés entre tous ses enfans, avait déjà causé du mécontentement parmi les paysans de la Norvége : le nouvel édit l'augmenta, et il y eut, dans la province de Berghen, un attroupement qu'il fallut disperser par la force. La loi du 2 avril 1765 fut exécutée, mais on ajourna celle du 18 décembre 1764. Révolte des Norvégiens.

Frédéric V mourut le 14 janvier 1766, âgé de quarante-trois ans seulement. Nous avons parlé des enfans qu'avait laissés sa première épouse. Juliane de Brunswick, la seconde, lui donna un fils, Frédéric, connu sous le titre de prince héréditaire, que prennent tous les princes danois pour indiquer leur droit héréditaire sur la couronne patrimoniale de Norvége. Mort de Frédéric V.

SECTION IV.

Règne de Christian VII, depuis 1766 *jusqu'en* 1790.

Caractère de Christian VII.

Christian VII, né le 29 janvier 1749, avait dix-sept ans quand il succéda à son père sur le trône de Danemark et de Norvége. Le 8 novembre 1766, il épousa Caroline-Mathilde, fille posthume de Frédéric-Louis, prince de Galles, princesse âgée de quinze ans : cette union avait déjà été convenue du vivant de Frédéric V.

Le nouveau roi joignait à un esprit naturel une gaîté qui prévenait en sa faveur ; mais son éducation avait été mauvaise. Ce n'est pas que le célèbre historien Mallet, et ensuite Elias-Salomon-François Reverdil, de Nyon, ses précepteurs, ne l'eussent très-bien instruit dans l'histoire, ainsi que dans la langue et la littérature françaises, mais on ignore qu'il ait reçu quelque autre instruction. Quant à son éducation morale, il est certain qu'elle fut mal dirigée par le comte Detlef de Reventlau, son gouverneur. Cet homme dur et orgueilleux rebuta le jeune prince par une excessive sévérité qui lui inspira du dégoût pour toute espèce d'assujétissement, et au lieu de tempérer son humeur naturellement violente, le rendit revêche et indomptable. Aussitôt que la mort de son père le délivra de toute gêne, il s'abandonna à la fougue de ses passions, et, évitant la société des gens de bien, ne rechercha que celle d'une jeunesse corrompue, qui

l'entraîna dans la débauche et le plongea dans la crapule. On ne lui avait inspiré aucun sentiment religieux; il croyait faire preuve d'esprit en se moquant de ce qu'il y a de plus sacré pour les hommes; il méconnaissait les principes de l'honneur et de la morale; la vertu n'était à ses yeux que de l'hypocrisie. Opiniâtre à l'excès, il manquait pourtant de fermeté, et ne sut jamais résister à aucune impression qu'on voulait lui donner. Les affaires l'ennuyaient et il les négligea entièrement.

Il fallait cependant une main vigoureuse pour diriger le timon du gouvernement. Frédéric V n'avait pas vécu assez long-temps pour voir les fruits d'une foule d'institutions pour lesquelles il avait généreusement dépensé de fortes sommes sans aucun avantage immédiat pour son trésor. Le goût de ce monarque pour le luxe, le faste de sa cour, les avances faites aux entrepreneurs des fabriques, l'acquisition de plusieurs domaines, les fondations utiles, mais en même temps brillantes qui lui durent leur naissance, la nécessité d'entretenir pendant plusieurs années huit vaisseaux de guerre pour protéger la navigation de la Baltique, et, pendant la guerre de sept ans, une armée d'observation en Holstein, les armemens qu'il fit à l'époque où il fut menacé d'une guerre avec Pierre III, lorsqu'il porta son armée à 70,000 hommes, dont 30,000 s'avancèrent jusqu'au Mecklembourg, pendant qu'une flotte de vingt vaisseaux de ligne et de onze frégates entra en mer, toutes ces dépenses avaient fait monter la dette de l'État à 26 millions de rthl.

Ministres de Christian VII.

Christian VII, peu propre par son indolence à se charger, dans de telles circonstances, du gouvernement, eut le bon esprit de ne rien changer à l'administration qu'il trouva établie, et de conserver les ministres de son père. Ce furent toujours le comte de Moltke, l'ami et le confident de Frédéric V qui, en sa qualité de grand-maître, était le chef de tout ce qui faisait partie de la cour; le grand Bernstorff qui resta à la tête des affaires étrangères et du département des manufactures; le baron de Schimmelmann qui continua à diriger les finances; le comte Louis de Saint-Germain, le fameux réformateur du mécanisme de l'art militaire, que Bernstorff avait appelé au service du Danemark, lorsque ce royaume fut menacé de la guerre avec l'empereur de Russie. Christian VII fit venir à Copenhague Reverdil, son ancien précepteur, et l'éleva aux fonctions de secrétaire du cabinet, avec le titre de conseiller-d'état. Cet homme de mérite obtint sur le roi une influence bienfaisante qui, malheureusement, ne dura pas long-temps.

Un ancien ministre qui, sous Christian VI, avait créé la marine danoise et s'était retiré du service au commencement du règne de Frédéric V, joua, pendant un court espace de temps, un rôle sous celui de son fils. C'était Frédéric, comte de Daneskiöld Samsoë, petit-fils naturel de Christian V [1]. Comme le hasard voulut que ce seigneur se trouvât dans la ca-

[1] Il était né en 1703, second fils (posthume) de Christian Güldenlöwe, que Sophie-Amélie Mathon, comtesse de Samsoë, avait donné à Christian V en 1671.

pitale à la mort de Frédéric V, le jeune roi lui demanda son avis écrit sur la situation du royaume, et ensuite particulièrement sur l'état de la marine danoise. Le comte répondit au roi par deux mémoires portant les dates des 25 janvier et 22 février 1766. Le roi remit l'un au chef de l'amirauté, et l'autre au ministre Bernstorff, qui y était fortement attaqué. Le comte de Daneskiöld lui reprochait l'accroissement de la dette publique qu'il attribuait aux dépenses inutiles, faites pour établir des fabriques, et l'argent prodigué dans des négociations; il le blâmait comme auteur du mariage de la sœur aînée du roi avec Gustave III, roi de Suède, par suite duquel le Danemark pourrait devenir un jour province suédoise; il l'accusait de traiter les Danois avec mépris, pendant que les faveurs et les places étaient accordées aux étrangers; de favoriser le luxe, d'avoir laissé dépérir l'armée; d'avoir causé à l'état un grand dommage par le commerce avec Maroc; enfin, d'avoir manqué à la majesté du roi en faisant casser, par une patente du collége de commerce, une ordonnance royale. Le dernier point de cette accusation est le seul qui se fonde sur un fait; et ce fait ne pouvait prêter matière à un reproche envers le ministre, que par suite d'un malentendu. Les autres imputations étaient si vagues qu'il aurait probablement été facile au ministre de les repousser, quand même le comte de Daneskiöld n'aurait pas précisément choisi les objets qui faisaient le plus d'honneur à l'administration de Bernstorff. Celui-ci fit tomber l'accusation par une apologie qu'il présenta au roi le 22

septembre 1766 et qui a été publiée par la voie de l'impression.

Quant au second mémoire relatif à la marine, le roi le fit examiner par une commission de cinq personnes, sur le rapport de laquelle, il déclara, le 6 juin, qu'il était parfaitement content de la gestion de l'amirauté. Le public, peu instruit de ce qui se passe dans les cabinets des souverains, fut extrêmement étonné lorsque, au mois d'août suivant, Daneskiöld fut nommé surintendant de la marine et ministre d'état. Si son élévation avait été inattendue, sa chute ne le fut pas moins; le 26 octobre 1767, il fut destitué et exilé dans ses terres.

Une des premières occupations du gouvernement de Christian VII fut l'affranchissement des serfs. Les essais faits sous Frédéric V, par la reine-mère et par le comte de Bernstorff, trouvèrent des imitateurs. Le conseiller-d'état Reverdil se déclara le protecteur d'une mesure si philanthropique. Il engagea le roi à nommer, le 27 octobre 1767, une commission chargée de proposer les moyens de l'effectuer. Reverdil lui-même y siégea jusqu'au 21 novembre que le roi, jouet de toutes les intrigues, lui envoya sa démission. André Schumacher le remplaça comme secrétaire du cabinet et comme membre de la commission. Bientôt après, celle-ci obtint, avec un nouveau nom, une autre destination. Comme *Collége général de l'économie rurale*, elle fut chargée de procéder au partage des biens communaux, de diminuer les corvées et le mode de perception de la dîme. Ses travaux provoquèrent

diverses ordonnances du roi sur ces matières, par lesquelles l'affranchissement fut de plus en plus préparé.

Le 26 septembre 1766, il fut conclu, à Lisbonne, entre le Portugal et le Danemark, un traité de commerce. Les deux puissances accordèrent à leurs sujets réciproques les plus grandes faveurs pour le commerce en tant que leur permettaient leurs engagemens envers d'autres. Traité de commerce de Lisbonne de 1766.

Le 21 juillet 1767, le Danemark et l'Espagne conclurent, à Madrid, une convention par lequelle les deux gouvernemens s'engagèrent à se rendre réciproquement les déserteurs et les esclaves dans les îles de l'Amérique qui se sauveraient d'un territoire à l'autre. Nous y remarquons l'art. 4 qui dit : S. M. Danoise et S. M. C. se promettent réciproquement qu'aucun esclave restitué en vertu de cette convention ne sera puni de mort, ni mutilé, ni mis dans un cachot pour le reste de ses jours, ni condamné à quelque autre peine presque mortelle pour le crime de désertion, ni pour quelque autre, à moins qu'il ne soit des plus graves; dans lequel cas le maître, en le réclamant, devra spécifier le crime. Traité de cartel de Madrid de 1767.

Le 25 juillet de la même année 1767, il fut signé, à Maroc, un traité d'amitié et de commerce avec Sidy Mahomet, qui y prend les titres de roi et empereur des royaumes de Fez, Maroc et Tafilet, Sus et tout l'Algarbe. Nous y remarquons les stipulations suivantes. Le gouvernement danois s'y oblige de payer 12,500 piastres fortes d'Espagne pour le temps que les ports de Saffy et de Salé ont été affermés à une Traité de Maroc de 1767.

compagnie danoise. La nation danoise aura auprès de l'empereur le pas et la préséance sur toutes les autres nations chrétiennes, parce que les Danois ont été les premiers qui aient conclu la paix avec ce prince. Le roi de Danemark promit d'envoyer annuellement à l'empereur un présent consistant en 50 canons de fer de différens calibres, 60 cables de différentes épaisseurs, 4,300 planches de chêne de différentes largeurs, et 6,500 piastres fortes, ou, au choix du roi, 25,000 piastres fortes pour le tout.

Traité provisionnel de Copenhague et définitif de Tsarskoë-Selo pour l'échange du Holstein.

Ce serait ici le cas de parler du traité par lequel fut terminé le différend qui, depuis une cinquantaine d'années, divisait les deux lignes de la maison de Holstein, savoir la royale et la ligne de Holstein-Gottorp, si nous n'avions épuisé cette matière ailleurs [1]. Ce traité, chef-d'œuvre de la politique du comte de Bernstorff, fut conclu à Copenhague le $\frac{11}{22}$ avril 1767, entre l'impératrice de Russie et le roi de Danemark, et nommé provisionnel, parce que Catherine n'y agit que comme tutrice de son fils, le grand-duc Paul. Nous nous dispenserons, pour la même raison, de parler du traité définitif de Tsarskoë-Selo, du $\frac{21 \text{ mai}}{1 \text{ juin}}$ 1773, par lequel cette affaire fut définitivement arrangée.

Traité de Gottorp de 1768 pour l'affaire de Hambourg.

Ce fut enfin en 1768 que le différend entre la maison de Holstein et la ville de Hambourg fut entièrement terminé par un accord qui fut signé à Gottorp, le 27 mai, entre le roi de Danemark, comme chef de la ligne aînée de la maison, l'impératrice de Russie, comme tutrice de son fils, chef de la seconde ligne,

[1] Voy. vol. XLII, p. 356.

d'une part, et la ville de Hambourg de l'autre. Par ce traité, la maison de Holstein se soumit à la sentence de la chambre impériale de Spire du 6 juillet 1618 [1], renonça à toute prétention de supériorité territoriale sur la ville de Hambourg, reconnut son immédiateté et sa qualité d'État d'Empire jouissant de la supériorité territoriale en choses sacrées et profanes, et lui céda le palais de Schauenbourg avec le Mühlenhof et la part que la maison avait aux péages de Schauenbourg. Le roi de Danemark, en particulier, abandonna à la ville, avec toute supériorité territoriale et suzeraineté, toutes les îles et presqu'îles situées entre le Billwerder et le Finkenwerder, ou les fermes de Veddel et Grevenhof, les fiefs de Peute et Muggenbourg, de Griesenwerder, Kaltenhof et Pagensand, qui tous avaient dépendu jusqu'alors du bailliage de Pinneberg; la ville s'interdit à jamais la faculté d'y établir des retranchemens militaires. La ligne de Gottorp, en particulier, abandonna à la ville certaines parcelles des bailliages de Trittau et Reinbeck.

En compensation des cessions faites par le roi de Danemark, la ville à laquelle ce souverain devait un capital de 4 millions de marcs de banque ou 1,333,333 rthl. 16 schl. de banque, renonça à une somme d'un million de rthl. et à tous les intérêts courans; en revanche, les 333,333 rthl. 16 schl. restans, lui seront payés le jour de la ratification du traité.

En compensation des cessions faites par le duc de Holstein-Gottorp, la ville lui donna quittance d'une

[1] Voy. vol. XXII, p. 396.

somme de 318,224 rthl. 14 schl. de banque, qu'en 1750 elle lui avait prêtée et renonça à une ancienne prétention montant à 20,000 rthl.

Voyage de Christian VII, en 1768.

En 1768, Christian VII fit un voyage qni, dans le temps, excita le plus vif intérêt, parce que c'était alors une chose extraordinaire que de voir un souverain hors de son pays. Le roi, sons le nom de prince de Travendahl, se mit en route le 6 mai 1768, avec une suite de cinquante-six personnes parmi lesquelles se trouvaient le comte de Bernstorff, le baron de Schimmelmann, le jeune capitaine Holke qui était alors favori du roi et fut bientôt nommé grand-maître de la garde-robe, Schumacher, secrétaire du cabinet, Sturtz, littérateur de bonne société, portant le titre de conseiller de légation, un ministre luthérien et un jeune médecin natif de Halle, fils du surintendant ecclésiastique des duchés de Holstein et de Sleswick, que la protection d'une dame de la cour et du comte de Rantzau-Aschberg venait de faire nommer médecin particulier du roi: il s'appelait Jean-Frédéric Struensée. Le gouvernement, pendant l'absence du monarque, avait été confié à trois ministres, savoir l'administration intérieure au comte de Thott, les affaires étrangères au comte de Moltke, et celles de la guerre à M. de Rosencranz.

Le roi alla par Hanovre à Hanau où il passa quelques jours avec deux de ses sœurs, épouses, l'une du prince électoral de Hesse-Cassel, l'autre du prince Charles, son frère. De Hanau il prit la route de Francfort, Mayence, Coblence, Cologne, Amsterdam, La Haye, et arriva

le 3 août à Bruxelles. Il alla ensuite par Dunkerque et Calais en Angleterre où il resta jusqu'au 14 octobre, passa par Calais, Lille et Valenciennes, et arriva le 21 à Paris. Il fut comblé d'honneurs et de fêtes dans cette capitale où son extérieur plut beaucoup; mais il y ruina sa santé par les voluptés crapuleuses auxquelles il se livra, et par l'usage immodéré des narcotiques qui affaiblirent en même temps sa raison. Il quitta Paris le 9 décembre, alla par Strasbourg et Manheim à Hanau où il vit encore ses sœurs, passa le premier jour de l'an à Hambourg et fut bientôt après de retour à Copenhague.

Pendant son absence, la discorde avait régné à sa cour où trois reines se disputaient, sinon le rang, du moins le pouvoir : c'étaient les deux veuves de Christian VI et de Frédéric V, et la jeune reine. Caroline-Mathilde était venue à Copenhague, brillante de jeunesse et de beauté; ses manières douces et affectueuses et sa physionomie riante lui avaient gagné tous les cœurs. La reine Juliane la détestait d'autant plus qu'elle lui attribuait la haine que le roi, son beau-fils, lui montrait; ce prince, par une prévention sans motif, s'était persuadé que, dans sa jeunesse, la seconde épouse de son père, en vraie marâtre, avait essayé de le faire mourir pour assurer la succession au fils qu'elle même avait donné à Frédéric. On avait assigné à cette douairière et à son fils, pour résidence, le château de Friedensbourg. Quoique ce bâtiment fût très-beau, situé dans une belle contrée, et que le feu roi, qui aimait beaucoup ce séjour, eût fait de grandes dé- Factions de la cour.

penses pour le rendre agréable, la douairière s'y regardait comme exilée par les intrigues de Caroline-Mathilde, et s'en vengea en causant à cette reine toutes sortes de désagrémens. L'affection du roi, les hommages de la cour et un tourbillon de plaisirs dans lequel elle se jeta, consolèrent la jeune reine de toutes les tracasseries de la douairière. Mais Christian VII avait les mœurs trop dépravées pour être susceptible d'un attachement durable, et Caroline-Mathilde apprit bientôt par expérience combien peu on doit compter sur les courtisans; elle se dégoûta alors des divertissemens qu'on lui prodiguait et chercha la retraite.

La fureur de la belle-mère parvint au comble, lorsque, le 28 janvier 1768, la reine accoucha d'un fils. Cet événement, qui combla de joie le royaume, détruisit les espérances que la faiblesse physique et morale de Christian VII avait données à cette femme passionnée: elle s'était flattée que le moment n'était pas éloigné où Frédéric, son propre fils, régnerait comme roi ou au moins comme régent, pour un frère qu'on aurait déclaré incapable de régner.

La reine Caroline-Mathilde et Struensée.

Caroline-Mathilde avait espéré qu'après son retour, le roi se rapprocherait d'elle; mais il revint à sa cour blasé sur toutes les jouissances, excepté celles que lui procurait l'imagination déréglée de son maître des plaisirs, le présomptueux Holck. On s'était aperçu, pendant le voyage du roi, qu'il avait pris goût pour le médecin Struensée: le favori n'avait pas contrarié ce penchant naissant, parce qu'il se trouvait soulagé dans l'obligation d'amuser le roi, et que, dans sa lé-

gèreté, il ne prévoyait pas que la société d'un homme instruit, comme Struensée, dégoûterait le roi de la sienne. Lui-même, au contraire, fournit au médecin les occasions de voir le roi; et, comme Struensée était peu scrupuleux sur quelques points, il est probable que sa conversation n'ennuya pas le roi par une morale trop sévère. Christian s'attacha de plus en plus à cet homme spirituel et instruit, et il se fit souvent accompagner par lui quand il allait chez la reine, parce qu'il avait remarqué que la présence du médecin était désagréable à Caroline-Mathilde. La princesse vainquit insensiblement la répugnance qu'elle avait pour ce nouveau médécin, quand elle vit qu'il ne sortait jamais du respect qu'il lui devait, et qu'il ne cessa de se conduire avec autant de ménagement et de délicatesse que le grand-maître de la garde-robe lui montrait d'insolence. Elle éprouva de la satisfaction à voir que Struensée faisait journellement des progrès dans l'esprit du roi, parce que cela se faisait aux dépens de Holck, qui lui était devenu extrêmement insupportable.

Bientôt Struensée gagna sa faveur par les soins assidus qu'il donna au prince royal lorsqu'au mois de mai 1769, on lui inocula la petite-vérole; opération qui, à cette époque, inspirait encore beaucoup d'inquiétude aux mères qui y soumettaient leurs enfans. Caroline-Mathilde elle-même prodiguait à ce fils chéri tous les soins d'une tendre mère. Elle ne quittait pas son lit; elle lui donnait ses médecines et sa nourriture; quand il était assoupi, elle épiait le moment de son

réveil, afin que le premier regard de l'enfant tombât sur sa mère. Struensée aussi ne quitta presque pas la chambre du malade; cette assiduité lui gagna le cœur de la reine, sa conversation charma son esprit. Il acquit ainsi sur son âme le même empire qu'il avait sur celle du roi; elle lui donna toute sa confiance; elle l'associa à ses plans ambitieux; car Mathilde aimait la domination, et elle était mortifiée de la nullité du rôle qu'on lui faisait jouer. Le nouveau confident lui promit son assistance; il lui ramena le cœur du roi auquel, au mois de juillet 1771, elle donna une fille. La disgrâce du comte Holck fut résolue: le chambellan Ewold de Brandt le remplaça.

Chute de Bernstorff.

Il y avait à la cour un homme que la reine haïssait presque autant que le comte de Holck: c'était le comte de Bernstorff. Son intimité avec le baron de Saldern, ministre de Russie, qui avait offensé la reine, le lui avait rendu suspect. Il fallait d'ailleurs qu'il fût écarté, si les chimères dont Struensée, depuis sa faveur, se berçait, devaient cesser d'être des illusions de sa vanité. Le colonel comte de Rantzau-Ascheberg qui, depuis quelque temps était de la société du roi, conspira avec la reine et Struensée, la perte du ministre. Jean-Hartwig-Ernest, comte de Bernstorff, reçut, le 13 septembre 1770, une lettre de Christian VII qui lui annonça qu'on n'avait plus besoin de ses services. Pendant qu'il la lisait, une expression de douleur se répandit sur sa physionomie. Je suis destitué, dit-il à Sturz qui était venu travailler avec lui; puis levant les yeux vers le ciel: Seigneur tout-puissant, ajouta-t-il,

bénissez ce pays et le roi. Aussitôt il se prépara à quitter Copenhague. Il en partit, le 3 octobre, avec son épouse et avec Klopstock, l'ami de ce couple vertueux, et se rendit à Hambourg. Il y mourut le 18 février 1772, avant d'avoir atteint sa soixantième année. Nous n'ajouterons rien à l'éloge de ce grand homme: le respect avec lequel la postérité prononce son nom, est son plus beau panégyrique. Mais nous consignerons ici une maxime de ce ministre laborieux. Pour faire beaucoup, avait-il l'habitude de dire, il ne faut faire qu'une seule chose à la fois.

Avec le comte de Bernstorff, son neveu, André-Pierre, qui, depuis 1759, était au service du Danemark dans de hautes fonctions de finances, reçut sa démission.

C'est ici que commence l'époque de l'administration de Struensée. Jean-Frédéric Struensée ne s'était préparé au rôle qu'il fut appelé à jouer, ni par les études de sa jeunesse, ni par des méditations sur l'art de gouverner, ni en fréquentant la société d'hommes expérimentés. Il avait beaucoup d'esprit, une instruction variée, mais superficielle, un grand engouement pour ce qu'on appelait idées philosophiques et philanthropiques, des intentions pures, beaucoup de vanité, un caractère despotique, aucun sentiment de vertu ni de religion, une parfaite indifférence sur la moralité des moyens qui pouvaient le conduire à son but. Ministère de Struensée.

Un homme d'état, qui fut témoin de sa chute, en a tracé le portrait suivant: « Le commencement de sa

carrière fut brillant, mais ce lustre s'évanouit promptement : une suite de fautes capitales fit échouer ses meilleurs plans, et fournit à ses ennemis les moyens de le perdre. L'espèce d'esprit dont Struensée était pourvu, portait en elle-même le germe de ce malheur. La nature lui avait donné beaucoup de génie et plus de lumières que le degré de civilisation et de sciences où le Danemark se trouvait placé, n'en exigeait pour administrer les affaires de ce royaume. Il connaissait les hommes et savait dissimuler. Il ne manquait d'aucune des qualités qu'une longue théorie peut donner à un esprit exercé à penser ; mais il ne possédait aucune de celles qu'on n'acquiert qu'à l'aide d'une longue expérience, et souvent même par des fautes commises. L'homme à théorie trace les meilleurs projets, l'homme à expérience seul peut juger si leur nature est analogue aux circonstances du lieu, du temps et des personnes. Struensée appartenait à la première classe. Son élévation fut un prodige de la fortune ; elle s'opéra avec une célérité qui ne lui laissa pas le temps de se préparer à la hauteur où il fut subitement lancé ; elle se fit sur un terrain difficile qui, à ceux mêmes qui sont accoutumés à y marcher, offre de continuels dangers. Struensée prouva par toute sa conduite qu'il n'avait pas réfléchi à la force que le préjugé exerce sur les hommes ; force qui souvent oppose les plus grands obstacles à la moindre entreprise, surtout lorsqu'il s'agit des intérêts de toute une nation. Il n'a pas considéré que s'il est des préjugés faciles à vaincre, il en est d'autres qu'on ne peut attaquer

qu'avec la plus grande circonspection et avec les moyens les plus subtils; d'autres enfin qui appartiennent à l'essence d'une nation, qui lui sont chers, et qu'il faut ménager si l'on ne veut pas s'exposer au plus grand danger. Cette inexpérience et une vanité sans bornes devinrent les causes de son malheur. Il avait de bons principes, mais il ne savait pas les mettre en pratique. »

Le plan de Struensée était double, l'un regardait la politique, l'autre l'administration intérieure. Le système politique du comte de Bernstorff était entièrement russe; on lui a reproché de l'avoir poussé trop loin. Si c'est vrai, il faudra avouer qu'il n'a pas été un politique du premier ordre; mais il restera toujours un grand administrateur. Struensée voulait conserver l'amitié de la Russie, sans se mettre dans sa dépendance; il ne croyait pas que dans les circonstances d'alors, la Suède fût encore pour le Danemark un ennemi assez formidable pour qu'il fallût surveiller tous ses mouvemens. Il voulait renouer les relations d'amitié avec la France. Il pensait, nous assure-t-on, que le roi de Danemark ne devait ambitionner d'autre influence sur les affaires des puissances étrangères que celle qui pouvait procurer des avantages au commerce de ses sujets, mais qu'il devait, en revanche, préserver son propre cabinet de toute influence étrangère.

Le plan de Struensée, en tant qu'il regardait l'administration intérieure, était tracé sur la base suivante.

La décision de toutes les affaires sera réservée au roi seul; les rapports lui seront adressés par écrit, ses

résolutions données de la même manière. Si le roi demande à être instruit par un rapport plus détaillé, l'affaire sera renvoyée au département d'où elle ressort. Les finances seront administrées par un seul département ou collége. Tout projet, à l'exception de ceux qui tendent à une épargne, sera écarté; les revenus de l'état seront versés dans une caisse unique, les recettes seront simplifiées; les impôts en nature seront remplacés par des contributions en argent; on ne fera aucune avance pour l'établissement de fabriques. On opérera une réduction sur les appointemens et pensions, ainsi que sur les dépenses de la cour; les constructions ayant pour but l'embellissement des châteaux du roi seront ajournées; on fixera un état annuel invariable pour toute espèce de dépense. Nous passons sous silence les parties du plan de Struensée qui concernent l'administration de la justice, la marine et l'armée.

Par un acte royal du 27 décembre 1770, le conseil d'état secret, ou le ministère d'état fut supprimé et remplacé par une autre autorité qu'on nomma *conférence secrète*. Elle se composait des chefs des différens départemens, qui étaient le baron de Schimmelmann, le lieutenant-général Göhler, le comte de Rantzau-Ascheberg, le comte d'Osten, qui était ministre des affaires étrangères, le comte de Haxthausen et M. de Scheel. Toutes les affaires du cabinet, et ainsi la direction générale du gouvernement furent confiées à Struensée sous le titre modeste de maître des requêtes qui, en Danemark, équivaut à celui de ministre. Ce

qui, avec raison, causa à la nation un très-grand mécontentement, ce fut l'ordre de rédiger en allemand les rapports destinés pour le roi; et toutes les résolutions de celui-ci étaient données dans la même langue.

Struensée et son ami Brandt, directeur des menus plaisirs du roi, furent élevés au rang de comtes, et le 15 juillet 1771, le comte de Struensée fut nommé ministre du cabinet secret, charge nouvelle et titre inouï en Danemark, et le roi déclara sa volonté que tous les ordres signés par le ministre du cabinet et scellés du sceau du roi, fussent regardés comme émanés de lui-même, pourvu qu'ils ne fussent pas en contradiction avec une résolution antérieure du roi; si cela était, ils devaient être renvoyés au département qu'ils concernaient

Nous allons indiquer rapidement les divers changemens que fit Struensée; comme presque aucune de ses institutions ne lui a survécu, il ne vaudrait pas la peine de nous y arrêter.

Changement introduit par le ministre Struensée.

Les appointemens des officiers de la cour furent en partie réduits, en partie supprimés. La charge de grand-maréchal cessa; le nombre des dames de la cour et des pages fut diminué, ainsi que celui des domestiques à la cour et aux écuries. Le produit des taxes de chancellerie fut versé dans les caisses royales. L'amirauté, les finances, les douanes et le commerce furent réunis en un seul département. Les préposés de la ville de Copenhague furent remplacés par deux bourguemaîtres, et le collége des Trente-Deux, que la commune

nommait en vertu d'un de ses plus beaux priviléges, fut supprimé. On retrancha les franchises dont jouissait le corps diplomatique. La garde à cheval fut licenciée et remplacée par 300 dragons. Les corvées furent presque entièrement abolies, et l'affranchissement des serfs, préparé par Bernstorff, fut consommé. Quelques impôts onéreux furent supprimés. On diminua le nombre des fêtes religieuses. La prohibition de mariages entre cousins-germains et entre beaux-frères et belles-sœurs fut levée; la loi ne reconnut plus de différence entre enfans légitimes et naturels; les procès pour fornication et adultère furent abolis, excepté pour la partie civile quand il y en avait. Il fut défendu à la police de se mêler de ce qui se passait dans l'intérieur des maisons. Une ordonnance du 12 janvier 1771 introduisit le loto de Gênes.

Le 14 décembre 1770, la censure des livres fut abolie; mais Struensée n'ayant pas tardé de reconnaître quelle arme terrible il avait mise entre les mains de ses ennemis, en rendant la presse libre, un rescrit du 7 octobre 1771 modifia l'édit du 14 septembre 1770.

La cour passa l'été de 1771 à Hirschholm, où le comte de Brandt entraîna le roi dans un tourbillon de plaisirs, pendant que Struensée trouva dans l'intimité de la jeune reine la plus douce récompense de ses travaux. Christian VII ne prenait plus aucune part aux affaires du gouvernement, et on remarquait que les facultés de son âme s'abrutissaient de plus en plus. Le mécontentement de la nation se manifesta par

quelques scènes tumultueuses que donnèrent les matelots et qui effrayèrent beaucoup Struensée. Ce ministre conjura la reine de lui permettre de se retirer des affaires et de quitter le royaume. Il lui représenta que le secret de leur liaison criminelle avait transpiré, et qu'elle était exposée aux plus grands dangers s'il continuait à rester à la cour. La passion de la reine était trop violente pour lui permettre d'écouter la voix de la raison. Elle menaça son amant d'un éclat dont il la crut capable, et il lui jura de renoncer à son dessein et de ne pas l'abandonner [1].

La saison avancée semblait rappeler la cour à Copenhague, mais comme Struensée voulait attendre, dans la proximité, l'effet d'un grand coup qui devait affermir sa puissance, Mathilde persuada le roi de rester encore quelque temps au château de Friedrichsbourg, situé près de la capitale. Ce coup, que Struensée méditait, et qui tourna à sa perte, fut le licenciement de la garde à pied, qui fut effectué le 21 décembre 1771. Il produisit un tumulte affreux qu'on ne put apaiser que par l'effusion du sang. Dans cette circonstance, la pusillanimité de Struensée parut au jour. Il se laissa arracher par la force le consentement à tout ce que les soldats demandaient. Au lieu d'être incorporés en d'autres régimens, ils obtinrent leur congé signé par le roi, et conservèrent leurs uniformes; on donna à chacun 3 rthl., et on passa l'éponge sur toutes les avances que la caisse militaire leur avait faites.

[1] On connaît ces détails par une confidente de la reine.

A cette époque, l'ambassadeur anglais, Keith, prévoyant les malheurs qui allaient fondre snr la reine, si elle ne consentait à rompre ses liaisons avec un ministre abhorré, eut une entrevue avec Struensée pour l'engager à se retirer pendant qu'il en était temps encore; pour son malheur et pour celui de Mathilde, la parole que le ministre avait donnée à la reine de ne pas l'abandonner, lui fit négliger un avertissement si prudent. Tourmentée par un pressentiment qui lui faisait craindre le séjour de la capitale, la reine n'y retourna qu'à regret, au commencement de l'année 1772, et Struensée, averti par la révolte des gardes, fit renforcer celles du château, et prit des mesures qui, trahissant sa peur, le firent mépriser.

Révolution du 16 janvier 1772.

La reine Juliane cependant surveillait comme un esprit malfaisant toutes les démarches de Mathilde, et profita de toutes les fautes du ministre pour travailler à la perte de deux êtres qu'elle détestait. Le principal confident de ses projets était le colonel Köller, dont le régiment faisait partie de la garnison de Copenhague; cet homme hardi et entreprenant, incapable d'un autre sentiment que ceux de la haine et de l'ambition, doué d'une force corporelle extraordinaire, détestait Struensée, dont il se croyait personnellement offensé. Il offrit spontanément ses services à la reine Juliane. Cette princesse s'ouvrit de ses projets au comte de Rantzau-Ascheberg, qui avait été l'instrument de Struensée pour perdre le comte de Bernstorff; ce courtisan répugnait d'abord à contribuer à la chute du ministre tout-puissant; il s'y décida en-

fin, quand il vit que Struensée courait à sa perte, et que rien ne pourrait le sauver. Dans une conversation confidentielle, il fit connaître avec franchise, à cet ami, le péril auquel il s'exposait en poursuivant sa marche. Struensée ne fut pas ébranlé par ces représentations, et Rantzau ne balança plus à se joindre à la reine douairière. Celle-ci se donna alors un troisième aide : le colonel Eichstädt, homme sans moyens, mais dont le concours était nécessaire parce qu'il commandait les dragons.

Le 16 janvier 1772, il y eut bal à la cour; à une heure du matin, la reine Caroline-Mathilde dansait encore. Juliane avait ordonné qu'à trois heures les conjurés fussent prêts. A l'heure sonnante, le colonel Köller annonça aux officiers qui étaient de garde, qu'il avait ordre du roi d'arrêter la reine régnante et ses partisans, et leur commanda de le suivre auprès de la douairière. Aucun ne pensa seulement à demander à voir l'ordre; tous obéirent. On trouva chez Juliane son fils, le prince Frédéric, le comte de Rantzau, et un subalterne nommé Ove Hugh Guldberg. Eichstädt était occupé à placer des sentinelles à toutes les issues. On distribua les rôles : Rantzau fut chargé d'arrêter la reine; Köller devait se saisir de la personne de Struensée; les autres officiers devaient arrêter le comte de Brandt, le frère du ministre, et quelques-uns de ses amis. La reine douairière, le prince Frédéric, Rantzau et Guldberg se dirigèrent vers la chambre à coucher du roi. Ils dirent au valet-de-chambre qu'il avait éclaté une révolte, et qu'ils ve-

naient pour sauver le roi ; cette annonce troubla tellement le domestique qu'il leur ouvrit la porte. Le roi s'éveilla en sursaut ; sans lui laisser le temps de la réflexion, on l'effraya en lui débitant la même fable avec des circonstances terribles, et on lui présenta des papiers à signer s'il voulait sauver sa vie. C'étaient des ordres pour arrêter les prétendus conspirateurs. Quand, sur le premier papier, il lut le nom de Mathilde, il refusa sa signature. On augmenta sa terreur, et on lui mit la plume entre les mains ; en versant des larmes, le malheureux monarque signa l'ordre fatal.

Sans attendre cet ordre, le féroce Köller s'était présenté chez Struensée. Il le trouva couché, mit la main sur lui, et l'étourdit au point que, sans demander à voir un ordre, sans faire la moindre résistance, il se laissa conduire à la citadelle, où il fut bientôt suivi de son frère et de ses amis.

Rantzau s'était chargé d'exécuter l'ordre contre la reine. Dans la chambre de la reine, il se passa une scène déchirante. Elle ne perdit pas un instant son courage ; demanda à voir l'ordre du roi, et l'ayant lu, le jeta par terre, comme l'œuvre de la trahison. Elle refusa d'obéir avant d'avoir parlé au roi. L'infâme Rantzau osa mettre les mains sur sa souveraine. Elle lutta contre les officiers jusqu'à ce que ses forces s'épuisèrent. On lui permit alors de s'habiller, et on la conduisit au château de Cronenborg, où elle eut au moins la consolation de trouver sa fille ; car il paraît que les auteurs de cette tragédie avaient l'intention

d'envelopper cette enfant innocente dans le malheur de sa mère.

Nous passons sous silence les moyens que la reine Juliane employa le lendemain pour faire croire au roi et aux étrangers que l'opinion publique approuvait la révolution. Scènes tumultueuses provoquées par la police, cris payés, illumination et surtout la calomnie, qui ne connaît ces armes accoutumées des factions? Elles furent toutes employées par les conspirateurs de 1772. Le prince Frédéric ou le prince héréditaire, comme on le nommait, jeune homme peu favorisé par la nature, sous le rapport de la figure, de l'esprit et du cœur, se trouva ainsi à la tête du gouvernement, ou plutôt ce fut Guldberg qui, sous le titre de secrétaire du cabinet du prince, régna en Danemark.

Gouvernement du prince héréditaire.

Le 13 février 1772, il fut créé un nouveau conseil privé qui, sous la présidence du prince, se composait des ministres Otton, comte de Thott, Charles, comte de Rantzau-Aschberg, Joachim-Otton Schack-Rathlow, Jean-Henri Römling, amiral, Jean-Henri d'Eichstädt, lieutenant-général, Adolphe Sigefroi, comte d'Osten. Une commission de trois conseillers fut établie pour examiner les changemens faits pendant le ministère de Struensée, et proposer les modifications avec lesquelles on rétablirait successivement l'ancien ordre des choses. Les gardes à cheval et à pied furent sur-le-champ rétablies.

Une commission fut nommée pour juger Struensée et ses complices. Lui-même, son frère et le comte de

Procès de Struensée.

Brandt furent chargés de chaînes; tous les autres prisonniers furent traités avec dureté. Les points d'accusation contre Struensée étaient au nombre de six. 1°. Un attentat contre la vie du roi; 2°. le projet de faire abdiquer le roi; 3°. un commerce illicite avec la reine; 4°. l'éducation donnée au prince royal; 5°. la puissance qu'il s'était arrogée, et 6°. la manière dont il l'avait exercée. On abandonna bientôt les deux premiers points pour lesquels il n'existait pas la moindre preuve. Le quatrième était ridicule; Struensée avait élevé l'enfant d'après les principes de Rousseau, en ne lui laissant prendre qu'une nourriture fort simple, et en le rendant insensible à l'intempérie de l'air et aux commodités de la vie; principes qui, dans leur application, furent peut-être exagérés, mais qui avaient fortifié la constitution du prince. Le fait le plus fort qui, à l'égard du sixième point, chargeait le comte, était d'avoir reçu du roi un don de 60,000 rthl. On affecta de regarder cette somme comme tellement forte, qu'il n'était pas croyable qu'un souverain eût pu la donner à un favori qu'il avait élevé de l'état de la pauvreté au rang de comte; et là-dessus, on fondait l'accusation d'un faux que Struensée devait avoir commis, en changeant, sur le registre, la somme de 6,000 en 60,000. Struensée qui, sur les autres reproches d'une mauvaise administration, se défendit faiblement, soit par un effet de son caractère, soit parce que, en général, il est difficile de se justifier contre des accusations dont la nature est jugée différemment par chacun, d'après ses opinions ou ses

préventions, repoussa constamment avec vigueur l'accusation d'un pareil faux.

Il y a un autre point sur lequel l'impartiale postérité reproche à Struensée d'avoir montré une faiblesse qui, dans les circonstances, le rendit coupable et méprisable. C'est le troisième point de l'accusation. Affaibli par les maux qu'il souffrait en prison, effrayé par la torture dont on le menaçait, ou embarrassé par les questions captieuses de ses juges, peut-être aussi (et c'est à regret que nous énonçons ce soupçon déshonorant) parce qu'il regardait comme le seul moyen de salut d'impliquer la reine dans ses affaires, il fit un aveu qu'aucune souffrance n'aurait dû arracher à un homme d'honneur. Il fut reconnu coupable du crime de lèse-majesté.

Struensée ne pouvait plus être sauvé, mais sa mort ne satisfaisait pas la haine d'une femme vindicative; il fallait encore que la reine Mathilde fût perdue. Nous allons faire connaître la trame infernale qu'on ourdit pour parvenir à ce but. La source où nous puisons, est l'ouvrage d'un anonyme, l'auteur d'un récit en langue allemande, traduit sur un manuscrit français, sous le titre d'*Éclaircissemens authentiques sur l'histoire des comtes Struensée et Brandt*. Cet auteur était parfaitement instruit; il est vrai que son récit, qui est d'un témoin oculaire, est quelquefois animé; mais il ne paraît pas que l'indignation qu'il éprouvait, ait fait tort à sa véracité; tout au plus pourrait-elle avoir eu de l'influence sur le jugement qu'il porte des acteurs. Voici ce qu'il raconte: Procès de la reine Caroline-Mathilde.

Le 9 mars, quatre commissaires, le comte de Thott, le baron Schack-Rathlow, Juel Wind et le procureur-général Stampe, interrogèrent la reine à Cronenbourg : elle les reçut avec une dignité que n'avait pu fléchir la solitude dans laquelle on l'avait laissée. Les questions captieuses que lui adressa le baron de Schack-Rathlow ne la troublèrent pas ; toutes ses réponses furent nobles, brèves et précises ; elle déclara n'avoir rien à se reprocher. Voyant qu'il ne gagnait rien sur son esprit, l'inquisiteur fit une tentative sur son cœur. Il lui dit que dans son interrogatoire du 21 février, le comte de Struensée avait fait un aveu offensant pour l'honneur de la reine. Cela n'est pas possible, répondit Mathilde, et si cela était, je lui donne un démenti. Alors Schack assura que dans un interrogatoire subséquent, Struensée avait répété et signé sa première déclaration ; mais, ajouta-t-il, puisque la reine la contredit, sa conduite est la plus affreuse offense contre la majesté royale, qui exige la peine de mort.

Ces mots furent un coup de foudre pour la reine ; elle tomba sur un fauteuil, la pâleur de la mort se répandit sur son visage ; l'amour et l'honneur se combattaient en elle. Revenue à elle-même, elle demanda à voix basse : Et si j'avouais ce que Struensée a dit, le malheureux pourrait-il espérer en la clémence de mon roi ? Schack ne répondit pas, mais il fit un mouvement que la reine pouvait prendre pour une réponse favorable, et présenta à sa signature un papier où elle s'avouait coupable. Un nouveau combat, plus

violent, s'éleva dans l'âme de la princesse; enfin le sentiment prévaut, elle prend la plume et écrit *Carol*..... dans ce moment, ses yeux tombent sur Schack; elle voit une joie diabolique briller sur la physionomie du scélérat; elle jette la plume en s'écriant: Vous me trompez, infâmes! Struensée ne m'a pas accusée; je le connais; non! il ne le peut pas. Voulant se lever, les pieds lui manquent; elle tombe en faiblesse et..... comble de l'horreur qui est presque incroyable.... Schack place la plume entre ses doigts et guide sa main; les mots de *Caroline-Mathilde* sont tracés sur le papier, et les commissaires disparaissent.

Une cour de 35 membres fut instituée pour juger la reine; l'évêque de Copenhague et quatre autres conseillers ecclésiastiques, les ministres, les commissaires auxquels la cause de Struensée avait été renvoyée, les juges du tribunal suprême, deux officiers des troupes de ligne, deux de la marine et quelques autres personnes, y siégeaient. Le 24 mars, Olas Lund-Bang y parut au nom du roi, et demanda le divorce. Uhldal, avocat du roi au tribunal suprême, nommé défenseur de la reine, demanda un ajournement pour pouvoir conférer avec sa cliente. Il lui fut accordé, et Uhldal vit la reine à Cronenbourg pour concerter avec elle ses moyens de défense. Le 2 avril, il plaida sa cause avec force et dignité; il soutint que, d'après les lois du royaume, ni la déclaration de Struensée, ni le propre aveu de sa cliente, ne pouvaient porter témoignage contre elle: il fit aussi valoir en sa faveur des raisons tirées

Divorce de la reine Mathilde.

de la politique, qui auraient pu produire de l'effet sur des juges moins prévenus. Le 6 avril, le divorce fut prononcé, mais on ne donna à la sentence d'autre publicité que celle qui était absolument nécessaire.

Exécution de Struensée.

Uhldal fut aussi le défenseur de Struensée. Ce ministre et son ami Brandt furent condamnés à mort le 25 avril. On n'osa exprimer dans la sentence le seul véritable crime de Struensée; il fut condamné comme coupable de lèse-majesté, à avoir la main droite et la tête coupées, et à être ensuite écartelé. Brandt fut condamné à la même peine, pour avoir attenté à la vie du roi, en le mordant au doigt. Accusation absurde! La vérité est que dans un de ces jeux d'enfans qu'on jouait avec le roi, Brandt l'avait mordu au doigt. Le jugement fut exécuté, le 26, avec une grande maladresse; de manière que Struensée eut beaucoup à souffrir avant de mourir.

On fit ensuite le procès aux complices de deux si grands criminels. La passion était assouvie; on ne trouva pas dans la conduite des amis de Struensée de quoi les condamner à la prison seulement; ceux qui perdirent leurs places, obtinrent des pensions. Il n'y avait pas le moindre reproche à faire à l'administration de Charles-Auguste, frère de Struensée, qui était intendant des finances. Nous avons dit ailleurs [1]: « On voulut le rendre complice des crimes imaginaires dont on accusait le ministre tombé, et comme on découvrit qu'il avait entretenu une correspondance

[1] Dans l'article: Struensée de Carlsbach, dans la Biographie universelle.

suivie avec un ami en Prusse, on requit le gouvernement de ce pays de livrer cette correspondance. Frédéric II y donna son consentement; mais il déclara en même temps qu'il s'attendait à ce qu'on fît à un homme qui était né son sujet et qui avait été à son service, un procès régulier, ajoutant que, si l'on ne pouvait le convaincre d'un crime, il le réclamerait. Struensée était une tête trop méthodique pour avoir pris part aux projets de réforme de son frère, qu'il envisageait comme les rêves d'un homme de bien. Il s'était borné aux fonctions de sa place. » On brisa ses chaînes, et on lui fit jurer qu'il observerait un éternel silence sur la procédure; après cela, on lui permit de quitter le Danemark. Frédéric II le reprit aussitôt à son service, et il est mort, en 1804, ministre des finances de Prusse, laissant la réputation, sinon d'un grand ministre, au moins celle d'un administrateur habile et intègre, et d'un homme d'honneur.

On laissa à l'infortunée Caroline-Mathilde le titre de reine; on lui rendit sa dot, qui était de 250,000 rthl., et on lui assigna une pension viagère de 30,000. Le 30 mai 1772, elle s'embarqua à Elseneur, sur une frégate anglaise, qui la porta à Stade. George III lui abandonna pour sa demeure, le château de Celle, où elle mena une vie très-retirée jusqu'à la mort. Elle avait vingt-quatre ans, lorsque le 11 mai 1775, cette consolatrice des malheureux vint mettre fin à sa triste existence.

Brouillerie et reconciliation avec la regence d'Alger.

Un des premiers événemens politiques après la mort de Struensée, mais qui appartient encore à l'ad-

ministration de ce ministre, fut la réconciliation entre le Danemark et la régence d'Alger. Le différent entre ces deux puissances remontait à l'année 1769. Sous divers prétextes futiles qui, sans doute, avaient pour but d'extorquer des présens plus considérables que ceux que la cour de Danemark avait la coutume ou l'obligation de fournir, le dey avait renvoyé d'une manière outrageante, le consul de la nation danoise. On résolut de punir l'insolence de ce chef de pirates. Le contre-amiral Kaas reçut l'ordre de bombarder sa capitale; il l'exécuta le 1er juillet 1770, mais sans le moindre succès; et au bout de quelques jours, son escadre se retira au port Mahon. Kaas fut rappelé, traduit devant un conseil de guerre et acquitté; néanmoins le roi le raya de la liste des officiers. Le commandement de l'escadre fut donné au contre-amiral Hoogland; mais les réparations que les vaisseaux exigeaient, ne permirent pas de renouveler le bombardement en 1771. Au commencement de 1772, le dey fit dire à Hoogland, qu'il concluerait la paix avec lui, s'il voulait venir à Alger, avec un seul vaisseau de guerre et une frégate. Le contre-amiral accepta cette proposition, et signa, le 16 mai 1772, la paix, par laquelle il fut convenu que dorénavant les Danois, à l'instar des Anglais, des Français et des Hollandais, ne paieraient plus que cinq pour cent de la valeur des marchandises qu'ils débarqueraient à Alger, au lieu de dix qu'ils payaient anciennement.

Premier ministère de Bernstorff le jeune.

Vers la fin de l'année 1772, le comte André-Pierre de Bernstorff rentra au service du Danemark, comme

membre du département des finances: le 26 avril 1773, il fut nommé ministre des affaires étrangères. Le marquis d'Yves, qui était alors ministre impérial à la cour de Copenhague, le décrit comme un homme d'une figure imposante, d'une politesse étudiée plutôt que naturelle, d'une douce éloquence, insinuant, bienveillant, d'un esprit facile et juste, actif, persévérant, d'un caractère noble; promettant peu, mais consciencieux à tenir ce qu'il avait promis. Son système politique était anglais et russe. Rien de plus important à ses yeux, que de terminer définitivement l'affaire de l'échange du Holstein, que son oncle avait regardée comme son principal titre à la gloire. Le département des affaires étrangères était à peine depuis un mois entre ses mains, que fut conclu le traité de Tsarsko-Zelo, qui termina entièrement cette affaire[1].

C'est à l'influence que Guldberg exerçait sur le prince héréditaire, ou plutôt c'est au faux patriotisme de l'un et de l'autre, à une prédilection aveugle pour tout ce qui était danois, que le Danemark doit la loi sur l'indigénat, qui est du 24 janvier 1774. Comme si c'était un événement glorieux, une victoire remportée sur les ennemis de l'état, sa publication fut célébrée par la distribution d'une médaille en or et en argent, frappée en son honneur. Cette loi réserve aux indigènes tous les emplois, les charges et dignités dans toutes les branches du gouvernement; l'entrée dans les maisons d'éducation, dans les jurandes et corporations, de manière cependant que le droit d'indigénat fut ac- Loi de l'indigénat, 1774.

[1] Voy. vol. XLII, p. 362.

cordé aux étrangers, pourvus au moment de la promulgation d'un emploi, ou ayant placé dans le commerce danois un capital de 20,000 rthl., ou possédant dans les îles danoises d'Amérique, une terre de 30,000 rthl. Par un acte particulier, le roi prit, pour lui et ses successeurs, l'engagement de ne jamais agir contre cette loi.

On ne tarda pas de se ressentir dans toutes les parties du royaume, et particulièrement dans la capitale, des effets de la loi de l'indigénat. La plupart des gens de métier étaient Allemands; ils partirent sur-le-champ. Les maîtres se trouvèrent dans les plus grands embarras; les ateliers furent déserts, le prix de la main-d'œuvre haussa au point que beaucoup de fabriques ne purent continuer de travailler.

Construction du canal de Kiel.

En 1777, on commença à creuser le canal de Kiel, qui joint la Baltique à la mer du Nord, au grand avantage du commerce. Il épargne aux navires le grand détour autour du Jutland.

Erection de la compagnie du commerce des Indes occidentales.

Le commerce des Indes occidentales qui avait été rendu libre[1], éprouva une restriction par ordonnance du 7 avril 1777, qui déclara Copenhague entrepôt forcé des productions des Indes occidentales. Le commerce exclusif avec les îles danoises fut accordé, le 20 mai, pour vingt-cinq ans, à une société dont le capital fut de 500,000 rthl. Cette société prospéra beaucoup.

Le roi achète Tranquebar.

Par une convention du 14 mars 1777, le roi acheta de la société asiatique, pour une somme de 176,000

[1] Voy. p. 208 de ce vol.

rthl., la ville de Tranquebar et toutes ses dépendances. La compagnie porta alors son fonds à 2,400,000 rthl.

Nous avons rapporté, au chap. IX, la part active que le Danemark prit à l'établissement de la neutralité armée du Nord qui, pendant la guerre d'Amérique, occupa si vivement les cabinets européens. Elle était entièrement dans le système du comte de Bernstorff qui en fut un zélé promoteur. Neutralité armée du Nord.

Ce ministre ne tarda pas à être mis hors d'activité. Ne pouvant s'accorder avec Guldberg dont la faveur auprès du prince Frédéric croissait de jour en jour, trop fier pour cacher à ce parvenu le mépris qu'il lui inspirait, il tomba victime d'une intrigue de cour. Le 30 novembre 1780, il reçut sa démission et quitta le Danemark. Marc Gérard, comte de Rosenkrone, obtint à sa place le portefeuille des affaires étrangères. Chute du comte de Bernstorff.

Sous son ministère fut conclu à Saint-Pétersbourg, le $\frac{8}{19}$ octobre 1782, un traité de commerce avec la Russie, par lequel les deux états accordèrent réciproquement aux sujets l'un de l'autre, plusieurs avantages et faveurs. Les principes établis par la conventiou maritime de 1780 [1] y sont répétés. La durée du traité fut limitée à douze ans. Traité de commerce avec la Russie, 1782.

Le pouvoir de la reine douairière et de son fils, et le ministère de Guldberg, furent renversés, en 1784, par un enfant. Comme d'après les lois du royaume, Frédéric, prince royal de Danemark, fils unique de Christian VII, devait entrer au conseil à l'âge de treize ans, mais non sans avoir préalablement été confirmé Révolution de 1784; corégence du prince royal.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 279.

selon le rit luthérien, le parti dominant retarda cette cérémonie jusqu'à ce que le prince fût parvenu à l'âge de seize ans. Enfin, on le laissa entrer au conseil le 14 avril 1784. Dès la première séance, il prit la parole pour faire connaître au roi, son père, les vices de son gouvernement, provenant tous de l'autorité que son cabinet s'était arrogée; après cela, il présenta à sa signature une ordonnance qui changea le ministère et toute l'administration. Le cabinet était supprimé, toutes les affaires devaient être renvoyées aux départemens auxquels chacune appartenait. Un des ministres ayant voulu prendre la parole, le prince lui imposa silence, et le roi étonné signa la résolution qui lui était présentée. Guldberg et trois autres ministres obtenaient leur démission; cinq personnes qui avaient anciennement siégé au conseil, y étaient rappelées, savoir André-Pierre, comte de Bernstorff, comme membre du département des finances et ministre des affaires étrangères; Frédéric-Christian Rosenkrantz, qui eut le portefeuille de la marine; le général Guillaume de Huth, comme ministre de la guerre; Henri de Stampe, et Ernest, comte de Schimmelmann, fils du trésorier Henri-Charles, pour les finances. Par ordre du prince royal, ce ministre rédigea, en 1785, un nouveau plan de finances qui fut adopté et mis successivement en exécution. Il embrassait l'érection d'un nouveau fonds d'amortissement, d'une caisse de crédit, la suppression de plusieurs monopoles dont le roi jouissait, plusieurs changemens dans le système des impôts, principalement dans les impôts indirects, enfin la réorganisa-

Second ministère du comte de Bernstorff.

Nouveau plan de finances.

tion des banques de Sleswick-Holstein et de Norvége. En exécution de ce plan, la patente royale, du 8 juillet 1785, détermina la manière d'après laquelle le roi paierait à la banque une somme de six millions de rthl. à valoir sur les huit à neuf que le gouvernement lui devait, ainsi que la fondation d'un fonds d'amortissement et d'un fonds d'intérêts pour le surplus. La banque fut entièrement séparée des finances royales, comme formant une institution particulière. La caisse de crédit fut établie par ordonnance du 16 août 1786; elle était destinée à fournir à un intérêt modique et à condition d'un remboursement successif dans l'espace de vingt-huit années, des secours pour l'amélioration et l'augmentation des produits des terres et mines. On lui assigna un fonds de 750,000 rthl.

Suppression de quelques sociétés de commerce.

Le 10 mai 1782, le roi avait signé le privilége d'une compagnie de commerce, nommée Société réunie danoise, norvégienne, sleswickoise et holsteinoise de commerce et de canaux, ayant un fonds d'un million et demi de rthl. Comme cette société n'avait pas prospéré dans ses spéculations, le roi en racheta les actions en 1784, et la société fut supprimée. En 1786, on supprima aussi la société combinée de la mer Baltique et de la Guinée, qui avait été érigée en 1781. La révolution que la guerre d'Amérique avait produite dans la marche du commerce, nécessita tous ces changemens, et plusieurs autres que nous passons sous silence.

Affranchissement des serfs.

Le prince royal s'intéressait vivement au projet d'affranchir les serfs, qui avait été anciennement préparé. Cette entreprise qui immortalisa ce prince, fut

exécutée par le comte de Bernstorff, et par le comte Christian-Detlef-Frédéric de Reventlow, chef de la chambre des finances. On y procéda lentement, et chaque partie fut préalablement soumise à l'examen d'une commission nommée par le prince. Une ordonnance du 8 juin 1787, détermina les rapports entre les seigneurs et les paysans. Le 20 juin 1788, le *sternsband*, c'est-à-dire le lien qui attachait le paysan à la glèbe, fut cassé, de manière cependant qu'il subsisterait jusqu'au 1er janvier 1800, et qu'alors l'obligation des seigneurs de fournir des milices, laquelle reposait comme charge réelle sur les terres, cesserait également, et que les paysans seraient personnellement astreints au service militaire. Tout ce qui restait à régler par rapport aux corvées et autres prestations, ainsi qu'au partage des biens communaux, fut déterminé par des ordonnances particulières.

Tels furent les premiers actes de la régence du prince royal qui, depuis le 13 mars 1808, règne sous le nom de Frédéric VI.

CHAPITRE XXVI.

Histoire de Pologne et de Courlande, 1720—1795.

SECTION I.

Dernières années du règne d'Auguste II, 1720-1733, *et règne d'Auguste III*, 1733-1763.

Dans les dernières époques du règne d'Auguste II, la Pologne a fourni un triste exemple du pouvoir que le fanatisme religieux avait conservé. D'une simple affaire de police, il fit un événement tragique, dont l'Europe entière s'occupa [1]. Affaire de Thorn, 1724.

A une procession que les habitans catholiques de la ville de Thorn firent, le 16 juillet 1724, autour de l'église de Saint-Jacques, appartenant à un couvent de religieuses de Saint-Benoît, il s'éleva une rixe entre les écoliers des Jésuites qui assistaient à la fête, et des garçons luthériens, que la curiosité y avait appelés. Il est inutile d'examiner de quel côté furent les premiers torts. La garde urbaine, arrivée pour mettre fin au tumulte, arrêta un jeune homme catholique qui paraissait le plus mutin, et le conduisit au corps-de-garde. Les étudians voyant dans cette arrestation une violation de leurs priviléges, s'attroupèrent le lendemain, et demandèrent la délivrance de leur camarade. La

[1] Nous prions nos lecteurs d'être en garde contre les relations publiées par l'esprit de parti catholique et protestant.

garde dissipa une seconde fois le tumulte, et arrêta encore un étudiant de l'école des Jésuites.

Sur la réclamation du principal du collége des Jésuites, le président du conseil municipal relâcha le jeune homme qui avait été arrêté le 16; mais refusa la mise en liberté du second. Les élèves des Jésuites s'attroupèrent de nouveau, et commirent toutes sortes d'excès; ayant remarqué un garçon allemand et luthérien, devant la maison de son père, ils s'en saisirent, et l'entraînèrent comme prisonnier dans leur collége. Le président fit encore une fois marcher des troupes pour rétablir la tranquillité publique. Pendant qu'on traitait de la mise en liberté du garçon allemand, la populace protestante s'attroupa; les soldats retinrent pendant quelques temps la fureur de cette troupe; mais lorsque les disciples des Jésuites tirèrent avec des fusils, le peuple força les portes du collége, pénétra dans les appartemens, cassa tout ce qui se trouvait sous ses mains, fit sur la place publique un grand feu, et y brûla les débris. Pendant ce temps, les écoliers protestans délivrèrent leur camarade.

Tel fut l'événement qui eut un résultat sanglant. Les Jésuites remplirent toute la Pologne de leurs plaintes, et mirent le fanatisme en mouvement, en présentant les excès commis par la populace provoquée, comme des sacriléges; ils prétendirent que les autels avaient été brisés, que les images de la Vierge avaient été foulées aux pieds.

Les diétines qui s'assemblaient dans ce moment, recommandèrent aux nonces de faire punir ce crime

avec sévérité. Le roi nomma vingt et un commissaires pour se rendre à Thorn, et faire une enquête. Cette commission, dans laquelle siégeaient deux évêques, trois palatins, plusieurs castellans, et autres grands fonctionnaires, ouvrit ses séances le 16 septembre 1724. Sa procédure fut une suite d'iniquités; on la pressa extrêmement, parce qu'on ne voulut pas laisser aux puissances protestantes, le temps d'y intervenir. Sur le rapport de la commission, le tribunal assessorial de Varsovie, rendit, le 16 novembre, une sentence qui condamnait le président Rösner, et le vice-président Zernecke, à être décapités pour n'avoir pas rempli leur devoir; la fortune du président devait être confisquée au profit de la ville, à charge de réparer le dommage causé au collége des Jésuites; néanmoins ce jugement ne devait point être exécuté si les inculpations produites contre les deux magistrats n'étaient pas auparavant prouvées par serment. Le bourgrave et le vice-bourgrave furent destitués, déclarés incapables de remplir leurs fonctions, et condamnés, l'un à six et l'autre à trois mois de prison. Huit bourgeois ou garçons de métiers furent condamnés à avoir la tête tranchée. Quatre autres devaient perdre d'abord la main, ensuite la tête, à condition toutefois que les blasphêmes qu'ils étaient accusés d'avoir prononcés fussent préalablement prouvés par serment. Quarante-deux autres furent condamnés à un an, à six ou à trois mois de prison, et à des amendes de 100, 50 ou 20 ducats, qui seraient employés à ériger une statue de marbre à la sainte Vierge. La moitié de tous les offi-

ciers municipaux, juges et employés, ainsi que de la garde urbaine, devait, à l'avenir, être catholique, comme aussi tous les officiers de cette garde. L'église de Ste Marie, avec sa bibliothèque, fut rendue aux Bernardins, qui l'avaient possédée avant la réformation; les citoyens luthériens perdirent le droit de posséder un gymnase pour l'instruction de leurs enfans. Deux prédicateurs luthériens furent déclarés infâmes et bannis du territoire de la république.

Pour mettre promptement ce jugement en exécution, il fut nommé une commission; et il fut déclaré que toute résistance de la part des citoyens de Thorn serait punie comme haute trahison. La diète qui avait été ouverte le 1er octobre, ordonna au grand-général de la couronne d'assister la commission des troupes nécessaires. Ce fut en vain que les ministres des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin demandèrent un sursis et une nouvelle information. L'aide-de-camp-général du grand-général, prince de Lubomirski, qui dans toute cette affaire avait montré, soit une vive haine pour la ville de Thorn, soit un grand fanatisme religieux, se dépêcha d'arriver dans cette ville où il entra à la tête de 150 dragons; environ 3,000 soldats furent cantonnés dans les environs.

Au milieu de la frénésie générale qui s'était emparée des têtes polonaises, un homme d'état qui, par les fonctions dont il était revêtu, paraissait partie intéressée, conserva les sentimens de justice et de charité chrétienne; ce fut monsignor Santini, nonce du pape. On ne peut douter que ce prélat n'eût vu avec satis-

faction que la religion catholique prît le dessus à Thorn; il est probable aussi qu'on lui avait représenté un tumulte populaire provoqué par une jeunesse turbulente comme une révolte, le brisement de quelques meubles comme un sacrilége, et la négligence dont quelques magistrats s'étaient peut-être rendus coupables dans l'exercice de leurs charges, comme la suite d'une partialité inspirée par le fanatisme religieux; néanmoins ce digne prélat ne cessa d'implorer, en faveur des coupables, la clémence et l'humanité des juges. Le grand-chancelier de la république qui pensait comme lui, lui indiqua un moyen de sauver la vie des condamnés, c'était d'ordonner aux Jésuites de Thorn de refuser la prestation du serment d'où dépendait le sort de ces malheureux. L'intention charitable de ces deux hommes fut déjouée, soit par un accident, comme nous aimons à le croire, soit par une fourberie du principal des Jésuites, comme les écrivains protestans racontent le fait. Le principal, sommé de prêter le serment sans lequel l'exécution du jugement ne pouvait avoir lieu, le refusa, parce que, disait-il, un religieux ne pouvait pas avoir soif de sang; à défaut de cette formalité indispensable, la commission allait ordonner un sursis, lorsqu'un frère lai, Jésuite, mu par un zèle fanatique, ou instruit par le principal du rôle qu'il devait jouer, tomba à genoux, et, au nom du principal, prononça le serment exigé. La commission admit comme légal un acte si irrégulier. Elle fit exécuter le jugement le 7 décembre, quoiqu'il eût été

ordonné que cette exécution n'aurait lieu que le 15. Le seul vice-président obtint sa grâce.

Le massacre juridique de Thorn causa une indignation générale en Europe, et si les malheurs que la nation polonaise éprouva depuis, inspirèrent moins de compassion, l'indifférence des hommes de bien avait pour cause cet événement, qui forme une tache dans leur histoire. Ce qui se passa aux diètes suivantes, ne fut pas de nature à gagner aux Polonais l'estime des autres gouvernemens. Le roi de Prusse et, à son exemple, diverses puissances protestantes déclarèrent qu'ils regardaient ce qui s'était passé à Thorn comme une infraction de la paix d'Oliva. Pierre le Grand offrit à ces puissances son concours pour maintenir, par la force des armes, s'il le fallait, les stipulations de ce traité et les droits des dissidens; mais la cause de ceux-ci perdit bientôt un appui si puissant, par la mort du tzar, qui eut lieu au commencement de 1725. Le roi de Prusse et les autres garans du traité de 1660, regardant comme une nouvelle insulte le silence que le gouvernement polonais opposa à leurs plaintes, firent des armemens et se préparèrent à exercer des hostilités. La cour de Vienne offrit sa médiation: le sénat polonais l'ayant rejetée, l'ambassadeur d'Autriche à Varsovie menaça de quitter cette ville. Dans un sénatus-consulte de 1726, qui chargea le roi Auguste d'arranger ce différend, on inséra des récriminations contre le roi de Prusse, auquel on reprocha deux actes arbitraires, que l'ignorance seule pouvait regarder

comme tels; Frédéric-Guillaume I[er] ne daigna pas même se justifier.

Ce fut à cette époque que le comte Maurice de Saxe, fils naturel du roi, fut élu duc de Courlande. Nous renvoyons à la dernière section de ce chapitre tout ce qui concerne ce fief polonais. Cette affaire occupa beaucoup la diète qui fut ouverte à Grodno le 28 septembre 1726, et qui, conformément au principe de *limitation* imaginé en 1712, fut regardée comme une continuation de celle de Varsovie de 1724. On aurait dit que cette assemblée n'avait d'autre mission que de brouiller la république avec les puissances étrangères. Ayant pris lecture de la lettre par laquelle le roi d'Angleterre demandait le maintien de la paix d'Oliva, la diète résolut qu'on n'admettrait plus de ministre de ce monarque. Elle arrêta que si le roi de Prusse ne donnait pas promptement une réponse satisfaisante au sujet des griefs qu'on avait contre lui, on convoquerait une diète et ordonnerait une insurrection générale pour se procurer cette satisfaction. Comme on prétendait avoir à se plaindre du nonce Santini, on demanda au pape son rappel, et on ferma le tribunal de la nonciature. Cette démarche fut d'autant plus imprudente, que le nonce ayant publié un manifeste qui justifiait pleinement sa conduite, le sénat, au bout de quelques mois, se vit forcé à révoquer tout ce qui avait été fait.

Diète de Grodno de 1726.

La diète de Grodno de 1726 couronna son œuvre par un décret favorable à tous les brouillons qui voudraient dorénavant troubler la Pologne et y para-

Abolition des diètes limitées.

lyser les lois. Ce décret abolit l'usage de *limiter* les diètes, qui avait été introduit en 1712.

En partant de Grodno, Auguste II tomba malade à Bialystok. Il fit son testament, et tout le monde s'attendait à le voir mourir incessamment. L'amputation qu'on lui fit du grand orteil du pied gauche, le sauva. Revenu en Saxe, il eut une rechute qui fit craindre pour la durée de sa vie, et la perspective d'une prochaine vacance du trône mit toute la Pologne en mouvement. Deux entrevues qu'Auguste II et le roi de Prusse eurent, en 1728, excitèrent les soupçons des Polonais qui se persuadèrent qu'il y avait été question de la future succession. Tout fut en alarme, et deux diètes, qui furent ouvertes à Grodno, l'une le 22 août 1729, l'autre en 1730, furent dissoutes avant d'avoir pu se constituer; il en fut de même de celle que le roi avait convoquée à Varsovie pour le 18 septembre 1732; ce qui empêcha Auguste de disposer des charges vacantes de chancelier et de général de la couronne, qui ne pouvaient être conférées que pendant la session d'une diète.

Mort d'Auguste II, 1733.

On espérait que le roi réussirait mieux à l'égard d'une nouvelle diète qu'il avait convoquée au 26 janvier 1733. En effet, le maréchal fut nommé, mais avant qu'on pût aller plus loin, Auguste II mourut. Un coup qu'il s'était donné sur la route de Dresde à Varsovie, avait rouvert ses anciennes plaies, et il expira le 1er février 1733. Nous avons tracé ailleurs son caractère [1].

[1] Voy. vol. XLII, p. 264.

La fermentation qui, depuis plusieurs années, régnait en Pologne, parvint au comble par l'événement de la mort d'Auguste II. La nation paraissait décidée à se donner un roi indigène ou, comme on disait, un piast, et on ne pourrait qu'applaudir à une telle résolution, si elle avait été prise de sang-froid et exécutée avec persévérance; mais deux circonstances durent diminuer l'intérêt que les hommes bien pensans auraient volontiers pris au sort d'une nation combattant pour son indépendance; l'une est la corruption et la vénalité dont, à la même époque, cette nation donna tant de preuves; l'autre fut cette intolérance religieuse qui augmentait de jour en jour en Pologne, pendant que dans d'autres pays, on faisait des efforts pour l'étouffer. L'acte de confédération qui précéda l'élection de 1733, exclut des fonctions de nonces et de juges tous les dissidens en fait de religion. Interrègne de 1733.

Le chap. III de ce livre a rapporté les circonstances qui amenèrent l'élection schismatique d'un roi de Pologne; nous y avons parlé des intrigues des cours qui, en dépit du vœu de la nation portant Stanislas-Lesczinski au trône, y firent monter Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe, fils du dernier roi. Stanislas, appuyé par la France, fut librement et constitutionnellement élu le 12 septembre 1733; mais quelques magnats vendus à la Russie, une quinzaine de sénateurs et environ six cents nobles soutenus par une armée russe qui, sous les ordres du feld-maréchal Lacy, était entrée en Pologne *pour protéger* la liberté de l'élection, firent scission, et nommèrent d'une ma- Election schismatique.

nière irrégulière [1], le 5 octobre 1733, à Kaminieck, l'électeur de Saxe, qui fut proclamé sous le nom d'Auguste III. Le prince Wisniewicki, castellan de Cracovie, et le comte Jean Lipski, évêque de cette ville et vice-chancelier de la couronne, étaient les principaux auteurs de la scission et les instrumens des puissances étrangères. Le 1er novembre, les ambassadeurs du nouveau roi signèrent les *pacta conventa*, et le 17 janvier 1734, Auguste III fut couronné à Cracovie par Lipski, sans que, selon l'ancienne coutume, il fût tenu une diète de couronnement: on ne pouvait pas en réunir à cause du défaut d'un nombre suffisant de sénateurs et nonces.

Auguste III, 1733-1763.

Guerre de 1733.

Une guerre presque générale entre les puissances européennes fut la suite de cet événement. La Pologne y resta presque étrangère; elle n'en fut le théâtre que pendant le siége de Dantzig, où le roi Stanislas s'était retiré. Lacy, à la tête de l'armée russe, cerna cette ville au commencement du mois de février 1734; le 18 mars, le feld-maréchal Munnick prit le commandement, et alors le siége commença. Il fut sanglant et opiniâtre. On montrait encore, dit Rulhière, de son temps, dans les fortifications un lieu nommé le *cimetière des Russes:* 8,000 de leurs soldats y périrent dans une seule attaque. Nous avons dit à la suite de quels efforts les assiégeans réduisirent la ville à capituler le 28 juin 1734, après que Stanislas, à tra-

Prise de Dantzig.

[1] Rulhière dit que l'élection se fit d'une manière tumultueuse, dans une auberge, au milieu des bois, par un petit nombre de nobles dont quelques-uns y furent conduits enchaînés.

vers mille dangers, fut parvenu en lieu de sûreté. Toutes les tentatives des Polonais pour sauver Dantzig n'avaient pas réussi. Les confédérations qui s'étaient formées dans presque tous les districts, quelquefois heureuses dans les combats de leur cavalerie légère contre la pesante cavalerie saxonne qu'elles surprenaient dans ses cantonnemens et dans ses marches, n'eurent jamais aucun succès contre l'infanterie russe. Ce fut ainsi que, le 20 avril, Sagreski, à la tête de 4,200 Russes, battit, à Winczezina, le comte de Tarlo, Palatin de Lublin, ayant sous ses ordres 10,000 nobles et 2,000 soldats.

La magnanimité avec laquelle Stanislas avait défendu Dantzig, et dont il donna de nouvelles preuves dans les dangers de son évasion même, lui procura beaucoup d'amis, et il fut conclu à Dzikoff une confédération générale; mais ce fut précisément cette association qui devint la cause de sa perte. Le Palatin de Kiovie, qui en commandait l'armée, se brouilla avec le staroste Jasielski, maréchal de la confédération, et se soumit, le 28 février 1735, avec toute son armée à Auguste III. Stanislas, pour mettre fin aux dévastations que son parti faisait dans les provinces (car les forces de ses adhérens étaient réduites à la petite guerre), ordonna, par une proclamation du 12 mai, à ses fidèles de déposer les armes et de se disperser. Le primat Théodore Potocki, qui avait présidé à l'élection de Stanislas, vint, le 16 juillet, faire sa soumission à Auguste III.

Ce monarque fut reconnu par toutes les puissances européennes roi de Pologne, en vertu des préliminai- Auguste III est généralement reconnu.

res de Vienne de 1735. Le 27 janvier 1736, Stanislas abdiqua la couronne à Königsberg et, le 15 mai, les ministres de Russie et de Saxe à Vienne reconnurent son *titre* de roi de Pologne. Tous les magnats polonais se soumirent à Auguste III; le seul comte Ossolinski, grand-trésorier de la couronne, suivit Stanislas en Lorraine. Toute la Pologne assista à la diète de pacification que le roi ouvrit, le 21 juin 1736, à Varsovie, et qui fut close le 9 juillet, la seule que pendant un règne de trente ans ce monarque ait réussi à conduire à terme. Les décrets de cette diète couvrirent tout ce qui s'était passé pendant les troubles, du voile d'une amnistie parfaite; il fut ordonné qu'il serait nommé des plénipotentiaires pour traiter avec les puissances étrangères de tous les objets de mésintelligence qui existaient entre elles et la république; ces plénipotentiaires devaient rendre compte de leurs travaux à la prochaine diète; il ne devait être conclu ni renouvelé aucun traité sans l'avis de la diète; on assigna à la reine, sur les salines de Bochnia et Wieliczka, un revenu annuel de 2,000 ducats pendant la vie du roi et de 100,000 florins de Pologne si elle lui survivait [1]. Il fut défendu au roi de faire entrer des troupes saxonnes dans le royaume, et recommandé de mettre l'armée nationale sur un bon pied. On ordonna de détruire tous les écrits qui avaient été publiés contre la personne du roi et contre la légitimité de son élection, et les États promirent de soutenir leur chef de leur fortune et de leur

Diète de pacification de 1736.

[1] L'archiduchesse Marie-Joséphine mourut en 1757, six ans avant le roi, son époux.

vie. Ces dispositions étaient en général fort sages; la diète les gâta non-seulement en maintenant le *liberum veto*, vice radical de la constitution, mais aussi en renouvelant et en confirmant les décrets promulgués en 1733 contre les Dissidens et en les renforçant encore. Ce parti fut absolument exclu du gouvernement et réduit à la classe des sujets. On accorda aux personnes dont il se composait, la sûreté de leurs biens, le droit de posséder tous les emplois militaires et d'obtenir des grâces de la cour en tant qu'il n'y était attaché aucune magistrature, le droit de donner leurs voix dans les diétines pour l'élection des députés, sans pouvoir être nonces eux-mêmes. On leur ôta également toute activité dans les tribunaux et dans les commissions souveraines, et l'on décerna contre eux les peines de haute trahison, si pour être rétablis dans leur premier état, ils imploraient la protection des puissances étrangères. A la même diète, le roi promit d'observer ses *pacta conventa*, de maintenir les libertés publiques, de renvoyer, dans l'espace de quarante jours, son armée saxonne, à l'exception des gardes-du-corps; si cette armée n'évacuait pas le territoire de la république dans le temps fixé, ou qu'elle y rentrât, il serait permis à la noblesse de l'en chasser par la force des armes. Le roi promit aussi d'obtenir la sortie des Russes.

Décret contre les Dissidens.

L'histoire de la république de Pologne depuis la diète de 1736 jusqu'à la mort d'Auguste III, offre le tableau de la plus hideuse anarchie avec toutes les horreurs qui en sont inséparables. Comme, grâce au *liberum veto*, il ne fut pas possible de conduire à sa

Anarchie de vingt ans.

fin une seule diète après celle de 1736, la puissance législative fut entièrement paralysée. Les assemblées du sénat (*senatus consilia*) auxquelles le roi se vit réduit, ne pouvaient remédier à cet inconvénient, parce qu'il leur était défendu de s'occuper d'aucune affaire de quelque importance, d'aucune de celles que la diète s'était réservées ou qui pouvait paraître contraire aux lois existantes, enfin, parce que le sénat ne pouvait imposer aucune charge à la nation. Dans cette cessation complète d'un gouvernement, les grands du royaume jouaient les souverains dans leurs terres; chacun d'eux avait sa troupe armée; il y en avait qui entretenaient jusqu'à 4,000 ou 6,000 hommes. Ils se faisaient entre eux la guerre et étaient souvent pourvus d'une bonne artillerie et d'officiers expérimentés. Les lois furent sans vigueur; la petite noblesse et les paysans étaient opprimés, et leurs biens exposés à la rapacité des grands. Était-il question d'assembler une diète, les grands se rendaient aux diétines avec des troupes et du canon pour assurer l'élection de nonces sur lesquels ils pussent compter pour faire rompre les diètes et perpétuer l'anarchie.

Ce fut à cette époque que Raynal fit de la Pologne le tableau suivant : « C'est un empire composé d'autant d'états qu'il y a de terres. Ce n'est point à la pluralité, mais par l'unanimité des suffrages qu'on y fait les lois, qu'on y prend les résolutions. Sur de fausses idées de droit et de perfection on a supposé qu'une loi n'était juste qu'autant qu'elle était adoptée d'un consentement unanime parce qu'on a cru sans doute

que tous verraient le bien et tous le voudraient : deux choses impossibles dans une assemblée nationale. Mais peut-on même prêter des intentions si pures à une poignée de tyrans? Car cette constitution qui s'honore du nom de république et qui le profane, qu'est-elle autre chose qu'une ligue de petits despotes contre le peuple? Là, tout le monde a de la force pour empêcher et personne pour agir. Là, le vœu de chacun peut s'opposer au vœu général, et là seulement un sot, un méchant, un insensé est sûr de prévaloir sur une nation entière. » Plus bas, l'auteur ajoute : « Parcourez ces vastes régions ; qu'y verrez-vous? La dignité royale avec le nom de république; le faste du trône avec l'impuissance de se faire obéir ; l'amour outré de l'indépendance avec toutes les bassesses de la servitude ; la liberté avec la cupidité ; les lois avec l'anarchie ; le luxe le plus outré avec la plus grande indigence ; un sol fertile avec des campagnes en friche ; le goût pour tous les arts sans aucun art. Voilà les contrastes étonnans que vous offrira la Pologne. »

Au milieu de cette anarchie, qu'était Auguste III ? Portrait d'Auguste III. La nature avait reproduit en ce prince le portrait de son père, mais en miniature. Il avait la même générosité ; il aimait comme Auguste II, les arts et le luxe ; mais c'était par une espèce d'habitude plutôt que par sentiment. Son esprit était borné ou au moins paresseux ; même sa belle figure avait quelque chose de morne ; son unique passion, mais malheureusement aussi son unique occupation était la chasse. C'est en partie à cause des belles forêts de son électorat, qu'il

préférait le séjour de Dresde à celui de Varsovie.

Le moins guerrier des princes fut enveloppé dans deux guerres meurtrières, celle pour la succession d'Autriche et la guerre de Sept ans. L'une et l'autre appartiennent à l'histoire générale de la politique européenne et à celle de l'électorat de Saxe. Elles restèrent étrangères à la Pologne. Pendant tout le règne d'Auguste III, ce pays jouit d'une profonde paix qui fit tomber dans une nullité parfaite l'armée et tous les moyens de défense.

Ce qui est difficile à comprendre, c'est la sûreté publique qui, malgré les guerres continuelles entre les nobles, régnait pendant cette époque en Pologne. « Les voyageurs, dit l'historien de l'anarchie de la Pologne, pouvaient traverser les forêts les plus solitaires et les routes les moins fréquentées. Jamais on n'entendait parler d'aucun crime. Toutes les haines de religion semblaient assoupies. La rupture perpétuelle des diètes ne laissant subsister aucune autorité législative, mais seulement l'autorité des tribunaux chargés de faire exécuter les lois, les Dissidens n'avaient aucune occasion de réclamer et se soumettaient avec tranquillité. Cette république, à la veille des plus terribles calamités, se contenait dans une espèce de calme. Les grandes maisons tâchaient de s'emparer des tribunaux; elles s'efforçaient de faire choisir tous les juges parmi les gens de leur faction afin d'y exercer leur faveur ou leur haine. Mais le choc des différens partis les maintenait tous au même niveau, et la justice recevait sa balance de la main de la liberté. Quoique la jeunesse

menât une vie licencieuse, quoique les femmes jouassent des rôles importans dans ces perpétuelles intrigues, la nation, élevée dans des principes de piété, avait en général de bonnes mœurs. La cour qui, sous le dernier règne, s'était ouvertement livrée à tous les plaisirs, était devenue plus décente et plus réservée sous la reine actuelle qui ne parlait jamais à une femme d'une vertu suspecte; le frein des lois n'étant presque plus sensible en Pologne, les mœurs publiques suffisaient à maintenir partout l'apparence de l'ordre. »

Faction des Czartoryski.

Cependant les hommes pensans ne pouvaient se faire illusion sur la fin déplorable que prendrait l'anarchie de leur patrie. Une des plus grandes familles polonaises, les Czartoryski, dont la filiation remonte aux anciens grands-ducs de Lithuanie [1], fondèrent sur cette conviction le projet de changer la constitution polonaise en une monarchie héréditaire pour leur maison. Les chefs en étaient alors deux frères, Auguste et Michel, le premier Palatin de la Russie polonaise, l'autre, grand-chancelier de Lithuanie : leur sœur avait épousé Stanislas Poniatowski, le même qui avait suivi Charles XII en Turquie; elle lui avait donné entre autres enfans ce Stanislas-Auguste, qui par la suite, monta sur le trône de Pologne. Comme les deux frères gouvernaient le comte de Brühl, ministre du roi en Saxe, mais qui à l'aide d'une généalogie vraie ou fausse appuyée par eux, s'était fait reconnaître Po-

[1] Ils ont la même souche que les Sanguski et les Koziuski, savoir Ljoubert, frère cadet du grand-duc Olgierd. Ljoubert avait épousé l'héritière de la principauté de Volhynie.

lonais et comme tel avait beaucoup d'influence sur les affaires de la république, ils passaient généralement pour les partisans de la cour, et sous ce masque ils couvrirent la trame qu'ourdissait leur ambition. Ils parvinrent ainsi à réunir à leurs intérêts plusieurs maisons riches et puissantes. En 1752, le gouvernement anglais prévoyant ou méditant la guerre avec la France, envoya le chevalier Williams à Varsovie, dans le dessein de réunir la Russie, la Pologne, l'Autriche et la Saxe dans une alliance avec l'Angleterre. Williams gagna la confiance des Czartoryski, et leur promit, pour la réussite de leur projet, l'assistance de l'Angleterre et de la Russie.

Ce fut au mois d'octobre de la même année qu'Auguste III fit un de ses essais infructueux de tenir une diète à Grodno. Les princes Czartoryski résolurent d'entraîner la Pologne dans l'alliance proposée par le chevalier Williams, et de former, sous ce prétexte, une confédération générale qui eût mis entre leurs mains toutes les forces de la république. Leur dessein fut traversé par un des plus habiles négociateurs du dix-huitième siècle, par le comte de Broglie, que Louis XV envoya comme ambassadeur en Pologne, pour y faire prévaloir un système de politique tout opposé. Il était encore peu avancé dans ses négociations, lorsque la diète fut rompue par un incident qu'on attribue aux intrigues des Czartoryski, et dont ils ont peut-être profité seulement pour avancer leur dessein. Le nonce du pape, à leur instigation, à ce qu'on dit, publia un manifeste où le roi était accusé d'avoir violé les con-

ditions de ses *pacta conventa*. Aussitôt les Czartoryski rédigèrent une apologie du roi, signée par une grande partie de la noblesse, qui s'engageait à le défendre contre toutes les factions. Les signatures qu'ils recueillirent de cette manière devaient former le noyau de la confédération qu'ils méditaient.

Le grand-général Branicki, chef d'un autre parti.

Parmi les personnes attachées aux intérêts des Czartoryski, se trouvait le grand-général de la couronne, Jean-Clément Branicki, qui avait épousé une de leur nièce, fille de Stanislas Poniatowski. C'était un homme d'un grand caractère, et personne, en Pologne, ne jouissait de plus de considération par sa droiture, son patriotisme, sa bravoure, sa longue expérience et ses richesses. Son château de Bialystock ressemblait à la résidence d'un souverain. L'acte de confédération était déposé dans sa maison, à Grodno, et avait déjà été signé par cent trente sénateurs et une grande partie de la noblesse, lorsqu'un officier attaché au grand-général, lequel se nommait Mokranoffski, se présente, s'empare de l'acte, le porte chez Branicki, lui expose l'intrigue des Czartoryski, que le comte de Broglie avait devinée, et déchire l'acte en morceaux. Le grand-général, convaincu de la réalité du complot de ses oncles, devint dès ce moment le chef du parti que l'ambassadeur de France travaillait à former. Ainsi le complot des Czartoryski fut déjoué.

Affaire du duché d'Ostrog.

Il arriva alors une affaire particulière qui exaspéra les partis. Il existait anciennement, dans la Volhynie, un fief considérable de la couronne de Pologne, qui, d'après son chef-lieu, était nommé le duché d'Ostrog.

Il renfermait un grand nombre de villes et de villages. Le dernier duc d'Ostrog de la branche aînée, Janusz, n'ayant que des filles, fit, en 1618, une disposition que, dans la jurisprudence polonaise, on appelle *ordinatio*. En vertu de cet acte, le duché d'Ostrog fut érigé en majorat en faveur d'Alexandre de Zaslaw, qui avait épousé la fille aînée du fondateur, et de leurs descendans mâles, et, après l'extinction de cette maison, en faveur de Janusz Radzivil, qui avait épousé la seconde fille du fondateur, et de leurs descendans mâles. Après l'extinction de ces deux branches, le majorat devait former une commanderie de l'ordre de Malte, et la noblesse polonaise devait en nommer le titulaire parmi les chevaliers polonais et lithuaniens. Le possesseur du majorat fut astreint à entretenir, en tout temps, pour le service de la république, 300 hommes à cheval et autant de pied; il devait jouir du droit de nommer les commandans de Dubno, et des autres places fortifiées du majorat. La branche de Radzivil, appelée à la succession à défaut de la maison de Zaslaw, s'éteignit avant celle-ci; Alexandre de Zaslaw, dernier mâle de sa maison, mourut en 1673. La noblesse du palatinat de Cracovie choisit alors un chevalier de l'ordre de Saint-Jean pour posséder les biens du majorat, conformément à l'intention du fondateur; son choix tomba sur le prince Jérôme Lubomirski. Les autres palatinats tardèrent de procéder à l'élection, et la diète ne confirma pas celle du palatinat de Cracovie. Profitant de cet état d'incertitude, le prince Wisniowiecki, général de la couronne, qui

avait épousé Louise-Théophile, sœur du dernier duc, se mit en possession du majorat, et le transmit à sa fille, qui le porta dans la maison de Sangusko. Cette maison s'y maintint contre toutes les oppositions, par la protection d'Auguste II. Janusz Sangusko, ruiné, malgré l'immensité de sa fortune, par ses folles profusions, vendit l'ordination en détail; la maison Czartoryski en acquit la plus grande partie. Le comte de Broglie profita de cet acte illégal pour soulever la nation contre les deux frères, dont il peignait en noires couleurs l'avidité et l'ambition. Il déconvrit que parmi les héritiers naturels lésés par la vente, se trouvait le vieux Stanislas Lesczinski, et il parut comme partie au nom de ce prince et de la reine de France, sa fille. Le grand-général Branicki fit occuper militairement la forteresse de Dubno, qui était le chef-lieu de cet héritage. Les deux partis prirent les armes, et soutenus, l'un par les subsides de l'Angleterre, et l'autre par la France, firent des levées de troupes.

L'affaire fut portée devant le roi et donna lieu à beaucoup de disputes qui furent cause que la diète, que le roi avait convoquée pour le mois d'octobre 1754, fut rompue. L'impératrice de Russie se déclara la protectrice des Czartoryski et menaça d'envahir la Pologne. Le roi, de l'avis des sénateurs, établit une commission de dix évêques et grands-dignitaires, et une administration de cinq autres fonctionnaires chargés de la gestion du majorat d'Ostrog. On assigna à chaque commissaire des appointemens annuels de 12,000 florins, et à chaque administrateur 8,000, à prendre

sur les revenus du majorat; une somme de 100,000 florins fut allouée au prince Sangusko. L'excédant du revenu dut être déposé au greffe du tribunal de Varsovie. La chose en resta là jusqu'en 1758, qu'Auguste III rétablit le prince Janusz Sangusko en possession du majorat, sous les anciennes conditions [1]. Cette révolution fut la suite de celle qui venait d'avoir lieu dans la politique. La France était devenue l'alliée de l'Autriche; elle cessa de regarder la Russie comme ennemie; le parti formé par l'ambassadeur de France se dispersa, attendant en silence des temps plus favorables pour se rassembler.

Première entrée dans le monde de Stanislas Poniatowski.

Cependant, quoique la faction des Czartoryski eût disparu en apparence, elle ne perdit pas de vue ses intérêts. Il lui importait d'être tenue au courant des dispositions de la cour de Russie. Elle destinait au rôle d'émissaire le jeune Stanislas-Auguste Poniatowski, fils de la sœur des princes Czartoryski, femme

[1] Ajoutons ce que l'ordination devint par la suite. La diète de 1766 décida que le possesseur de ce fief paierait annuellement 300,000 florins pour l'entretien d'un régiment. A la diète de 1773, l'ordre de Malte demanda l'exécution de la volonté du premier fondateur, et les trois puissances, qui venaient de s'attribuer une partie du territoire de la république, appuyèrent la réclamation de l'ordre. On fonda alors un grand-prieuré et six commanderies, et on assigna, pour les sept bénéfices, une somme de 120,000 florins à prendre sur les 300,000 que payait le prince Sangusko, d'après le statut de 1766. Le comte de Sagramoso, ministre plénipotentiaire de l'ordre, accepta cet arrangement au nom de celui-ci, et renonça à toute autre prétention aux biens du majorat. Les trois cours de Vienne, de S.-Pétersbourg et de Berlin garantirent cette transaction.

d'un esprit supérieur, mais romanesque, qui, se confiant aux prédictions d'un astrologue, avait élevé cet enfant depuis le berceau pour le rôle de roi auquel elle le croyait destiné, néanmoins elle ne put en faire qu'un homme aimable et frivole, sans force de caractère, sans magnanimité, sans instruction solide. Le chevalier Williams, nommé ambassadeur en Russie, se chargea de faire paraître le jeune Poniatowski à la cour de Pétersbourg, en lui faisant donner la place de secrétaire de l'ambassade anglaise. Nous avons vu au chap. XXIII comment ce jeune gentilhomme, qui n'était alors qu'un étourdi, incapable de se mêler d'affaires politiques, après avoir gagné les bonnes grâces du grand-duc Pierre et de la grande-duchesse, obtint la place ou au moins le titre de ministre d'Auguste III à Pétersbourg; nous avons vu aussi comment il s'en fit renvoyer.

Peu de temps après cet événement, Auguste III eut la consolation de pouvoir, avec l'agrément de l'impératrice Élisabeth, son alliée, disposer du duché de Courlande en faveur du prince Charles de Saxe, son troisième fils et celui qu'il préférait à ses autres enfans. Comme nous consacrons à l'histoire de ce duché une section particulière de ce chapitre, nous ne consignerons ici que les faits qui concernent particulièrement la Pologne.

Le prince Charles de Saxe est nommé duc de Courlande.

Quoique la Pologne ne prît pas part à la guerre de Sept ans, cependant il était impossible qu'une de ses provinces, située entre les parties belligérantes, n'en souffrît beaucoup par le passage des troupes et par la

Blocus de Dantzig, 1758.

nécessité de leur accorder des quartiers d'hiver : c'est indépendamment de la Courlande, la Prusse polonaise. En 1758, les Russes demandèrent qu'on leur livrât pour place de sûreté la ville de Dantzig : le roi Auguste, esclave du cabinet russe, y donna publiquement son approbation, mais en secret il exhorta les habitans à s'y refuser. L'armée russe vint avec son canon de siége camper sur le glacis de Dantzig; les magistrats firent mettre leurs canons en batterie, choisirent un officier suédois pour commander leur garnison, enrégimentèrent leur bourgeoisie, remplirent leurs magasins, et sans espoir de secours attendirent les événemens. Graudenz, Elbing, Thorn et d'autres villes, furent livrées aux Russes qui, dépourvus de tout, vivaient de brigandage.

Projets de Pierre III et Frédéric II à l'égard de la Pologne.

Nous avons dit [1] que le traité d'alliance qui fut conclu au mois de mai 1762, entre l'empereur Pierre III et Frédéric II, roi de Prusse, n'est connu qu'autant que par les événemens suivans on en a deviné les stipulations. Il paraît qu'il y en avait trois qui se rapportaient à la Pologne. Par l'une, les deux monarques convinrent de réunir leurs efforts pour placer, après la mort d'Auguste III, un Piast sur le trône; par l'autre, ils se promirent réciproquement de protéger en Pologne les Dissidens et les Grecs. Par la troisième, le roi de Prusse laissait à l'empereur la libre disposition de la Courlande.

La liaison entre ces deux voisins, dont on soupçon-

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 79.

nait les projets, causa en Pologne une vive inquiétude, qui fit revivre le parti du vieux général Branicki, dont le principal agent était Mokranoffski. Cet officier qui, anciennement avait fait manquer la confédération des Czartoryski, était resté en correspondance avec le comte de Broglie. Aux motifs de patriotisme qui guidaient ce Polonais, se joignait encore la reconnaissance. Il avait conçu le plan de poser la couronne sur la tête du vieux général, parce qu'elle aurait été portée en même temps par sa jeune et belle épouse, la sœur de Stanislas-Auguste Poniatowski. Il se rendit à Paris pour stimuler le ministère à soutenir le parti français formé par le comte de Broglie, mais fut éconduit. La France était trop occupée de la guerre malheureuse qu'elle faisait à l'Angleterre pour penser à la Pologne.

Les inquiétudes qu'avait causées à la Pologne l'amitié entre Pierre III et Frédéric II, cessèrent bientôt par la mort du premier; mais Catherine II, qui lui succéda, montra aussitôt l'intention de se mêler dorénavant de toutes les affaires de la république, de disposer non-seulement de la Courlande, mais même du trône de Pologne. En retirant, après la paix, ses troupes, elle laissa 2,000 hommes dans l'importante place de Graudentz et en défendant au jeune Poniatowski, son ci-devant amant, de venir en Russie; elle lui annonça qu'elle ferait roi de Pologne ou lui-même ou son cousin, Adam Czartoriski, fils du prince Michel.

Catherine II commence à s'immiscer dans les affaires de la Pologne.

Auguste III essaya une dernière fois d'appeler au-

Diète orageuse, 1762.

tour de sa personne les représentans de la nation. La diète s'ouvrit solennellement le 4 octobre 1762. Cette réunion se fit sous de mauvais auspices; on était persuadé que les deux partis, celui du roi et celui des Czartoryski y décideraient leurs querelles, les armes à la main. On s'attendait à tout, de la véhémence du jeune prince Michel Radzivil, chef de la maison la plus puissante de Pologne, et ennemi juré des Czartoryski. Les deux premières séances de la diète furent très-orageuses; Poniatowski, sur qui tous les yeux étaient fixés, exigea que le comte de Brühl, fils du ministre, fût expulsé, parce ni lui, ni son père, n'étaient Polonais. Après avoir protesté contre sa présence, Poniatowski se couvrit, et, à ce mouvement, comme à un signal donné, une foule de nonces se levèrent en tirant leurs sabres avec une telle promptitude, qu'on ne put distinguer, dans ce tumulte, les agresseurs d'avec ceux qui ne s'armaient que pour leur défense. Le général Mokranoffski, à qui la voix publique destinait le bâton de maréchal, et le vieux comte Malachowski, président provisoire, parvinrent avec peine à mettre fin à cette scène, la première de ce genre qu'on eût vue en Pologne; car quelque tumultueuses qu'eussent été les diètes, on n'y avait jamais donné le spectacle de deux armées ennemies, qui était fréquent dans les diétines d'élection.

On tint encore une troisième séance, où fut donnée lecture d'un manifeste du nonce Michel Zimakoffski, par lequel il rompait la diète, comme ne présentant aucune sûreté. On envoya à ce nonce une députation

pour l'engager à retirer son manifeste; mais comme on ne le trouva pas, Malachowski, conformément à la constitution, congédia l'assemblée, après avoir imploré la vindicte divine sur la tête de Zimakoffski, « plus coupable qu'un parricide. »

Cependant tous les malheurs qu'Auguste III avait éprouvés, aggravés par le chagrin que lui causait la conduite altière et violente de Catherine II envers son fils bien-aimé, le duc Charles, avaient détruit la santé de ce prince. Ses états héréditaires, qu'il n'avait pas vus depuis sept ans, venaient de lui être restitués par la paix de Hubertsbourg. Le séjour de Dresde se présenta à son esprit comme un lieu de refuge contre les chagrins qui l'attendaient en Pologne. L'espoir d'y respirer un air libre, lui donna de nouvelles forces.

Catherine avait envoyé à Varsovie, comme ambassadeur, le comte de Kayserling, ancien professeur, homme très-savant dans le droit public, doué de beaucoup d'esprit, très-intrigant, vénal et débauché; au surplus lié d'amitié avec Ernest-Jean de Biren, duc de Courlande. Ce ministre, dans une déclaration qu'il avait remise à la cour de Varsovie sur l'affaire de la Courlande, avait pris un ton qui choqua les Polonais. Sachant bien qu'il y avait en Russie un parti d'opposition très-nombreux, qui regardait le jeune Iwan comme le seul souverain légitime, les Polonais affectèrent, dans leur réponse, de profiter de toutes les occasions que les événemens de la Courlande leur offraient, pour parler du ci-devant empereur Iwan. Catherine en fut aigrie; elle fit demander, par le comte

Le ministre Kayserling.

de Kayserling, satisfaction d'un mémoire qu'elle qualifiait de contraire aux égards qu'on se devait entre souverains. Des bruits répandus à dessein annoncèrent une prochaine invasion de la Pologne par une armée russe.

Le roi fit alors un dernier acte de vigueur. Il se fit porter sur son trône, au pied duquel il avait réuni le sénat, pour le consulter sur les mesures à prendre pour la conservation de la tranquillité publique pendant l'absence qu'il allait faire; sur les moyens de maintenir son fils en Courlande, et sur ce qu'il fallait faire pour procurer à la noblesse une indemnité pour les désordres que l'armée russe avait commis, ainsi que pour faire sortir du territoire de la république ce qui en restait encore. Malgré la vive opposition de Michel Czartoryski, qui soutenait que le roi n'avait pas eu le droit de disposer, en faveur de son fils, du duché de Courlande, le sénat vota pour que le prince Charles fût maintenu dans le duché, pria le roi de convoquer une diète extraordinaire et chargea les deux grands généraux de la couronne et de Lithuanie du soin de veiller, pendant l'absence du roi, à la sûreté du royaume.

Rien de plus important en Pologne que la composition des tribunaux, à cause des procès innombrables qui avaient lieu dans un pays où toutes les possessions territoriales étaient substituées et inaliénables, mais chargées d'hypothèques; les membres des tribunaux tenaient entre leurs mains la fortune des citoyens; et leur élection, qui se renouvelait tous les quinze mois,

était une occasion où les factions se combattaient ordinairement de toutes leurs armes. Dans les dernières élections du tribunal souverain de la Lithuanie, le parti de la couronne avait été fort nombreux, et les Czartoryski n'avaient pu faire nommer qu'un petit nombre de leurs candidats; encore risquaient-ils de les voir éliminés par le prince de Radzivil, leur ennemi, qui, en sa qualité de palatin de Wilna (dignité à laquelle il venait d'être élevé), était chargé de la vérification des scrutins d'élection.

A la tête du parti des Czartoryski, parut Stanislas-Auguste Poniatowski, qui est accusé, avec une apparence de vérité, d'avoir voulu précipiter son avènement à la couronne, en renversant Auguste III. Il fit signer à ses partisans un acte par lequel ils réclamaient l'intervention de l'impératrice; mais il était convenu entre les chefs, que cet acte servirait seulement à effrayer le prince de Radzivil, et qu'on n'en ferait pas usage. Radzivil n'était pas homme à se laisser effrayer. Le 18 avril 1763, le tribunal fut installé sans qu'il y eût de trouble, et lorsque les signataires voulaient en retirer leurs signatures, ils apprirent que l'acte était déjà entre les mains de Catherine.

Catherine II fait entrer des troupes en Pologne.

L'impératrice se croyant ou feignant de se croire appelée à se mêler des troubles de Lithuanie, fit remettre au gouvernement de Varsovie des notes menaçantes, ordonna au ministre de la république à Pétersbourg de quitter sa cour, et fit entrer en Pologne des troupes, destinées, disait-elle, à traverser seulement le pays pour aller en Ukraine. Le roi effrayé,

partit précipitamment avec le comte de Brühl pour se rendre à Dresde : il y mourut le 5 octobre suivant, et son ministre, après avoir reçu sa démission du nouvel électeur, le suivit promptement au tombeau.

Mort d'Auguste III.

SECTION II.

Interrègne depuis le 5 *octobre* 1763 *jusqu'au* 17 *septembre* 1764.

Près d'une année s'écoula entre la mort d'Auguste III et l'élection de son successeur; c'est l'époque de la plus hideuse anarchie, de la plus triste dégradation où un peuple puisse tomber, excepté l'abaissement plus grand encore de perdre son existence politique et jusqu'à son nom. Au moment où nous devons en tracer le tableau, nous nous trouvons embarrassés dans le choix de la manière. Les discussions entre quelques milliers d'électeurs chargés de nommer celui qui doit monter sur un trône devenu vacant, n'offrent un très-grand intérêt que lorsqu'elles finissent par y porter un homme d'un caractère élevé, ou une nouvelle famille qui, dorénavant va prendre place parmi les souverains de l'Europe. Ni l'un ni l'autre n'est arrivé en 1763. Le prince qui dans la lutte des partis a emporté la couronne, était peut-être le moins digne de cette illustration parmi tous les candidats qui s'étaient présentés. Aucune grande action ne s'attache à son souvenir : son règne a été malheureux par sa faiblesse; avec lui le nom de sa famille, celui de sa patrie a disparu; et la postérité est incertaine si elle doit lui vouer sa pitié ou son mépris.

Observation sur l'ouvrage de Rulhière.

L'histoire de cet interrègne se compose d'une foule de détails qui rebutent notre siècle, devenu indiffé-

rent pour tout ce qui ne remue pas fortement les passions: nous sommes, pour ainsi dire, blasés sur les petits événemens. Celui que nous devons faire connaître, peut être rapporté en ce peu de mots : Après la mort d'Auguste III, les Polonais voulaient se donner un roi de leur nation; mais comme ils ne pouvaient s'accorder sur le choix du plus digne d'entre les candidats qui se présentaient, il se forma des factions qui, indifférentes pour la gloire de la patrie, n'avaient en vue que leur intérêt particulier. Elles étaient prêtes à se combattre, lorsque la vanité d'une femme, élevée subitement au faite de la puissance, résolut de placer sur le trône un de ses anciens amans, qui n'y avait aucun droit par sa naissance ni par son mérite. Après s'être assuré du consentement d'un voisin qui pouvait traverser ses desseins, elle força la nation polonaise d'accepter comme souverain Stanislas-Auguste Poniatowski, d'une famille illustre, mais peu puissante. Tel est le résultat de beaucoup de mouvemens, d'intrigues, de corruptions et de noirceurs : il peut suffire à ceux qui craignent les développemens, mais il ne peut satisfaire la classe de lecteurs qui ne trouve pas fastidieux ce qui peut offrir de l'instruction.

Les bornes de cet ouvrage paraissent s'opposer aux détails; mais nous croyons pouvoir les dépasser en faveur de l'utilité que nous trouvons à faire connaître par un exemple, et par l'exemple d'un état qui n'existe plus, où conduisent l'ambition et l'esprit factieux.

Ici se présente une nouvelle difficulté. Un seul écrivain nous a dévoilé tout le secret des intrigues qui ont

été mise en œuvre pendant l'interrègne de 1763 et 1764. Cet auteur a été à même d'en débrouiller tout le chaos, et il l'a fait avec un art admirable; c'est Rulhière. On nous dit que pour composer son *Histoire de l'anarchie de Pologne*, il a interrogé les témoins, fouillé toutes les correspondances du département des affaires étrangères, rassemblé des matériaux presque innombrables; il est vrai qu'il a disposé avec jugement, les résultats de son travail, et qu'il les a employés avec goût; ses récits portent un certain caractère de vérité qui inspire de la confiance. D'un autre côté, on ne peut nier qu'il a jugé quelques personnes avec une sévérité qui, aux yeux de plusieurs critiques, a paru de la malignité; mais ce reproche ne vient peut-être que de ce que la flatterie et la peur s'étaient accordées à représenter certains caractères sous un autre jour que ne les voyait un homme sans prévention. Le reproche serait-il fondé, nous observerons qu'on n'a pas reproché à Rulhière d'avoir falsifié les faits sur lesquels ses jugemens étaient appuyés.

Rulhière est, pour la plupart des choses que nous allons rapporter, l'unique source où nous avons pu puiser. En plaçant ici un extrait du livre VI de son ouvrage, nous avons élagué tous les faits qui nous semblaient avoir besoin d'une autre preuve que l'assertion d'un témoin qui n'était pas oculaire : nous avons aussi retranché différens portraits où la malignité pourrait avoir conduit le pinceau; enfin nous avons comparé ses récits avec tout ce que nous avons

pu découvrir dans d'autres ouvrages qui s'occupent de la même matière [1].

Régence du primat Lubienski.

Aussitôt qu'on connut, en Pologne, la mort d'Auguste III, Lubienski, archevêque de Gnesne, et primat de Pologne, homme de bien, mais faible de corps, plus faible de cœur, irrésolu et incapable de s'élever à de grandes vues, prit en mains les rênes du gouvernement; en même temps aussi commencèrent les brigues des candidats du trône.

Candidats au trône.

Frédéric-Christian, électeur de Saxe, fils aîné d'Auguste III, fut celui de tous les candidats qui jouissait de l'avantage de la plus illustre naissance; il avait quarante-un ans; mais il avait un corps débile et contrefait, et abandonnait tous les soins de l'administration à son épouse. Cette princesse, fille de l'empereur Charles VII, active et ambitieuse, désirait une couronne, qui probablement aurait été un lourd fardeau pour la tête de l'électeur. Il succomba à sa faible santé, dix semaines après la mort de son père, le 17 décembre 1763. Comme l'aîné de ses fils n'avait que treize ans, il ne put se mettre sur les rangs pour le trône de Pologne. D'ailleurs le père et le fils auraient eu contre eux le vœux de la nation, qui s'était hautement prononcée contre tout Allemand [2].

Le plus digne peut-être, parmi les Polonais, de por-

[1] Nous avons pu encore nous servir de divers renseignemens que nous ont fournis des papiers authentiques non imprimés.

[2] Toutefois, les princes Xavier et Charles, frères de l'électeur, firent quelques démarches pour succéder à leur père ; mais, Louis XV ayant refusé de les soutenir, ils y renoncèrent.

ter la couronne des Piasts, était le vieux comte Branicki, grand-général de Lithuanie qui, à ses qualités personnelles, à sa haute réputation de droiture et de bravoure, au noble usage qu'il faisait de ses richesses, joignait l'avantage de tenir aux deux principaux partis; à l'un par lui-même, à l'autre par son épouse, qui était nièce des Czartoryski. En se rendant, après la mort du roi, à Varsovie, où il entra le 1er novembre 1763, il était accompagné d'une foule de sénateurs et de nobles, et fut reçu par les acclamations du peuple, qui voyait en lui son roi futur. Par suite de ses anciennes liaisons avec le comte de Broglie, le comte Branicki rechercha l'appui de la France.

Le comte de Kayserling, ambassadeur de Russie, ayant dit d'une manière confidentielle à quelques personnes importantes, que sa souveraine destinait le trône au jeune Stanislas-Auguste Poniatowski, le bruit s'en répandit non sans causer une étrange surprise dans la nation ; Poniatowski, à qui on demanda des éclaircissemens, s'en expliqua d'une manière ambiguë; pour échapper aux questions, il se tenait à l'écart. A sa place, ses deux oncles se chargèrent de ses intérêts. Michel Czartoryski, l'un d'eux, n'ambitionnait pas la couronne pour lui-même; il voulait être législateur, et non roi de son pays. Auguste, l'autre, désirait la couronne pour son fils, Adam, à qui Catherine avait laissé la concurrence libre avec le comte Poniatowski. Le prince Adam Czartoryski qui, dans la suite, se rendit si célèbre par son érudition, refusa cette concurrence; on a supposé que c'était parce que, croyant

que l'impératrice épouserait son cousin, il ne voulait pas traverser une si brillante destinée. Il remit lui-même à Poniatowski une lettre adressée à Catherine, dans laquelle, renonçant formellement à la couronne, il la demandait pour l'ancien favori.

Michel Czartoryski avait un gendre qui devint le compétiteur de Stanislas-Auguste. C'était Michel, comte Oginski, jeune seigneur, d'une figure noble, et qui possédait les mêmes talens de plaire que Poniatowski, mais les faisait valoir avec modestie et sans ostentation. Il jouissait avec cela d'une grande réputation de sagesse et de probité, et administrait avec ordre sa fortune immense. Le baron d'Osten, que nous avons vu [1] servir les amours de Catherine et de Poniatowski et qui, quelques années plus tard, fut en Danemark à la tête des affaires étrangères [2], avait été sous Pierre III rappelé de Russie et ensuite envoyé, par Christian VII, à Varsovie où il prit le jeune Oginski en amitié. Ce ministre, d'un esprit fin et intrigant fonda, sur la connaissance qu'il avait du caractère de Catherine, le projet d'effacer dans son cœur le reste de tendresse qu'elle avait pour Poniatowski, et de le détourner sur Oginski, auquel il voulait procurer la couronne de Pologne. Il engagea son ami à venir se présenter aux yeux de l'impératrice : son apparition fit beaucoup d'effet sur Catherine, qui était très-prévenue en sa faveur; mais l'impression ne fut ni assez vive ni assez durable pour produire les résultats que le baron d'Osten en avait espérés.

[1] Voy. vol. XLIV, p. 240. [2] Voy. p. 239 de ce vol.

Enfin très-peu de temps avant l'élection d'un successeur d'Auguste, il se présenta encore un candidat; c'était le prince Stanislas Lubomirski [1], alors sous-panetier du royaume, gendre d'Auguste Czartoryski. On prétend que s'il recherchait la couronne, ce n'était pas dans l'espoir de l'obtenir; son but était d'effacer l'espèce d'ignominie que les Polonais ressentaient de ce qu'aucun candidat ne s'était ouvertement présenté.

Plan des Czartoryski.

Les diétines pour l'élection des députés qui devaient procéder à celle du roi, furent fixées au mois de février 1764; la diète de convocation destinée à proposer et discuter les nouvelles lois qui ensuite étaient soumises à la diète de couronnement, le fut au mois de mai suivant. C'était un temps donné à l'intrigue pour faire jouer tous ses ressorts. Les princes Czartoryski et surtout le grand-maréchal de Lithuanie étaient bien résolus de ne pas laisser passer cet intervalle sans effectuer leur ancien projet de changer la forme vicieuse de la constitution, ou, pour mieux dire, l'anarchie polonaise en un gouvernement réglé et monarchique. Il est vrai que le baron de Kayserling, conjointement avec le ministre de Prusse, déclara que leurs souverains ne souffriraient aucun changement à la constitution actuelle, et ne permettraient pas qu'on enlevât à la noblesse polonaise la moindre de ses prérogatives; mais les deux vieillards qui se proposaient de régénérer leur patrie, ne se laissèrent pas effrayer par une note diplomatique. Ils résolurent seulement de procéder

[1] Mort en 1783, dernier de la ligne aînée de sa maison.

avec prudence, de respecter en apparence tous les usages de la république, de ne désigner celui qu'ils avaient dessein de donner pour roi à la nation qu'à l'époque fixée par les lois où il était indispensable de nommer ceux qui prétendent à la couronne. Ils ne voulaient employer, pour dominer, que la seule crainte de l'invasion du pays par une armée russe, et ne faire agir que leurs troupes domestiques entretenues par les subsides de la Russie; se rendre maîtres de la majorité des députés par l'argent de la Russie; exécuter par les suffrages de ces députés, et sous le voile de quelques légères réformes, les changemens qu'ils se proposaient de faire dans l'État; former ensuite une confédération générale par le moyen de laquelle ils se rendraient maîtres du trône. L'impératrice, à qui ils ne donnèrent connaissance que d'une partie de ce plan, garnit les frontières de 60,000 hommes de troupes.

L'ambassadeur prince Repnin.

Poniatowski, qui n'ayant pas encore été expressément nommé comme candidat, s'impatientait de la lenteur avec laquelle les affaires marchaient, sollicita l'impératrice d'adjoindre au vieux Kayserling qu'il accusait d'irrésolution, un ministre plus actif et plus entreprenant. Le choix de Catherine tomba sur le prince Nicolas Repnin, jeune homme altier, présomptueux, entaché de tous les vices de sa nation, qui étouffèrent ses bonnes qualités. Il était l'ami et avait été le compagnon de débauches de Poniatowski, sous le nom duquel il espérait régner, et signala ses premiers pas en brusquant tous les usages de la république, au

point que Poniatowski lui-même pria sa protectrice de restreindre les pouvoirs de ce turbulent diplomate.

Engagemens relatifs à la Pologne, pris par Frédéric II.

Cependant Frédéric II très-mécontent du gouvernement anglais qu'il accusait de l'avoir abandonné dans les derniers temps de la guerre de Sept ans, négociait une alliance intime avec la Russie, qui fut effectivement signée le 11 avril 1764. Pour complaire à Catherine, il y prit l'engagement de ne pas souffrir que la république de Pologne fût dépouillée de son droit d'élire librement son roi, ni que le trône devînt héréditaire ou absolu : il promit encore de protéger les Dissidens et de faire en sorte que l'élection dont on s'occupait, tombât sur un Piast.

Déclaration de la France et de l'Autriche.

La France ne prit que peu de part à l'élection de 1764 : elle aurait désiré que cette élection fût libre et qu'on laissât à la nation la faculté de se donner pour chef tel prince qu'elle voudrait, préférablement cependant un indigène. Dans les premiers mois de 1764, le roi publia une déclaration où il disait qu'il ne considérait que les avantages de la république, qu'il ne formait d'autre vœu que de voir la nation polonaise maintenue dans tous ses droits, dans toutes ses possessions, dans toutes ses libertés et spécialement dans la plus précieuse de ses prérogatives, celle de se donner un roi par une élection libre et un choix volontaire; qu'il l'assistera par tous les moyens qui étaient en son pouvoir si, contre toute attente, elle était troublée dans l'exercice de ses droits légitimes, et qu'elle pouvait compter sur ses secours et les requérir en toute assurance si les priviléges de la nation polonaise étaient violés; qu'il

ne s'intéressait pour aucun candidat en particulier; qu'il s'abstiendrait même de donner des conseils. Le roi finit en déclarant qu'il reconnaîtra pour roi de Pologne et pour son allié; que même il soutiendra et protégera quiconque sera élu par le choix libre de la nation et conformément aux lois et aux constitutions du pays.

La cour de Vienne adressa à la république une déclaration semblable, mais moins précise : il paraît qu'elle comptait sur une révolution prochaine en Russie et qu'elle voulait se ménager les moyens d'agir d'après les circonstances.

Tenue des diétines.

Les diétines s'assemblèrent en Pologne, en Lithuanie et en Prusse : elles furent turbulentes, mais peu sanglantes, car on n'y massacra pas plus de dix gentilshommes [1] électeurs. Dans les deux premières provinces, les Czartoryski n'eurent pas la majorité décidée dont ils s'étaient flattés; mais ils eurent recours à de doubles élections et firent ainsi nommer beaucoup de nobles d'un ordre inférieur, tandis que le parti qui se nommait républicain prenait les siens dans les grandes familles. Pour s'assurer les élections de la Prusse, les Czartoryski appelèrent les Russes. La diétine qui se tenait à Graudentz fut rompue par le

[1] Ce qui paraît surprenant, mandait un ministre étranger à sa cour, c'est que, de plus de cent mille coups de sabre qui ont été distribués dans les diétines, il n'y a pas eu dix hommes tués. Il est vrai que les Polonais se font un scrupule d'affiler leurs sabres dans ces occasions, et qu'ils s'en servent plutôt pour assommer que pour trancher.

moyen d'une querelle qu'on suscita entre les soldats des deux nations.

Aussitôt après la rupture de la diétine de Graudentz, les Russes quittèrent la Prusse, et, au nombre de 10,000 hommes, se dirigèrent sur Varsovie; ils occupèrent des deux côtés de cette ville les postes les plus avantageux, pendant que 40,000 Prussiens bordaient les frontières de Pologne. Les troupes particulières de la maison de Czartoryski se rendirent aussi à Varsovie, et on voyait Poniatowski en les exerçant, prendre les premières leçons de la guerre. Le grand-maréchal Branicki y vint également avec 300 braves Tatars et des compagnies de janissaires et d'Hongrois. Le prince Frédéric de Carolath-Beuthen [1], ambassadeur de Prusse, arriva avec l'escorte d'une compagnie de hussards prussiens. Varsovie était remplie de troupes de toutes nations; les

Occupation de Varsovie par des troupes russes.

[1] Le nom de famille des princes de Carolath est Schönaich. Cette famille lusacienne se divisa, au quinzième siècle, en plusieurs lignes qui se sont successivement éteintes, à l'exception de celle de Carolath, qui portait anciennement le nom distinctif de Tschecheln. Fabien de Schönaich, de la ligne de Sprottau, célèbre général, obtint, en 1551, le fief masculin de Muskau, et fut élevé au rang de baron (*Freyherr*). Sa ligne s'étant éteinte en 1591, le fief de Muskau retourna au seigneur direct, mais la seigneurie de Beuthen-Carolath, qui avait également appartenu à la ligne de Sprottau, fut conférée à George de Schönaich-Tschecheln, changée en alleu, et élevée au rang de *Freye-Standes-Herrschaft* (mot intraduisible). Cette branche obtint, en 1700, la qualité de comte d'Empire, et, en 1741, pour le chef et son fils aîné, celle de prince de la monarchie prussienne, qui, en 1753, a été étendue à tous les membres de la famille.

partis étaient en présence, mais la plus parfaite sûreté publique y régnait, lorsque le prince Radzivil, chef du parti républicain, y arriva sous une escorte de 600 hommes, laissant un autre détachement de ses troupes à quelque distance de la ville. La fermentation y devint extrême. Vingt-deux sénateurs et quarante-cinq nonces signèrent un manifeste où ils protestèrent que la diète de convocation ne pouvait être tenue ni en présence d'une armée étrangère, ni sans le concours de la noblesse de Prusse.

Manifeste de la noblesse protestant contre la violence.

Le 7 mai, jour fixé pour l'ouverture de la diète, toutes les troupes furent sous les armes. Les postes des salles des sénateurs et des nonces, les tribunes publiques étaient occupées par des soldats. Huit sénateurs de cinquante qui étaient à Varsovie, parurent. Le général Mokranoffski traversa la multitude armée, se rendit au château et enregistra de sa main le manifeste des soixante-sept qui annulait les opérations d'une assemblée tenue sous les armes, et conduisit à la salle le vieux comte Malachowski qui, en sa qualité de maréchal de l'ancienne diète, devait ouvrir celle-ci en levant le bâton qu'il tenait renversé à la main. Alors il déclara qu'il arrêtait l'activité de la diète, parce que les troupes russes l'entouraient. A ces mots, les soldats dispersés dans la salle, tirèrent les épées et il s'ouvrit une scène très-tumultueuse. Mokranoffski se fraya un passage pour sortir; entraîna le maréchal avec lui et le conduisit au palais du grand-général Branicki.

Départ du parti republicain.

Après leur départ, les nonces restés nommèrent le prince Adam Czartoryski maréchal. Le lendemain le

parti républicain se réunit pour forcer la sortie de la ville. Ayant le grand-général à leur tête, ils sortirent en passant devant les Russes qui se tinrent sous les armes et les laissèrent tranquillement passer. Ils se partagèrent en deux corps; Radzivil alla confédérer le grand-duché de Lithuanie; le grand-général rassembla la noblesse du royaume.

Radzivil se retire en Turquie.

La diète continua ses séances comme si elle n'avait pas été rompue; mais au lieu d'être composée de près de trois cents nonces, elle était réduite à quatre-vingts. Elle destitua le grand-général; sa place fut donnée au prince Auguste Czartoryski, avec l'autorisation d'employer des troupes étrangères. On lui adjoignit un certain Branéki, un des compagnons de débauche de Poniatowski. Pendant ce temps, le parti Czartoryski forma la confédération de Lithuanie, qui dépouilla Radzivil de ses dignités, le condamna à une prison perpétuelle, confisqua ses propriétés et assiégea son château de Nieswits. Après avoir livré aux Russes plusieurs combats où il déploya une grande valeur, voyant sa retraite coupée par Branéki, Radzivil se jeta dans le Dniester à la vue de ses ennemis, le passa à la nage et se mit sous la protection du grand-seigneur.

Branicki avec Mokranoffski et le reste de leur parti se retirèrent dans le comté de Zips, d'où Mokranoffski se rendit à Berlin pour engager le roi à donner aux Polonais pour roi, son frère, le prince Henri.

Les Czartoryski changent la constitution.

Le grand-chancelier de Lithuanie continuait à la diète de Varsovie, l'exécution de son plan d'élever le trône sur les ruines des grandes charges et des princi-

pales maisons du royaume. On trompa le vieux Kayserling sur les opérations de la diète en faisant mettre sous ses yeux des traductions infidèles des lois qui y étaient rendues. La plupart des personnes qui exerçaient les grandes charges, avaient méconnu l'autorité de la diète; celle-ci, sous prétexte de rendre des jugemens contre les délinquans, dénatura leurs fonctions en créant, pour les départemens de la justice, de la guerre, des finances et de la police générale, quatre conseils souverains composés chacun de seize commissaires; ainsi, les grandes charges si puissantes autrefois furent réduites à n'être plus que les simples présidences de ces commissions.

La Russie et la Prusse s'opposent à l'abolition du *liberum veto*.

Les Czartoryski voulurent faire abroger le *liberum veto*, mais les ambassadeurs de Russie et de Prusse s'y opposèrent. Poniatowski se flattait de lever cette difficulté dans une entrevue qu'il devait avoir prochainement avec l'impératrice, et on cessa de s'occuper de cette affaire. Le grand-chancelier de Lithuanie fit alors décréter que, pendant les intervalles d'une diète à l'autre, le roi aurait le droit de nommer à toutes les places des quatre conseils souverains; c'était le lui attribuer pour toujours, puisqu'on était bien sûr qu'aussi long-temps que la loi du *liberum veto* subsisterait, il n'y aurait pas de diète. Czartoryski abolit de fait le *liberum veto* en beaucoup de cas, en faisant décréter que toute affaire dans laquelle il s'agirait de l'avantage de la république, par conséquent tout ce qui concernait les finances serait décidé au commencement de chaque session dans la forme judiciaire, ex-

pression dont le sens échappa aux ministres étrangers; elle voulait dire : à la pluralité des voix. Les dissidens ayant présenté une requête pour faire abolir toutes les lois précédemment rendues en leur défaveur, le grand-chancelier affecta de les favoriser, mais abandonna l'affaire au fanatisme des nonces. Non-seulement leurs demandes furent rejetées, mais on leur ôta aussi le droit de posséder des starosties et on les réduisit à la plus stricte tolérance. Enfin, on profita de l'absence de tout représentant de la province de Prusse pour la dépouiller du privilége dont elle jouissait d'envoyer à la diète tel nombre de nonces qu'elle jugeait à propos.

Pour déguiser le changement de la constitution, on résolut de conserver encore pendant quelque temps les anciennes formes, et la diète, dans sa dernière séance, se changea en confédération générale pour renverser, par un moyen constitutionnel, l'ancienne forme de gouvernement. Le prince Auguste Czartoryski fut élu maréchal-général de la confédération, quoiqu'il fût défendu par les anciennes lois de revêtir un sénateur de cette dignité.

Stanislas Poniatowski est proposé comme candidat par la Russie et la Prusse.

Immédiatement après, les ambassadeurs de Russie et de Prusse, dans une audience solennellement demandée au primat, nommèrent Stanislas-Auguste Poniatowski comme le candidat que leurs cours protégeaient. Ils étaient dans ce moment les seuls ministres étrangers à Varsovie, car les ambassadeurs, ministres, résidens, consuls et secrétaires de légation des cours de Vienne, de Versailles, de Madrid et de

Dresde, avaient quitté cette ville à l'occasion d'une offense que le marquis de Paulmy, ambassadeur de France[1], en annonçant son rappel au primat, en avait reçue. Dans cette circonstance, le prélat avait été poussé par les Czartoryski[2].

Exclusion de Poniatowski par la Porte.

On avait assuré au grand-seigneur Moustapha que l'élection d'un roi de Pologne serait libre, que la Russie exigeait seulement qu'elle tombât sur un Polonais, et que si l'impératrice avait envoyé dans le pays 6,000 hommes, c'était parce qu'elle en avait été sollicitée par la république elle-même qui avait voulu assurer par là la liberté de l'élection. Lorsque ensuite le grand-seigneur apprit qu'il avait été trompé, il voulut commencer la guerre: le moufti l'en empêcha en déclarant cette guerre illégitime. Il résolut de donner au moins l'exclusion au candidat recommandé par la Russie; mais ses ministres voulant éviter toute brouillerie avec l'impératrice, donnèrent cette exclusion dans une conférence très-secrète avec le résident de Russie.

Cette exclusion ne devait pas, selon toute vraisemblance, priver Poniatowski de l'espérance de monter sur le trône. Déjà Catherine était arrivée à Riga où

[1] On avait attaché à cet ambassadeur M. Hennin, comme chargé d'affaires, et le général Monet, qui avait été gouverneur du prince Adam Czartoryski. On lui donna le titre de consul-général.

[2] La cour de Versailles n'envoya ni ambassadeur, ni chargé d'affaires, pour remplacer le comte de Paulmy et M. de Hennin. Un Polonais, nommé Iakoubowski, fit la correspondance, sans être revêtu d'aucun caractère public.

son entrevue et, à ce qu'on a prétendu, son mariage avec ce jeune magnat devaient avoir lieu, lorsque ses dispositions changèrent subitement. On a attribué ce changement soit aux intrigues de ses nouveaux favoris, soit à une lettre amicale du roi de Prusse, soit à une imprudence commise par Poniatowski qui, dans un billet adressé à une des mille femmes auxquelles, par libertinage et par ostentation, il faisait la cour, billet surpris et publié, s'exprimait d'une manière offensante pour la vanité d'une femme qui lui avait accordé ses faveurs[1]. Quoi qu'il en soit de ce projet de mariage qui nous paraît problématique, l'entrevue au moins n'eut pas lieu, et l'on assure que Catherine écrivit au comte de Kayserling qu'elle lui laissait liberté de choisir dans la maison Czartoryski le roi qui serait le plus agréable à la nation. Ce n'était certainement pas Poniatowski ; on pouvait balancer entre le prince Adam et Oginski. On assure que Stanislas-Auguste tomba à genoux devant Kayserling, et, par les promesses qu'il lui fit de suivre en tout ses conseils, obtint que lui et le prince de Repnin répondirent à l'impératrice qu'il n'était plus temps de présenter un autre candidat.

Douze sénateurs avaient été chargés de rédiger les *pacta conventa* du futur roi. Ils y insérèrent quelques clauses très-favorables à celui-ci. Les quatre régimens des gardes furent soumis aux ordres immédiats du roi ; on lui confia la monnaie et la poste, et on l'au-

[1] Il disait qu'il préférait un seul regard de sa nouvelle maîtresse aux plus tendres faveurs de têtes couronnées.

torisa à choisir quatre des plus belles starosties. L'ambassadeur de Prusse et l'ambassadeur et le ministre de Russie demandèrent, les deux derniers avec instances, qu'une des conditions imposées au nouveau roi fût de ne se marier qu'avec une Polonaise; mais les Czartoryski obtinrent que cette condition, ainsi que quelques autres sur lesquelles on n'était pas d'accord, ne fussent réglées qu'après l'élection. La diète termina ses séances le 23 juillet, après avoir formé une confédération générale.

Election de Stanislas Poniatowski.

Le 7 septembre 1764, au milieu de toutes les cérémonies accoutumées, Stanislas-Auguste Poniatowski fut élu roi de Pologne par l'unanimité des suffrages de tous les nobles qui se trouvèrent présens au champ électoral.

Le même jour, le vieux Kayserling expira, après avoir envoyé à la diète un discours de félicitation.

SECTION III.

Règne de Stanislas-Auguste, jusqu'à la diète de 1788.

Dans le discours de félicitation que Kayserling mourant adressa à la diète d'élection, il disait que ce n'était point une galerie pleine d'anciens portraits qui faisait la noblesse; que personne ne peut avoir vécu avant nous pour notre gloire; que c'est l'âme qui fait les grands ministres, les hommes illustres et les rois eux-mêmes. Ces phrases faisaient allusion, sans doute, au manque d'illustration qu'on reprochait au comte Poniatowski, lorsqu'il se mit sur les rangs des prétendans à la couronne. Nous lisons aussi que les Czartoryski ne se sentaient pas honorés par l'alliance de leur sœur avec son père qui était, disait-on, fils d'un fermier. Cependant ce fermier, tombé jusqu'à un état qui n'a rien d'avilissant, descendait, comme nous l'avons vu ailleurs [1], d'une maison illustre, des Torelli, qui étaient seigneurs de Guastalle, avant les Gonzague. Quelle que fût, au reste, l'origine de ciolek de Poniatowski, la postérité aurait sans doute applaudi à l'ambition de Stanislas-Auguste, s'il l'avait justifiée par de grandes qualités, et s'il avait employé des moyens plus nobles pour la satisfaire. Jamais ambitieux n'a payé plus chèrement sa fortune; ses malheurs ont fait

Observation sur la naissance du nouveau roi.

[1] Voy. vol. XX, p. 117.

ce que ses qualités ne pouvaient pas; ils lui ont fait pardonner ses fautes.

Diète de couronnement de 1764.

Le couronnement du roi eut lieu le 25 novembre 1764 à Varsovie, parce que le château de Cracovie, où cette solennité devait être célébrée, était en trop mauvais état. La diète de couronnement fut ouverte le 3 décembre. D'après l'ancienne constitution, les lois nouvelles, proposées pendant l'interrègne, auraient dû être discutées à cette diète, pour être sanctionnées à l'unanimité ou rejetées. Pour empêcher cette marche, on avait laissé subsister la confédération.

Les Dissidens firent dans cette diète de nouvelles tentatives pour faire abroger toutes les lois qui avaient été rendues en leur défaveur: leur demande fut rejetée avec de grands cris. La diète finit le 10 décembre 1764, après avoir résolu la continuation de la confédération. Le ci-devant grand-général Branicki, voyant que le sort avait décidé contre lui, rentra en Pologne et reprit sa résidence à Bialystok; il y resta sous la garde de ses troupes. Sa petite cour devint bientôt le rendez-vous des républicains, et il n'aurait dépendu que de lui de devenir le chef d'une réconfédération. Le général Mokranoffski rentra également en Pologne, et fit sa soumission au roi; le prince de Radzivil, dépouillé de son immense fortune, se retira à Dresde.

Cependant il régnait une grande désunion à Varsovie. A l'aide des quatre commissions établies pendant l'interrègne, les Czartoryski exerçaient un pouvoir absolu qui excita la jalousie du roi. Ces deux vieillards, de leur côté, trouvèrent une opposition

continuelle dans le prince de Repnin, ambassadeur de Russie, qui, n'étant plus contrôlé par le vieux Kayserling, et comptant sur la protection de son oncle, le comte de Panin, ministre de Catherine, s'abandonna à toute la violence de son caractère. Des rivalités de galanterie le brouillèrent avec le roi. Le roi de Prusse, se plaignait de la douane générale que la dernière diète avait établie, comme contraire à ses traités avec la république; et, par forme de représailles, il établit, par la force armée, une douane sur la Vistule, qui intercepta le commerce de Dantzig. Il demandait encore une nouvelle démarcation de limites, le rétablissement des Dissidens dans toutes les prérogatives de la noblesse polonaise, la permission de faire des recrues en Pologne pour les troupes prussiennes, et un règlement pour les monnaies, concerté entre les deux cours. L'impératrice envoya Gaspard de Saldern à Varsovie, sous prétexte d'y être médiateur entre toutes les parties qui divisaient la cour, mais, en réalité, pour y perpétuer la domination de la Russie.

Pour sortir d'embarras, il fallut avoir recours à une diète. Elle s'ouvrit le 6 octobre 1766, à Varsovie: les Czartoryski en firent nommer maréchal M. de Czaplic, homme doux et propre à faire régner la concorde dans l'assemblée. Peu de temps auparavant, Repnin avait publié une déclaration portant que sa souveraine, pour affermir la tranquillité publique sur des fondemens durables, voulait rétablir dans leurs droits plusieurs gentilshommes opprimés; qu'elle demandait que tous les Dissidens grecs, luthériens, cal- Diète de 1766.

vinistes, eussent l'exercice de leur religion, avec le droit de participer aux grâces, de remplir toutes les magistratures et d'être admis au sénat; que s'il se trouvait, contre son attente, des oppositions que les raisons ne pussent vaincre, elle serait contrainte d'employer la force, et qu'elle déclarait y être déterminée.

Différend au sujet des Dissidens.

On savait que les évêques étaient bien résolus de ne faire aucune concession aux Dissidens. Dans une conférence secrète que le roi eut avec eux, il leur dit que s'ils persistaient dans ce dessein, il était nécessaire qu'ils rendissent le gouvernement assez fort pour exclure l'influence des puissances étrangères : que cela ne pouvait se faire qu'en lui accordant le pouvoir d'augmenter les troupes et de les employer à la défense du pays; que la seule manière d'y parvenir était de statuer dans la diète que dorénavant l'augmentation de l'armée ne serait plus sujette au *liberum veto*, et que toute proposition à ce sujet serait accordée ou rejetée à la pluralité des suffrages. Presque tous les évêques et les sénateurs promirent par serment de mettre le gouvernement en état de soutenir le refus qu'on allait faire. En conséquence, Stanislas-Auguste, dans une audience publique qu'il donna à l'ambassadeur de Russie, déclara qu'il s'unissait à sa nation pour la défense de leur religion.

Aussitôt que, dans les premières séances de la diète, on eut commencé, suivant l'usage, à examiner si le roi n'avait pas enfreint les conditions de ses *pacta conventa*, Gaetan Soltyk, cet évêque de Cracovie dont

nous avons parlé ailleurs [1], dans un discours très-fort, accusa les Dissidens d'avoir transgressé les lois en recherchant la protection des puissances étrangères. Il proposa de statuer que jamais on ne leur accorderait au-delà de la simple tolérance dont ils jouissaient, et de déclarer dignes de mort ceux d'entre eux qui, par la suite, rechercheraient un appui étranger. Les autres évêques ayant appuyé cette proposition, la diète y répondit par une acclamation générale; mais le roi obtint, à force de sollicitations et de protestations, que la question fût ajournée. Le corps des évêques fut érigé en commission particulière, chargée d'examiner les demandes des Dissidens et d'en rendre compte dans les dernières séances de la diète.

Le 4 novembre, le prince Repnin remit au roi, en une audience solennelle, une nouvelle demande de sa souveraine, en faveur des Dissidens; le même jour, M. Wrougthon, ministre de la Grande-Bretagne, et M. de S.-Saphorin, ministre de Danemark, et le 10, M. de Benoît, ministre de Prusse, firent de semblables démarches. Quelques jours après, la noblesse dissidente présenta au roi une requête pour demander l'égalité des droits avec les Catholiques.

Dans les premières séances de la diète, le Compte rendu par la commission des finances prouva que depuis l'introduction du nouveau système d'imposition et de la douane-générale, les revenus du royaume avaient produit un excédant considérable sur les dépenses. Le parti du roi et des Czartoryski fit passer

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 112

une constitution, en vertu de laquelle l'unanimité des suffrages ne devait plus être nécessaire dans les diétines chargées de l'élection des députés à la diète, et des membres des tribunaux. Mais lorsqu'ensuite on proposa à la diète d'abolir le *liberum veto* pour toutes les délibérations tenant à l'augmentation des armées et à la levée des impôts, il se manifesta une opposition puissante qui fit tout à coup évanouir tous les projets ambitieux que le roi avait fondés, dit-on, sur cette loi. Stanislas-Auguste frémit sur son trône et témoigna du regret d'avoir souhaité la couronne. Son chagrin fut au comble lorsque le prince de Repnin déclara que sa cour voyait une intention hostile dans le projet d'augmenter l'armée ou d'établir de nouvelles impositions, et qu'elle exigeait que toutes les expressions captieuses par lesquelles on avait tâché d'éluder le *liberum veto*, fussent éclaircies, afin que ce palladium de la liberté polonaise restât intact. Cette déclaration fut le signal d'une rupture formelle entre le roi et la cour de S.-Pétersbourg; et les troupes russes s'établirent dans les domaines du roi pour y vivre à discrétion.

Rétablissement du *liberum veto* dans son entier.

La séance de la diète du 21 novembre fut très-orageuse; les États ne voulurent permettre aucune discussion, avant qu'on eût signé une résolution contre les Dissidens. Le roi leva la séance, mais l'opposition fut si forte qu'elle exigea du primat de la continuer, ce qu'il refusa. Le lendemain, le prince Auguste Czartoryski fut obligé de détruire l'ouvrage qui avait été le but de sa vie entière, en proposant lui-même la confirmation et le rétablissement du *liberum veto*

pour toutes les affaires graves, telles que l'augmentation des troupes, la création d'impôts, les alliances avec les puissances étrangères, les déclarations de guerre et les traités de paix. C'était replonger la nation dans l'anarchie d'où il avait voulu la tirer.

Décret relatif aux Dissidens.

Le 24 novembre, l'évêque de Wilna, Massalski, déclara, au nom de son corps, que les évêques avaient trouvé que les demandes des Dissidens n'étaient pas fondées, et proposa de renouveler les statuts de 1717, 1733, 1736 et 1764. Ce projet fut sur-le-champ adopté à l'unanimité. Cependant le 27 novembre, par égard pour les puissances, les évêques proposèrent neuf articles qui furent également adoptés. Ils accordaient aux Dissidens, dans les endroits où ils avaient des temples, le libre exercice de leur religion, avec le droit de réparer ces temples ou de les remplacer par d'autres, mais sans les agrandir; le droit d'avoir des cimetières et d'y enterrer leurs morts, mais sans cérémonies, à l'exception des cas où les lois les y autoriseraient; dans les endroits où ils n'avaient pas de temples, ils pourraient exercer leur culte dans des maisons particulières, et leurs ministres pourraient baptiser, marier et enterrer, sans préjudice toutefois des droits d'étole des curés catholiques. On décréta que de la part de la diète, il serait déclaré aux cours de Pétersbourg, Berlin, Copenhague et Londres, que les Dissidens seraient maintenus dans la jouissance de tous les priviléges qui leur avaient été accordés par les lois, particulièrement par celles de l'année 1717 et des années suivantes, ainsi que par les traités. Le collége des

évêques sous la direction du prince Lubienski, fut commis pour examiner tous les griefs des Dissidens et les terminer d'une manière conforme à la justice et à la charité. La confédération-générale fut enfin dissoute, la diète close, et il fut permis à la Pologne qui, en vertu d'une convention conclue le 25 avril 1767, entre l'impératrice Catherine et le roi de Prusse, était occupée par 40,000 Russes, de jouir des fruits de sa constitution. Les mieux avisés parmi les grands, quittèrent le pays pour être, de loin, spectateurs des événemens.

Confédérations multipliées.

La Pologne se couvrit de confédérations et d'associations de nobles, ayant pour but de se maintenir dans la jouissance de leurs droits, les armes à la main. La première fut celle des *Dissidens des deux Pologne et de la Prusse*, qui fut signée entre 300 gentilshommes, à Thorn, le 20 mars 1767. D'après les lois existantes, elle était illégale, parce que la noblesse dissidente, privée des droits politiques, n'avait pas la faculté de se confédérer. Peu de temps après, les *Dissidens lithuaniens* se confédérèrent également à Sluzk. Dans les manifestes qu'elles publièrent, ces deux confédérations parlèrent le langage de la modération. Elles s'adressèrent au prince de Radzivil, qui attendait, à Dresde, des événemens plus favorables qui lui rendissent sa première fortune. Elles lui offrirent une occasion de devenir chef de la république, en se mettant à leur tête. Elles lui prouvèrent que leur dessein était appuyé par la Russie. Radzivil rejeta leur proposition, et présenta leur entreprise comme une rébellion.

En même temps Podoski, grand-référendaire de la

couronne, parcourut la Pologne pour former des confédérations dans un autre sens, mais également contraires au roi et au nouvel ordre de choses; on les appelait *Confédérations des malcontens*. La Lithuanie seule en comptait vingt-quatre, qui, le 2 juin 1767, se réunirent en une seule générale, sous le maréchal Brzstowski, staroste de Bysterzyk. Elle avait pour but de donner à la république une constitution nouvelle, fondée sur les prérogatives de la noblesse polonaise, et probablement de détrôner Stanislas-Auguste, dont Catherine abandonnait la protection. On eut la preuve du changement des sentimens de cette princesse, lorsqu'on sut que les diverses confédérations, qui, à l'instar des lithuaniennes, s'étaient formées en Pologne, s'étant données rendez-vous à Radom, pour se réunir en une confédération générale, le ministre de Russie leur avait indiqué comme maréchal, l'ennemi le plus violent du roi, le prince de Radzivil. Averti par ses amis, les républicains, ce chef de parti se rendit, par un détour, à Dantzig; de là il prit la route de Wilna, où il arriva le 5 juin, accompagné de 2,000 gentilshommes. Le clergé, la noblesse, le peuple, allèrent au-devant de lui; il entra dans la ville au bruit du canon des Russes.

De Wilna, Radzivil alla par Bialystok, où il revit son ami paternel, l'octogénaire Branicki, à Radom. Il y trouva les maréchaux de 178 confédérations particulières. Immédiatement après son arrivée, la ville et les environs furent occupés par un corps russe; et le colonel Carr, qui avait accompagné Radzivil depuis

Dantzig, comme pour lui faire honneur, présenta à l'assemblée, de la part de l'impératrice, un acte qu'elle devait signer comme exprimant le vœu de la nation. Les demandes des Dissidens y étaient accordées; les protestations de fidélité pour le roi y étaient renouvelées, la garantie de l'impératrice y était demandée. Six maréchaux signèrent, tous les autres voulurent se retirer; mais le colonel fit fermer la ville de Radom, après y avoir fait entrer beaucoup de troupes. Il força ainsi les maréchaux de signer, mais tous, à l'exception des six premiers, y ajoutèrent des restrictions. La confédération générale fut alors conclue, et le prince de Radzivil élu maréchal, le 23 juin 1767.

Le prince de Radzivil est élu maréchal de la confédération générale de Lithuanie.

Ce qui avait rendu la Russie un peu plus favorable à Stanislas-Auguste, c'est une démarche que celui-ci avait faite dans l'intervalle. Par son ordre le ministère en corps s'était rendu chez le prince Repnin pour l'informer que, suivant les intentions de l'impératrice et du roi de Prusse, et conformément à un conseil du sénat, le roi convoquerait une diète extraordinaire pour le 5 octobre prochain; que les concessions demandées par les Dissidens et le rétablissement du prince de Radzivil n'éprouveraient aucune difficulté de la part du roi et du sénat. Stanislas-Auguste poussa la condescendance plus loin. Le primat Wladislas-Lubienski, étant mort le 28 juillet, le roi, à la demande péremptoire du prince de Repnin, nomma à sa place le grand-référendaire Podoski, protecteur des Dissidens, et ennemi particulier du roi.

Podoski est nommé primat.

Le roi avait pris alors le parti de se soumettre en-

tièrement aux volontés de la Russie, et de concourir ouvertement au succès de tout ce qu'elle exigerait. Il regardait ce système comme l'unique moyen de sauver dans la nouvelle constitution quelques-unes des prérogatives de la royauté, ou plutôt sa couronne même, car il ne pouvait douter que la plupart des confédérés ne fussent disposés à accorder à la Russie tout ce qu'elle demandait si elle eût consenti à le faire descendre du trône. Stanislas-Auguste s'abaissa jusqu'à se faire le courtisan du prince Repnin. Pour mieux diriger la confédération générale, cet ambassadeur ordonna que de Radom elle fût transférée à Varsovie; ce qui se fit aussitôt. Le prince de Radzivil fut, dès ce moment, le chef de la république, et toutes les autorités, les commissions mêmes qui étaient chargées du gouvernement, les tribunaux, les régimens, lui prêtèrent serment : mais ce républicain n'était pas assez fanatique pour ne pas sentir tout ce que sa position avait de déshonorant; car s'il commandait à la nation, lui-même était obligé d'obéir à l'ambassadeur de Catherine, et de se faire ainsi l'instrument de l'humiliation de sa nation. On assure qu'il épiait l'occasion de s'évader et de renouveler la confédération ailleurs.

Le prince de Radzivil, chef de la république.

Repnin rédigea l'instruction que les diétines devaient remettre aux nonces qu'elles auraient élus; il dressa, de concert avec le roi, la liste des gentilshommes sur lesquels leur choix devait tomber; il fit entourer de troupes les diétines et ôta jusqu'à l'ombre de liberté aux élections. Il força tous les nonces qui

étaient en son pouvoir de signer des engagemens par lesquels ils promettaient de se conduire d'après la direction qu'il leur donnerait.

La Pologne ne manquait pourtant pas de patriotes prêts à sacrifier leur vie à l'indépendance de leur patrie. Sans parler du vieux Branicki dont le souvenir est cher aux Polonais et à tous les amis de la liberté, c'est-à-dire d'un gouvernement légitime et conforme aux lois, elle avait l'illustre Soltyk, évêque de Cracovie; elle avait Joseph-André Zaluski, évêque de Kiovie, célèbre historien et fondateur d'une magnifique bibliothèque; elle avait Wenceslas-Rzewuski, Palatin de Cracovie, tous résolus de s'opposer publiquement à la tyrannie russe; et Krasinski[1], évêque de Kaminiec, qui jugeant toute résistance ouverte parfaitement inutile, négociait secrètement à Constantinople pour attirer à la Russie une guerre avec la Porte. Repnin connaissait le grand caractère de ces patriotes; il menaçait de les faire transporter en Sibérie s'ils osaient résister à la volonté de Catherine.

Diète de 1767. La diète fut ouverte le 5 octobre 1767. On y proposa de nommer une commission composée de sénateurs et de nonces, pour établir une bonne forme de gouvernement; cette commission devait concerter avec les députés des Dissidens et des Grecs et avec les ministres étrangers tout ce qui aurait rapport au bon ordre de la république; on lui donna une autorité souveraine pour statuer, conclure et signer tout ce

[1] Oncle de l'épouse de Charles, prince de Saxe, duc de Courlande.

qui lui semblerait bon dans les affaires qui concernent la religion, les lois, la forme de gouvernement, les frontières, la constitution, les libertés nationales; tout ce que la commission arrêterait sur tous ces points, devait faire l'objet d'un traité entre la Pologne et la Russie, servir de loi fondamentale à la Pologne, et être garantie par la Russie.

La proposition d'ériger une commission munie d'un pouvoir dictatorial, trouva des contradictions si violentes, que le roi, pour donner à Repnin le temps d'exécuter un projet qu'il avait formé, ajourna la diète du 6 au 12 octobre. Ce projet était de faire enlever les chefs de l'opposition; il fallut à l'ambassadeur un délai pour exécuter ce coup, parce qu'il voulait y comprendre Krasinski, qu'on savait parti de Kaminiec pour se rendre à Varsovie. Il y arriva en effet, mais en secret et uniquement pour persuader l'évêque de Kiovie et ses autres amis, de ne pas s'opposer publiquement aux vues de l'impératrice de Russie; d'entrer plutôt dans la trame qu'il avait ourdie avec la Porte. Il ne put les y engager.

Arrestation des membres de l'opposition.

La séance du 12 octobre n'ayant pas été plus docile que celle du 6, grâce à la force avec laquelle Soltyk dévoila le plan despotique de Catherine, le roi ajourna la diète au 16; et, dans la nuit du 13 au 14, Repnin fit arrêter les évêques de Cracovie et de Kiovie, le Palatin de Cracovie et un de ses fils. Tous ces patriotes supportèrent les mauvais traitemens qu'ils éprouvèrent, avec ce courage et cette résignation qu'inspirent l'exaltation des sentimens et la persuasion qu'on souf-

fre pour une bonne cause. On les conduisit en Sibérie. Exemple effrayant de despotisme, qui ne révolta pas les philosophes, stupides admirateurs de Catherine. Presque tous les écrivains du temps traitent les patriotes polonais de 1767, de frondeurs et de rebelles.

Le sénat et les nonces en corps allèrent chez le roi pour se plaindre de cette violation du droit des gens et de la sûreté publique. Oserons-nous redire ce qu'on a généralement assuré? Ils trouvèrent le roi au milieu de couleurs et de pinceaux, occupé à dessiner une livrée qu'il avait imaginée pour l'anniversaire de son couronnement. Le grand-chancelier de la couronne se démit de ses emplois; le descendant des Zamoïski ne pouvait plus remplir ses fonctions avec dignité.

Nomination d'une commission souveraine. Il n'y eut plus d'obstacle à la signature du projet présenté à la diète. La commission fut nommée; elle se composait de soixante commissaires et de huit députés des Dissidens, parmi lesquels se trouvait l'évêque grec de Mohilef, quoique les Grecs ne fussent pas compris parmi les Dissidens, et n'eussent pas présenté de griefs. La diète s'ajourna au 1er février 1768.

Accord avec les Dissidens. Repnin et les ambassadeurs de Berlin, Stockholm, Copenhague et Londres, assistèrent aux séances de la commission; les quatre derniers pendant la négociation avec les Dissidens seulement. Les délibérations n'étaient rien moins que libres; Repnin imposait silence à ceux qui voulaient faire quelque observation, en leur disant qu'il ne voulait ni remontrance ni raisonnement; qu'il ne fallait que de la soumission aux ordres de sa souveraine, dont lui seul savait le vrai

sens. En abrégeant ainsi les discussions, le prince de Repnin obtint que dès le 19 novembre, on fût d'accord avec les Dissidens sur un traité en cinq articles, qui établissait les principes suivans :

1°. La religion catholique sera religion dominante en Pologne. Aucun prince ne pourra être roi de Pologne, à moins qu'il ne soit de cette religion ; et tout Polonais qui voudra élever au trône un candidat d'une autre religion, est déclaré ennemi de la patrie. Aucune reine de Pologne ne pourra être couronnée, si elle n'est catholique. Tout Polonais qui, à l'avenir, abandonnera la religion catholique, sera banni du territoire de la république. Tont procès pour cause de religion, antérieur au 1er janvier 1717, est annulé.

2°. La confédération des Dissidens, conclue à Thorn et à Sluzk, est reconnue légale, et tous ses membres sont censés bons et fidèles serviteurs du roi et de la république. Tout ce que les constitutions de 1717, 1733, 1736 et 1766, ainsi que les lois antérieures à la guerre qui fut terminée par la paix d'Oliva, renferment de contraire aux droits des Dissidens, est annullé. On se servira dorénavant du terme de *Dissidens* pour désigner les Grecs non-unis et les Évangéliques, sans qu'on puisse leur appliquer les termes de *schismatiques* ou d'*hérétiques*. Les Dissidens conserveront à perpétuité les églises et fondations dont ils sont en possession, et on leur rendra les biens des écoles et des hôpitaux qu'ils prouveront leur avoir été injustement enlevés, mais non les églises qui sont dans le même cas. Ils pourront réparer ces bâtimens, et, en

cas d'accident, les reconstruire, sans avoir besoin pour cela d'une permission. Ils pourront, avec le consentement du roi, construire de nouvelles églises, écoles et hôpitaux dans les villes et domaines du roi, et avec celui du seigneur du lieu dans les terres de la noblesse et du clergé. Les Dissidens jouiront d'une entière liberté de leur culte qu'ils pourront exercer publiquement, sans aucune restriction quelconque. Ils pourront ériger des consistoires et des congrégations synodales. Les consistoires pourront juger des cas matrimoniaux et de divorce, sans que le clergé catholique ni le seigneur du lieu puissent s'en mêler. Les Dissidens seront exempts de toute juridiction ecclésiastique romaine, et dispensés de payer au clergé romain les droits d'étole. L'évêché grec non-uni de la Russie sera conservé. Les Dissidens pourront avoir leurs imprimeries; mais ils ne feront imprimer aucun livre hérétique, et s'abstiendront, dans les points de controverse, de toute expression choquante. On n'empêchera pas les mariages mixtes; les enfans qui en naîtront, suivront la religion de leurs parens, c'est-à-dire les fils celle du père, les filles celle de la mère, à moins que les parties en soient autrement convenues. Les Dissidens pourront ériger des séminaires et écoles pour l'instruction de leur jeunesse. Pour connaître des affaires ayant rapport à la religion, on instituera un tribunal supérieur mixte composé de juges mi-parti catholiques et dissidens. Les Dissidens jouiront des droits de patronage partout où il leur appartient. Les couvens et fondations sécularisés depuis la réformation, resteront dans

l'état où ils se trouvent actuellement. Les Dissidens seront admis, à l'égal des Catholiques, au sénat et à toute espèce de place ou fonctions publiques.

3°. Les Dissidens de la Prusse sont maintenus dans tous leurs priviléges, et rétablis dans ceux dont ils avaient été dépouillés.

4°. Les duchés de Courlande et de Sémigalle seront maintenus dans la jouissance de leurs droits, conformément aux lois provinciales, et personne ne sera forcé d'assigner des places pour la construction d'églises catholiques. Les Grecs non-unis jouiront dans ce duché de l'exercice libre de leur culte. Le clergé catholique n'enfreindra pas les droits des ducs et de leurs consistoires; il ne pourra pas donner la bénédiction nuptiale aux serfs, sans le consentement du seigneur. Les nobles catholiques possessionnés en Courlande, y jouiront des mêmes droits que les nobles Courlandais.

5°. On confirme, à l'égard du district de Pilten, le traité conclu, le 10 avril 1585, à Cronenbourg, entre Étienne Bathory et Frédéric II, roi de Danemark, et la constitution donnée à ce district par la commission instituée en 1617, par Sigismond III.

La commission se divisa ensuite en plusieurs comités pour examiner les différens projets sur l'administration intérieure, et ce qu'on appelait les lois cardinales. Les délibérations ne furent pas plus libres qu'auparavant, et on s'accorda sur un acte par lequel le pouvoir des premières charges de la république fut limité, mais tous les vices de la constitution auxquels la noblesse,

jalouse de ses prérogatives, était singulièrement attachée et qu'elle regardait comme le palladium de la liberté, furent maintenus et garantis. Le *liberum veto*, ou le droit de chaque nonce de s'opposer à ce qui avait été arrêté par la majorité, droit subversif de tout ordre et ouvrant la porte à l'intrigue et à la corruption, fut à jamais maintenu dans toutes les affaires d'état. Il faudra ainsi unanimité toutes les fois qu'il s'agira de changer l'ordre des diètes, d'en limiter ou étendre la durée, d'augmenter les impôts, de recruter l'armée, de changer le cours de la monnaie.

La diète s'étant de nouveau assemblée, la commission des soixante soumit à son approbation les deux actes dont nous venons de parler, joints à un traité d'alliance avec la Russie qui les garantissait. Le tout fut approuvé le 24 février 1768; le 5 mars, la diète fut close et la confédération dissoute.

L'évêque Krasinski, chef de l'opposition.

Ici commence une nouvelle époque de troubles pour la Pologne, mais la guerre civile prend un caractère de férocité qu'elle n'avait pas eu auparavant, et nous nous trouvons replacés dans les temps les plus barbares du moyen-âge.

Sous mille déguisemens, tantôt en officier prussien, tantôt en médecin, l'évêque de Kaminiec traversa toute la Pologne pour préparer la confédération qu'en homme prudent, il ne voulait former que lorsque les troupes russes, après avoir exécuté les décrets de la dernière diète, auraient quitté la Pologne, ainsi que Catherine, pour éviter la guerre avec la Porte, s'y était engagée. Dans ce dessein, Krasinski se rendit

en Silésie. En route, il apprit que sa prudence venait d'être rendue inutile par un excès de zèle de la part d'un de ses agens. C'était Pulawski, jurisconsulte, d'une famille noble, mais sans illustration; homme d'un tempérament ardent, brave et entreprenant, mais dont le caractère a été diversement jugé par les contemporains. Il avait servi d'intermédiaire entre les évêques de Kiovie et de Kaminiec, lorsque Krasinski s'était rendu à Varsovie pour faire renoncer son confrère à son système d'opposition ouverte. Après l'arrestation des députés républicains, et la fuite de Krasinski, il résolut de tenter la délivrance de la patrie par le moyen d'une nouvelle confédération. Pour ce dessein, il s'associa ses trois fils et son neveu, tous à peine sortis de l'adolescence, et le comte Krasinski, frère de l'évêque de Kaminiec, bon citoyen, mais manquant des talens requis pour diriger une grande entreprise. Pulawski et Krasinski se rendirent à Barr, petite ville de la Podolie où, le 29 février 1768, ainsi avant la dissolution de la diète, ils posèrent, avec un petit nombre de nobles, les premiers fondemens d'une nouvelle confédération qui a donné de la célébrité à la ville de Barr. L'intention des huit gentilshommes qui la signèrent, était proprement de renouveler la confédération de Radom, sous le maréchalat du prince Radzivil, auquel on substitua Krasinski. Cette confédération fut promptement portée à 8,000 hommes. Leur bannière portait un aigle blessé avec ces devises: *Aut vincere aut mori;* et *pro religione et libertate.*

Pulawski.

Origine de la confédération de Barr.

L'évêque de Kaminiec témoigna hautement son

mécontentement de cette prise d'armes prématurée ; mais puisque le gant était jeté, il courut à Dresde, Vienne et Versailles, pour implorer le secours de ces puissances pour les malheureux Polonais. La naissance de cette nouvelle confédération mit le prince Repnin dans un grand embarras: l'impératrice avait donné ordre que son armée évacuât la Pologne, et qu'on évitât tout acte d'hostilité, qui pût être regardé à Constantinople comme une violation de ses engagemens. Les Russes se bornèrent à former un cordon pour empêcher les confédérés de s'étendre; mais ceux-ci le rompirent sur plusieurs points. Le prince Repnin extorqna au roi et au petit nombre de sénateurs qui étaient à Varsovie, un *senatus consilium*, par lequel ils réclamaient l'assistance des troupes russes. Aussitôt il arriva un ordre de Catherine, par lequel traitant les confédérés de Barr, de brigands, elle enjoignit à Repnin de leur faire la guerre, et lui envoya un renfort de troupes. Les troupes du roi, sous le commandement de Branicki, s'y joignirent. Alors commença une guerre à mort, qui, aux yeux de tous les politiques, présageait la destruction des Polonais, que l'Europe avait abandonnés à la fureur des armées russes.

Commencement de la guerre civile.

Leur courage leur restait. Le staroste Potocki, qui avait épousé la nièce et l'héritière de l'illustre Branicki, forma une confédération à Halicz, s'empara de Brzezany, où il trouva de l'artillerie et des munitions, et de Podhaïce, dont il fit sa place d'armes. Elle fut surprise pendant son absence par les Russes; lui-même, avec les débris de son corps, se sauva en Moldavie, où

il trouva un refuge. Il en revint bientôt avec des renforts. Le gouvernement russe conçut alors l'horrible idée de lâcher les Cosaques Zaporogues contre la noblesse confédérée de l'Ukraine. On a peine à croire aux horreurs que ces brigands commirent. Tout ce que les écrivains du treizième siècle nous racontent de la férocité des Mongols, se renouvela. Dans la seule ville de Human, propriété de la maison Potocki, 16,000 individus, de tout sexe et de tout âge, furent égorgés. Le nombre des individus qui périrent dans ces massacres, a été juridiquement constaté à 50,000, mais on prétend qu'il fut deux ou trois fois plus considérable. Les écrivains du temps, corrompus par l'argent, ou intimidés, tâchent de déguiser ces horreurs; ils parlent beaucoup, en revanche, des dévastations qu'éprouvèrent, de la part des confédérés, les terres du roi et de ses amis. Cette partie de leurs récits ne manque pas de vraisemblance.

Horreurs commises par les Cosaques.

Le nombre des confédérations s'augmentait toujours. Un certain Kossakowski, que nous retrouverons dans l'Histoire de Courlande, en forma une en Lithuanie, près des frontières russes. Une autre se forma à Zakroczym, sur la Vistule, à dix lieues de Varsovie, ville à laquelle elle fit beaucoup de mal; elle avait une existence mystérieuse, car après chaque coup, elle se réfugiait dans les îles du fleuve, sans que les Russes découvrissent jamais cette retraite. Zakrzewski en fut le chef. Une des confédérations qui excita le plus vif intérêt en Europe, fut celle de Cracovie. Cette ville, devenue le point de ralliement de toutes les con-

Confédération de Kossakowski, de Zakroczim, de Cracovie.

Prise de Cracovie par les Russes, 1768.

fédérations, fut assiégée par les Russes, que commandait le général Apraxin, et après une vigoureuse défense de six semaines, prise de force le 18 août 1768.

Guerre entre la Russie et la Porte.

Deux mois après, la Porte fit arrêter les plénipotentiaires russes, et la guerre entre elle et Catherine II éclata. Dans cette crise, l'évêque de Kaminiec accourut de France, pour diriger les affaires de la Pologne, de Teschen, où il s'établit. Il parvint, avec mille peines, à mettre une espèce d'ordre dans l'anarchie polonaise. Il conseilla à toute la noblesse, et aux troupes errantes dans les provinces, de réprimer leur zèle, de se disperser pendant l'hiver; d'attendre, pour achever les confédérations particulières, et former la confédération générale, que les Russes fussent entrés en campagne. Cet avis fut généralement suivi; il y eut cependant quelques rencontres sanglantes. Ce fut ainsi qu'au commencement de l'année 1769, la confédération de Barr fut défaite par les Russes; elle se retira sur territoire ottoman. Nous ne pouvons entrer dans le détail de toutes les actions brillantes qui eurent lieu, et dans lesquelles les confédérés, malgré leur valeur, eurent le plus souvent le dessous. Parmi tous les chefs des confédérations particulières qui se distinguèrent dans cette guerre civile, toute la famille de Pulawski, et principalement le jeune Casimir, un des fils de l'avocat, donnèrent l'exemple de la bravoure et d'un patriotisme exaltés. Leurs noms seraient immortels s'ils avaient trouvé des historiens comme les Miltiade, les Agésilas et les Épaminondas, ou plutôt si la Pologne nous intéressait comme Athènes, Sparte et Thèbes,

dans les murs desquelles nous avons passé notre jeunesse.

Le moment convenu pour la formation de la confédération générale arriva enfin. Cette grande affaire fut conclue sous des auspices malheureux. Une terreur panique, suite du défaut d'une administration organisée, avait dispersé toute l'armée ottomane et livré Choczin aux Russes, lorsqu'au commencement de novembre 1769, les maréchaux, conseillers et autres députés des différentes confédérations des cent soixante-dix-neuf districts des deux Polognes et de la Prusse polonaise, réunis à Bielitz, dans la Silésie autrichienne, élurent le comte Krasinski maréchal-général du royaume, et le comte Potocki régimentaire-général. La confédération du grand-duché de Lithuanie, dont les chefs étaient présens, se réunit à celle de Pologne. Le comte de Pac [1], maréchal de Lithuanie, fut nommé substitut de Krasinski et Potocki jusqu'à leur retour de Turquie; on lui subordonna un conseil chargé de l'autorité suprême dans toute l'étendue de la république. Les événemens malheureux qui avaient terminé la campagne des Turcs sur les Dniestr, firent renoncer dès-lors au système défensif et temporisateur qu'on avait suivi; l'on résolut de prendre l'offensive, de tâcher de conquérir une province voisine de la frontière, et d'établir en Pologne le siége d'une guerre régulière.

Origine de la confédération générale.

Le prince de Repnin avait été remplacé dans sa qualité d'ambassadeur de Russie, par le prince Wol-

Senatus consilium.

[1] Prononcez Pats.

khonski, vieillard faible et timide, mais homme d'honneur, doux et poli. Stanislas-Auguste, à force de sollicitations, obtint alors la permission d'assembler le sénat. Vingt-six membres seulement répondirent à son appel. Ce simulacre de sénat blâma la précédente assemblée d'avoir imploré le secours de la Russie contre les confédérés; il nomma des ambassadeurs pour aller prier l'impératrice de désavouer et de réparer les violences commises par son dernier ambassadeur qui avait attaqué la nation polonaise dans sa religion et dans sa liberté, de retirer ses troupes hors du royaume et d'accorder à la nation un dédommagement des pertes qu'elle souffrait par la déprédation que ses troupes ne cessaient de se permettre. Les princes Czartoryski étaient les auteurs de cette démarche : ils espéraient être autorisés à convoquer une diète de pacification à laquelle les confédérés auraient été appelés et qui aurait rétabli la république.

Parti de l'union patriotique.

Catherine, avertie de ce qui s'était passé à Varsovie, entra dans une violente colère; elle refusa à l'envoyé polonais la permission d'entrer en Russie, et ordonna au roi de faire la guerre aux confédérés. Poniatowski et ses ministres ayant refusé d'obéir aux ordres de l'autocratrice, le primat s'avisa de créer à Varsovie un parti qui, sous le nom d'*Union patriotique*, formerait à la fois une opposition contre le roi et contre les confédérés.

Destitution de Stanislas, 1770.

Cependant la Porte-Ottomane, dans les armées de laquelle servaient un grand nombre de confédérés de Barr, exigea que Poniatowski, auquel elle avait jadis donné l'exclusion, fût destitué. Les chefs de la

confédération que les Polonais regardaient toujours comme parfaitement légale et constitutionnelle, s'assemblèrent à Varna, et, le 9 avril 1770, promulguèrent l'interrègne. Le conseil souverain qui siégeait à Éperies, confirma cette déclaration. Ce fut Pac qui l'entraîna à une démarche si hostile.

Le conseil souverain de la confédération s'établit à Eperies.

Depuis que la confédération générale était organisée, on devait, d'après les lois polonaises, la regarder comme une espèce de puissance. Le conseil souverain se conduisait avec sagesse et fermeté. Il commença par épurer la confédération en vérifiant les titres de cette foule de maréchaux dont elle se composait. Il fallut forcer ces chefs à rendre compte des contributions qu'ils avaient arbitrairement levées; il fallut donner une organisation à l'armée et la forcer d'obéir à des chefs légalement nommés. On ne peut que louer la manière dont les membres de la commission s'acquittèrent de cette tâche difficile. Comme le conseil ne pouvait constitutionnellement prendre une résolution sur terre étrangère, il était obligé, chaque fois qu'à Teschen, où il était fixé, il avait pris une détermination, de se rendre à Biala ou dans la partie de Bielitz située sur le territoire polonais, pour l'y sanctionner. Néanmoins, comme il ne jouissait de la part de la cour de Vienne que d'une protection tacite, et que les Russes faisaient des mouvemens pour couper sa communication avec la Pologne, le conseil se transporta à Éperies, ville de la Hongrie, située au sud des monts Crapacks, dont les défilés étaient occupés par des corps polonais.

Arrivée de Dumouriez.

Louis XV, auprès duquel le conseil avait envoyé M. de Wielhorski, refusa d'admettre en sa présence un ministre de la confédération, mais il accorda à celle-ci un subside et lui envoya comme agent secret le colonel Charles-François Dumouriez [1]. Il donna une mission de confiance au comte Mokranowski, qui était depuis long-temps en France; c'était de sonder le terrain pour voir si les Polonais n'étaient pas disposés à donner leur trône au prince Charles de Saxe. Dumouriez, arrivé à Éperies le 1er août 1770, trouva les confédérés dans une situation déplorable à cause de leurs divisions. Il leur donna d'excellens conseils : leurs troupes se composaient alors de 8,000 hommes divisés en quatre corps que commandaient Beler et Walewski, Zaremba, Sawa et Casimir Pulawski. Ce dernier, le seul qui restât de sa famille, venait de sortir des montagnes où, depuis quelque temps, il se tenait caché, avait surpris un faubourg de Cracovie, et avant que la garnison russe de la ville pût se rassembler pour l'en empêcher, avait réuni à lui un régiment de la garde de la couronne qui faisait partie de cette garnison. De là, il marcha subitement sur Czenstochau, monastère très-bien fortifié, que Drewetz, général russe, assiégeait. Pulawski débloqua le couvent et s'en empara par ruse. Il mit alors cette forteresse en état de défense, réparant les anciennes fortifications, y en ajoutant de nouvelles, y faisant transporter des munitions de guerre et de bouche; et y plaça une garnison de 800 hommes. Bientôt le général Drewetz, avec 4,000 Russes,

Prise de Czenstochau par Pulawski.

[1] Le célèbre général de la république française.

vint l'y assiéger. Les Russes ayant été repoussés en trois assauts qui leur coûtèrent 1,200 hommes, le général reçut l'ordre de renoncer à son entreprise.

Décadence des affaires de la confédération.

Les affaires de la confédération furent très-florissantes pendant l'hiver de 1770 à 1771, au point que Dumouriez conçut le projet de conduire le conseil-général à Oswieczyn ou à Cracovie et d'établir la confédération au milieu de la Pologne ou plutôt de changer toute la Pologne en confédération. En 1771, la fortune tourna le dos aux Polonais. Le 26 avril, Sawa, le plus actif de leurs officiers, fut défait par Souwaroff. Dangereusement blessé, il tomba entre les mains des vainqueurs et mourut leur prisonnier. Dumouriez lui-même fut battu à Landscron par Souwaroff. Depuis ce moment la désunion se mit entre les chefs et même entre les membres du conseil.

L'ambassadeur Saldern.

Poniatowski s'étant plaint du prince Wolkhonski qui, à ce qu'il paraît, lui témoignait peu de considération, l'impératrice, au commencement de 1771, le remplaça par Saldern, le confident et principal aide du ministre Panin. C'était le moment où, par son ordre, le comte Romanzoff faisait aux Turcs des propositions de paix [1] et où les premières idées d'un partage de la Pologne furent mises en avant [2]. Ces deux circonstances expliquent les instructions qui furent données au nouvel ambassadeur. Il devait, à quelque prix que ce fût, terminer les troubles de Pologne, mais ne céder que quand il le jugerait indispensable; quand il était sûr d'en finir en cédant, il était autorisé

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 205. [2] Voy. *ibid.*, p. 121.

à accorder tout, excepté la vacance du trône. Stanislas-Auguste devait, dans tous les cas, rester roi de Pologne, mais Saldern pouvait consentir à l'exclusion des Dissidens du sénat, à l'établissement d'un conseil pour restreindre le pouvoir du roi dans la nomination aux emplois et dans la distribution des grâces.

Arrestation du primat.

Ces instructions n'étaient autre chose que le plan de pacification projeté par Wolkhonski, mais le dur et arrogant Saldern n'était pas homme à l'exécuter. Il commença par se brouiller avec le primat Podoski et avec l'évêque de Cujavie, l'un et l'autre chefs de l'Union patriotique, association qui aurait pu lui être extrêmement utile pour l'exécution des ordres dont il était muni. Il en traita les membres comme fauteurs d'une faction saxonne, rêve de son imagination. Le primat ayant publiquement quitté Varsovie le 14 juin, Saldern s'oublia jusqu'à le faire arrêter à sa campagne où il s'était retiré. Il le fit ramener dans la capitale et le tint prisonnier. Cette mesure qui était en contradiction avec une déclaration qu'il avait publiée le 14 mai 1771, fut hautement désapprouvée, et le ministre obligé de faire réparation au prélat.

Déclaration de la Russie du 14 mai 1771.

La déclaration du 14 mai 1771 dont nous venons de parler, était très-pacifique; elle indiquait le désir de rétablir la tranquillité et invitait tout le monde à rentrer dans les voies légales, mais elle ne contenait rien de positif, si ce n'est l'assurance du désintéressement de Catherine. Les moyens de conciliation étaient réservés aux ouvertures verbales de Saldern, qui devait en conférer avec les véritables amis de leur pays,

mais cet ambassadeur s'abandonnait de plus en plus à la violence de son caractère. Il le montra à découvert dans une seconde déclaration qu'il publia en son propre nom le 26 juin 1771, et qui détruisit entièrement l'effet de la première. Quoique les confédérés n'y soient pas nommés, ils y sont désignés par les termes de ramas de brigands, lâches, voleurs de grands chemins, troupe de scélérats; il y est dit que tous les commandans de troupes russes ont ordre de ne point traiter comme prisonniers de guerre ceux qu'ils saisiraient, mais de les mettre aux fers pour être jugés suivant la rigueur que méritaient leurs forfaits. Le général Weissmann qui commandait en chef les troupes russes, n'ayant pu obtenir que cet ordre fût révoqué, donna sa démission; Bibikoff le remplaça : c'était un homme doux, qui ne tarda pas de se brouiller avec le féroce Saldern.

Nous n'entrons pas dans le détail des actions qui se passaient presque journellement entre les Russes et les confédérés, mais nous dirons un mot d'une entreprise qui se fit au mois d'août 1771: le vif éclat qu'elle jeta d'abord sur le parti de la confédération n'eut pas plus de durée qu'un météore.

Michel comte Oginski, ce gendre du grand-chancelier de Lithuanie, qui, un instant avait brigué la couronne de Pologne, était, par le crédit de son beau-père et de son oncle, parvenu au grade de grand-général du grand-duché. Il n'était pas entré dans la confédération de la Pologne, parce qu'il se réservait pour le moment décisif; il désirait que le roi lui-même se mît

Oginski devient chef de parti.

à la tête de la confédération lithuanienne, qu'il se proposait de former. Poniatowski lui ayant fait dire que le moment de se déclarer n'était pas encore venu, il se tint tranquille. Le fougueux Saldern le força de sortir de cet état, en lui enjoignant de congédier un corps de 800 hommes qu'il avait à Chomsk, et de se rendre à Varsovie pour se laver des soupçons qui, disait-il, s'étaient élevés contre lui. Oginski répondit avec beaucoup de dignité. Refusant de faire ce que le ministre lui demandait, il dit qu'il adhérait à la déclaration du 14 mai qui venait de paraître, et se tiendrait tranquille dans ses terres.

Oginski rassembla alors un corps de plus de 2,000 hommes ayant du canon ; résolu de résister également aux Lithuaniens qui le pressaient de faire une confédération, et aux Russes, s'ils l'attaquaient. Il sut, le 30 août, que les colonels During et Albutcheff avaient reçu ordre de l'observer dans son camp, et que plusieurs corps de l'armée russe approchaient pour le cerner. Aussitôt il leva son camp et marcha à Ianoff, où il reçut une sommation d'Albutcheff. Il se décida alors à prévenir les ennemis, et, le 6 septembre 1771, attaqua les Russes près de Bedjycze, les défit, et leur fit 600 prisonniers. Albutcheff fut tué ; on trouva sur lui le plan d'attaque qui devait être exécuté le lendemain.

Oginski signa au tribunal (gorod) de Pinsk son accession à la confédération générale, et publia un manifeste, dans lequel il dit : « Le droit de la nature, qui permet à chaque individu de défendre son hon-

neur et sa vie, m'autorisait à repousser les insolences des Russes. Ce sera le droit écrit, le droit des nations et de ma patrie qui réglera ma conduite à l'avenir. Le grand-général n'oubliera jamais qu'il est soumis aux ordres de la république, et il s'en souviendra pour les exécuter inviolablement. Mais où est-elle cette république? Elle est facile à distinguer. Elle se présente dans des villes dépeuplées, des campagnes dévastées, des terres ravagées, des villages abandonnés; partout enfin où la tyrannie a accablé le patriotisme, où la violence a foulé l'équité, où le fort a opprimé le faible. C'est vous, nobles confédérés, combattant sous les drapeaux de Krasinski, que je reconnais pour chefs de cette république et de la patrie : c'est d'après vos résolutions que j'agirai; mon premier devoir sera de vous obéir. »

Les armes d'Oginski eurent le plus grand succès; de tout côté on accourut pour combattre sous ses drapeaux; il remporta plusieurs victoires signalées sur les Russes, et s'empara de la ville de Minsk. Mais ce bonheur éclatant fut de courte durée. Oginski fut trahi par deux officiers, et surpris au milieu de la nuit du 23 septembre 1771, par Souwaroff, dans Stolowice. Ce fut une déroute complète; artillerie, bagages, 50,000 ducats, plusieurs chariots chargés de pièces d'argent tombèrent au pouvoir des Russes. Surpris lui-même dans la maison où il logeait, à peine Oginski eut le temps de monter à cheval; il lui fut impossible de rallier ses troupes. A travers mille dangers, il se sauva à Königsberg, d'où il écrivit à un ami : « J'ai tout perdu, argent, bagages, papiers; mais je ne per-

Défaite d'Oginski par Souwaroff.

drai jamais ma constance et mon courage, ni l'envie de secourir ma patrie opprimée. Je porterai partout ces sentimens avec moi, et quelque jour, peut-être, la Providence daignera les seconder, et exaucer mes vœux. »

A la faveur d'un déguisement, Oginski parvint à Dantzig. Tous ses biens furent saisis; il tomba dans la plus grande indigence. Ce malheur n'est pas insupportable à l'homme de bien qui a la conscience d'avoir fait son devoir; il a quelque douceur pour celui qui s'est sacrifié à la patrie. Vers le même temps, la Pologne perdit, par la mort, un de ses premiers citoyens, le comte Branicki.

M. de Vioménil remplace Dumouriez.

Dumouriez avait été rappelé en France, et remplacé par M. de Vioménil, qui amena avec lui M. de Choisy, et une vingtaine d'autres officiers français. Le ministre de France à Vienne obtint la permission, pour le conseil-général d'Éperies, de résider momentanément à Bielitz, près de Biala, pour être à portée d'exécuter une entreprise qu'on méditait sur Cracovie. Krasinski et Potocki quittèrent Varna pour se joindre à leurs alliés. On s'attendait à ce qu'il y aurait de grands événemens au printemps, mais on ne se doutait pas qu'avant l'arrivée de cette époque, les deux partis voulaient exécuter deux projets très-opposés, l'un contre les chefs de la confédération, l'autre contre le roi. Les chefs devaient se rendre, le 24 octobre 1771, à Biala, terre polonaise, pour prononcer un jugement; Branéki se chargea de leur couper le retour à Bielitz; cette entreprise manqua.

Le complot d'enlever le roi eut plus de succès, et cependant en dernier résultat, il tourna au désavantage des confédérés. Ce projet venait de la part de cette confédération de Zakroczym, dont nous avons parlé[1], confédération qui se maintenait toujours dans la proximité de Varsovie, sans jamais être découverte. Il fut formé par un gentilhomme lithuanien, du nom de Strawinski. Celui-ci le communiqua à Pulawski ; il s'agissait de s'emparer nuitamment de la personne du roi, et de l'amener à Czenstochau. Le général refusa de donner à Stravinski une commission ; mais, dit-il au Polonais, si vous exécutez votre projet, il faut conserver la vie à Poniatowski, et le traiter même avec honnêteté. Strawinski répondit que si son intention avait été de le tuer, il en aurait vingt fois trouvé l'occasion dans Varsovie, mais qu'il ne voulait pas donner à la Pologne un exemple inouï dans ses fastes. Sans l'autoriser à rien, Pulawski lui procura quelques facilités pour l'exécution de son projet ; néanmoins, dans une entrevue suivante, s'étant convaincu que Strawinski n'était pas un enthousiaste, il approuva son projet, et lui donna une commission de capitaine et 50 ducats. Strawinski s'associa un jeune lieutenant nommé Lukaski, et 31 hommes robustes et déterminés. Enlèvement du roi, 1771.

Pulawski, qui n'était connu qu'au seul Strawinski, lui écrivit que l'entreprise qu'il méditait devait ou être exécutée le 3 novembre, ou remise à une autre époque. Ce billet servit ensuite de preuve contre Pu-

[1] Voy. p. 321 de ce vol.

lawski, quand on voulut en faire un régicide. Ce général fit des manœuvres du côté de Varsovie, qui en firent sortir les Russes, dont il ne resta que 200 hommes.

Strawinski prit toutes les mesures qui pouvaient assurer le succès de son entreprise, de manière qu'on pouvait la regarder comme immanquable ; aussi ne manqua-t-elle que parce qu'un seul parmi les conjurés perdit courage au moment où elle avait déjà réussi.

Le 3 novembre 1771, entre neuf et dix heures du soir, le roi, avec une suite d'environ quinze personnes, revenait en voiture de chez son oncle, le grand-chancelier de Lithuanie. Il fut attaqué dans la rue des Capucins; on fit feu sur les personnes de sa suite ; un de ses heiduques fut tué, l'autre abattu ; son aide-de-camp, au lieu de le défendre, se laissa glisser sous la voiture pour s'y cacher; le reste de l'escorte s'enfuit. On arracha le roi de sa voiture, et on l'entraîna hors de Varsovie, d'abord en le faisant courir entre deux chevaux, ensuite après l'avoir mis lui-même sur un cheval. Un des conjurés tira au hasard un coup de pistolet, dans l'intention de s'assurer à la lueur si le prisonnier qu'on tenait était vraiment le roi. La balle passa près de la tête du roi qui, dans le même instant, reçut, on ne sait comment, un coup de sabre sur le crâne. On était encore près de la porte de Varsovie, lorsqu'il fallut franchir un fossé. Le cheval du roi se cassa la jambe. La nécessité de placer Poniatowski sur une autre monture, causa un petit retard, pendant lequel l'avant-garde des conjurés s'éloigna; il ne resta

que sept hommes avec Stanislas. Le chemin était marécageux ; les conjurés ne le connaissaient pas, ils s'éparpillèrent ; finalement le roi se trouva seul avec Kosinski, lieutenant de Strawinski. Il fit alors un essai heureux de cette éloquence dont il se targuait ; touché de ses paroles, effrayé de la solitude où il se trouvait, Kosinski tomba à ses pieds, et lui demanda grâce. On était à une petite demi-lieue de Varsovie, près du moulin de Mariemont ; le roi y entra, et écrivit au général Coccéi, colonel de ses gardes, un ordre en langue française de venir, avec 40 hommes et une voiture, le prendre au moulin. Il était près de cinq heures du matin lorsqu'il rentra dans Varsovie.

On entama un simulacre d'enquête contre les conjurés, mais comme Kosinski persista à dire qu'on n'avait eu d'autre projet que de conduire le roi à Czenstochau, on suspendit la procédure pour le moment. Pulawski déshonora son caractère qui jusqu'alors s'était montré noble, en publiant un manifeste par lequel il niait d'avoir eu part à une entreprise qui, d'après les lois bizarres de la Pologne, pouvait être justifiée pourvu qu'elle n'eût pas pour objet le meurtre du roi.

Tel est l'événement extraordinaire que la vanité de Stanislas-Auguste et la prévention firent passer pour un régicide. Cette prévention s'étendit jusqu'au grand Frédéric qui, en écrivant à Stanislas-Auguste, dit que ce complot était la cause de tous les souverains ; il ajouta : L'inhumanité, la noirceur de ce procédé des confédérés mériteraient que toutes les puissances

de l'Europe se concertassent pour tirer une vengeance éclatante du crime atroce dont ils se sont rendus coupables. » Tant il est difficile, même pour les contemporains les plus éclairés, de savoir la vérité sur ce qui se passe sous leurs yeux.

Surprise du château de Cracovie par les Français.

Pendant que la Russie, l'Autriche et la Prusse, terminaient leur arrangement pour mettre fin à l'existence de la Pologne, trois officiers français se trouvant à Tynieck, une des principales places des confédérés, exécutèrent un des plus beaux conps de cette guerre, un des faits d'armes qui font le plus d'honneur à la bravoure française. On doit s'étonner qu'il soit presque oublié en France.

Choisy, Saillans et Vioménil, entreprirent de surprendre Cracovie où il y avait une forte garnison russe. Saillans et Vioménil réussirent à y pénétrer avec 60 hommes, par un égoût; Choisy, avec 400 hommes, ne trouva pas l'endroit qu'on lui avait indiqué pour y entrer également, et vers le point du jour, s'en retourna à Tynieck. Les 60 braves escaladèrent le château, mais avant d'en être tout-à-fait maîtres, ils furent attaqués par la garnison de la ville que le bruit avait éveillée. Ils se défendirent comme des lions. Cependant, sur le point de succomber à la supériorité du nombre, ils résolurent de quitter leur poste en se frayant un chemin le sabre à la main. Déjà la porte allait s'ouvrir, lorsqu'ils entendirent un bruit extraordinaire dans la ville. C'était Choisy qui, ayant entendu à Tynieck le canon des Russes dirigé contre le château, était retourné bien

vite sur Cracovie, en avait forcé l'entrée et venait se joindre à ses amis. Il fut soutenu par Galibert et Kellermann, devenu célèbre par la suite; mais Souwaroff ayant envoyé des secours aux Russes, Choisy ne se trouva pas assez fort pour se soutenir dans la ville et s'enferma dans le château. Si cette action fut glorieuse, le siége que les Français soutinrent dans la citadelle ne le fut pas moins. Averti cependant que le partage de la Pologne était signé et que ses efforts étaient inutiles, Choisy capitula le 24 avril. La garnison se rendit prisonnière de guerre et fut traitée par les vainqueurs d'une manière peu généreuse.

Landcron, Tyniek et Czenstochau, se rendirent successivement. Pulawski, Oginski, Pac et d'autres chefs des confédérés, se retirèrent dans les pays étrangers; plusieurs se soumirent au roi, tous avec dignité, à l'exception du seul Zaremba qui mérita le mépris des Polonais et des Russes, en demandant grâce de ses erreurs. Pulawski périt dans la guerre d'Amérique dans les rangs des Français.

Le premier partage de la Pologne fut le cinquième acte de cette tragédie : nous en avons donné l'histoire au chap. VII comme appartenant à celle de la politique européenne. Le traité de partage fut signé entre les trois cours, à Saint-Pétersbourg, le 5 août 1772 [1], et leurs déclarations furent publiées au mois de septembre; elles furent suivies de mémoires justificatifs. Nous allons récapituler sommairement quelques faits

Premier partage de la Pologne.

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 130 et suiv.

auxquels nous en lierons d'autres dont il n'est pas question au chap. VII.

L'ambassadeur comte Stackelberg.

Le féroce Saldern fut rappelé et disgrâcié, moins pour sa conduite en Pologne que parce que, par des motifs de politique, il avait blâmé le démembrement. Le comte de Stackelberg, ancien ministre en Espagne, Livonien doux, poli, bienveillant et instruit, le remplaça. Il fit remettre en liberté l'évêque de Kaminiec, qui avait été surpris sur la frontière de la Livonie, ainsi que le vénérable évêque de Cracovie et les autres sénateurs prisonniers en Russie. Soltyk n'avait rien perdu de son énergie dans sa longue captivité.

Protestation du roi contre le partage.

Le roi communiqua les déclarations des puissances aux vingt-deux sénateurs qui étaient à Varsovie : ces magnats déployèrent un courage et une énergie qui en donnèrent à Stanislas-Auguste lui-même. D'après leur avis, il protesta contre les déclarations des trois cours, réclama la protection des garans de la paix d'Oliva, convoqua, le 14 décembre 1772, un sénatus-consilium ou assemblée complète du premier corps de l'État, pour le 8 février 1773 ; ordonna aux procureurs-généraux de Pologne et de Lithuanie de publier des manifestes contre le partage, et chargea les deux *instigateurs* de la couronne d'agir avec sévérité contre ceux qui, sans avoir été relevés de leur premier serment, en avaient prêté un autre aux puissances étrangères.

Les trois puissances partageantes ayant empêché les sénateurs des districts qu'ils avaient occupés, de se rendre à Varsovie, le sénatus-consilium du 8 février

1773 ne fut composé que d'une trentaine de membres, au lieu de 123. Ils voulaient se séparer après avoir déclaré qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant pour délibérer; mais les trois ministres exigèrent qu'ils convoquassent une diète pour le 19 avril, et fixèrent le 8 juin pour le jour où l'arrangement avec les cours devait être terminé. La seconde partie du mémoire que les ministres remirent à ce sujet, se composait de vingt-trois articles indiquant les changemens à faire par la diète, dans l'ancienne forme de gouvernement. Un décret rendu par le sénat, accéda à la demande des ministres et ajouta : 1°. qu'on réclamerait l'intervention des puissances garantes de la paix d'Oliva; 2°. qu'on jugerait à la diète les auteurs et complices de l'attentat du 3 novembre; 3°. qu'on remercierait l'impératrice d'avoir rendu la liberté aux nonces arrêtés à la dernière diète.

Les ministres des trois cours firent prendre l'engagement au sénat, par un acte du 16 avril 1773, que la diète serait confédérée; et à mesure que les nonces arrivaient, on leur fit signer cet acte. Il est remarquable que pour imposer à la république la loi du *liberum veto*, on ait choisi un genre d'assemblée nationale où cette loi ne devait pas avoir lieu. L'acte nomma maréchaux des confédérations générales Adam-Lodzca Poninski, grand-maître-d'hôtel de la couronne, pour la Pologne, et Michel, prince de Radzivil, grand-porte-glaive du grand-duché, pour la Lithuanie.

Réunion de la diète confédérée le 19 avril. Elle fut peu nombreuse; un grand nombre de Palatinats ayant Diète de 1773.

refusé d'élire des nonces. Le roi se conduisit à cette diète avec une sagesse et une énergie qui lui concilièrent l'estime publique que sa faiblesse antérieure lui avait fait perdre. Quelques membres de la diète montrèrent une forte opposition contre les puissances partageantes; dernières étincelles de la liberté expirante. Leurs noms seront placés ici: Reytan, nonce de Novogrodek, d'une famille allemande; le jeune Korsach, à qui son père, vieillard infirme, avait dit: « Mon fils, je vous fais accompagner à Varsovie par mes anciens domestiques; je les charge de m'apporter votre tête, si vous ne vous opposez de tout votre pouvoir à ce qu'on entreprend contre votre patrie; » Cewilzewski, nonce de Masovie; Oraczewski, nonce de Cracovie.

Les ministres étrangers demandèrent à la diète, 1o. de déclarer que la confédération n'aurait d'autre terme que la fin des affaires, c'est-à-dire qu'elle se prolongerait au-delà de la durée de la diète; 2o. de nommer une délégation avec des pleins-pouvoirs indéfinis, et 3o. de charger cette délégation de régler, avec les trois ministres, l'affaire du démembrement et la nouvelle forme de gouvernement.

Nomination d'une délégation pourvue d'un pouvoir absolu.

Le comte de Stackelberg n'obtint l'adhésion de la diète à ces demandes, qu'en faisant entrer des troupes dans Varsovie: une majorité de 52 contre 51 adopta, le 17 mai, les demandes des ministres. La délégation fut instruite de s'attacher à restreindre les prétentions des puissances; de demander une garantie formelle du territoire qui resterait à la république; l'éloignement des troupes pour laisser la liberté des suffrages;

l'engagement de n'en introduire à l'avenir aucunes, sous un prétexte quelconque; l'assurance de conserver à la république la souveraineté des villes de Dantzig et de Thorn, qui seraient exceptées des cessions à faire à la Prusse; l'entière liberté du commerce, la conservation des anciennes institutions du royaume, qui ne seraient pas reconnues évidemment préjudiciables, celle des trois ordres de la république, des prérogatives du trône et de la religion catholique.

Comme les débats qui s'élevèrent, ainsi que nous l'avons dit au chap. VII, sur les différentes prétentions des puissances partageantes, causèrent des délais, on employa l'intervalle de temps à s'occuper du procès des auteurs de l'attentat du 3 novembre, et les ministres étrangers mirent une grande importance à cette procédure. Quoique le roi, en parlant de cet événement, ne le qualifiât plus d'assassinat ni de régicide, se contentant de le désigner sous le nom de *mon accident*, néanmoins on fit aux prévenus le procès pour assassinat. Leurs biens furent confisqués, leur postérité dégradée et obligée de changer de nom. Lukaski et un nommé Cibulski eurent la tête coupée; ils moururent persuadés d'avoir fait leur devoir. Pulawski fut condamné, comme complice, à la même peine; Kosinski obtint du roi une petite pension avec laquelle il s'établit à Sinigaglia.

Procès des auteurs de l'attentat du 3 nov.

Ratification, du 18 septembre 1773, des traités avec les puissances, savoir:

Traités avec les puissances partageantes.

1°. Traité entre la Pologne et l'Autriche [1],

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 144 suiv.

2°. Traité entre la Pologne et la Russie [1],

3°. Traité entre la Pologne et la Prusse [2].

Tels furent les trois traités par lesquels la délégation sanctionna le démembrement de la Pologne, si toutefois le fait est bien vrai; car on prétend que la majorité de la délégation s'y opposa. Trois nonces protestèrent formellement.

Lois cardinales de 1774.

Trois jours avant la signature de ces conventions, les ministres des puissances avaient apporté à la diète leur projet de lois fondamentales ou, comme ils disaient, cardinales, qui devaient dorénavant régir la république; et ce projet ayant été accepté, ils apportèrent, au mois d'avril 1774, le plan d'un conseil permanent, dont l'établissement faisait partie des lois cardinales. Chose inouïe! Les trois ministres assistèrent aux délibérations de la diète sur ces projets, et les dirigèrent. Tout ayant été accepté par les sénateurs et nonces effrayés ou corrompus, et signé par le seul ministre de Russie, celui-ci, dans la séance du 11 août 1774, déclara que, dès à présent, sa cour et les autres souverains considéraient la Pologne comme une véritable puissance, et lui témoigneraient à l'avenir toute leur estime.

Les lois cardinales portent ce qui suit :

1°. Toutes les lois cardinales et les matières d'état qui n'ont pas été changées à la diète présente, sont confirmées.

2°. Personne dorénavant ne pourra être élu roi de

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 147 suiv.

[2] Voy. *ibid.*, p. 150 suiv.

Pologne, qu'un Piast d'origine, noble et possessionné dans les États de la république.

3°. Les fils et petits-fils du dernier roi ne pourront être élus rois, immédiatement après leur père ou grand-père; mais il faudra au moins un intervalle de deux règnes pour qu'ils soient éligibles.

4°. La couronne sera à perpétuité élective, et le gouvernement toujours libre et composé des trois États; savoir, du roi, du sénat et de l'ordre équestre.

5°. Pour établir une parfaite égalité entre ces trois ordres, et pour faire participer l'ordre équestre au gouvernement, dans l'intervalle des diètes, on arrête l'établissement d'un *conseil permanent* qui sera chargé de veiller à l'exécution des lois déjà statuées, sans qu'il puisse s'arroger ni le pouvoir législatif ni le pouvoir judiciaire. Il sera composé du roi et d'un nombre égal de membres tirés du sénat et de l'ordre équestre, et choisis chaque fois aux diètes ordinaires, immédiatement après la jonction des chambres du sénat et de l'ordre équestre, et avant toute autre affaire.

Organisation du conseil souverain permanent.

Nous allons donner quelques détails sur l'organisation du conseil permanent. La loi qui l'établit se divise en quatre articles. Le *premier* traite de sa constitution et des prérogatives de ses membres. Le conseil souverain permanent se compose des trois ordres de la république; savoir, du roi, du sénat et de l'ordre équestre. Le roi en est toujours membre; mais les membres des deux autres ordres sont réélus tous les deux ans par la diète ordinaire, à la pluralité des voix. La loi déterminera avec soin la forme de cette élection.

Les membres tirés du sénat, outre le roi, sont trois évêques, neuf laïcs, dont deux sont pris parmi les ministres ou les sénateurs, un ministre de chacun des quatre départemens. De ces dix-huit membres [1], chacune des trois provinces (Grande et Petite Pologne et Lithuanie) en fournit six. Les autres membres sont le maréchal et dix-sept autres personnes de l'ordre équestre, et le secrétaire qui sera choisi parmi les référendaires et notaires. Les membres ecclésiastiques n'ont pas d'appointemens; les séculiers 14,000 florins (environ 7,500 francs). Le roi convoque les diètes ordinaires, mais il est obligé d'en convoquer une extraordinairement, lorsque la majorité du conseil permanent le demande. Il consulte le conseil sur tout ce qui doit être porté devant la diète. Toutes les lois et ordonnances faites par la diète, tous les décrets, priviléges et diplomes sont expédiés au nom du roi. Le roi signera toutes les résolutions de la majorité du conseil permanent. Le roi traite avec les ministres étrangers, mais ne peut pas conclure avec eux sans l'approbation de la majorité du conseil. Pour la nomination des évêques, palatins, castellans et ministres, le conseil présentera au roi trois candidats élus au scrutin secret, parmi lesquels le roi choisira. Le roi nommera à toutes les autres charges ecclésiastiques et séculières, excepté les commissaires de guerre, de la trésorerie, du département du maréchal et du tribunal assessorial, qui dorénavant seront nommés de la

[1] C'est ainsi que dit le texte, quoique avec le roi il n'y en ait que dix-sept.

même manière qu'il est dit pour les sénateurs et ministres. Le roi nomme les capitaines des troupes; tous les autres avancemens seront faits d'après l'ancienneté du service. Cependant le roi peut recommander de jeunes officiers pour concourir secrètement au ballottage avec ceux qui y ont droit par leur âge; mais dans ce cas, le grand-général remettra au roi une recommandation par écrit et motivée. Le roi renonce au droit de disposer des domaines de la couronne et des starosties, qui dorénavant seront employés au bien public; néanmoins les usufruitiers actuels resteront en jouissance leur vie durant. Les quatre régimens des gardes seront placés sous les ordres du grand-général de la couronne, lequel dépendra dorénavant du conseil permanent. En revanche, il sera alloué au roi une somme annuelle, suffisante pour l'entretien de 2,000 hommes qui dépendront de lui seul. Cette somme sera indépendante de celle qui est accordée au roi en dédommagement de la perte qu'il souffre par le démembrement. A l'exception des droits auxquels le roi a renoncé par les présentes, la république lui garantit à jamais la jouissance de toutes ses prérogatives. Le reste de l'article détermine quelques points relatifs au primat, au maréchal, greffier, etc.

Le *second* article divise le conseil en cinq départemens, savoir des affaires étrangères, de la police, de la guerre, de la justice et de la trésorerie. Le premier est composé de quatre personnes, chacun des autres de huit, les uns et les autres seront nommés par le conseil permanent à la pluralité des voix, mais non

au scrutin secret. Les ministres, membres du conseil, présideront dans leurs départemens, excepté quand ils sont en état d'accusation. L'article détermine exactement la marche que le conseil suivra dans ses travaux. Dans chaque affaire, tout membre peut demander le scrutin secret, lequel est de droit 1°. pour l'élection des fonctionnaires et employés à nommer par le conseil, 2°. pour accorder des dépenses extraordinaires qui ne sont pas ordonnées par la loi, 3°. dans les cas de haute trahison, crime d'état, perturbation du repos public, et conventicules interdits par les lois. L'article prescrit la forme du ballottage. En cas de partage de suffrages, le roi décide. Il est permis aux ministres de se porter candidats pour les places vacantes, ou de proposer un candidat, pourvu que cela se fasse par écrit. Le roi, et en son absence, le premier en rang a le droit de convoquer le conseil ; il ne peut refuser cette convocation quand un membre la demande pour affaire importante. Deux personnes de la même famille, ou portant le même nom de famille, ne peuvent être membres du conseil pour le même ordre. Les délibérations du conseil sont publiées avec la formule : « Nous le roi, du consentement du conseil permanent. » Les membres du conseil permanent ne peuvent pas être envoyés comme ministres aux cours étrangères. Il est loisible à tout le monde de refuser une place de membre du conseil ; mais quiconque en a accepté une, ne peut, sous aucun prétexte, donner sa démission. Chaque diète insérera dans ses résolutions une déclaration constatant s'il lui a été adressé

des plaintes contre le conseil permanent ou non, et dans le premier cas, s'il les a trouvées fondées, et punies ou non.

Le *troisième* article, intitulé du pouvoir, de l'autorité et du devoir du conseil permanent, statue que ce corps ne possède pas la puissance législative ni judiciaire, mais qu'il est chargé de l'exécution des lois; qu'il ordonnance les paiemens à faire par le trésor, à titre de dépenses imprévues, de manière cependant qu'aucune ordonnance de ce genre ne peut être donnée en faveur d'un membre du conseil; qu'il recevra les projets qu'on lui soumettra pour le bien du pays, les jugera, et s'il les approuve sans qu'ils soient fondés dans les lois, les portera à la prochaine diète; qu'il soumettra également à la diète des plans pour l'amélioration de la législation; qu'il lui proposera nommément un projet de code civil et criminel; qu'il choisira parmi les personnes indiquées par le roi, les ministres à envoyer aux cours étrangères; qu'il les munira d'instructions, excepté les cas réservés à la diète; qu'il choisira, de la manière prescrite ci-dessus, trois candidats pour les places auxquelles nomme le roi; enfin, qu'il veillera au maintien des alliances et traités de la république.

Le *quatrième* article trace les limites du pouvoir du conseil permanent. Il ne peut se mêler d'aucune affaire réservée à la diète, ni s'arroger la puissance législative ou judiciaire. Lorsqu'il franchit les bornes de son autorité, ses membres peuvent être accusés de haute trahison par la diète. Dans tous les cas qui ne sont

pas déterminés par les lois, le conseil permanent ne peut rien décider; il devra alors proposer une loi à la diète.

Augmentation du pouvoir du roi, en 1774.

Telles furent les lois cardinales et l'organisation du conseil permanent que la diète institua. Elles éprouvèrent, à la fin de l'année 1774, un changement favorable à l'autorité royale. Après une conférence extraordinaire tenue chez le roi avec les principaux membres de la délégation, on acheta la complaisance de ceux-ci en leur assurant de grands avantages. Les biens des Jésuites en fournirent les moyens. On fit donner à Poninski, par la diète, une pension de 100,000 florins et une commanderie d'Ostrog du produit de 40,000; on avait attaché à sa place de grand-trésorier un traitement de 120,000 florins. D'autres magnats obtinrent des avantages proportionnés. A ce prix les chefs de la délégation se rapprochèrent du roi. Outre un revenu fixe et une somme pour payer ses dettes, on lui accorda quatre starosties héréditaires dans sa maison, et la disposition de quatre autres. La diète renchérit encore sur la libéralité de la délégation; elle porta à quinze le nombre des starosties mises à la disposition du roi; mais ce qui fut infiniment plus important, elle lui conféra le droit de nommer tous les membres du conseil permanent; elle autorisa ceux-ci de recevoir des grâces de sa main; elle exclut de ce conseil les étrangers quand même ils auraient obtenu l'indigénat, disposition d'autant plus essentielle, qu'un grand nombre de sujets des trois puissances s'étaient fait naturaliser en Pologne, et qu'on craignait que ces

personnes ne se prétendissent capables d'entrer au conseil permanent.

Il nous reste à parler de quelques traités conclus avec les puissances partageantes, par lesquels la diète de 1773 couronna son ouvrage.

Premier acte séparé, du 16 mars 1775, entre la Pologne et l'Autriche.

1°. Premier acte séparé entre la Pologne et l'Autriche, signé à Varsovie le 16 mars 1775. Il contient plusieurs stipulations tendant à l'avantage des sujets des pays cédés et des sujets mixtes, c'est-à-dire qui sont possessionnés dans les deux états. Ceux-ci sont maintenus dans la libre jouissance de leurs biens et de leurs créances. Tous les nobles ou bourgeois pourront, pendant six mois, passer librement d'une domination à l'autre, en vendant leurs biens sans payer les droits de traite foraine. Les titres et papiers qui regardent exclusivement les sujets de la république, leur seront délivrés des dépôts de Léopol et de ceux des autres *grods* (tribunaux) et districts. Les deniers trouvés dans les caisses publiques lors de la prise de possession par les Autrichiens, seront restitués, de même que tous les effets des économies royales. Les revenus et arrérages provenant des salines de Wieliczka, de Bochnia et de Sambor seront également bonifiés. Les enrôlemens dans les états respectifs sont défendus de part et d'autre.

2°. Un second acte séparé de la même date, se rapporte au commerce entre les deux états. Toute espèce de denrée et de marchandise soit en cru, soit manufacturée, ne paiera de part et d'autre que quatre pour cent de droits d'entrée, selon un nouveau tarif qui sera réglé

dans le terme de trois mois. Les denrées du cru et de la fabrication de l'un ou de l'autre état ne seront chargées, à leur exportation, que de cinq douzièmes pour cent. Les vins d'Hongrie ne paieront qu'un demi-ducat le tonneau ou l'entail à leur entrée en Pologne. Les marchandises qui ne feront que passer, paieront tout au plus un pour cent de transit, avec les droits de péage ordinaires. Le commerce du sel sera entièrement libre dans toute l'étendue des états de la république, sans pouvoir jamais être assujéti à aucun monopole. Le transport de toutes sortes de sel des pays autrichiens ne paiera d'autre droit de sortie ni d'entrée que celui qui a été usité jusqu'ici dans le grand-duché de Lithuanie, à l'exception du sel qui sera transporté sur la Vistule; celui-ci restera entièrement libre d'impôt.

Premier acte séparé entre la Pologne et la Russie.

3°. Premier acte séparé entre la Pologne et la Russie, signé le 15 mars 1775. Par cet acte, l'impératrice garantit les nouvelles constitutions de la Pologne, relatives tant à la forme de gouvernement, qu'à ce qui regarde les Grecs non-unis et les Dissidens. Nous venons de voir en quoi consistaient les nouvelles constitutions; pour ce qui est des Grecs non-unis et Dissidens, les deux parties étaient convenues de quelques modifications de l'acte du 24 février 1768, dressé en leur faveur; ces modifications consistent dans les dispositions suivantes :

1°. Les nobles Grecs non-unis et Dissidens resteront exclus du sénat et du ministère de la couronne et de la Lithuanie.

2°. Le droit de la noblesse dissidente et grecque non-unie d'être élus nonces dans les diètes sera restreint au nombre de trois, savoir un pour chaque province. Ces nobles jouiront d'ailleurs de toutes les prérogatives de la noblesse, et seront admis à toutes les charges et fonctions de la couronne et de la Lithuanie, tant dans le civil que dans le militaire. Ces avantages cependant resteront bornés aux familles grecques non-unies et dissidentes, qui ont actuellement l'indigénat en Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, et à leur postérité.

3°. Le tribunal mixte, établi par l'acte de 1768 en faveur des Dissidens, sera aboli, et les causes qui lui étaient attribuées seront portées à la cour de justice du roi, c'est-à-dire à l'assessorie de Pologne et de Lithuanie, avec cette clause néanmoins que de pareilles causes ne puissent y être jugées que par un nombre égal d'assesseurs catholiques et dissidens.

4°. Lorsque les Dissidens ou Grecs non-unis voudront enterrer leurs morts les jours de fête, ils le feront de grand matin ou après la fin de la dévotion publique des Catholiques.

5°. Les Dissidens qui bâtiront dorénavant des églises dans les villages, n'y mettront point de clocher, sans que pour cela ces églises puissent être regardées comme de simples oratoires.

6°. Les procès relatifs aux divorces et à la séparation *a thoro et mensa*, dépendront des jugemens des consistoires catholiques, lorsqu'un des époux sera catholique et l'autre dissident.

Deuxième acte séparé du 15 mars 1775.

4°. Un second acte séparé du traité entre la Russie et la Pologne, renferme différentes stipulations à l'avantage des deux états et de leurs sujets réciproques. Ces stipulations sont à peu près les mêmes que celles d'un acte semblable entre la Pologne et l'Autriche, dont nous avons rapporté ci-dessus les dispositions.

Troisième acte séparé du 15 mars 1775.

5°. Un troisième acte se rapporte au commerce. Il y est stipulé, entre autres, que le commerce du sel de Riga dans le grand-duché de Lithuanie restera libre, et qu'il ne pourra jamais être exercé par aucune compagnie. Le sel sera livré aux sujets de la république, dans toute l'étendue du gouvernement de la Russie-Blanche, au même prix qu'il est fourni aux sujets russes.

Actes séparés entre la Pologne et la Prusse.

6°. Actes séparés entre la Pologne et la Prusse, du 15 mars 1775. Ces actes sont relatifs à différentes stipulations et à des clauses concernant le commerce. Les Polonais pourront porter dans toutes les villes des états du roi de Prusse, y compris celles de la Prusse occidentale, toutes leurs productions pour y être vendues, en ne payant que 2 pour 100 de douane; ils pourront exporter, par les états du roi (à l'exception de Königsberg, à qui le droit d'étape est réservé), leurs productions à l'étranger, en payant 12 pour 100 de droit de transit. Les Polonais ne paieront que 2 pour 100 de droit de sortie de tous les objets achetés dans les états du roi, et transportés en Pologne; s'ils tirent les mêmes objets de l'étranger, ils en paieront un droit de 12 pour 100. Le sel qui entrera en Pologne par la Vistule, sera exempt de tout impôt.

Immédiatement après, au mois de mars, la diète se sépara.

Cette assemblée avait accédé à toutes les demandes des trois cours; cependant comme elle était sous le lien d'une confédération, ses opérations, pour être valides, avaient besoin d'être sanctionnées par une diète libre. Telle devait être celle du mois d'août 1776. Le comte de Stackelberg voulut effectivement qu'elle le fût; mais les intrigues de Branéki, qui s'était fait donner par la dernière diète le titre de prince et de grand-général de Pologne, et les cabales des autres grands-officiers de la couronne, mécontens d'avoir été réduits au rang de simples fonctionnaires subordonnés au conseil permanent, firent renoncer l'ambassadeur à cette idée; il résolut non-seulement de confédérer la prochaine diète, mais aussi de profiter de cette réunion pour perdre ceux qui le forçaient à cette mesure. Le général Mokranoffski fut élu maréchal; la diète confirma tout ce que celle de 1773, dans ses derniers temps, avait fait en faveur du roi; elle borna l'autorité, dont les grands-généraux avaient joui jusqu'alors; elle leur ôta la nomination à tous les grades, depuis celui de colonel, pour donner cette prérogative au roi; elle cassa le serment d'obéissance que les troupes leur avaient prêté; elle leur ôta deux régimens qu'ils s'étaient appropriés, et l'on mit les quatre régimens des gardes sous les ordres immédiats du roi. On attribua au conseil permanent, sur lequel le roi avait gagné une grande influence, le droit d'interpréter les lois d'une diète à une autre. La rédaction d'un Code, Diète de 1776.

par lequel on créerait un tiers-état, et favoriserait les paysans et les villes, fut commise au ci-devant chancelier Zamoïski : la torture fut abolie.

Les avantages que les Dissidens avaient obtenus en 1767, furent réduits ; on leur laissa le libre exercice de leur religion ; on leur accorda le droit de députer trois nonces à la diète ; ils furent déclarés admissibles à tous les emplois et à toutes les charges de l'administration, mais exclus du sénat et du ministère. Il fut décidé que les avantages accordés aux Dissidens ne s'étendraient pas à ceux qui viendraient s'établir en Pologne. L'emploi de ce qui restait encore de la dépouille des Jésuites à l'établissement d'écoles et pour le progrès des arts et des sciences fut décrété.

Après avoir terminé ces opérations, la diète déclara la confédération dissoute, et se constitua en diète libre pour sanctionner tout ce que la diète de 1773 avait fait.

Diète de 1778. Une nouvelle diète non assujétie au lien d'une confédération, s'assembla au mois de novembre 1778 : elle ne s'occupa que de l'amélioration de la législation et ne parla ni de constitution ni du démembrement. Dans cette diète ni dans les suivantes, jusqu'à celle de 1788, aucun nonce ne s'avisa de faire usage du *liberum veto :* on eût dit que cette prérogative, à laquelle la nation tenait si fortement, était devenue suspecte depuis qu'on la devait à la Russie.

Diète de 1780. A la diète de 1780, le projet du nouveau code rédigé par Zamoïski fut rejeté, principalement parce qu'il supprimait le tribunal de la nonciature en Po-

logne et défendait tout appel en cour de Rome. Il exigeait le *placet* du roi pour la publication des bulles et des brefs du pape; défendait les vœux monastiques avant un certain âge et diminuait les immunités du clergé. Pie VI avait invoqué la piété des sénateurs ecclésiastiques du royaume pour « détourner le coup qui menaçait la religion.» Ses supplications ne furent pas inutiles.

SECTION IV.

Règne de Stanislas-Auguste depuis 1788 *jusqu'en* 1792.

Stanislas-Auguste profita de l'époque de tranquillité dont la Pologne jouit, depuis 1778 jusqu'en 1788, pour s'occuper de l'organisation de l'armée et de la restauration des finances de son royaume. S'il ne réussit pas, quant au dernier objet, au moins réunit-il les matériaux et prépara-t-il les moyens à l'aide desquels la diète de 1788 pût s'occuper de cette branche importante de l'administration.

Entrevue de Kanieff.

Lorsqu'au mois de mai 1787, Catherine fit son fameux voyage à Kherson, Stanislas-Auguste obtint un rendez-vous à Kanieff. Il paraît que cette entrevue n'eut aucune influence sur le sort de Poniatowski. « Lorsqu'il fut monté sur la galère impériale, dit un témoin oculaire [1], nous nous pressâmes en cercle autour de lui, curieux de voir les premières émotions et d'entendre les premières paroles de ces augustes personnages, dans une circonstance si différente de celle où ils s'étaient vus autrefois, unis par l'amour, séparés par la jalousie et poursuivis par la haine. Mais notre attente fut presque totalement déçue; car, après un salut réciproque, grave, majestueux et froid, Catherine ayant présenté sa main à Stanislas, ils entrèrent dans un cabinet et y restèrent enfermés une de-

[1] M. de Ségur.

mi-heure. Dès que ce tête-à-tête fut fini, LL. MM. vinrent nous rejoindre; et comme nous n'avions pas pu les entendre, nos regards curieux cherchèrent à lire leurs pensées sur leurs traits; mais quelques légers nuages répandus sur leurs fronts, rendaient cette lecture assez difficile: c'était, du côté de l'impératrice, un nuage d'embarras et de contrainte inaccoutumés; et, dans les yeux du roi, une certaine empreinte de tristesse, qu'un sourire affecté ne pouvait entièrement déguiser. »

Si depuis dix ans la noblesse polonaise avait pris le sage parti de supporter en silence le joug que la Russie lui avait imposé, c'était une résignation qui attendait l'occasion de le briser. La guerre qui, immédiatement après le voyage de Catherine, éclata entre elle et la Porte, paraissait la fournir à ces patriotes. La Porte ayant déclaré qu'elle respecterait la neutralité de la Pologne, pourvu que la république refusât à l'armée du feld-maréchal Roumanzoff le passage par son territoire, il se forma parmi la noblesse un parti décidé à s'opposer à ce passage. Le conseil permanent, auquel l'impératrice signifia que ses armées traverseraient la Lithuanie, n'osa résister à sa volonté; mais plusieurs seigneurs, se prévalant d'un usage que le système féodal autorise, levèrent à leurs frais des troupes. L'opinion publique commença alors à se faire entendre; elle annonçait que le moment était venu de secouer un joug honteux.

Ce fut au milieu de cette fermentation que la diète ordinaire s'assembla le 6 octobre 1788. Le roi, d'accord avec le ministre de Russie, aurait désiré qu'avant Diète de 1788.

son ouverture, les membres dévoués à Catherine se formassent en confédération, comme on avait fait en 1776 : mais le parti de l'opposition fut assez fort pour l'empêcher. Il fit tomber le choix de maréchaux sur le comte Stanislas Malachowski, grand-référendaire de la couronne, et le prince Casimir Sapieha, général d'artillerie; le premier fut nommé pour la Pologne, l'autre pour la Lithuanie. Ce parti obtint que la confédération fût conclue par la diète elle-même, dans sa première séance; cette observation des formes lui donna une apparence de légitimité, et lui assura une plus grande influence. L'acte qu'on signa, portait que la confédération avait pour objet de mettre l'armée sur un pied respectable, d'améliorer les finances et de maintenir l'indépendance de la république et l'intégrité de son territoire.

Les temps n'étaient plus où la Russie et la Prusse agissaient de concert dans l'exécution de leurs projets. Leur alliance relâchée depuis que Joseph II avait su s'emparer de l'esprit de Catherine II[1], avait fait place, sous le successeur de Frédéric II, à un système tout opposé. Le comte de Herzberg, qui se trouvait à la tête du gouvernement prussien, avait résolu de rendre à la Pologne son indépendance, et d'allier son maître étroitement avec la république pour opposer une digue à l'ambition de la Russie. L'impératrice, de son côté, qui n'ignorait pas que la Prusse n'avait cessé d'aspirer à la possession de Dantzig et de Thorn, accusait Frédéric-Guillaume de vues ambitieuses. Elle

[1] Voy. vol. XXXVIII, p. 295; et vol. XLI, p. 300.

conçut le projet d'opposer une quadruple alliance formidable à celle que la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, avaient conclue à la Haye [1]. Cette souveraine envoya le prince de Nassau à Vienne, à Versailles et à Madrid, pour exposer à ces cours le plan de l'alliance; elle proposa même au comte de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, de signer l'alliance avec la France seule, pourvu qu'on prît de part et d'autre l'engagement de garantir l'intégrité du territoire de la république. Le cardinal de Loménie, et après lui M. Necker, ayant refusé d'entrer dans ce projet, elle résolut, disait-elle, de prendre seule la défense d'un pays que jusqu'alors elle avait opprimé; elle proposa, dès le mois d'août, au roi de Pologne, de s'unir à la Russie par une alliance intime.

La Prusse s'oppose à une alliance avec la Russie.

A la séance de la diète polonaise du 13 octobre 1788, M. de Buchholz, ministre du roi de Prusse, déclara que son souverain ne verrait pas avec indifférence que, dans les conjonctures d'alors, la république acceptât l'alliance défensive que l'impératrice de Russie avait fait proposer, vu qu'une telle alliance ne manquerait pas d'entraîner la Pologne dans une guerre avec la Porte. Il ajouta que si la république voulait conclure une alliance, le roi lui offrait la sienne avec la garantie de l'intégrité du territoire de la Pologne. La diète répondit par l'expression de sa reconnaissance pour les déclarations du roi toujours franches d'amitié et de bon voisinage, et de sa confiance dans le caractère noble de Frédéric-Guillaume, bien opposé à

[1] En 1788. Voy. vol. XL, p. 319 suiv.

celui de ces politiques qui comptent la morale pour rien.

Augmentation de l'armée.

Cependant la proposition du ministre de Prusse, appuyée par celui de la Grande-Bretagne, fit une grande sensation et excita un vif enthousiasme dans la nation polonaise toujours prête à se livrer aux impressions du moment. Le 20 octobre, les deux partis, le patriote et le russe [1], d'accord sur un point, firent passer à la diète un décret par lequel l'armée fut portée à 100,000 hommes, et sa direction confiée à une commission militaire nouvellement créée. Ce décret était une violation de la constitution de 1775, garantie par la Russie, l'Autriche et la Prusse, dont un article interdit de porter l'armée au-delà de 30,000 hommes. En conséquence le comte de Stackelberg, ambassadeur de Catherine, déclara, le 5 novembre, que sa souveraine regarderait cette violation de la constitution comme une infraction des traités subsistant entre les deux gouvernemens. La diète demanda alors au roi une décision catégorique sur une question fort grave : voulait-il ou ne voulait-il pas faire cause commune avec la nation et consentir aux points suivans : 1°. la diète sera permanente jusqu'à ce que toutes les affaires de la république soient terminées; 2°. ses séances ne seront pas ajournées; 3°. la

[1] Le mot de *patriote* est employé dans toute cette section pour désigner ceux qui, sans intrigues, sans ambition, sans autre vue que celle du bien public, étaient disposés à faire tous les sacrifices pécuniaires ou honorifiques pour rendre à leur patrie son indépendance, et lui donner un gouvernement monarchique tempéré. On ne se sert plus guère du mot dans ce sens.

diète sera investie du droit de présenter au roi des candidats pour les places de ministres aux cours étrangères; 4°. on enverra des troupes pour retenir dans l'obéissance les Grecs non-unis qui menaçaient de troubler la république; 5°. les troupes russes seront renvoyées du territoire de la république; 6°. la déclaration des ministres de Russie, du 5 novembre, sera communiquée à ceux des puissances étrangères; 7°. on écrira à ces puissances pour se plaindre des vexations qu'on éprouvait de la part des troupes russes.

Le roi après quelque hésitation accéda à ces points; en conséquence la diète protesta, le 17 novembre, contre la prétention de la Russie, de vouloir gêner ses délibérations, et, le 19, le ministre de Prusse présenta une nouvelle déclaration de son souverain, qui engageait la république à ne pas avoir égard à une prétendue garantie des constitutions précédentes qui ne pouvait pas l'empêcher d'améliorer la forme de son gouvernement, et qui d'ailleurs n'avait été signée en 1773, que par la puissance qui voudrait aujourd'hui réclamer comme un droit une obligation qu'elle avait contractée. Répondant le 8 décembre 1788 à M. de Buchholz, la diète établit en principe que la garantie ne pouvait jamais s'exercer que pour son indépendance et ses propriétés; qu'il n'y avait que la république qui pouvait la réclamer, et que jamais le garant ne pouvait s'en prévaloir comme d'un droit acquis. Ces principes sont ceux d'une intervention légitime et d'une vérité évidente.

Le 14 décembre, sur la proposition du nonce Za- La diète se

déclare permanente.

leski, la diète se déclara permanente ou prolongée *ad tempus bene visum*. Le roi envoya des ministres aux cours étrangères, et les choisit parmi les candidats présentés par la diète. On fit marcher des troupes contre les paysans grecs non-unis de l'Ukraine.

La diète s'occupa en 1789 sans relâche, mais aussi sans s'abandonner aux exagérations dont à la même époque une autre assemblée nationale donnait l'exemple, des moyens de restaurer les finances de la république, de remplacer l'anarchie par un gouvernement fort et vigoureux, et de se ménager l'amitié des cours de Berlin, de Stockholm, de Constantinople et de Dresde, à l'aide desquelles on espérait se soustraire au joug qui depuis si long-temps pesait sur la nation polonaise, et qui lui avait fait perdre la considération dont elle jouissait anciennement.

L'année 1789 se passa presque entièrement au milieu de ces importans travaux. Les Polonais semblaient, à cette époque, avoir changé de caractère; leur légèreté paraissait fixée; aucune division ne troublait leurs délibérations; la vanité des grands se sacrifiait à l'intérêt public; un patriotisme éclairé présidait aux opérations de la diète; les impôts se payaient avec empressement, et de tous côtés les nobles firent à la patrie des dons patriotiques.

Abolition du conseil permanent.

Le 18 janvier 1789, la diète cassa le conseil permanent. Stanislas-Auguste s'opposa d'abord à cette mesure, uniquement, à ce qu'il paraît, pour ne pas offenser l'impératrice en donnant les mains à la destruction d'une de ses créations. Michel Poniatowski, frère

du roi, qui depuis 1784 était primat de la république, et une trentaine de sénateurs et nonces s'abstinrent de voter; cent vingt-deux voix contre onze, décidèrent la suppression.

Le 25 février 1789, il fut décrété que la moitié du revenu de toutes les starosties serait employée pour les besoins de l'état. Une accusation criminelle fut intentée contre Poninski, maréchal de la diète de 1773 et alors président de la commission du trésor. Arrêté en violation de l'ancienne loi fondamentale [1], qui défendait d'emprisonner un noble avant qu'un tribunal ne l'eût déclaré convaincu, il s'évada, fut repris, et une commission commença, le 29 août, son procès. Procès de Poninski.

Au mois de septembre 1789, la diète nomma une commission pour rédiger un plan de constitution, car c'est l'époque où ce mot commençait à être employé dans un nouveau sens. On appelait anciennement les constitutions d'un état, l'ensemble des maximes et lois fondamentales d'après lesquelles un état se gouvernait, de celles qui réglaient l'ordre de succession ou l'élection des chefs, et leurs prérogatives, des droits et priviléges que l'autorité compétente avait accordés à certaines classes de la société, ou que la nation entière s'était réservés, la sanction donnée à l'existence politique de la religion. Depuis 1789, on a commencé à donner le titre de constitution à un genre de composition littéraire ou d'exercice d'école, dans lequel, après avoir posé comme base certains principes plus La diète s'occupe d'un projet de constitution.

[1] La loi: *Neminem captivabimus*, etc., de l'année 1433. Voy. vol. XI, p. 203.

Il heurte, il renverse, il détruit tout, sans savoir ce qu'il mettra à la place, et parce qu'il a toujours la force d'abattre, il croit qu'il aura toujours celle de réédifier. »

La Prusse offre son alliance.

Pendant que le comité constitutionnel s'occupait dans le silence du cabinet, du travail difficile dont il était chargé, d'autres commissions donnaient leurs soins à l'augmentation de l'armée, à l'amélioration des finances, et des autres branches d'administration. L'armée avait déjà été portée à 45,000 hommes lorsque, dans la séance du 8 décembre 1789, le marquis de Luchesini qui, le 27 avril 1789, avait remplacé M. de Buchholtz, fit, au nom du roi de Prusse à la diète une proposition qui devint une pomme de discorde. Fréderic-Guillaume offrit de s'allier étroitement à la république, à condition qu'elle porterait son armée à 60,000 hommes et se donnerait une nouvelle constitution. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme. Le commité constitutionnel fut invité à faire son rapport; il le fit le 17 décembre par l'organe de son président, l'évêque Krasinski. Le parti patriote fit successivement adopter plusieurs bases constitutionnelles. Le parti de l'opposition fut assez faible. L'impératrice, occupée de sa guerre contre la Porte, ne se mêla que peu des affaires de la Pologne. Néanmoins le comte de Stackelberg déclara, dans une note du 5 novembre 1789, que sa souveraine, ayant garanti la constitution de 1775, regarderait comme contraire aux traités tout changement qu'éprouverait cette constitution. Bientôt

après, ce ministre fut rappelé et remplacé par le baron de Sievers.

Lois fondamentales de 1790.

Voici les huit articles qui furent proposés à la diète du 17 décembre 1789 et adoptés successivement dans le courant de 1790 et à l'unanimité comme lois fondamentales.

1°. La nation a le droit de faire des lois et de n'obéir qu'à celles qu'elle a rendues; de frapper monnaie et d'imposer des contributions; elle a le droit de guerre, de paix et d'alliance; l'inspection suprême du grand-conseil et de toutes les autorités chargées du pouvoir exécutif; le droit d'élire le roi, le conseil, les juges et les administrateurs de la chose publique.

2°. La nation, c'est-à-dire tous les citoyens nobles propriétaires, élit des nonces, leur donne un mandat et les rend responsables aux diétines de relation.

3°. Après que la période des diètes ordinaires est écoulée, la diète doit toujours siéger dans un intervalle de deux ans en deux ans. Les nonces se rendent aux diétines de relation pour rendre compte de leur conduite et être confirmés ou changés. La diète doit nécessairement être convoquée 1°. dans toutes les affaires pressées concernant le droit des gens; 2°. dans le cas d'une révolution dans l'intérieur de la république ou dans son gouvernement par une *collusion* de ceux qui en sont chargés; 3°. en cas de mort ou de maladie grave du roi. Les résolutions de ces diètes (extraordinaires) auront force de lois jusqu'à ce qu'elles aient été révoquées par les diètes ordinaires.

4°. La volonté de la nation sera manifestée par l'unanimité ou la pluralité des instructions données aux nonces. Il faudra l'unanimité pour les lois principales (constitutionnelles), les trois quarts pour les politiques, les deux tiers pour les lois d'imposition, et la simple pluralité pour les lois civiles et criminelles.

5°. Dans la direction générale des affaires, les membres de la diète se conformeront aux règles qui seront établies par la constitution; il faudra une majorité des trois quarts pour les traités, alliances, déclarations de guerre.

6°. Le pouvoir exécutif est entre les mains du roi et de son conseil dont les membres sont responsables.

7°. Les charges et emplois seront placés sous une inspection, et pourront, s'il est nécessaire, être poursuivis juridiquement. Les tribunaux des diètes seront conservés, mais leur procédure sera déterminée.

8°. Lorsque la constitution sera achevée, les diètes confédérées n'auront plus lieu, et les lois d'une confédération n'auront plus de vigueur.

Sans commenter ces articles, nous ferons une seule observation sur l'art. 2. En donnant le droit de voter dans les diétines à la seule propriété, la diète en exclut toute cette noblesse pauvre dont la Pologne fourmille, et qui est à la solde de la grande noblesse. Avant 1768, il était sans exemple qu'un individu de cette classe ait prétendu exercer un suffrage aux diétines. Ce seul article suffit pour marquer la différence entre la diète de Pologne de 1789 et l'assemblée nationale de France qui exagéra tous les principes de liberté. Il est

vrai que l'article dont nous parlons, conduisait à un gouvernement oligarchique, mais nulle autre forme de gouvernement ne pouvait convenir à un peuple qui n'avait pas encore un tiers-état constitué, et où le paysan était serf. Nous verrons la diète occupée à corriger ce défaut inhérent à son ouvrage.

Alliance du 29 mars 1790 avec la Prusse.

Cependant l'alliance proposée par la Prusse éprouva des difficultés, parce que Frédéric-Guillaume demandait un prix qu'on ne voulut pas lui accorder, la cession des villes de Dantzig et de Thorn. Les négociations qui eurent lieu à ce sujet, offrirent le spectacle d'un phénomène nouveau en Pologne. Les mêmes puissances qui naguère s'étaient réunies pour opprimer la république, recherchèrent à l'envi son alliance, et lui offrirent leur appui; tant est grande la différence entre un peuple plongé dans l'anarchie, et celui qui est gouverné d'une main ferme et résolue. Après la Russie et la Prusse, l'empereur Joseph II voulut aussi se lier à la république par un traité; il en fit faire la proposition le 14 février. Il paraît que cette démarche contribua à accélérer la conclusion du traité d'alliance avec la Prusse, qui fut décrétée après que le marquis de Luchesini eut révélé à la diète que l'impératrice de Russie avait offert à Frédéric-Guillaume de le mettre en possession de toute la Grande-Pologne à condition qu'il restât neutre dans sa guerre avec la Porte. Elle fut signée à Varsovie, le 29 mars 1790, au nom du roi de Prusse, par le marquis de Luchesini et, au nom de la république, par les grands-officiers de la couronne. En voici les principales dispositions :

Les deux puissances contractantes promettent de *faire tout leur possible* pour se garantir et se conserver réciproquement leurs possessions. *Art.* 2.

Si l'une des deux puissances était attaquée, l'autre lui fournira du secours; savoir la Prussse, 14,000 hommes d'infanterie et 4,000 hommes d'artillerie, et la Pologne 8,000 hommes de cavalerie et 4,000 d'infanterie. Ce secours pourra être changé en argent, si la partie requérante le désire: il dépendra, dans ce cas, de la république, de fournir son contingent en blés. *Art.* 3.

En cas d'insuffisance du secours stipulé, le roi de Prusse portera le sien à 30,000 hommes, et la république en fournira 20,000. *Art.* 4.

L'*art.* 6 est le plus important. Il dit: « Si quelque puissance étrangère que ce soit, voulait, à titre d'actes et stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, S. M. le roi de Prusse s'emploiera d'abord, par ses bons offices les plus efficaces, pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention; mais si ces bons offices n'avaient pas leur effet, et que des hostilités résultassent à cette occasion contre la Pologne, S. M. le roi de Prusse, en reconnaissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la république, selon la teneur de l'art. 4 du présent traité. » Il est à remarquer que l'engagement d'un secours mutuel étant déjà stipulé par les articles pré-

cédens, pour le cas d'une tentative hostile contre les droits des parties contractantes, il paraissait inutile d'en spécifier un qui fût personnel à la Prusse seule; mais afin qu'on ne pût dire que l'exécution d'une garantie antérieurement convenue n'était pas un acte hostile, on l'a littéralement définie comme tel. On l'a comprise dans la convention de l'alliance et on a voulu que l'accomplissement en fût réglé d'après les articles antérieurs [1].

L'*art.* 7 ajourne la conclusion d'un traité de commerce, et implicitement les cessions que la Prusse demandait en récompense des avantages qu'elle se proposait de procurer à la république.

Cet article a besoin d'être expliqué. La cour de Berlin avait stipulé, dans le traité qu'elle avait conclu, le 31 janvier, avec la Porte-Ottomane, qu'on forcerait la maison d'Autriche à rendre à la Pologne la Galicie qu'elle avait acquise par le premier partage de 1772. Comme cependant le roi de Prusse avait tardé de ratifier ce traité, la voie resta ouverte à des négociations. Un congrès ayant été formé à Reichenbach, le 27 juin, la Prusse se borna à demander à l'Autriche la cession d'une partie de la Galicie, ayant une surface de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; ce pays devait être rendu à la Pologne, à condition que les villes de Dantzig et de Thorn seraient réunies à la monarchie prussienne. Quelque importante que fût pour la république la

[1] Observation de M. de Ferrand. Voy. Histoire des trois démembremens, vol. III, p. 32.

possession des salines de la Russie-Rouge, sans lesquelles elle se trouve, pour une des denrées les plus nécessaires, dans la dépendance de l'Autriche, cependant ce projet d'échange ne plut pas aussi généralement aux Polonais que le roi de Prusse l'avait espéré. Soit qu'on eût raison de penser que l'indépendance de Dantzig, cette clef de la Vistule, était plus importante encore que la possession d'une province fertile et des mines de sel les plus riches qu'on connaisse, soit que les cours de Londres et de la Haye, vivement intéressées au commerce de Dantzig, eussent en secret contrarié le vœu de leur allié tout en se donnant l'air de l'appuyer, il s'éleva un cri général en Pologne contre la cession demandée par le roi de Prusse, sans cependant que la diète qui était pénétrée des avantages que lui procurait sa liaison avec ce prince, osât délibérer publiquement sur cet objet[1].

Projet manqué d'un traité de commerce avec la Prusse.

Aussitôt que le roi de Prusse fut averti de la direction que l'opinion publique avait prise en Pologne, et de la démarche que les cours maritimes avaient faite pour la conservation des villes de Dantzig et de Thorn, il s'empressa de renoncer à cette acquisition, et de se désister de la demande qu'il avait faite à la cour de Vienne en faveur de la Pologne; mais on pense bien que l'opposition qu'il avait éprouvée, ne servit pas à resserrer les liens qui l'attachaient à cette

[1] Toute délibération lui fut même rendue impossible par un de ces décrets *à la française* qu'elle se laissa surprendre, et par lequel elle proclama l'intégrité de la république. Ce fut le parti russe qui le fit passer; il acquit ainsi le droit de traiter de calomnieuse toute accusation de viser à un second démembrement.

république, et on n'a peut-être pas tort de regarder cet événement comme la cause éloignée du partage de la Pologne, qui s'exécuta quelques années après.

Traité d'alliance avec la Porte, 1790.

Vers la fin de l'année 1790, un traité d'alliance entre la Pologne et la Porte-Ottomane, fut signé à Constantinople. Ses objets étaient l'intégrité des deux états, l'indépendance de la république et l'éloignement de toute influence étrangère. Ce traité est nommément dirigé contre l'Autriche et la Russie, si elles déclaraient la guerre aux puissances alliées avec la Pologne, ou voulaient se mêler des affaires intérieures des deux états. *Art.* 1er.

Le *casus fœderis* aura lieu non-seulement lorsque l'une des deux puissances aura été attaquée par l'un des deux empires, mais aussi lorsque l'un d'eux se disposera à l'attaquer. *Art.* 2.

Les secours réciproques seront de la part de la Porte, 30,000 hommes de cavalerie, et de la part de la république, 20,000 moitié cavalerie, moitié infanterie. Si ce secours n'est pas suffisant, la Porte augmentera la cavalerie jusqu'à 45,000 hommes, et la république augmentera son secours proportionnellement. Ces troupes auront toujours une artillerie suffisante. S'il était nécessaire, les deux alliés s'assisteraient de toutes leurs forces. La partie requérante pourra, à la place des secours effectifs, demander de l'argent, savoir 20,000 ducats d'Hollande par an pour 10,000 hommes d'infanterie, et 26,666 pour autant de cavaliers. *Art.* 3.

L'*art.* 4 exprime la garantie des possessions res-

pectives, et de l'indépendance des deux États.

Par l'*art.* 5, les stipulations concernant le commerce et le traité de Carlowitz sont maintenues.

La république tiendra toujours un ministre près la Porte, et jouira des priviléges qu'ont les nations les plus favorisées, telles que l'Angleterre et la France. *Art.* 6.

Les articles patens sont suivis de trois articles secrets. « Comme la Russie, dit le premier, s'est emparée des possessions de la Porte et de la Pologne, tant que la Porte continuera d'agir avec toutes ses forces contre la Russie, la Pologne, de concert avec le roi de Prusse et la Porte, poursuivra de toutes ses forces, la guerre contre la Russie. »

Les deux parties contractantes, ne traiteront pas avec l'ennemi à l'insu l'une de l'autre. *Art.* 2.

Le roi de Prusse sera invité à accéder à cette alliance. *Art.* 3.

Le 24 septembre 1790, on communiqua à la diète un nouveau projet de traité de commerce avec la Prusse, qui parut très-avantageux à la Pologne. Cependant, un article de ce projet éveilla toute la sollicitude de la ville de Dantzig. Il y est dit que la navigation de la Vistule serait libre pour les Polonais jusqu'à son embouchure, sans que les bâtimens eussent dorénavant besoin de passer par Dantzig, dont le droit d'entrepôt devait être aboli. Le roi de Prusse promettait de leur assigner un entrepôt au Neu-Fahrwasser (canal neuf). Les droits à payer sur les marchandises passant par ce canal, devaient être réduits à 2 pour

100, tandis que celles qui passeraient par la ville, seraient, comme par le passé, assujéties à un impôt de 12 pour 100. Au mois de décembre, la diète présenta un contre-projet, dans lequel, entre autres articles, on stipula que la ville de Dantzig jouirait de son commerce dans toute l'étendue qu'il avait eue en 1775. La Prusse rejeta ce traité le 31 décembre 1790.

Avant de continuer le récit des opérations de la diète, nous dirons qu'au mois d'avril 1791, le bruit se répandit que l'empereur avait fait au roi de Prusse quelques ouvertures confidentielles, d'après lesquelles Léopold aurait voulu procurer à Frédéric-Guillaume, les villes de Thorn et de Dantzig, en s'assurant à lui-même un agrandissement du côté de la Galicie. Ce bruit ayant fait quelque sensation à Varsovie, le roi de Prusse, pour le démentir, écrivit au comte de Goltz qui remplaçait le marquis de Luchesini, une lettre ostensible qui prouve qu'au moins le monarque n'avait aucune connaissance d'une pareille proposition. Il y déclare ce bruit uniquement inventé par la méchanceté, pour semer la discorde entre lui et la diète : « Lorsque j'ai témoigné, dit-il, le désir d'entrer dans des arrangemens convenables, j'ai toujours établi pour principe que ces arrangemens fussent agréables aux deux parties, et que l'égalité des avantages de part et d'autre fût regardée comme juste et suffisante. »

Bientôt après, la cour de Prusse publia une note dans laquelle elle établit, comme fait, que ce bruit provenait d'un malentendu, causé par l'offre que la maison d'Autriche avait faite pendant les négociations

de Reichenbach, au commencement du mois de juillet 1790, de céder à la Pologne Zamosk, Zolkieff et Brody, et de ne pas s'opposer à ce que sous certaines conditions avantageuses au commerce de la Pologne, celle-ci abandonnât à la Prusse les villes de Dantzig et Thorn, qui, dit la note, lui sont réellement à charge.

Nous retournons maintenant sur nos pas pour voir ce qui se fit dans l'intérieur de la diète. Comme elle passa le terme légal de sa réunion, le parti russe demanda au mois de juin 1790 qu'elle fût dissoute; il en résulta une discussion fort vive, après laquelle la diète se fixa elle-même le terme du 7 février 1791, mais convoqua en même temps les diétines afin que la nation pût nommer de nouveaux députés, et les adjoindre aux anciens, pour le 16 décembre 1790. L'opinion publique avait fait de si grands progrès, que ces nouveaux députés renforcèrent beaucoup le parti des patriotes.

On peut regarder la lenteur avec laquelle la diète travailla à l'œuvre de la constitution, comme la véritable cause des malheurs de la république; car il paraît très-sûr que si elle avait achevé son ouvrage dans le courant de l'année 1789, où la Prusse avait le plus grand intérêt à voir une bonne forme de gouvernement établie chez ses voisins, et où la Russie et l'Autriche étaient impliquées dans une multiplicité d'embarras qui ne leur permettaient pas d'entraver les nobles efforts que la nation faisait alors pour conquérir l'indépendance, celle-ci aurait été établie, re-

connue et consolidée avant qu'il eût existé le moindre prétexte pour la renverser. Mais les hommes sages qui travaillaient à la régénération de la Pologne, ne se contentèrent pas de renverser tout ce qu'ils trouvaient établi; ils voulaient gagner, non les suffrages des enthousiastes, mais l'approbation réfléchie de l'opinion publique et le consentement même de ceux qui supportaient des pertes par les innovations. Aucun pays ne présentait à cet égard plus de difficultés que la Pologne, parce que dans aucun les intérêts ne se croisaient davantage et les préventions ne dominaient plus les esprits.

Les réformateurs s'étaient convaincus qu'ils auraient travaillé en vain, si le trône restait électif. Mais la nation regardait l'éligibilité de la couronne comme le palladium de ses libertés. Il fallut beaucoup de temps pour préparer les esprits à l'idée d'une famille régnante par droit de naissance. Ce ne fut qu'au mois de septembre 1790, que la majorité des sénateurs et nonces put se convaincre de la nécessité d'un tel ordre de choses, et qu'elle autorisa les maréchaux à demander par des circulaires l'opinion de la nation, non sur l'hérédité du trône, mais sur l'élection d'un successeur futur, du vivant du roi. Quinze jours après, le 9 octobre 1790, on fit un pas de plus sans encore dévoiler le but qu'on avait en vue. De secondes circulaires proposèrent à la nation l'électeur de Saxe comme candidat au trône de Pologne, après la mort de Stanislas-Auguste. On travailla les diétines, dont la plupart enjoignirent aux nouveaux nonces de demander l'hérédité du trône et l'électeur de Saxe ou

sa fille, comme appelés à fonder la monarchie héréditaire.

Le 14 avril 1791, Luchorzewski, nonce de Kalisch, présenta au nom du comité auquel les demandes des villes avaient été renvoyées, le projet d'une charte pour les villes qui fut adopté le 18. Elle se compose de trois articles, dont nous allons indiquer les principales dispositions. Charte des villes, 1791.

Art. 1. *Des villes.* Toutes les villes royales (c'est-à-dire immédiates) de la république sont libres et leurs habitans sont libres. Ils posséderont héréditairement leurs fonds de terre, maisons, districts et villages qui en font présentement partie, sans préjudices des procès pendant devant les tribunaux. Lorsque sur une terre immédiate il s'établit un certain nombre d'habitans, il leur sera accordé un diplome de ville. Tout seigneur peut fonder dans ses domaines des villes libres, ou changer les villes qui lui appartiennent en villes libres, pourvu qu'il leur concède des terres héréditaires. Le roi confirmera par des diplomes l'érection de ces villes. Tous les citoyens des villes seront soumis à la même législation. Tous les habitans des villes, nobles et non nobles, qui voudront faire le commerce de détail, tous ceux qui ont ou veulent acquérir des possessions dans les villes, de quelque rang, dignité, ou état qu'ils soient, sont obligés de prendre le droit de cité et y seront soumis; tout autre noble peut également se faire bourgeois. L'article fixe ensuite la forme de la réception; elle se fera gratuitement. L'état de bourgeois, l'administration d'un

office municipal, le commerce, l'exercice d'un métier ne dérogeront pas à la noblesse [1]. Les villes jouiront du droit de nommer leurs officiers municipaux, de faire des règlemens de police. Tout bourgeois est éligible aux emplois municipaux, excepté les personnes revêtues d'emploi noble de district, les fonctionnaires appartenant au pouvoir exécutif, et les militaires en activité de service.

Art. 2. *Des droits des bourgeois.* La loi fondamentale : *Neminem captivabimus, nisi jure victum*, est étendue aux bourgeois des villes, à l'exception des banqueroutiers frauduleux et des malfaiteurs pris en flagrant délit : Les villes dans l'enceinte desquelles siégent des tribunaux d'appel, auront le droit de nommer, avant l'assemblée des diètes ordinaires, un assesseur de ce tribunal, et les diétines nommeront des députés des villes, pour la commission de police et de trésor, et pour *l'assessorium* (tribunal du chancelier), de manière cependant que le nombre des députés des villes ne passera pas deux à la commission de police et de trésor, et trois à *l'assessorium* de chaque province. Ces députés auront voix délibérative dans les affaires qui concernent les villes ou le commerce, et consultative dans les autres. Les villes pourront faire porter par des députés leurs vœux à la diète, où ils seront entendus. Ces députés acquièrent la noblesse (s'ils ne l'ont pas) après avoir rempli deux

[1] Les lois de 1505, 1550 et 1683 avaient défendu à la noblesse, sous peine de dérogeance et de la perte des biens nobles, de se faire bourgeois ; une loi de 1775 leur avait accordé le droit de faire le commerce en gros.

ans cette mission : elle leur sera accordée gratis. Tout bourgeois pourra acquérir des terres nobles. Tout bourgeois acquéreur de la propriété d'un village entier, pour laquelle le contingent à la contribution du dixième se monte à 200 florins, peut réclamer la noblesse à la diète suivante. Indépendamment de ces anoblissemens, chaque diète accordera la noblesse à trente bourgeois, qu'elle choisira préférablement parmi les personnes qui se sont distinguées au service militaire, les membres civils du commissariat de guerre, les fondateurs de fabriques, les négocians qui font le commerce en productions du pays. Les bourgeois sont habiles à des places d'officiers, dans chaque corps de l'armée, excepté dans la cavalerie nationale : tous ceux qui parviennent au grade d'officier, seront anoblis. Les bourgeois seront admis à tous les emplois, nommément d'avocats dans les chancelleries et greffes; ceux qui parviennent à la place de chef de chancellerie, seront anoblis. Les bourgeois pourront obtenir tout canonicat aux églises collégiales; mais aux églises cathédrales seulement ceux qui sont réservés aux docteurs; ils pourront recevoir tout bénéfice séculier et régulier, qui n'a pas été expressément fondé pour la noblesse. Dans chaque commission civile de guerre, il pourra y avoir trois membres bourgeois.

Ar. 3. *De l'exercice de la justice des bourgeois.* Nous n'entrerons pas dans le détail de cet article; nous remarquons seulement les villes où furent établis des tribunaux d'appel, pour faire connaître celles qui par le précédent article obtinrent le droit d'en-

voyer des députés près la diète. Ce sont dans la Petite-Pologne : Cracovie, Lublin, Luck, Zytomierz, Winnica, Kaminiec et Drohiczyn; dans la Grande: Posnanie, Kalisch, Gnesno, Lenczyca, Varsovie, Sieradz, Plock; en Lithuanie: Wilna, Grodno, Kowno, Novogrodek, Minsk, Brzesc, Pinsk. Ces tribunaux seront composés de cinq juges nobles ou non, qui seront élus tous les deux ans. Dans les causes dont l'objet passe 3,000 florins, ou dans lesquelles il s'agit d'une condamnation à plus de trois semaines de prison, l'appel des tribunaux de première instance n'ira pas à ces tribunaux; il sera porté aux tribunaux de la cour en Pologne et en Lithuanie.

Changement de la politique européenne.

Vingt-et-un mois s'étaient écoulés depuis que la Pologne et l'Europe attendaient le résultat du travail de la commission de constitution qui avait été établie au mois de septembre 1789. Nous avons indiqué les difficultés que la nature des choses opposait à une assemblée qui voulait tout aplanir, léser le moins possible les intérêts divers, ménager les préjugés. Un autre obstacle tout aussi grave provenait de l'opposition du parti russe. Ce parti, peu nombreux mais composé d'hommes à talens que nous connaîtrons plus tard, possédait au suprême degré la tactique des assemblées délibérantes, l'art de traîner une discussion en longueur, de chicaner sur un mot, de faire naître des incidens, et lorsqu'il était réduit aux dernières extrémités, de faire dépasser le but aux adversaires, et de les entraîner à des résolutions qui ne pourraient pas s'exécuter sans causer de graves incon-

véniens. Le parti patriotique, sans jamais brusquer la discussion, répondait à tout, éclaircissait tout, écartait tous les obstacles, et, résolu à faire toute espèce de sacrifice, immolait sur l'autel de la patrie jusqu'aux ressentimens que tant de contrariétés devaient exciter dans l'âme d'hommes si vifs, naturellement si brusques, animés d'un si noble enthousiasme. Cependant leurs adversaires parvinrent à leur but; le temps se passait; les circonstances changeaient; tout se calmait autour de la Pologne qui ignorait encore d'après quelle forme elle serait gouvernée. Déjà l'Autriche et la Prusse s'étaient entendues à Reichenbach sur les moyens de maintenir la paix; déjà le traité de Werelä avait délivré Catherine d'un ennemi qui, avec des moyens bornés, mais par son courage et sa persévérance, avait su lui devenir dangereux; un armistice avait suspendu les hostilités avec la Porte, et on s'attendait à ce qu'une paix prochaine les terminât définitivement. Les intérêts des cabinets n'étaient plus les mêmes; leur politique allait changer. Déjà les bruits les plus sinistres se répandaient; on disait que les puissances trouveraient le dédommagement de leurs frais de guerre ou d'armement dans un nouveau démembrement de la Pologne.

Dans ces circonstances, les chefs du parti patriotique se rapprochèrent du roi. Il est impossible de supposer que Stanislas-Auguste ait préféré l'existence humiliante que, pendant vingt-cinq ans, il avait traînée sous le joug de Catherine, à celle qui se préparait pour lui, même avec une constitution aussi défec-

tueuse que celle qui serait bâtie sur les huit articles fondamentaux qu'on avait d'abord acceptés. Les idées des patriotes polonais s'étaient rectifiées; ces hommes estimables sentaient parfaitement qu'il fallait, à un bon gouvernement, non un pouvoir exécutif éparpillé entre des commissions, et ayant à sa tête un *fonctionnaire public* sans autorité, mais un chef muni d'un grand pouvoir, qui cependant ne pourrait agir que d'après les lois rendues par les représentans de la nation. Ils proposèrent au roi de se joindre à eux pour faire écarter toute discussion ultérieure de la constitution, article par article, faire adopter dans une même séance toute la nouvelle constitution, et mettre ainsi fin aux intrigues de l'étranger et aux vacillations que la nation éprouvait incessamment. Stanislas-Auguste saisit avec empressement cette proposition; croyons que le patriotisme et l'exaltation des sentimens eurent quelque part à la résolution qu'il prit de devenir lui-même le législateur de sa patrie, et que ce ne fut pas seulement sa vanité qui se trouva flattée de paraître l'auteur d'une révolution que l'Europe allait admirer. Oui, l'Europe l'a admirée: elle n'a pas, effarouchée par l'esprit de vertige qui alors déjà travaillait le monde, et que quarante années de malheurs n'ont pas encore pu chasser, elle n'a pas confondu la diète polonaise de 1788 avec ces assemblées révolutionnaires dont les écarts et les forfaits ont coupé jusqu'à la racine du bien-être des générations suivantes. Jamais peuple n'a éprouvé plus vivement le besoin d'une réforme politique, que les Polonais à la fin

du dix-neuvième siècle; jamais une telle réforme n'a été opérée par des moyens plus légitimes, avec plus de réflexion et de modération, avec plus de désintéressement que par la diète dont nous parlons. Si son ouvrage n'était pas parfait, on peut dire peut-être qu'il ne lui était pas possible d'en faire un qui fût moins défectueux; s'il a entraîné la perte de la république, nous ne devons en accuser ni les intentions des chefs ni leur conduite.

On céda au vœu de Stanislas-Auguste de rédiger lui-même le projet de constitution; il le fit en se conformant soit aux principes déjà adoptés, soit à ce que demandait l'opinion des gens éclairés. Son projet fut lu et adopté dans un comité secret, et l'on fixa le 5 mai pour le porter à la diète. Le roi crut devoir confier ce secret à trois hommes dont l'approbation pouvait contribuer au succès. L'un d'eux, le chancelier Malachowski, frère du maréchal de la diète, trahit la confiance du roi. L'évêque Kossakowski et Braneki, deux chefs du parti russe, expédièrent des courriers pour faire venir de toutes les parties de la Pologne leurs agens les plus déterminés, et renforcer l'opposition.

Le roi rédige un projet de constitution.

Le roi et ses amis résolurent alors d'avancer de deux jours une révolution dont on ne faisait plus mystère, et que le public attendait avec anxiété. A l'ouverture de la séance du 3 mai, le roi annonça que le comité des affaires étrangères allait faire connaître à la diète les dangers politiques dont la Pologne était de nouveau menacée. Il importait au parti russe

Révolution du 3 mai 1791.

d'empêcher cette lecture; le nonce Suchorzeffski avait préparé une scène théâtrale qui devait amener ce résultat. A genoux au milieu de la salle, les bras étendus vers le trône, il demanda la parole pour s'opposer à cette lecture; il avait à côté de lui son petit-fils, enfant de six ans, qu'il avait amené, disait-il, pour l'immoler à la liberté si elle était violée dans cette funeste journée. Le refus de l'entendre devait faire un scandale; mais le maréchal trompa l'espoir des factieux en lui accordant la parole. Il dénonça alors une prétendue conspiration du parti patriotique pour faire massacrer par le peuple ceux qui ne voulaient pas de constitution. On le laissa achever sa sortie, puis le comité fit son rapport, lequel motivait le projet de constitution dont le roi fit ensuite donner lecture. Il fut attaqué par le parti russe dans des discours longs et violens, qu'on écouta avec patience, mais qui prolongèrent la séance pendant sept heures. Cependant l'opposition n'était que de douze personnes, et un cri général proclama la constitution. Le roi ordonna à un évêque de lire le serment qu'il répéta textuellement, puis il ajouta : J'ai juré par la Divinité, je ne m'en repentirai jamais : j'engage tout ce qui est attaché à la patrie à me suivre à l'église pour y prêter le même serment. Toute l'assemblée s'y rendit, accompagnée des bénédictions du peuple, et l'auguste cérémonie s'accomplit.

Constitution de 1791.

La constitution du 3 mai 1791 est trop longue pour que nous puissions l'insérer ici en entier ; elle est trop oubliée pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en

rappeler les principes. Ces considérations nous engagent à en placer ici le sommaire, après avoir donné *in extenso* le préambule qui peut en même temps servir d'échantillon de cette éloquence dans laquelle Stanislas-Auguste se plaisait :

« Au nom de Dieu, Stanislas-Auguste, par la grâce de Dieu et la volonté de la nation, roi de Pologne, etc., conjointement avec les États confédérés en nombre double, représentant la nation polonaise.

« Persuadés que la perfection et la stabilité d'une nouvelle constitution nationale peuvent seules assurer notre sort à tous ; éclairés par une longue et funeste expérience sur les vices invétérés de notre gouvernement ; voulant mettre à profit les conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Europe, et surtout les derniers momens de cette époque heureuse qui nous a rendus à nous-mêmes ; relevés du joug flétrissant que nous imposait une prépondérance étrangère ; mettant au-dessus de notre félicité individuelle, au-dessus même de la vie, l'existence politique, la liberté à l'intérieur de la nation dont la destinée nous est confiée, et son indépendance au dehors ; voulant nous rendre dignes des bénédictions et de la reconnaissance de nos contemporains, ainsi que de celle de la postérité ; au mépris des obstacles que les passions nous peuvent opposer, et n'ayant égard qu'au bien public ; voulant assurer la liberté et maintenir nos frontières intactes ; par tous ces motifs, nous avons, avec toute la fermeté d'esprit dont nous sommes capables, résolu la présente constitution, la déclarons sacrée et inviolable jus-

qu'au temps où la nation, après le délai prescrit, déclarera, par sa volonté expresse, que le changement d'une de ses dispositions est nécessaire. Tous les décrets futurs de la diète actuelle seront conformes à cette constitution.

1°. La religion catholique est la religion de l'état, et les lois contre l'apostasie sont maintenues: liberté de tous les cultes.

2°. Les droits, liberté et prérogatives de la noblesse sont confirmés. Elle jouira du premier rang dans tous les rapports privés et publics. Les priviléges qui lui ont été accordés par Casimir le Grand, lui seront maintenus. La qualité de noble polonais est déclarée égale à tous les titres de noblesse qui peuvent exister ailleurs. Tous les nobles polonais sont égaux entre eux. « Nous reconnaissons la noblesse pour le principal soutien de la liberté et de la présente constitution. Nous plaçons l'inviolabilité de la constitution sous la protection de la vertu, du patriotisme et de l'honneur de chaque gentilhomme. »

3°. Confirmation de la charte octroyée aux villes.

4°. Confirmation de tous les arrangemens librement et authentiquement faits entre les seigneurs et les habitans de la campagne. Ils sont déclarés obligatoires pour les héritiers. Tout étranger arrivant en Pologne, et tout émigré polonais qui y retournera, jouira, par le fait même de son entrée sur le sol de l'État, d'une pleine liberté personnelle.

5°. Le gouvernement polonais se compose de trois branches : le pouvoir législatif qui est entre les mains

des États; le pouvoir exécutif souverain entre celles du roi et du conseil-d'état, et le pouvoir judiciaire qu'exercent les tribunaux.

6°. La diète, ou les États assemblés se partagent en deux chambres, celle des nonces et celle des sénateurs présidée par le roi.

La chambre des nonces, qui représente et comprend la souveraineté de la nation, est le sanctuaire de la législation; c'est là que sont d'abord portés les projets de toutes les lois politiques, civiles, criminelles, ou établissant des impôts permanens. Les arrêtés que la chambre prend à ce sujet, sont renvoyés à la chambre des sénateurs, composée des évêques, palatins, castellans, et ministres : le roi y a une voix qui, en cas de partage d'opinions, est décisive. La chambre sanctionne ou rejette à la pluralité des voix, tout projet de loi qui lui est renvoyé par la chambre des nonces; son rejet n'est cependant que suspensif jusqu'à la prochaine diète. La délibération sur les simples arrêtés concernant des impôts temporaires, la valeur des monnaies ou leur empreinte, les anoblissemens et autres récompenses, les états de dépense, déclarations de guerre, traités d'alliance et de commerce, et sur toutes sortes d'objets d'administration, commencera également dans la chambre des nonces, dont les arrêtés seront renvoyés à la chambre des sénateurs; mais ce renvoi n'a pas pour but de les faire sanctionner ou rejeter par la pluralité des voix de cette chambre; il n'a lieu que pour constater la pluralité des voix des deux chambres réunies, laquelle décide l'adoption ou

le rejet du projet. Lorsqu'un projet de loi rejeté par la chambre des sénateurs, sera reporté par celle des nonces de la diète suivante, il devra nécessairement être sanctionné.

La diète s'assemblera ordinairement tous les deux ans.

Les nonces élus aux diétines sont munis du caractère de représentans de toute la nation, ayant la confiance générale.

Le *liberum veto* est aboli dans tous les cas, et toutes les motions seront décidées à la pluralité des voix. Toute espèce de confédération est supprimée.

Tous les vingt-cinq ans il sera tenu une diète extraordinaire constituante.

7°. Le roi dans son conseil (*straz'*) qui sera nommé *gardien des lois*, est chargé du pouvoir exécutif. Le trône est héréditaire, mais dans la même famille seulement. Après le décès du roi actuel, l'électeur de Saxe sera roi de Pologne; après lui son fils aîné, et à défaut d'une descendance masculine, l'époux que, du consentement des États assemblés, l'électeur aura donné à sa fille aînée, la princesse *infante*, commencera une dynastie de rois de Pologne. En montant sur le trône, le roi jurera le maintien de la constitution et des *pacta conventa* qui auront été conclus avec l'électeur de Saxe, comme successeur élu. La personne du roi est sacrée et inviolable. Les revenus qui lui seront alloués par les *pacta conventa*, ainsi que les prérogatives que la constitution lui a conférées, sont également inviolables. Tous les actes d'autorité publique, ainsi que

les monnaies porteront le nom du roi. Il jouira du droit de faire grâce, excepté dans les cas de haute trahison. Le commandement suprême de l'armée lui appartient. Il nomme, en se conformant aux lois, les employés, fonctionnaires et officiers, les évêques, sénateurs et ministres. Le straz' se compose du primat, de cinq ministres et de deux secrétaires.. Le successeur éventuel parvenu à la majorité et ayant prêté serment sur la constitution, peut assister aux séances du conseil sans y avoir voix. Le maréchal de la diète, élu pour deux ans, y assiste également, sans prendre part aux délibérations, uniquement pour pouvoir convoquer la diète, quand il le juge nécessaire et que le roi refuse une pareille convocation. Toutes les opinions ayant été entendues au conseil, le roi décidera la question mise en discussion. Chaque résolution sera signée par le roi et contre-signée par un ministre. Si les deux chambres de la diète à la pluralité des deux tiers des voix demandent l'éloignement d'un ministre, le roi y fera droit. Les ministres sont responsables, et peuvent par la majorité simple des deux chambres être accusés devant les tribunaux. Les États assemblés nomment quatre commissions soumises aux ordres du conseil, savoir: pour l'éducation, la police, les affaires militaires et le trésor de l'état.

L'art. 8 détermine l'organisation des tribunaux.

Art. 9. Si le roi n'a pas atteint la majorité, c'est-à-dire l'âge de dix-huit ans; ou qu'il soit attaqué d'une maladie mentale reconnue par les trois quarts des

voix des chambres réunies, ou qu'il soit prisonnier de guerre, le conseil présidé par la reine ou, à son défaut, par le primat, sera chargé de la régence.

10°. La nation a le droit de surveiller l'éducation des enfans du roi, sans préjudice du droit des parens.

11°. L'armée est tenue à une stricte obéissance envers le pouvoir exécutif, pour la défense du pays, pour la garde des forteresses et pour l'exécution des lois envers les récalcitrans.

Telle est la constitution du 3 mai 1791, ouvrage, selon les uns, des Jacobins polonais, selon les autres, du despotisme.

Les auteurs de cette charte firent peut-être une faute en décernant la succession à la maison de Saxe; ils se privèrent par là de l'appui dont ils se seraient assurés en faisant tomber leur choix sur un prince autrichien, russe ou prussien. La diète envoya un député à Dresde pour annoncer à l'électeur le choix que la nation avait fait de sa personne pour succéder au trône de Pologne. La réponse de Frédéric-Auguste fut évasive; il déclara qu'avant d'accepter la couronne qui lui était offerte, il fallait régler différentes conditions relatives aux *pacta conventa*, et déterminer les rapports avec les cours de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, rapports qui avaient fait l'objet des négociations précédentes. Quoiqu'on répétât à plusieurs reprises la même démarche auprès de l'électeur, on ne put jamais obtenir de lui une déclaration plus positive. Les cours de Vienne et de Berlin conseillè-

rent à l'électeur cette conduite équivoque. Ces cours étaient d'accord de placer sur la tête de l'électeur la couronne de Pologne; les deux souverains avaient mis dans leur alliance du 25 juillet 1791, un article ainsi conçu : « Les cours de Vienne et de Berlin conviendront et inviteront la cour de Russie de convenir avec elles qu'elles n'entreprendront rien pour altérer l'intégrité et le maintien de la libre constitution de Pologne; qu'elles ne chercheront jamais à placer un prince de leur maison sur le trône de Pologne, ni par le mariage de la princesse infante, ni dans le cas d'une nouvelle élection, et n'emploieront point leur influence pour déterminer le choix de la république dans l'un ou l'autre cas en faveur d'un prince, hors d'un concert mutuel entre elles. » Léopold II et Frédéric-Guillaume s'étaient expliqués envers l'électeur de Saxe dans les conférences qu'ils eurent avec lui à Pilnitz au mois d'août 1791. Comme on savait que l'élection de ce prince contrarierait les vues de la Russie, l'empereur se chargea de rendre l'impératrice favorable à l'électeur avant qu'il se prononçât.

Abolition des starosties.

La diète commit une autre faute à laquelle elle se laissa peut-être entraîner par ceux qui voulaient rendre son ouvrage odieux. Le 19 décembre 1791, elle rendit une loi qui, enlevant aux possesseurs actuels les starosties ou domaines de la couronne dont on avait coutume de concéder la jouissance contre des rétributions ou fermages très-modiques, détruisit un abus dans l'espoir de faire rentrer des fonds au trésor par la vente de ces domaines, mais commit en même temps,

une injustice contre les usufruitiers en les dépouillant arbitrairement, et fournit aux ennemis du nouvel ordre des choses un prétexte pour blâmer ses auteurs.

Parti de l'opposition.

Il existait en Pologne un faible parti de magnats qui désapprouvaient la révolution. L'histoire qui ne doit point accuser sans preuves, mais qui ne doit pas non plus résister à l'évidence des preuves morales, ne balance pas à reprocher à ces hommes des intentions inspirées par l'ambition et l'égoïsme. La constitution du 3 mai a mérité l'approbation des hommes d'état les plus éclairés. Burke même, cet ennemi des révolutions, en a fait l'éloge le plus pompeux. Pourquoi donc, dans cet assentiment général, déplaisait-elle à quelques nobles Sarmates? C'est que l'hérédité du trône contrariait l'ambition des uns, l'avidité des autres. Ces hommes conspirèrent pour renverser la nouvelle constitution. Le principal foyer du mécontentement fut en Ukraine, en Volhynie et en Podolie. Les chefs du parti étaient Félix Potocki, grand-maître de l'artillerie, le comte Severin Rzewuski, second général de la couronne, le grand-général Branéki et les deux frères Kossakowski. Félix Potocki, homme vain et présomptueux, est accusé de n'avoir été guidé que par le désir de monter sur le trône auquel il se croyait appelé par sa naissance, ses richesses et son mérite. Rzewuski avait été, en 1767, enlevé par le prince Repnin avec son père, le général de la couronne, et transporté en Sibérie; il revint de cet exil au bout de cinq ans, aussi docile aux ordres de Catherine qu'auparavant il avait été récalcitrant. Il était

de plus tourmenté de l'ambition de rétablir les prérogatives anciennement attachées à la place de grand-général. Le général Siméon Kossakowski s'était distingué dans la confédération de Barr parmi les ennemis de la Russie; plus tard il était entré au service de cette puissance, ce qui ne l'avait pas empêché d'être nommé grand-général de Lithuanie. Son frère, évêque de Livonie, était un prélat aussi adroit qu'ambitieux. Branécki qui avait épousé une nièce du prince Potemkin, voulait probablement porter sur le trône ce favori de Catherine II. Ce fut auprès de cet homme puissant qui se trouvait à Yassi à la tête d'une armée russe, que se retirèrent Potocki et Rzewuski. Potemkin leur promit l'appui de sa souveraine.

Le 24 octobre 1791, la diète fixa aux officiers qui avaient quitté le pays un délai de trois mois pour y rentrer et faire leur soumission. Potocki et Rzewuski qu'on avait principalement en vue parce qu'on était instruit de leurs intrigues avec le prince Potemkin, n'ayant pas obéi, un décret du 27 janvier 1792, les priva de leurs charges. Cependant leur protecteur, cet homme étonnant qui disposait arbitrairement des trésors, des armées et même du cœur de Catherine, étant mort subitement, le 16 octobre 1791, en Moldavie, ces ambitieux se rendirent à Pétersbourg où ils trouvèrent un accueil très-distingué. Branécki, aussi passionné que les deux autres, non-seulement à cause de sa vile origine (toute sa grandeur venait du rôle de complaisant qu'il avait anciennement rempli pour Catherine et Poniatowski), mais encore parce qu'il avait

L'opposition trouve un appui en Russie.

juré la constitution et accepté une place dans le nouveau gouvernement, s'y rendit aussi sous prétexte de régler la succession de l'oncle de sa femme, le prince Potemkin.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME,

NEUVIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE DU LIVRE HUITIÈME.

FIN DU TOME QUARANTE-CINQUIÈME,

NEUVIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.

